LA POLITIQUE FRANÇOISE DEMASQUE'E,

OU

LES DESSEINS ARTIFICIEUX du Conſeil de France, penetrés & decouverts au travers des dernieres propoſitions de Paix que le Roi T. C. a fait courir en divers lieux, & propoſer à pluſieurs Princes de l'Europe.

Le tout contenu en deux Lettres,

La premiere écrite de Paris, par un des Partiſans de la France, à un Gentilhomme Refugié en Hollande.

ET

La ſeconde écrite d'Amſterdam par ce même Gentlhomme pour y ſervir de Réponce.

A UTRECHT,
Chez P. D*** M. DC. XCV.

LA FOLLE DE TARASCON,

OU

LE DÉMASQUÉ,

COMÉDIE

EN TROIS ACTES,

MÊLÉE DE VAUDEVILLES,

PAR

A. DUMAS ET P. LAFARGUE.

AU LECTEUR.

IL eſt bon, cher Lecteur, de vous aprendre dés l'entrée du Livre, que la Lettre écrite de Paris que je vous donne icy, n'a point été faite en Hollande, comme vous pourriés peut-être le penſer, parce que ces ſortes d'artifices ſont aſſés ordinaires à ceux qui écrivent, pour faire valoir leur marchandiſe & la faire paroître dans ſon jour. Pour moi que le ſeul amour de la verité & non le deſir du gain a rendu Auteur, je ne me ſers point de ces détours peu ſinceres, & ſi je n'avois effectivement reçû une Let-

tre à laquelle je devois repondre, j'aurois bien pû écrire peut-être ſur le ſujet des nouvelles propoſitions de paix qui ont couru & en faire l'examen, mais non pas me ſupoſer un adverſaire pour le convaincre, & des Monſtres pour les defaire.

Sachés donc Lecteur que le veritable Auteur de la Lettre qui fait le ſujet de la mienne eſt un Prêtre de l'Oratoire de qui j'avois été particulier ami en France, & qui m'avoit toujours ſemblé un homme tel que je les deſire, c'eſt-à-dire ſincere & deſintereſſé. Vous ne remarquerés pourtant pas ce caractere dans ſon écrit ; au contraire il paroît autant pre-

prevenu ſur le chapitre du Roy T. C. qu'il y en ait dans tout Paris. Mais aprés tout je ne m'en étonne point, il eſt bien difficile de paſſer ſa vie au milieu d'un peuple generalement infatué, ſans contracter beaucoup de ſes erreurs; c'eſt un étrange obſtacle à ſurmonter à la penetration & au diſcernement, que d'entendre ſans ceſſe debiter le menſonge ſous le titre de la verité, & franchement je n'en trouve point de plus inſurmontable. C'eſt ce que j'ai expliqué au commẽcement de ma Lettre avant que d'entrer en matiere. Je n'ay pû me reſoudre à ſuprimer tout à fait les reflexions morales qui me ſont venuës dans l'eſprit ſur ce beau ſu-

jet, mais ſi elles vous ennuyent vous pourrés paſſer tout d'un coup à l'examen que je fais de chaque article des propoſitions en particulier, & des raiſons que mon Prêtre de l'Oratoire a jugées les meilleures. pour les ſoutenir, & je me flate que vous prendrés quelque plaiſir à les voir refuter aſſés ſolidement, quoi que ſans affectation ni deſſein formé de tout dire; car aſſurement bien loin d'avoir épuiſé mon ſujet, je n'ay pas écrit la dixiéme partie de ce qui m'eſt venu dans la penſée, & je vous jure que ce n'eſt que malgré moi que je ſuis allé juſques à la groſſeur du volume que vous voyés. Mais il ne s'agit icy ni de la longueur ni de la brieté

té de mon livre. il s'agit de la bonté, & c'eſt de quoi vous êtes le juge Souverain. Jugés en donc Lecteur, mais ſur tout ne jugés pas ſans avoir bien examiné.

Au reſte n'allés pas vous imaginer comme beaucoup de gens que je voi, que ces propoſitions ne ſoient autre choſe que la production de quelque cerveau creux qui s'eſt voulu ingerer de donner des expedients, croyant par là d'avancer la paix. C'eſt un projet veritablement conçeu par les Miniſtres de France, quoi que les Ambaſſadeurs du Roy T. C. ne l'ayent donné, que l'on ſache, à aucun Prince. Quand je n'en aurois point d'autre preuve que l'envoy qui

m'en a été fait avec miſtere par mon Prêtre de l'Oratoire, je n'en douterois pas un moment, parce que c'eſt un homme fort intrigué à la Cour, & qui connoît aſſés ſes gens; mais j'ay d'ailleurs pluſieurs raiſons pour le croire ainſi, deſquelles je ne vous feray pourtant point le detail. Vous en verrés quelques unes dans ma lettre, & je croy que pour peu de reflexion que vous y faſſiés vous les reconnoîtrés vous même, & conviendrés en même tems que je n'ay pas eu tort de travailler à en éclaircir les ambiguités & en decouvrir le but artificieux.

Con-

Conditiones Pacis.

1. REx Galliæ pollicetur ſe poſt hac nihil Urbium aut Ditionum ſubjugaturum ſibi ſuove Regno.

2. Omnia hoc Bello capta abſque exceptione aut excluſione reſtituet.

3. Argentoratum & Luxemburgum in eo quo nunc ſunt Statu, ut & Huningam, Munimentum Ludovicanum, Montem Regalem, & Frisburgum, ſolo prius æquatis munitionibus cedet.

4. Ducisſæ Aurelianenſi quo ad motas hucuſque in Palatinatum prætentiones Rex ſatisfaciet, abſque ullo damno Electoris Palatini.

5. Totam Lotharingiam reddet, exceptis Homburg & Saara Ludovicopoli, pro quibus offert æquivalens.

6. Quid quid juris propter defunctam Reginam Mariam Thereſiam Rex habet in Flandria, id totum cedet Electori Baraviæ, dum modo in id Cæſar conſentiat.

7. Caſalium reſtituet duci Mantuano, hic autem acceptas pecunias rependet.

8. Ad

8. Ad reconciliandam ſibi amicitiam Anglorum Sancte promittit ſe nec Regi Jacobi, nec heredibus unquam aliquid ſubſidii præſtiturum; è contra Anglia eidem & heredibus in alimentum annuum dabit certam pecuniæ vim, reſtituetq. quamcunque licentiam Mercandi in Americam, Aſiam, & Africam.

9. Omnes Nobiles & ſubditi gaudebunt Privilegiis, quibus ſunt ante ſublatum Edictum Nannetenſe.

10. Cum Hollandis prior Amicitia reparabitur.

11. Ut tandem ad finem hujus Belli deveniatur, utrimque Commiſſarii nominentur cum plenitudine poteſtatis conveniens.

12. Dum omnia decidi non poterunt, Rex ea ſubmittet Arbitrio Reipubliçæ Venetæ, ut in rebus controverſis ferat ſententiam.

Voicy les mêmes Propoſitions de Paix fidellement traduites de mot à mot.

1. LE Roy de France promet que deſormais & pendant le cours de ſon Regne il n'entreprendra rien contre aucune Ville ou Province pour la reduire à ſon obéïſſance.

2. Qu'il reſtituera tout ce qu'il a pris pendant cette guerre, ſans aucune exception ni excluſion.

3. Qu'il rendra Strasbourg & Luxemburg dans le même Etat où ces Places ſont à preſent, comme auſſi le Fort de Huningue, le Fort Louis, Mont-Royal & Fribourg, aprés en avoir raſé les Fortifications.

4. Qu'il ſatisfera la Ducheſſe d'Orleans à l'égard des pretentions qu'elle avoit ſur le Palatinat, à la decharge de l'Electeur Palatin.

5. Qu'il reſtituera toute la Lorraine, excepté Homburg & Saar Louïs, pour leſquelles places il offre un équivalent.

6. Qu'il cedera à l'Electeur de Baviere tous les droits & pretentions qu'il pourroit avoir ſur la Flandre, du Chef de la feüe Reine ſon Epouſe Marie Thereſe, pourvû que l'Empereur faſſe le même de ſa part.

7. Qu'il rendra Caſal au Duc de Mantoüe; pour-

pourveu que ledit Duc rende l'argent qui lui en a été payé.

8. Que pour retablir la bonne correſpondance & l'amitié avec les Anglois, il promet de bonne foy & s'engage à ne donner jamais aucun ſecours au Roy Jaques ni à ſes heritiers. Bien entendu que l'Angleterre payera une penſion annuelle audit Roy Jaques & à ſes heritiers, & qu'elle accordera aux François la liberté de trafiquer dans l'Amerique, l'Aſie & l'Afrique.

9 Que tous les Gentilshommes & ſes autres ſujets Proteſtans de la Religion jouiront des mêmes Privileges, dont ils jouiſſoient avant la revocation de l'Edit de Nantes.

10. Qu'il renouvellera l'ancienne amitié avec les Hollandois.

11. Qu'on nommera de part & d'autre des Plenipotentiaires pour mettre fin à cette guerre.

12. Et enfin qu'au cas que l'on ne pût pas convenir entierement de tout, le Roy de France s'en remettra à l'arbitrage de la Republique de Veniſe, laquelle decidera ſur les Articles conteſtés.

LETTRE

Ecrite de Paris à un Gentilhomme Refugié en Hollande, en lui envoyant les nouvelles propoſitions de paix que le Roy T. C. fait aux Alliez.

de Paris ce 4. Octobre 1694.

MONSIEUR,

VOus ne me reprocherez plus que je n'ay jamais que de triſtes nouvelles à vous aprendre, & que mes Lettres ſont toûjours remplies de lamentations. Je conviens que juſques à preſent elles ſe ſont aſſez reſſenties de la rigueur du tems. La ruine preſque entiere de nôtre Commerce; les Banqueroutes dont elle a été ſuivie; l'interruption du cours de la Juſtice; le nombre des Taxes,

Impôts, & Maltotes extraordinaires & peut-être inouïs desquels nous avons été surchargés, & tant d'autres suites funestes de la guerre dont nôtre France a été afligée depuis cinq ans, ne me permettoient pas de vous écrire d'un stile fort enjoüé: le moyen de rire quant on voit sa Patrie accablée sous le pesant fardeau des plus cruels malheurs ; car enfin il faudroit être & stupide & insensible pour ne pas reconnoître la main de Dieu, le Souverain Arbitre de l'univers dans tout ce qui est arrivé pendant cette guerre. Nous avons veu le sang couler jour & nuit de tous côtés ; la terre inculte & sterile nous a denié le secours de ses biens, & lors que les puissances nos amies ont voulu nous en envoyer, la mer nous a refusé son passage dans le tems que nous en avions le plus grand besoin. Cependant ces maux quelques grands qu'ils soient en effet n'ont été que les moindres de ceux que nous avons souferts. Une fatale necessité que le bien public autorise à contraint nôtre Roy de nous ôter souvent de la main le peu de pain qui nous restoit pour nôtre subsistance & pour celle de nos enfans, afin de

le

le donner au ſoldat, & pour comble de miſere les maladies les plus exterminantes ont ravagé ce foible reſte qui avoit échapé à la fureur de la guerre, & à l'inclemence de la famine. Enfin il ſemble que Dieu eut livré ce Royaume à la fureur de ſes trois Anges vangeurs & deſtructeurs. Mais graces à ſa divine bonté les choſes ont entierement changé de face. L'air s'eſt purifié, la terre eſt devenuë fertile & pour comble de joye nôtre Grand Monarque au plus fort de ſes victoires & tout couvert des Lauriers immortels qu'il a cueillis chaque campagne par tout ou ſes troupes ont combattu, veut bien s'arrêter au milieu de ſa courſe glorieuſe. Il fait plus, touché ſenſiblement des malheurs de la guerre & des ſouffrances où elle jette ſes ſujets auſſi-bien que les autres Nations, il conſent à renoncer volontairement à tous les avantages particuliers qu'il en avoit retiré en faveur de la paix qu'il accorde aux ſoupirs & aux gemiſſements de ſon peuple & de l'Europe en general qui ne la ſouhaite pas ſans doute avec moins d'empreſſement que nous. Il y a longtems comme vous ſçavez qu'il avoit

fait aux Princes Alliez des offres ſi avantageuſes que tout le monde s'étonnoit de ce qu'elles ne furent pas acceptées d'abord. Cependant le ſincere & parfait deſir qu'il a de rendre à la Chrêtienté le repos & la felicité dont elle ne joüit plus, l'a porté à les augmenter conſiderablement depuis, & à meſure que ſes armes ont proſperé & qu'il a groſſi ſes conquêtes, on la veû toûjours impenetrable au poiſon de l'orgueil qu'inſpire ordinairement une parfaite proſperité, & ſe relâcher de plus en plus de ſes juſtes pretentions, de ſorte qu'il ſembloit ne conquerir que pour faire paroître ſa grande bonté & ſon deſintereſſement, & forcer pour ainſi dire par une douce violence l'opiniâtreté des Alliez dans une guerre dont les progrez ont juſtifié le droit, & dont la continuation ne peut que leur être ruineuſe comme on la veu juſques ici. Je ſçay bien Mr. que vous ne conviendrez pas de tout cela. Vous ne manquerez pas de vous plaindre de l'ambition pretenduë du Roy, vous me citerez comme une choſe bien averée le deſſein qu'il avoit de ſe rendre Monarque Univerſel, vous me ferez un long de-

denombrement des moyens dont il s'eſt ſervi pour parvenir à cette fin & vous conclurez que ce n'eſt pas faire un grand effort que de rendre une partie de ce que l'on a pris injuſtement en gardant le reſte, & qu'il ne faut point être ſurpris de ce que ceux à qui il a été ravi ne s'accommodent pas d'une compoſition comme celle-là. Enfin je devine & je ſçais toutes les raiſons que vous pourriez m'alleguer preſqu'auſſi-bien que ſi vous me les aviez déja dites. Mais ſans vous donner inutilement cette peine je vais les terraſſer toutes agreablement en vous aprenant que la bonté, la clemence & generoſité du Roy qui ont paru avec tant de gloire en toutes ſortes d'occaſions vont éclater encore tout autrement que par le paſſé. On peut dire que ce grand Prince ſe ſurpaſſe lui-même aujourdhuy, & qu'il donne une marque de moderation qui effacera dans les ſiecles à venir tout le luſtre de celle d'Auguſte. On ne le citera plus pour exemple quand on voudra parler d'un Prince debonnaire, deſintereſſé, & modeſte dans les grandeurs. Il eſt vray qu'il eût quelque envie de quitter un Empire

qu'il n'avoit acquis que par une continuelle effusion du sang Romain, & par les injustes proscriptions de tout ce qu'il y avoit de plus noble & de plus considerable parmi les Chevaliers & les Senateurs; & dont il n'avoit assuré les fondemens que sur la Tyrannie. Mais il en demeura au simple projet, & quand il en falut venir à l'execution le cœur lui manqua, il ne put se resoudre à se defaire d'une Idole à laquelle il sacrifioit depuis si long-tems, & il embrassa avec avidité le conseil qui lui fut donné de garder le Souverain pouvoir; & pour moy je ne fais aucun doute que la distinction qu'il marqua dans la suite envers Agrippa ne fut encore un effet de la joye qu'il avoit ressentie en trouvant un pretexte plausible & fort aparant, de se tirer du mauvais pas où le depit de se voir haï de tout le monde & une vanité mal digerée l'avoit engagé; à quoi l'on peut ajouter qu'il étoit de sa politique de cacher le ressentiment qu'il avoit sans doute contre lui, sous le voile de la plus parfaite sincerité & bienveillance. En effet qu'auroit dit le Senat, ou pour parler plus juste, qu'auroit dit le peuple de

Rome

Rome ſi on l'avoit veu marquer quelque averſion contre celui qui lui avoit donné un conſeil d'honnête homme, non pas même de ſon propre mouvement, & ſans en être requis, mais un conſeil demandé avec inſtance & vers lequel on ſembloit avoir du penchant; n'auroit-ce pas été decouvrir viſiblement ſon ambition & ſes condamnables intentions. Il valoit bien mieux faire comme il fit; par-là il s'aqueroit une creature entierement devoüée à ſes interêts; il s'attiroit l'admiration du peuple qui remarqua d'autant plus cette action que c'étoit la premiere qu'il lui avoit veu faire de cette nature, & qu'elle étoit même entierement oppoſée à ſa conduite paſſée, & enfin il gagnoit l'Empire pour la poſſeſſion duquel il auroit donné toutes choſes au monde. Il me ſeroit facile de vous prouver tout ce que je viens de vous dire, s'il étoit neceſſaire: ſon hiſtoire me fourniroit mille circonſtances qui feroient voir clairement qu'il n'y avoit ni ſincerité ni veritable grandeur d'ame en lui, & que tout le cours de ſa vie ne fut qu'un long tiſſu d'une noire politique qui ne changea jamais de fin quoi

qu'elle changeât de moyens. Il conſerva cet eſprit-là juſques à la mort, & le ſeul ſouvenir, joint avec le contentement de ſe voir mourir dans ſon lit, lui donna tant de plaiſir, qu'il ne pût s'empêcher de demander à ſes amis *s'il n'avoit pas joüé bien heureuſement ſon perſonnage dans la vie.* Il avoit raiſon de leur faire cette queſtion, car jamais Prince ne fut ſi grand Commedien que lui, ſi l'on en excepte la Reine Elizabet qui ne lui ceda en rien. On n'en peut pas dire de même de Loüis le Grand, il ignore le honteux art de cacher ſes ſentimens & les penſées de ſon cœur ſous le maſque du deguiſement, mais il ſçait parfaitement celui de le connoître dans les autres, rien n'échape à ſa penetration non plus qu'à ſes armes. Et pour revenir à la comparaiſon que nous faiſions de ſa moderation avec celle d'Auguſte, elle eſt auſſi naturelle que l'autre étoit affectée & peu ſincere, Auguſte feint de vouloir quitter l'Empire auquel mille bonnes raiſons le devoient effectivement faire renoncer, & le retient par le Conſeil d'un ſeul flateur qui trahit la voix publique pour lui plaire : Loüis le

Grand

Grand au contraire aprés avoir illuſtré ſon regne par un nombre extraordinaire de victoires & de conquêtes, appuyées non ſeulement ſur la force & la juſtice de ces armes que l'on avoit irritées mal à propos, & animées depuis par une aveugle opiniâtreté à refuſer ſes offres, & par une infinité de libelles dont on permet & authoriſe le debit, & encore plus particulierement ſur l'équité des droits inconteſtables qu'il à naturellement ſur la plus grande partie des places ſubjugées ; Louïs le Triomphant dis-je veut bien renoncer à tout cela de ſon propre & libre mouvement, parce qu'il ne le croit pas abſolument neceſſaire au bien & à l'avantage de ſes ſujets. Satisfait de les ſçavoir entierement à l'abris des inſultes de tout leurs ennemis derriere les retranchemens impenetrables de deux cent trente fortereſſes, & de deux cent ſoixante mille ſoldats qu'il entretient en pleine paix, il ſacrifie avec plaiſir aux beſoins preſſans de l'Europe quatre vint ou cent villes qui lui apartiennent par le droit civil & naturel, & il ne croit point que tant de beaux pays & tant de pla-

ces fortes ſoient un prix trop haut pour le bien ineſtimable de la paix. Avoüez Monſieur qu'il y a là dedans une magnanimité inconnuë à tous les Heros de l'antiquité ; il y a même quelque choſe de plus, il y a du merveilleux, & toute Rhetorique à part je ne ſçay ſi les ſiecles à venir pourront ajouter une entiere foy à un fait ſi nouveau & ſi unique en ſon eſpece. Jugeons en par nous même Monſieur, ſi l'on nous diſoit que Cyrus ou Alexandre par exemple, aprés avoir vaincu les Perſes & les Medes, & ſoumis tous les Rois de l'Aſie, touchez enfin de compaſſion en conſiderant les malheurs que la guerre entraine inevitablement aprés elle, & la miſere de tous les peuples en general, auroient offert genereuſement la paix à ceux qu'ils auroient vaincus, & que ces Princes imprudens pour ne pas dire inſenſez, auroient unanimement & conſtamment refuſé cette grace, quoi qu'elle fut accompagnée d'une entiere reſtitution de tout ce que les Heros que nous avons citez pour exemple leur auroient enlevé par la force des armes ; ſi dis-je on nous venoit conter de ſemblables merveilles, ne ſoubçonnerions

nerions nous pas tout d'abord que toutes ces belles choſes ſeroient apocriphes & fort ſuſpectes de menſonge. Cependant c'eſt ce que Louïs le Grand a fait dans les guerres precedentes, & ce qu'il a continué depuis celle-ci juſques à preſent. Mais aujourdhuy il va plus loin que tout cela, il ne donne point de bornes à ſa clemence, ni à ſa generoſité, il veut à quelque prix que ce ſoit rendre le monde heureux, & pour cela tout vainqueur qu'il eſt il conſent non ſeulement à rendre ce qu'il a conquis juſtement aux autres, mais il veut bien donner du ſien propre; il voit qu'un entêtement inexcuſable de quelques Princes qui a couté la vie depuis ſix ans à plus de trois cent mille hommes, la feroit encore perdre aparemment à un plus grand nombre & ruineroit peut-être cent mille familles particulieres, ſans conter la calamité publique dont tout le monde ſe reſſent, & pour prevenir tous ces malheurs il aime mieux ceder de ſon propre Patrimoine & renoncer à ſes propres interêts. C'eſt Monſieur ce que vous verrez amplement dans le memoire des nouvelles propoſitions de paix que je vous envoye com-

me au plus cher de mes amis. Je les tiens d'un Commis d'un Secretaire d'Etat, qui me les a donnez *ſub fide arcani*, parce qu'elles n'ont été envoyées que depuis fort peu de jours aux Ambaſſadeurs de S. M. & qu'il faut qu'elles ſoient cachées juſques à ce qu'ils en ayent fait part aux Princes vers leſquels ils ſont envoyez, & ſur-tout à la Republique de Veniſe qui doit être l'arbitre de ce grand diferend. Ainſi je vous prie de ne les pas rendre ſi-tôt publiques, ce n'eſt qu'à ces conditions qu'on me les a données; mais l'eſtime & l'amitié particuliere que j'ay pour vous Monſieur ne m'a pas permis de vous les cacher plus long-tems. J'ay voulu avoir l'avantage de vous donner le premier une nouvelle qui doit faire vôtre joye, puis qu'elle vous annonce vôtre heureux rapel d'un triſte exil où vous vivez depuis tant d'années deſtitué de vos biens, & preſque abandonné de vos parens & de vos amis, pour vous faire revenir dans vôtre Patrie où vous retrouverez l'un & l'autre, avec une entiere liberté de conſcience. C'eſt icy Mr. que vous devez admirer la grande bonté du Roy envers ſes

ſujets.

ſujets de la Religion pretendüe Reformée. Vous ſçavez combien de raiſons il avoit eües pour les bannir entierement & pour jamais de ſon Royaume; la politique qui ne permet pas à un Roy prudent & ſage de ſoufrir deux Religion opoſées dans un Etat Monarchique & le zele de là Maiſon de Dieu qui le portoit à extirper l'hereſie de ſon Etat, & à travailler de tout ſon pouvoir à l'exaltation de la ſainte Egliſe. Ne vous ſcandaliſés pas je vous prie Monſieur, ſi je me ſers de ces termes. Je ne puis ni ne dois ſuivant les principes de ma foy en chercher d'autres. Je parle en Catholique parce que je le ſuis, il vous ſera permis de me répondre en Proteſtant puis que vous l'êtes. Nous n'avons point encore eu de diſputes que *animi gratia*, & je ne croy pas que vous ayés envie de changer de methode.

Mais pour revenir à l'article des Proteſtants, dites-moi de bonne foy n'eſt-il pas vray que ce trait de la Clemence du Roy ſurpaſſe toutes vos eſperances ; auriés-vous jamais oſé penſer qu'il eut eu aſſez de pitié de vos maux & de vos peines pour vouloir bien les faire ceſſer en vous ra-

pellant ainſi de ſon propre mouvement. Car enfin vous voyés bien que hors lui qui que ce ſoit au monde ne ſongeoit à vous. Ses ſujets ne lui ont jamais preſenté aucune remontrance là deſſus. Les Princes amis n'en ont jamais dit un mot, & bien loin de cela le Pape la loüé autant qu'il meritoit de l'être ſur cette grande œuvre dont il étoit venu ſi glorieuſement à bout, & vous n'ignores pas la maniere dont Sa Sainteté à fulminé noviſſime contre Monſr. le Duc de Savoye ſur le ſujet du rapel des Vaudois. Le Clergé de France non plus n'avoit garde de ſouhaiter une choſe ſi diametralement opoſée à ſes intereſts & à tout ce qu'il a demandé & preſſé depuis le commencement du deſſein. Tout cela parle de ſoi même, il ne faut qu'ouvrir les yeux pour voir que c'eſt au Roy ſeul que vous devez un ſi grand bien. Si vous n'en avez pas une veritable reconnoiſſance il faut que vous ſoyez les derniers des ingrats, pardonnez-moi ce terme, la verité me l'arache de la bouche.

N'alez pas ſur tout vous imaginer que ce grand Roy auroit quelque deſſein de vous tromper, un tel ſoubçon ſe-

roit trop injurieux à ſon inviolable fidelité en toutes choſes : voyez comment juſques dans les plus petites il eſt exact à tenir ſa parole Royale: vous en avez veu de vos yeux cent exemples illuſtres dans des occaſions où ſes intereſts ſoufroient une veritable leſion, quoi que ſouvent on pût y trouver de la ſurpriſe: reflechiſſés un peu ſur tout ce que vous m'en avéz dit & raconté vous mêmes tant de fois, lors que vous étiez encore à Paris, & ſur l'admiration avec laquelle vous m'entreteniés de ſes vertus, mais particulierement de l'innebranlable fermeté de ſa parole & de ſes promeſſes. Il me ſouvient encore qu'un jour de Saint Louis nous promenant enſemble dans les jardins de Verſailles vous m'en aprîtes deux traits qui meritent de paſſer à la poſterité par des exemples d'une inviolabilité (ſi j'oſe me ſervir de ce mot) toute merveilleuſe. Le premièr étoit au ſujet de Monſr. le Chevalierde R.... qui avoit eu le malheur de tomber dans le crime du Duel, celui que nôtre invincible Monarque ſemble avoir le plus en horeur, parce qu'effectivement cette maudite coutume

peut-

peut être regardée comme un Monſtre afreux que ne ſe repaît que du plus noble ſang d'un Etat, & qui non plus que le feu ne dit jamais c'eſt aſſés. Ce jeune ſeigneur avoit des parens d'un rang diſtingué, & que le Roy eſtimoit & cheriſſoit auſſi infiniment. Ils crurent pouvoir ſe ſervir avec ſuccés du grand credit que leur merite leur donnoit auprés du Roy, & dans cette penſée ils vinrent lui demander la grace de leur parent. Vous vous ſouvenez bien de quelle maniere ce Prince incomparable les receut, ce fut à ſon ordinaire, c'eſt à dire avec la plus grande benignité du monde. Il les aſſeura qu'il prenoit toute la part imaginable dans leur affliction, qu'il les plaignoit de ce que la jeuneſſe du Chevalier l'avoit engagé dans une ſi facheuſe affaire, mais ce fut tout, & ils ne purent obtenir ce qu'ils demandoient. Cette admirable bonté du Roy ne laiſſa pas de les flater de quelque eſperance, ils ſe perſuaderent que ſi la mere du Chevalier alloit elle même ſe jetter aux pieds de ſa Majeſté ſes ſoupirs & ſes larmes désarmeroient la juſtice Royale. Elle y fut, mais inutilement, le Roy bien que ſen-

ſenſiblement touché de la douleur de cette triſte mere, demeura ferme à maintenir une loy ſi juſte, ſi ſainte & dont l'entiere obſervation étoit ſi neceſſaire au bien de ſon Etat, & ſi convenable aux loix divines & naturelles. Il lui ferma la bouche d'un ſeul mot en la faiſant réſouvenir du ſerment ſolemnel qu'il avoit fait le jour de ſon ſacre, & qu'il avoit ſaintement renouvelé depuis chaque année. Vous n'avez pas oublié Monſieur que cette pauvre mere ſachant avec une entiere certitude que ſi le Roy ne lui accordoit pas ce qu'elle demandoit, ſon refus ne venoit que d'un principe de conſcience, crut que ſi elle pouvoit engager le Pape à s'en mêler, & à diſpencer le Roy de ſon ſerment elle ne trouveroit plus aucune difficulté à ſurmonter. Que ne peuvent point les pleurs d'un mere afligée qui prie pour la vie de ſon enfant unique, ſur tout quand c'eſt une mere d'un auſſi grand merite que celle-là; le Pape en fut touché vivement & il accorda l'entiere diſpence que l'on ſouhaitoit. Il fit plus il pria le Roy de vouloir pardonner à Monſr. de R..... & de lui faire grace, mais tout cela ne put

rien

rien contre la conſtance reſolution de nôtre zélé Roy. Le ſouvenir de tant de ſerments ſi ſaintement jurés en la preſence de Dieu ne lui permit pas de les enfraindre ſur quelque pretexte que ce pût être. Il répondit genereuſement, & avec la franchiſe d'un veritable & digne fils ainé de l'Eglize, qu'en jurant il avoit pretendu ſe lier les mains d'une telle maniere que Dieu ſeul eut le pouvoir de les lui delier; adjoûtant que ſi ſon propre frere tomboit dans une ſemblable faute il laiſſeroit agir le cours de la juſtice ſans s'en mêler, & par cette heroïque réponce il coupa pied à toutes les requeſtes de cette nature, qui lui auroient ſans doute été faites dans la ſuite par les autres perſonnes de qualité à qui le même accident ſeroit arrivé.

l'Autre exemple de la rigidité du Roy à garder ſa parole eſt ſi vous voulez & moins important & moins illuſtre, mais c'eſt dans les plus petites choſes que l'on remarque mieux le veritable caractere de l'eſprit. Je l'ay dit mille fois en ma vie, & je le diray toûjours, ceux qui n'examinent jamais que les actions publiques & éclatantes des Heros ne les connoitront que peu ou

point

point du tout. Mille égards de politique peuvent faire agir & parler en public contre ſes veritables ſentiments. On ne voit alors d'ordinaire qu'un exterieur compoſé ſur le goût du peuple & de la nation auquel un habile Prince tâche d'accommoder les dehors de ſon eſprit, mais dans le particulier où il eſt dans une entiere liberté parce que perſonne n'a les yeux ni ſur ce qu'il fait ni ſur ce qu'il dit, c'eſt là que je eux l'obſerver, pour ſçavoir s'il eſt le même quand il agit de ſon propre mouvement & avec liberté, que lors qu'il traite avec tout un Royaume à tout un Etat auquel il doit ſonger ou plaire; & ſi vous le trouvés toûjours uniforme dans l'un & l'autre de ces temps & de ces occaſions, & toûjours également porté à la vertu, dites hardiment que ce Prince eſt veritablement un Heros digne de l'admiration de toute la terre. Or Monſieur je ne penſe pas que vous ayés envie de me nier que ce ne ſoit là le propre caractere de nôtre grand Roy: Tel qu'il eſt dans la guerre tel il eſt dans la paix. Tel qu'on le void ſur le Thrône donnant des loix à ſon peuple & reglant le deſtin de l'Europe, tel

on

on le rencontre dans le particulier & parmi ſes plus chers favoris. L'exemple que j'en voulois rapeller à vôtre memoire & , comme je vous ay déja dit, que je tiens premierement de vous même, en eſt une preuve convaincante. Un des Penſionaires de ſa muſique qui avoit l'honneur de lui parler quelquefois, parce qu'il joignoit une grande gayeté & beaucoup d'agreable vivacité avec un merite ſolide & une pieté exemplaire ; ce Penſionaire dis-je ſachant qu'une Abbaye de Champagne étoit vacante depuis fort peu de tems ſe reſolut de la demander lui-même au Roy, ſans ſe ſervir de l'entremiſe de perſonne , aimant mieux en avoir l'obligation entiere au bienfaiteur que d'être obligé d'en devoir une partie à quelque grand qui penſeroit peut-être l'avoir achepté par-là & l'avoir mis dans une entiere dependance. Toutefois comme il y avoit auſſi quelque ſorte de temerité à demander ſi librement les choſes en parlant à la perſonne même du Roy, il adoucit cela par des traits ordinaires de ſon eſprit joly & rejouiſſant. Il ſe poſta dans un endroit où il ſavoit poſitivement que le Roy devoit

voit paſſer & ſe tint là dans l'attitude d'un homme qui ſonge ſi ſerieuſement à quelque choſe qu'il ne prend pas garde à ce qui ſe paſſe auprés de lui. Le Roy qui le remarqua ainſi rêvant lui dit N. . . . . à quoi revez-vous donc avec tant d'application. Sire repondit-il avec une agreable liberté, je cherchois dans mon eſprit qui je pourrois employer pour obtenir de V. M. une grace que je voudrois prendre la liberté de lui demander. Cela n'eſt pas neceſſaire reprit obligeamment le Roy, dites-moi ſeulement ce que vous demandez. Sire repliqua N. . . . . Je voudrois ſuplier V. M. de m'accorder l'Abbaye de L. . . . . en Champagne qui eſt devenuë vacante par la mort de Mr. de C. . . . . qui en étoit Abbé: mais dit le Roy combien peut-elle valoir cette Abbaye? En verité Sire repondit N. . . . . je ne le ſçay pas poſitivement, mais je puis aſſeurer à V. M. qu'elle vaut plus de mille livres de revenu. Hé! bien dit le Roy avec un ſigne de tête le plus honnête du monde je vous la donne. A quelques heures de-là Monſieur de Louvois qui la vouloit avoir pour un de ſes parens

vint

vint la demander au Roy. Le Roy lui repondit qu'il en avoit déja diſpoſé en faveur de N. . . . . Mr. de Louvois ſurpris repondit auſſi-tôt, mais V. M. ſçait-elle bien la valeur de cette Abbaye ? Surquoi ſa Majeſté lui ayant repondu que non. Elle vaut continua-t'il dix mille livres de rente, il m'avoit bien dit reprit froidement le Roy qu'elle valoit aſſeurement plus de mille livres par an. Je n'en ſuis pas fâché car il la merite bien. Voila Mr. ce qui ſe peut dire être ferme dans ſes promeſſes juſques dans les moindres choſes avec une liberté & une facilité toute Royale. Il n'eſt pas donné à tous les Princes de ſe porter ſi aiſement aux vertus, mais elles ſont naturelles au Roy & entierement inſeparable de ſa perſonne ſacrée.

Ce ſeroit perdre inutilement le tems & le papier que d'employer davantage de l'un & de l'autre à prouver une verité ſi claire & ſi generalement reconnuë. Le Roy ſçait que la veritable grandeur d'un Prince Chrêtien conſiſte non ſeulement à les poſſeder, mais auſſi à les faire reluire devant les hommes comme parle l'oracle divin. C'eſt ce qu'il fait dans un degré ſi emi-

eminent qu'on ne ſçauroit y penſer ſans ſurpriſe & ſans étonnement. Mais entre tant de differentes vertus qui brillent avec un éclat nonpareil en toute ſa perſonne, il ſemble qu'il aime particulierement la fidelité dans ſes promeſſes, & qu'il en ait fait ſa vertu favorite, auſſi-bien que de l'équité ſur laquelle il eſt ſi ſcrupuleuſement delicat qu'il fait toûjours pencher la balance du côté qui lui eſt oppoſé. Vous ne pourrez vous empêcher de le remarquer vous même dans les propoſitions dont je vous fais part & d'en convenir avec moy. Il y paroît par tout un ſi grand fond d'integrité & de deſintereſſement qu'il faudroit ſe crever les yeux volontairement pour ne le pas voir. Et aprés cela vous pourriez douter un moment de ce que vous promet ce vainqueur benin? Ha! ne vous faites pas ce tort là, toute la terre vous le reprocheroit, jamais vous ne vous en laveriez. Et qu'elle raiſon aprés tout pourroit le pouſſer à vous tromper, a-t'il quelque choſe à craindre de vôtre part. Avez-vous quelques forces en main dont il doive redouter les effets. Quelque puiſſante protection qui s'intereſſe en

vos affaires & qui puiſſe les rendre de quelque poids ? Rien de tout cela, perſonne ne ſonge à vous que lui ſeul. Les Souverains mêmes chez qui vous étes refugiez ne penſeront uniquement qu'à diſcuter leurs interêts ſans faire ſeulement la moindre attention aux vôtres; croyez-moi ce ne ſera point du tout cela qui fera quelque obſtacle à la concluſion de la paix ; quand il n'y aura plus que l'article des Refugiez elle ſera bien-tôt ſignée. On ne s'y arrêtera pas un moment. Vous le verrez Mr. & ſi je ſuis menteur reprochez le moy hardiment , je vous en donne toute permiſſion.

C'eſt donc à la ſeule Clemence du Roy que vous étes redevable de l'article qu'il a bien voulu faire inſerer comme une marque de la tendreſſe paternelle qu'il conſerve toûjours pour ſes ſujets, quoi que rebelles & deſobéïſſans ; ſemblable à un bon Pere qui ne ſçauroit jamais oublier ſes enfans , quelque mauvaiſe conduite qu'ils ayent tenuë. Ouy Meſſieurs car je parle à tous en general, le Roy vous aime toûjours , & l'affection qu'il vous porte l'engage à vous rapeller ; il vous tend les bras , & aime encore

mieux vous avoir heretiques que de ne vous point avoir du tout, refuserez-vous de vous rendre à tant de bonté de la part d'un ſi grand Roy, vous oppoſerez-vous vous-même à vôtre bonheur ? Si cela eſt vous meritez de perir, mais j'oſe me flater d'une meilleure eſperance. Il eſt impoſſible que vous ne ſentiez toute la grace que le Roy vous fait, & que vous ne vous y rendiez pas. En ce cas là vous pourez venir quand il vous plaira, les portes du Royaume vous ſont ouvertes, & vous trouverez en ſa Majeſté toute la même benignité & la même bienveillance qu'il a euë pour vous avant vôtre deſertion du Royaume. Je veux bien vous avertir même, afin que vous ne perdiez point de tems par ignorance, que la bonté du Roy envers vous ne veut point attendre une paix generale pour vous recevoir. La vôtre ſera faite dés le moment que vous le voudrez, & s'il a deſiré d'en faire un article exprés dans celle qu'il traitera avec les Alliés, ce n'eſt que pour vous raſſurer entierement contre toute ſorte de ſoubçons & de craintes frivoles, car d'ailleurs les ordres ſont déja tous donnez pour vous recevoir. Les Gou-

verneurs des Places frontieres ont ordre de faire toutes ſortes de bon accueil à ceux qui viendront, ſoit avec paſſeport ou ſans paſſeport. On a defendu aux Evêques, Curez, Prêtres, & Religieux des lieux où ils ſont établis, & de tout le Royaume en general, de ne les inquieter en aucune maniere ſur le chapitre de la Religion, le Roy n'entendant point que l'on contraigne perſonne. Si vous voulez vous convertir, à la bonne heure on vous aidera, on vous avancera, on vous donnera des penſions; ſi vous ne le voulez pas, vous ſerez libres, perſonne ne vous contraindra & vous ſervirez Dieu à vôtre mode, ce qui continuera juſques à ce que la paix generale ſe faiſant on aviſera peut-être à vous contenter entierement en vous donnant des Temples comme vous les aviez auparavant.

Voila Monſieur ce que j'avois à vous dire touchant ce qui vous regarde en particulier; j'en ay parlé d'abord parce que c'eſt l'article qui vous touche de plus prés, & auquel je m'intereſſe auſſi davantage par l'envie que j'ay de vous revoir bien-tôt icy, de vous embraſſer, & de jouïr de vôtre con-

converſation dont j'eſtime infiniment l'honneur & le plaiſir, car croyez moy Mr. Je ſuis bon Catholique, mais tout huguenot que vous étes je vous aime de tout mon cœur.

Apreſent donc que nous avons aſſez parlé ſur cette matiere, nous nous entretiendrons ſi vous voulez de ce qui concerne les interêts des Alliés, car je ſçay que vous étes aſſez méchant François pour y prendre beaucoup de part. Cela ne m'empêche point de vous honorer & de vous eſtimer. En revanche je vous demande auſſi que vous ne trouviez point mauvais que je ſoutienne un peu les juſtes droits de mon Roy, & que je m'aplique à vous faire voir la ſincerité de ſes intentions. Il eſt vray qu'elles ſont ſi claires & ſi viſibles qu'elles n'ont aucunement beſoin d'aide pour les mettre dans leur jour; mais il y a un voile ſur vos yeux qui vous empêche de voir, & il faut le lever s'il eſt poſſible. Commençons par la premiere condition, aprés quoi nous continuerons juſques à la fin.

PREMIER ARTICLE

Des propoſitions de paix que le Roy trés-Chrêtien offre aux Princes Alliés.

Le Roy de France promet que deſormais & pendant le cours de ſon Regne, il n'entreprendra rien contre aucune ville ou Province pour la reduire à ſon obéiſſance.

Dés l'abord vous voyez la ſincerité & la bonne foy avec laquelle le Roy deſire la paix, & ſe porte à la donner à l'Europe, pourveu que les Alliés ne s'obſtinent plus à la refuſer. Sa puiſſance redoutable fait ombrage. On ſçait qu'il ne prend jamais les armes en vain, & que la victoire ſuit toujours de prés les combats qu'il donne ou les entrepriſes qu'il forme, & cela fait que l'on craint par avance les conquêtes qu'il pourroit faire dans un autre tems s'il lui en venoit l'envie. Tous les diſcours de ceux qui ont declamé contre les precedentes propoſitions n'étoient remplis que de cela. On ne parloit d'autre choſe dans les places publiques & dans les Maiſons

ſons de Caffé. Sa Majeſté eſt a été avertie, & ſachant que l'on regardoit cela comme un des plus grands obſtacles à la paix, elle a bien voulu le lever pour que l'on n'eût plus rien à dire. Elle en fait même le premier Article de ſes propoſitions, afin qu'il ſerve comme de paſſeport aux autres, & que les eſprits étant raſſeurez par ce beau frontiſpice, ils ſoient plus diſpoſez à écouter de ſens raſſis & raiſonnablement ce qu'il veut dire dans la ſuite, pour le bien des Alliés & pour leur ſeul avantage; car enfin quel interêt propre le pouſſe à deſirer la paix. N'eſt-il pas maître de quantité de beaux pays? ne ſeigneuriſe-il pas ſur Mons & Namur; Roſe & Palamos; Nice & Caſal; Philipsbourg & Treve. Et n'a-t-il pas actuellement plus de trois cent cinquante mille hommes ſur pied, avec leſquels il peut non ſeulement garder ce qu'il a conquis, mais encore en conquerir bien davantage. Cependant il renonce volontiers à tout cela en faveur d'une bonne paix, parce que ſon peuple en a beſoin & les Alliez auſſi, auxquels il ne veut & ne deſire que toute ſorte de bien. Il ſe lie volontairement les

mains pour calmer les inquietudes mal fondées de ceux qui ne ſçauroient penſer à ſa puiſſance qu'en tremblant ; quoi qu'il ne s'en ſoit jamais ſervi que pour le bien & le repos de l'Europe. Mais enfin on ne ſçauroit guerir les gens de la peur. Cependant il y a lieu de croire que pour cette fois le proverbe ne ſera pas trouvé veritable, puis que ſa Majeſté veut bien s'engager à ne plus conquerir. Sa Fortune n'a eu juſques icy ni bornes ni limites ; il conſent à lui en donner lui-même, & c'eſt ſa moderation qu'il employe pour cela. Quel effort de vertu ! Jamais l'antiquité ou la Fable nous ont-elles propoſé un exemple ſemblable ? Je vous le demande à vous même Mr. ? Pour moi j'y ay veu des Pirrus, des Alexandres, & des Cezars inſatiables de ſang comme de conquêtes. J'y ay remarqué des Hercules indomptables qui ont poſé les monuments de leurs victoires aux extremitez ſupoſées du monde. Enfin il n'eſt pas rare d'y trouver de ces Heros Miſantropes, de ces Atttila fleau de Dieu, Bajazet foudre de Dieu ; Tamerlant exterminateur, & pluſieurs autres conquerans qui ſembloient

bloient n'être nez que pour oprimer les Nations, repandre le ſang, & detruire le genre humain. Mais cherchez tant qu'il vous plaira, vous n'y trouverez point de vainqueur toujours heureux, toujours triomphant, de la ſeule volonté de qui depende le deſtin de l'univers s'arrêter lui-même dans un cours ſi rapide & ſi glorieux, mettre bas les armes quand il ne tient qu'à lui de ſubjuger tout, & ſe derober en quelque façon à lui-même l'honneur d'une victoire univerſelle. Un ſi noble effort d'une ame veritablement grande & divine ne ſe trouve qu'en Louïs le Grand. C'eſt peu de pardonner à des ennemis déja terraſſez, vaincus & chargez de chaînes, Alexandre en fit autant envers Porus. C'eſt peu de rendre la liberté à ceux que l'on vient de mettre ſous le joug de l'obéïſſance par le fer & le feu, lors qu'ils vous crient miſericorde, Louïs douze en uſa de même envers les Genois; tout cela n'eſt pas un grand effort de moderation, il ne faut qu'avoir un peu de generoſité: mais de prevenir de propos deliberé tous les avantages que l'on pourroit retirer d'une guerre dont le ſuccés eſt certain

& entierement indubitable ; de ſe priver volontairement de l'honneur de la victoire & du fruit qu'elle aporte toujours avec elle, dans la ſeule veuë d'épargner le ſang, c'eſt ce qui eſt vrayment admirable, merveilleux, divin. Il eſt vray que celle qui ſuit une telle moderation eſt ineſtimable. Le Roy étoit ſans doute couvert d'une gloire bien éclatante, lors qu'à la tête de cent mille hommes il forçoit les murailles de Mons & de Namur de tomber en ſa preſence ; mais il l'eſt au delà de tout ce qu'on peut exprimer & conçevoir, lors que dans ſon cabinet, recueilli en lui-même & touché de la miſere publique, il ſe reſſout à tout reſtituer pour rendre à l'Europe ſa premiere abondance, & la combler de felicité. Ce n'eſt pas que ſon plus veritable bonheur ne conſiſtât à vivre ſous ſes loix, mais la plûpart des gens en ont une autre idée, c'eſt une erreur de laquelle il ſeroit difficile de bien guerir, & d'ailleurs il y a beaucoup de Princes dont les juſtes droits & la liberté Souveraine, ne compatiroit pas avec celle des peuples. Le Roy conſidere tout cela, & pour couper court à la deſola-

tion

tion qui n'a que trop regné juſques-icy ; il declare par l'article ſecond de ſes propoſitions que malgré le double interêt qu'il a ſur les places qu'il poſſede depuis cette guerre, tant par le droit des armes qui l'en ont rendu le maître que par ſes autres pretentions juridiques.

ART. II. *Il reſtituera tout ce qu'il a pris pendant cette guerre ſans aucune exception ni excluſion.*

Conſiderez bien Monſieur juſques où va l'étenduë de cet article, & vous demeurez d'accord qu'il eſt extremement conſiderable : une grande partie de la Catalogne : tout le Duché de Savoye : le Comté de Nice : le Hainaut : le Namurois : une partie de l'Evêché de Liege : celui de Spire : l'Archevêché de Treves, & partie du Palatinat ; tout cela ſera rendu aux Alliés ſans aucune exception ni excluſion ; c'eſt-à-dire une quantité de Pays & de Places fortes aſſez conſiderables pour faire un grand & floriſſant Etat, ſi tout étoit reuni enſemble. Tant de fortereſſes quaſi imprenables, deſquel-

les il pourroit s'il vouloit tirer un ſi grand avantage, ſeront reſtituées avec un deſintereſſement admirable. Quelques juſtes ſujets de plainte qu'il ait contre le Duc de Savoye qui malgré les obligations qu'il lui avoit en qualité de pupile & de neveu, qui avoit receu mille marques precieuſes de ſon amitié & de ſa protection, n'a pas laiſſé de lui manquer cent fois de paroles, & enfin de ſe declarer pour ſon ennemi avec une obſtination & un aveuglement pitoyable; ſa Majeſté veut oublier ſes fautes, lui rendre tout ſon pays & lui redonner de nouveau toute la part qu'il avoit dans ſon cœur. Je ne ſçaurois paſſer cet endroit ſans faire icy un peu de reflexion ſur la conduite dangereuſe de ce jeune Prince, qui au mépris de ſes interêts & de tous les bons avis qui lui ont été donnez, a toujours couru à ſa perte à bride abatuë; de ſorte que ſi le Roy n'avoit cent fois excuſé ſa jeuneſſe il y a long-tems qu'il ſeroit reduit comme le Prince de Lorraine à briguer auprés de l'Empereur & du Pape des Benefices & des Regiments pour le faire ſubſiſter. Qui auroit empêché ſa Majeſté par exemple

d'en-

d'entrer dans ſes terres & de s'en rendre le maître abſolu, dans le même tems qu'il envoya Mr. le Dauphin ſur le Rhin, l'un n'étoit pas plus dificile que l'autre, car le Duc de Savoye n'avoit pas quinze mille hommes ſur pied, & comment auroit-il pû ſe defendre d'une armée de cinquante mille hommes qui l'auroit aſſiegé dans Turin, & l'auroit aparemment fait priſonnier avant que l'Empereur ni le Roy d'Eſpagne fut venu à ſon ſecours. Il faut donc avoüer que la ſeule bonté du Roy a retenu ſa puiſſance. Car il ne faut pas dire qu'il n'auroit pû en agir ainſi ſans injuſtice. Il étoit pleinement informé des traitez ſecrets dans leſquels ſon Alteſſe Royale étoit entrée avec l'Empereur, & ſi vous en doutez je veux bien vous aprendre comment la choſe ſe paſſa.

Ce fut dés l'année 1687. peu de tems aprés la ligue d'Auxbourg que l'Empereur envoya le Comte de B.·. à Turin pour y negocier cette alliance qui parut dans la ſuite. Le Roi qui ne manque guerres d'être informé des choſes qui ſe paſſent à ſon prejudice, écrivit à ſon Ambaſſadeur d'éclairer de prés ce Miniſtre & celui-cy s'en

acquita ſi bien que le Duc fut obligé de donner audiance à l'Envoyé de l'Empereur en ſa preſence. Ainſi une entrevuë où l'on devoit traiter d'affaires fort ſerieuſes ſe paſſa en ceremonies inutiles. Mais le Comte ayant pris l'habit d'un de ſes pages entra par un eſcalier derobé dans la chambre du Duc, & tout ce qu'il put faire fut de lui preſenter à la hâte un écrit à ſigner qui ne contenoit que quelques propoſitions generales, & la promeſſe de ſe rendre à Veniſe dans le temps du Carnaval, ſous le pretexte de s'y aller divertir, mais en effect pour y traiter plus amplement avec le Duc de Baviere & quelques autres Princes qui devoient s'y rendre.

Le Duc publia bientôt aprés le deſſein de ſon voyage, & le Miniſtre du Roy qui ſubçonna quelque choſe allegua diverſes raiſons pour l'en detourner, mais voyant qu'il n'en pouvoit venir à bout il reſolut d'accompagner ſon Alteſſe Royale, laquelle ne pût l'en diſpencer, de peur d'augmenter ſes ſoubçons. Les Princes s'étant rendus à Veniſe ne ſe trouvent point enſemble en public, ſous pretexte dene pouvoir convenir entr'eux

à l'é-

à l'égard du rang. Mais ils traiterent secretement par le moyen d'un Moine, & dês ce temps là il y eut alliance conclüe entre l'Empereur, les Ducs de Savoye, & de Baviere & quelques autres Princes, conformement à ce qui s'étoit passé à Ausbourg. Aprês que le traité fut conclu le Duc de Savoye retourna dans ses Etats avec le Ministre du Roy qui ne l'avoit point quité, fort content d'avoir pû faire secretement à Venise ce qu'il n'avoit pû executer à Turin. Mais cette satisfaction ne dura pas long temps, l'Ambassadeur du Roy lui reprocha en chemin qu'il avoit traité avec les Ennemis de son Maître. Le Duc le nia fortement jusques à ce que l'Envoyé tira de sa poche une copie du Traité qu'il presenta à son Alteſſe Royale & qu'elle n'osa pas dementir.

Que si vous voulez sçavoir comment & par quel moyen l'Ambassadeur pût-être si bien informé de ce qui s'étoit passé à Venise je vous l'aprendray. Il avoit sçeu de bonne part & remarqué lui même que le Moine dont je vien de parler alloit & venoit fort souvent chez les Princes qui traitoient entr'eux; Il soubçonna la ve-

rité & l'ayant fait ſonder, il reconnut qu'il ne ſeroit pas à l'épreuve d'un preſent conſiderable. Il ne lui ofrit pas moins de deux cent mille livres qui lui furent contés lors qu'il lui livra la copie du traité.

Voila Monſieur par quelles menées & comment le Duc de Savoye tramoit de concert avec les ennemis du Roy le deſſein de lui faire la guerre, mais avec ſi peu de ſecret qu'il ne fit pas une demarche dont le Roy ne fut adverti. Il ne tenoit donc qu'à lui de profiter de ces avis & de dépoüiller ce Prince mal conſeillé, le droit, la prudence, tout l'y engageoit, & s'il ne le fit pas dês l'abord ce ne fut que dans l'eſperance que le Duc ouvriroit enfin les yeux ſur ſes interêts, & ſe retireroit lui même du precipice. Cependant il n'oublioit rien pour lui en faciliter les moyens. Il envoya expreſſément Monſieur de Catinat qui avoit un pouvoir abſolu de traiter à toutes les conditions raiſonnables auxquelles le Duc voudroit entendre, pourveu ſeulement qu'il ſe tint dans une juſte & fidelle neutralité. Son Alteſſe Royale bien loin d'écouter Monſieur de Catinat & de ſe rendre à ſes conſeils, ſe declare hau-

hautement contre le Roy, fait arêter Monſieur de Rebenac ſon Ambaſſadeur dans le Palais où il étoit logé; donne ordre à Monſieur de Catinat de ſortir de Turin & des terres de ſon obeïſſance dans vint quatre heures, & enfin rompt le premier avec le plus grand éclat du monde. Il ne tarda pas long temps à reçevoir le chatiment de ſon procedé injuſte & irregulier. Le Roy ſe ſaiſit d'abord de tout le Duché de Savoye & il y mit un Gouverneur & un Lieutenant de Roy. Toutefois il s'en tint là pendant un temps aſſés long pour donner loiſir au Duc de reconnoître ſa faute. Il envoya même un nouveau pouvoir à Monſr. de Catinat pour traiter. Il fit agir la Ducheſſe ſa niepce, laquelle pouſſée par une tendreſſe veritable pour un époux qu'on ſçait qu'elle aime autant qu'il le merite, & par une forte paſſion de voir regner la paix & la bonne intelligence entre lui & ſon Oncle, employa tout le credit qu'elle avoit ſur ſon cœur & ſur ſon eſprit pour le faire changer de parti. Elle ſe jetta à ſes pieds de la maniere du monde la plus touchante, pleura, pria, le conjura de renoncer à des deſſeins qui lui feroient infaillible-

ment

blement perdre ſes Etats, lui remontra que les plus courtes folies étant toûjours les meilleures, il n'y auroit aucune honte à lui de ſe retracter & d'abandonner un Traité dans lequel il avoit été ſurpris, luy proteſtant & aſſurant que s'il vouloit revenir à lui S. M. oublieroit tout le paſſé & le recevroit à bras ouverts, juſques à lui preſenter une lettre écrite, & ſignée de la propre main du Roy, par laquelle il l'exhortoit avec une bonté admirable à recevoir & accepter l'amitié qu'il lui ofroit. Tout cela ne fut point capable de faire aucune impreſſion ſur le Duc. Il refuſa conſtamment tout les moyens qui lui étoient propoſés & oferts de retablir ſes affaires & de s'affermir ſur le Thrône de ſes Peres. Enfin voyant qu'il n'y avoit rien à gagner ſur ſon eſprit le Roy congedia les Ambaſſadeurs qu'il avoit auprés de lui, mais avant qu'ils fuſſent partis il voulut encore faire une derniere tentative. Madame de Croiſſi ſervit de moyen; elle fit dire aux Miniſtres du Duc qu'elle ſeroit bien aiſe de les voir encore une fois avant leur depart & les pria de venir boire du Caffé chez elle. l'Ambaſſadeur de Veniſe

s'y

s'y trouva & Monſieur de Croiſſi auſſi. Le premier fit encore venir la converſation ſur la conjoncture preſente; Monſieur de Croiſſi l'entretint autant qu'il put, & ne manqua pas de ſe ſervir des raiſons les plus fortes pour engager les Miniſtres du Duc, à profiter des favorables diſpoſitions où ſe trouvoit le Roy, & tout ce qu'il put dire fut inutile.

Apres cela n'ay-je pas eu raiſon de vous témoigner mon étonnement de l'invincibilité preſque incroyable du Duc, & de la taxer d'une opiniatreté condamnable? on ne ſçauroit donner raiſonnablement d'autre nom à un entêtement de cette nature. Tout autre que le Roy ſe trouveroit ſans doute rebuté & même indigné par un procedé comme celui-là, & j'advoüe que nous ne croiyons point du tout en France qu'il en pût jamais revenir. Cependant l'article deuxiéme de ſes propoſitions nous aprend que ſa bonté va juſques à vouloir encore lui rendre tout ce qu'il lui a pris, puis qu'il porte expreſſement *ſans aucune exception ni excluſion.*]

Cette importante clauſe procure encore le même advantage au Roy d'Eſpagne

d'Eſpagne qui ſe trouve ſi conſiderablement lezé par la perte de Roſe & de Palamos en Catalogne, & de Mons, Namur & Charleroy dans les pays-bas. L'Empereur y retrouve la ville de Spire; l'Electeur Palatin Philisbourg; Manheim, Neuſtat & pluſieurs autres places. Celui de Tréves ſa ville capitale & celle de Worms. Le Prince de Liege la ville de Huy. Enfin il n'y a aucun Allié, qui n'y trouve ſon compte de quelque maniere que ce ſoit. Mais paſſons à l'examen du troiſiéme Article.

ART. III. *Qu'il rendra Strasbourg & Luxembourg dans le même Etat où ces Places ſont à preſent. Comme auſſi le Fort de Huningue, le Fort Louis, Mont Royal & Fribourg aprés en avoir raſé les fortifications.*

C'eſt icy qu'il faut reconnoître & admirer la bonté du Roy, ſon grand desintereſſement, & le ſaint & ardent deſir qu'il a de procurer la paix & le repos à l'Europe. Non content de reſtituer à chacun des Princes Alliés les terres & provinces dont une juſte guerre

guerre l'avoit fait legitime Seigneur, il va juſques à donner celles qui lui apartiennent dés long-temps auparavant & par toutes les regles de la Juriſprudence. Vous ne ſçauriez en diſconvenir, puis que ce ſont des choſes connuës de tout le monde; mais pour lever toute ſorte de difficulté & prevenir les objections que vous pouriés peut-être me faire, je veux bien en dire un mot.

Pour commencer par la ville de Strasbourg qui ſe trouve la premiere en ordre dans l'article, peut-on raiſonnablement lui en conteſter la poſſeſſion? Il ne faut que lire le traité de Munſter fait en 1648. vous y trouverés écrit en groſſes lettres que *le Land-Graviat d'Alzaze demeurera dans l'état qu'il eſt au Roy tres-Chrétien, à la reſerve de la ville libre de Mulhauſen, l'Ortnaw & Briſgaw, parce auſſi que ledit Roy tres-Chrétien s'oblige de payer en forme de dedomagement la ſomme de trois millions de Florins au Prince Ferdinand Charles Archiduc d'Inſpruck.* Que pouriez-vous répondre à un traité ſi ſacré & ſi ſolemnel. Strasbourg n'a-il pas été reconnu de tout temps pour la Capi-

tale de l'Alſace, & parce que ſa bonté & ſa moderation ordinaire lui en font differer la conquête pendant pluſieurs années, eſperant que l'Empereur ſe porteroit enfin à lui en accorder la reſtitution de bonne foy, peut-on prendre droit là-deſſus comme ſur une renonciation. A ce conte il ne faudra plus garder aucune meſure, dés qu'une place aura été acquiſe par un traité; ſi dés le lendemain elle n'eſt pas renduë, le jour ſuivant il faudra recommencer la guerre plus cruellement qu'auparavant. Il ne faudra avoir aucun égard ni pour les pauvres ſujets qui en ſoufrent, ni pour les tems ni pour les conjonctures. Il faudra ſe traiter reciproquement de Turc à More, & faire la guerre ſans quartier ni ſans remiſe. En verité ce ſeroit là établir des maximes bien Chrêtiennes! & que deviendroit l'Europe ſi l'on traitoit les affaires de cette ſorte. Dieu nous preſerve d'une telle Barbarie.

La plus grande partie des Auteurs de vos petits livres politiques nous viennent ſans ceſſe rebattre les oreilles des conventions ſecretes que le Roy avoit faites avec les Bourguemaitres

tres de la ville, & penſent avoir donné par là une terrible atteinte à ſa gloire. Mais ils ne s'aperçoivent pas que rien n'eſt plus propre à faire connoître la grande bonté & équité du Roy que ce traité, ſupoſé qu'il ait effectivement été fait.

Cette place lui apartenoit comme je l'ay ſuffiſamment prouvé. Il étoit en lui de s'en rendre le Maître par la force des armes ſi elle refuſoit de lui ouvrir les portes, & d'en chatier les habitans comme des ſujets Rebelles à leur legitime Souverain; perſonne ne ſçauroit me conteſter cela. Cependant l'averſion qu'il a pour la violence & l'effuſion de ſang lui fait differer cette expedition de jour en jour. Il veut y entrer par la porte de la perſuaſion & non point par celle de la force, il veut regner par la douceur & non point par la ſeverité. Pour cela il tâche à gagner les cœurs de ſes ſujets, il les engage par des bienfaits, il veut bien entrer avec eux dans le detail & l'examen de ſes droits, & les leur faire connoître avant que de ſe mettre en devoir de les faire valoir. Et la choſe étant ainſi à qui devoit-il plûtôt s'adreſſer qu'aux Bourguemaitres

tres, aux Gouverneurs du peuple, ceux à qui le ſoin de la liberté publique eſt confié, & qui ſont capables de juger des choſes. Auroit-on trouvé à propos qu'il ſe fut adreſſé à quelque Couſine, quelque Capitaine de Porte, ç'auroit bien été le plus court ſans doute, mais la droiture Roy ne s'accommode pas de pareils expediens. Mais me direz-vous, il a donné de l'argent aux Bourguemaitres, & même des ſommes conſiderables; hé bien c'eſt une marque de ſa liberalité, & de ſon amour envers cette ville, peu d'autres Princes en ſa place en auroient agi ſi genereuſement. Je ne ſçay pas même comment on oſe taxer cette negociation, car de quelque côté qu'on la regarde elle eſt toute glorieuſe au Roy. Strasbourg lui apartenant de droit par la paix de Munſter, il faiſoit plus qu'il n'étoit obligé de faire, puis qu'il n'avoit qu'à commander, & ſur le refus d'obéïr à ſes ordres entrer dans la ville à main armée & faire un châtiment exemplaire de tous ces Rebelles. Et ne lui apartenant pas il ne pouvoit mieux s'y prendre pour l'avoir que de traiter & de convenir avec elle. Ne le pouvoit-

elle

elle pas? puis qu'elle étoit ville libre & Republique, cela eſt plus clair que le jour.

Peut-être trouverons-nous plus de difficulté ſur ce qui regarde le Luxembourg & le Comté de Chini, car on ne voit point ni dans le traité de Munſter, ni dans celui d'Aix la Chapelle, ni dans celui de Nimegue, que ce pays ait été cedé au Roy. J'en conviens il n'en eſt pas ſeulement dit un mot, mais pour cela devoit-il ceder le droit qu'il y avoit, & au contraire ſi ce droit eſt ſuffiſamment prouvé & éclairci, n'a-t'il pas pû & dû ſe mettre en poſſeſſion de ſon bien. Or au lieu d'un ſeul interêt il en avoit pluſieurs tout à la fois; ce qui parmi les Juriſconſultes eſt apellé *confuſio*, c'eſt-à-dire une ſurabondance de droit, laquelle ne ſoufre point de contradiction.

Pour en être entierement éclairci il ne faut que lire les propoſitions qui ſont contenuës dans l'Arrêt de la Chambre de Juſtice de Mets. Les voicy en propres termes.

I.

Nôtre Procureur general a expoſé,

posé, qu'il paroit par plusieurs titres & documens que ledit Comté de Chini avec ses dependances & apartenances est une seigneurie qui a toûjours été sous nôtre sauvement.

II.

Et Regie de toute ancienneté, & encore presentement suivant la loy & coutume de Beaumont en Argone, dont nous sommes Souverain.

III.

Et que ledit Comté de Chini avec ses apertenances & dependances est un fief lige mouvant du Duché de Bar dont la Souveraineté nous apartient.

IV.

Même que ledit Comté de Chini a été de tout tems tenu & obligé de prendre la Loy à Montmedi, laquelle ville avec sa Prevôté, Chatelenie, Gouvernance, Territoire, Domaine Annexez, apartenances, & dependances, nous ont été cedez par le Traité des Pirenées de l'an 1659.

1659. *confirmé par celui de l'an* 1673.

V.

Tout conſideré: nôtre dite Chambre a declaré le defaut bien & düement obtenu & pour le profit condamné le pretendu Seigneur du Comté de Chini de faire les repriſes & rendre en ladite Chambre la foy & hommage qu'il nous doit pour ledit Comté de Chini, ſes apartenances, dependances, & annexes dans un mois; & quarante jours aprés ſon aveu & denombrement, dans lequel il ſera tenu de comprendre ſpecifiquement tous les Domaines & Droits dont il a j'oüis & pretend avoir droit de joüir le nombre de ſes vaſſaux mediats, & immediats, & toutes les apartenances & dependances dudit Comté à peine de commiſe, laquelle ſera cenſée encouruë ledit tems paſſé ſans qu'il ſoit beſoin d'autre arrêt.

Aprés un expoſé ſi clair, accompa-

gné de la deciſion d'une Chambre auſſi ſage que celle de Mets, il ſeroit inutile d'alleguer des raiſons pour prouver ce qui eſt déja prouvé. J'ajoûterai ſeulement qu'outre ces quatre differents droits ſpecifiez dans l'arrêt, le Roy avoit de ſurcroit, lors qu'il en prit poſſeſſion, ſes juſtes pretentions ſur le Comté d'Alooſt, à partie deſquelles partie du Comté de Chini ſervit d'équivalent. Auſſi le Roy d'Eſpagne en reconnut-il ſi bien la validité & la force qu'il ne voulut point comparoître devant la Chambre pour y maintenir ſes droits; de maniere qu'on fut obligé de le condamner par defaut comme vous le voyez expliqué dans l'extrait que je viens de raporter.

Si Luxembourg a donc été duëment acquis au Roy avec ſes Fortifications & dependances que dirons-nous des Forts de Huningue, Mont-Royal, Fribourg & le Fort Louïs. Toutes places apartenantes à la France en vertu du Traité de Munſter cité cy-deſſus, & fortifiées long-tems avant la guerre, ſans que perſonne ait été en droit de s'en ſcandaliſer, chacun eſt le Maître chez ſoy & peut ce

me

me ſemble embellir & fortifier ſa maiſon comme il l'entend, du moins je n'ay jamais lû de loix qui s'y opoſent. Avec cela eſt-il tems de venir faire ces inſtances huit ou dix ans aprés la conſtruction de ſes Forts, on y ſeroit ſans doute mal fondé, & j'en fais juge toutes les perſonnes raiſonnables.

Toutes ces Places peuvent donc être conſiderées comme ſon patrimoine, comme un bien attaché de longue main à la Couronne, & duquel il ne faloit que prendre poſſeſſion. Cependant les deſirs de ce grand Roy pour la Paix ne lui permettent pas de balancer; il ſacrifie tout cela pour l'obtenir, ou pour mieux dire pour la donner à des gens qui ſont ſes ennemis, autant par averſion naturelle que par politique & qui travaillét tous les jours à le diffamer autant qu'en eux eſt. Le quatriéme Article porte.

ART. IV. *Qu'il ſatisfera la Ducheſſe d'Orleans à l'égard des pretentions qu'elle avoit ſur le Palatinat, à la decharge de l'Electeur Palatin.*

Vous ſçavez Monſieur en quoi

conſiſte ces pretentions. La Ducheſſe d'Orleans eſt fille du feu Electeur Palatin Charles Louïs qui ne laiſſa point d'enfans mâles de ſa femme legitime. Mais ſeulement deux Gentilshommes que l'on apelle les Rhograves, & leſquels il avoit eus de la Baronne d'Aiguenfelds qu'il avoit épouſée de la main gauche à la mode d'Allemagne, dés le vivant de l'Electrice. Or comme en Allemagne les filles ne ſuccedent point aux Fiefs d'Empire l'Electorat aprés la mort de Charles retourna au Duc de Neufbourg qui étoit le plus proche heritier en ligne Collaterale, & perſonne ne lui en a diſputé le droit ni la poſſeſſion, mais ſeulement celle de certains biens Allodiaux qui doivent demeurer aux filles, quand il ne ſe trouve point d'enfant mâle. Dés que le Duc ſe fut fait reconnoître pour Electeur la Ducheſſe d'Orleans lui demanda ſon droit, mais ce Prince qui étoit bien aiſe de garder tout ne repondit que par des paroles équivoques qui ne ſignifioient rien, & cela traîna ainſi en longueur pendant pluſieurs années, ſans que ladite Ducheſſe en ait pû avoir raiſon, quoi que

le

le Roy ſon beaufrere eut pris ſa cauſe en main, & dans la juſtice de ſes demandes eût voulu pluſieurs fois en remettre l'entiere deciſion à l'Arbitrage du Roy d'Angleterre ou du Pape; & ſur ces entrefaites la guerre a été declarée. Toute l'Europe ſçait combien le Roy a fait d'inutiles inſtances pour obtenir la reſtitution de ces biens, & combien juſtement ils apartiennent à ſa belle ſœur. Eſt-il rien de plus naturel qu'un enfant ſuccede à ſon pere. Cependant admirez aujourdhuy la bonté du Roy. Il prend cette perte ſur lui, il offre d'indamniſer & de ſatisfaire la Ducheſſe d'Orleans à ſes propres depens, & ſans qu'il en coute rien à l'Electeur Palatin, de ſorte qu'il faut qu'il lui tienne lieu de Pere tant du côté du bien, que du côté de la tendreſſe & de la protection. Montrez-moy ſi vous pouvez un autre Prince en Europe qui en eut fait autant dans une ſemblable occaſion.

Paſſons au cinquiéme Article & ſur-tout faites-y je vous prie toute la reflexion qu'il merite; vous conviendrez aſſurement qu'on ne peut faire davantage que ce que le Roy fait, pour l'avancement de la Paix.

ART. V. *Qu'il reſtituëra toute la Lorraine excepté Hombourg & Saar-Louïs, pour leſquelles Places il offre un équivalent.*

La Lorraine comme vous ſçavez eſt une ancienne piece du Royaume demembrée la premiere fois par Clovis premier qui en inveſtit ſon fils naturel Thierry, quoi que ſous la charge & condition de la tenir à foy & hommage de la Couronne de France. Et il ne ſerviroit de rien d'alleguer icy que Charles de France, pour ſe vanger de ſon frere avec qui il étoit mal, s'étoit mis volontairement ſous la protection de l'Empereur Otthon; lui en avoit demandé l'inveſtiture ſous le titre de Duché, & même avoit accepté de lui la qualité de Guidon de l'Empire qui ſemble l'avoir rendu entierement lige & feudataire. Charles n'avoit aucun droit pour tranſporter ſon obéiſſance à qui il lui plaiſoit, c'eſt tout ce que peut faire un Prince libre, encore a-t'il beſoin pour la validité de cet acte ſubmitif que les Etats du Pays y donnent leur conſente-

ſentement & l'authoriſent par une ratification ſolemnelle, ſans laquelle tout ce qu'il a fait & promis eſt inutile.

Quelques juſtes que ſoient ces pretentions, il eſt certain que le Roy ne s'en ſeroit pourtant pas emparé, ſi elles n'avoient été ſoutenuës & renforcées par d'autres droits plus recents & plus authentiques. Sa délicateſſe & ſes ſcrupules ſont ſi grands en tout ce qui peut-être regardé comme douteux, que pour ne point engager ſa conſcience on la vû decider pluſieurs fois contre lui-même, dans des occaſions où pluſieurs perſonnes bien inſtruites & des Juriſconſultes mêmes tenoient pour la validité de ſes droits. C'eſt ce que l'on ne ſçauroit nier, à moins que l'on ne veille dementir tout Paris & toute la France qui en eſt informée. Mais pour revenir aux droits Modernes du Roy ſur la Lorraine; vous n'ignorez pas Monſieur que l'inconſtance & la perpetuelle infidelité du vieux Duc Charles, Oncle du Prince Charles dernier mort, ne lui en ait donné de fort grands. On conteroit plûtôt les differens mouvemens d'un pannanceau ſur une maiſon, ou

d'un gaillardet ſur le haut du mât d'un vaiſſeau que les inſtabilitez de ce Prince. Si vous voulez en étre pleinement inſtruit liſez les Memoires de Mr. Beauveau le plus fidelle & le plus affectionné de ſes ſujets. Vous y remarquerez les fautes continuelles dans leſquelles il tomboit de l'une en l'autre comme en autant de precipices : ſon aveuglement pitoyable, & enfin cette inſurmontable deſtinée qui le portoit toujours & à coup ſeur à ce qui lui étoit contraire, & qui lui fit tant de fois trahir le parti du Roy dans lequel il trouvoit toutes ſortes davantages, pour embraſſer celui des Eſpagnols, qui pour toute recompenſe de ſes ſervices l'enfermerent pendant pluſieurs années dans une étroite priſon, où on ne lui donnoit pas la moitié des choſes neceſſaires à la vie, & où il penſa mourir de deſeſpoir.

On ne lui fit pas le même traitement à la Cour de France, toutes les fois qu'il y vint il y fut receu ſelon ſon rang & ſa qualité; comme un grand Prince; comme un Prince de qui l'on n'auroit pas le moindre ſujet de ſe plaindre. Le Roy lui pardonna toujours ſes infidelités; il lui rendit toûjours

jours ſon pays aprés l'avoir conquis par la force & la juſtice de ſes armes, fut le premier à lui faire des avances, & des recherches d'amitié, & le combla d'honneurs & de careſſes. Enfin il en agit avec lui dans ce tems-là tout comme il en a agi dans ceux-cy avec S. A. R. le Duc de Savoye. Je ne ſçaurois trouver deux Princes plus ſemblables en humeur, en courage, en imprudence, & enfin en bonnes & mauvaiſes qualitez, ni qui ayent davantage éprouvé la Clemence & la generoſité d'un grand Roy, auſſi conſtant à les aimer & à leur pardonner qu'eux à l'irriter & à l'offenſer. Il n'y avoit qu'une ſeule difference entr'eux, le premier à force d'abuſer de la patience du Roy l'avoit enfin laſſée & avoit perdu ſes Etats; le ſecond n'en avoit perdu qu'une partie, mais les Politiques ne doutoient pas que le reſte ne ſuivît bien-tôt, & que ces deux Princes ne pûſſent faire dans peu un parfait parallele. On peut dire qu'ils devenoient juſte, quoi que dans un ſens tout opoſé à celui qu'ils penſoient, puis que ſa Majeſté au lieu de rendre la fortune de ces Princes égale, en dépoüillant celui qui reſtoit

encore en poſſeſſion de ſes Etats & qui lui en avoit donné tant de ſujets, il veut retablir les Succeſſeurs de celui à qui il avoit été contraint de les ôter.

Je ne doute point que ce trait ineſperé de la Clemence du Roy ne produiſe tout l'effet qu'il doit dans les cœurs des jeunes Princes de cette Maiſon, & n'efface entierement toutes les impreſſions de chagrin & de mécontentement qui pourroient leur avoir été ſugerées par des gens mal intentionnez, dont les Cours ne ſont que trop remplies & qui ne ceſſent de ſouffler aux oreilles des Souverains des maximes non ſeulement dangereuſes, mais tout-à-fait ruineuſes. Ils ſe ſouviendront aſſurement qu'entre tout ce que je viens de dire ſa Majeſté avoit acquis un droit inconteſtable & qui abſorboit tous les autres ſur le Duché de Lorraine dés l'année 1662. par le traité qui fut ſigné & conclu le dixiéme Fevrier à Saint Germain en Laye ; par lequel le Duc Charles avoit vendu, cedé, tranſporté aprés ſa mort les Duchez de Lorraine & de Bar ſans reſervation quelconque ; moyenant une penſion via-

viagere de ſept cent mille livres, à prendre ſur les revenus du Duché. Une terre de deux cent mille livres de rente qui eut le titre de Duché & Pairie dans le Royaume de France, & cent autre mille livres de rente ſur tel autre fonds qu'il voudroit choiſir & dont ſes heritiers pourroient diſpoſer aprés ſa mort; lequel traité fut ratifié & renouvellé dans toute ſon étenduë & teneur, le dernier jour d'Août de l'annnée ſuivante 1663. par des Commiſſaires nommez de la part du Roy & du Duc, en conſequence dequoi Marſal fut remis au pouvoir de ſa Majeſté.

Que repondez-vous à cela Monſieur, ce ne ſont point icy des conquêtes mal fondées ni même de ces dependances & apartenances, dont le ſeul nom vous fait tant de peine à ouïr. C'eſt un traité de bonne foy paſſé en bonne forme du vendeur à l'achepteur & du proprietaire à l'acquereur, & ratifié plus de dix huit mois depuis, aprés une meure & ſerieuſe deliberation & reflexion. Dés le jour de cette transaction le Roy en devint le ſeul legitime Souverain, & qui que ce ſoit autre que lui n'a eu

droit d'y pretendre. C'eſt auſſi ce que tous les Lorrains ont ſi bien reconnu que depuis ce tems-là ils l'ont toujours conſideré comme leur Roy, ils ſe ſont empreſſés à lui temoigner leur zele & leur fidelité dans toutes ſortes d'occaſions, & dés que la guerre a commencé on les a veu courir en foule ſe ranger ſous ſes enſeignes victorieuſes, tant riches que pauvres, & nobles que Roturiers. A l'égard du Clergé & du tiers Etat, qui ne pouvoient abandonner le ſoin des Egliſes ni celui des terres & du commerce pour prendre les armes; ils ont contribué de leur part aux charges publiques avec une liberalité & une gayeté de cœur ſi grande que le Roy en a été charmé. En effet il n'y a point eu de communauté ſeculiere ni Eccleſiaſtique en Lorraine qui ne ſe ſoit taxée pour les dons gratuits à plus haut qu'en nul autre endroit de France. Et quand on a voulu leur donner des garniſons pour leur conſervation & les garantir des courſes de l'Ennemi; ils en ont remercié ſa Majeſté, aimant mieux s'enregimenter eux-mêmes & faire la garde par tout, de la même maniere que le font

les

les ſoldats, que de conſentir que le Roy fit la depenſe d'entretenir peut-être dix à douze mille hommes exprés pour eux. Enfin il eſt aiſé de connoître qu'il regne dans ce Duché bien moins ſur les villes & ſur les forteresſes que ſur les cœurs, & point du tout par la force des armes ni la crainte des ſuplices. On n'a point encore veu qu'il en ait fait mourir aucun pour crime de felonie; il eſt vray qu'il ne s'en eſt pas beaucoup trouvé qui en fuſſent entachés.

Vous jugez bien, Monſieur, par tout ce que je viens d'expliquer qu'il n'y avoit guerres d'aparence que le Roy voulut jamais conſentir à ſe dépoüiller d'un bien qui lui apartient ſi juſtemeint. Cependant il le fait aujourdhuy au grand étonnement & à l'admiration de tout l'univers. Ne penſez pas ſur tout qu'une liberalité ſi magnanime & ſi rare provienne du peu de connoiſſance qu'il auroit de l'importance de ce pays. Nôtre Roy ne reſſemble pas à ces Princes indignes de l'être qui ne ſçavent à peine le nom de leurs Provinces, & qui ne ſont inſtruits que les derniers & ſouvent point du tout de leurs propres

affaires. Il ſçait que ce grand Duché eſt un des plus beaux fleurons de ſa Couronne, & l'une des plus conſiderables Provinces de ſon Royaume; Qu'il lui raporte chaque année un revenu de plus deux millions cinq cent mille livres; Qu'il eſt une Clef d'Allemagne comme de France trés importante à celui qui en ſera le Maître, & enfin que le nombre de ſes Places fortes feroit pancher conſiderablement la balance du côté de celui qui les poſſederoit. Il ſçait tout cela parfaitement & beaucoup mieux que nous ne pouvons le concevoir. Mais il s'agit d'arrêter le cours d'une guerre cruelle; d'ôter tout ſujet de jalouſie à cent Princes liguez contre lui ſur des ſoubçons & des craintes les plus mal fondées du monde; de rendre la paix & le repos aux peuples, & au lieu de la miſere & de la deſolation qui regne aujourdhuy de faire fleurir par tout les richeſſes & l'abondance. Voila quel eſt ſon but; tous ſes deſirs, toutes ſes actions ne tendent qu'à cela, & pour y parvenir il ſacrifie ſans balancer ſes plus chers interêts. Il n'a que la tranquilité & la felicité publique en veuë; pourveu qu'il

qu'il rende l'Europe heureuſe il eſt ſatisfait, quoi qu'il luy en puiſſe couter.

Plus nous avançons dans l'examen des avantageuſes propoſitions de Paix qu'il fait aujourdhuy aux Princes Alliés, plus nous trouvons de ſujets d'admirer ſon deſintereſſement & le peu d'égard qu'il a pour ſes droits. Voyez je vous prie l'Article ſixiéme.

ART. VI. *Qu'il cedera à l'Electeur de Bauere tous les droits & pretentions qu'il pourroit avoir ſur la Flandre du Chef de la Feuë Reine ſon épouſe Marie Thereſe, pourveu que l'Empereur faſſe le même de ſa part.*

Qui auroit jamais oſé penſer que le Roy fût allé juſques à ce degré de bonté. Pour-moi j'avouë ingenuement que je ne l'aurois non ſeulement jamais creu, mais que je n'y ſçaurois penſer ſans quelque ſorte de chagrin. Et ſi le profond reſpect que j'ay pour ſa Majeſté ſacrée ne m'inpoſoit ſilence je me plaindrois de ce qu'il renoncé ainſi à ſes plus legitimes pre-

pretentions, & je dirois que ſon trop grand deſintereſſement devient un eſpece d'abandonnement qui ne peut que faire beaucoup de peine à ceux à qui il touche. Mais il pourroit me repondre avec beaucoup de raiſon ce que le Seigneur dit au vigneron, qui ſe plaignoit de la liberalité dont il avoit uſé envers celui qui n'avoit travaillé que trois ou quatre heures à ſa vigne, *ton œil eſt-il malin de ce que je ſuis bon.* Je me tais donc & me contente d'admirer. Mais s'il ne m'eſt pas permis d'y trouver à redire, du moins ne ſeray-je point condamnable en expliquant icy en peu de mots les juſtes droits que le Roy avoit depuis trente ans ſur ces beaux pays. Il eſt bon que tous les Alliés ſoient informés que ſa Majeſté en cedant la Flandre, c'eſt-à-dire les Pays-bas Eſpagnols, car il ne faut pas l'entendre autrement, cede un bien qui lui apartenoit ſans conteſte, le patrimoine & le propre de la Reine, non point avenir au cas que le Roy d'Eſpagne mourut ſans enfans, mais écheu dés l'année mil ſix cent ſoixante cinq.

Si je voulois raporter icy les anciens droits je pourrois aiſément faire voir

voir que dés les premieres années de la Monarchie, Charles le Chauve Empereur & Roy de France érigea la Hollande en Comté & en inveſtit Theodoric, & qu'en ſuite il en fit de même de la Flandre en faveur de Baudouin bras de fer qui en étoit le quatriéme Foreſtier, & qui avoit épouſé ſa fille Judith veuve de Richard Roy d'Angletetre moitié par amour, moitié par force; quoi qu'il en ſoit il eſt certain que Charles aprés lui avoir fait quelque tems la guerre voyant qu'il ſe defendoit mieux qu'il ne l'avoit eſperé, aprouva le mariage & lui donna la qualité de Comte de Flandre. J'ajouterois que depuis ce tems-là ceux qui l'ont poſſedée en ont toujours rendu foy & hommage à nos Rois juſques à Charles-Quint qui le fit en perſonne; mais comme ces pretentions ne regardent que la Souveraineté mediate, & que le mariage du Roy avec l'Infante d'Eſpagne Marie Thereſe d'Aûtriche lui en a aporté de plus recents & de plus precis ſur la proprieté même, je n'inſiſteray point davantage ſur les premiers, il ſuffira donc de dire que Philipes Prince d'Eſpagne & depuis Roy Catholique

que quatriéme du nom épouſa le 18. jour d'octobre de l'année 1615. Eliſabeth de France fille du Roy Henry le Grand de glorieuſe memoire. Cette princeſſe mourut à Madrid le ſixiéme Octobre de l'année 1644. & laiſſa deux enfans vivans de ſon mariage qui furent le Prince Dom Baltazar & l'Infante Marie Thereſe. Dom Balthazar qui étoit laîné mourut le 9 Octobre 1646. laiſſant par ſa mort l'Infante ſa ſœur unique Heretiere preſomptive de tous les Etats de la Monarchie d'Eſpagne.

Elle conſerva ce rang juſques aux ſecondes nopces du Roy Catholique ſon pere, qui l'en éloignerent par la naiſſance de trois enfans mâles, mais les deux premiers étant morts l'un avant le mariage de cette Princeſſe, l'autre depuis, & le troiziéme ſe trouvant ainſi l'unique mâle de ſa famille Royale par la mort de leur pere, elle rentra dans ſon premier rang d'heritiere preſomptive de la Couronne, qu'elle a laiſſé par repreſentation à Monſeigneur le Dauphin, qui ne le conſerve que pour le ceder aux enfans du Roy ſon Oncle, ſi le ciel lui en donne comme il le deſire de tout ſon cœur.

En

En l'année 1656 les deux Couronnes qui étoient en guerre temoignerent quelque disposition à se reconcilier. Il y eut des voyages, des entretevües & des conferences secretes entre leurs Ministres sur le sujet de la Paix, mais l'ouvrage étoit trop vaste & trop difficile pour être le succés d'une premiere tentative, la chose ne fut qu'ébauchée pour cette fois, & la matiere en fut seulement preparée. Trois ans aprés les entrevëües se reïtererent: Dom Antonio Pimentel vint exprés en France de la Part du Roy d'Espagne: sa negotiation fut secrete, & si heureuse qu'aprés un grand nombre de conferences, ils arêterent enfin tous les articles, à la reserve de cinq ou six qui étoient de peu de consequence; & signerent, en attendant un traité solemnel, une suspension generale de toutes sortes d'hostilités le vingt-huitiéme May 1659.

Celuy-là fut bien-tôt suivi de celui qu'on appelle des Pirenées, qui fut fait & conclu le septiéme jour de Novembre de la même année dans l'Isle des Faisans située au milieu de la Riviere de Bidassoa, qui divise l'Espagne d'avec la France; & le même jour le contract de mariage entre sa Majesté

ſté trés-Chrétienne & l'Infante Marie Thereſe fut auſſi arêté & ſigné par le Cardinal Mazarin, & Dom Louis de Haro, tout deux Miniſtres plenipotentiaires. Les conditions furent *Que le Roy Philipes ſon pere lui donneroït en Dot legitime la ſomme de cinq cent mille eſcus d'or ou leur juſte valeur, laquelle le Roy Catholique feroit remetre & payer dans la ville de Paris, le tiers au temps de la conſommation du mariage, l'autre tiers à la fin de l'anneé de la conſommation, & la derniere troiſiéme partie ſix mois aprés; en ſorte que l'entier payement des cinq cent mille eſcus d'or ou leur juſte valeur ſeroit fait en dixhuit mois de temps.* Ce ſont les termes du Contract.

Peu de temps aprés le Roy trés-Chrétien envoya ſa commiſſion à Dom Louis de Haro Plenipotentiaire d'Eſpagne pour fiancer & épouſer en ſon nom l'Infante par parole de preſent. La ceremonie s'en fit dans la ville de Fontarabie, le quatriéme jour de Juin 1660. & la nouvelle Reine fut remiſe le ſeptiéme entre les mains du Roy trés-Chrétien par le Roy ſon Pere, dans l'Iſle de la conference, d'où elle paſſa à Saint Jean de Luz le même jour.

De-

Depuis ce moment là il ſembla que le Roy Catholique l'eut entierement oubliée & chaſſée hors de ſa memoire. Il ne ſongea ni à lui envoyer le payement de la Dot dont il étoit convenu, ni à mettre le Roy T. C. en poſſeſſion des terres qu'il avoit acquiſes par ſon mariage. Neantmoins le Roy qui n'aime pas à rompre une amitié promiſe & jurée, à moins que l'on ne l'y force entierement par des infractions ou des manque de foy extraordinaires, diſſimula quelque temps, ſe perſuadant qu'enfin le Roy ſon beau pere ſe porteroit de lui même à lui faire juſtice; mais bien loin de donner quelques marques qu'il en eut envie, il ne répondit jamais aux inſtances qui lui en furent faites, & mourut en laiſſant un Teſtament le moins juſte & le plus contraire aux droits de la nature qu'on ſe puiſſe imaginer. Il declaroit *la Reine Trés-Chrétienne ſa fille dechüe de toutes les pretenſions qu'elle pouvoit avoir eüe ſur la Couronne d'Eſpagne, au defaut d'enfans mâles du corps de Charles ſon fils, aujourdhuy Roy Catholique, ſecond du nom.* Et ce qui paroiſſoit encore le plus monſtrueux, ſi j'oſe me ſervir de ce terme, il la

deſti-

deſtituoit des droits legitimes qui lui étoient déja écheus ſur le Brabant & les autres ſeigneuries du pays-bas. Il y avoit même cette clauſe qui paroît quaſi incroyable, & qui fermoit la porte à toutes ſortes d'accommodements, *Qu'aucune partie de la ſouveraineté des Pays-bas, non pas même un ſeul village ou hameau ne pouroit être alliené, ni en conſideration des droits de la Reine trés-Chrétienne, ni autrement.* Ces nouvelles étant venuës à la Cour de France ſurprirent & attriſterent extremement tout le monde, parce que l'on prevoyoit bien qu'il ſeroit impoſſible de n'en pas venir à une guerre ouverte, comme effectivement il arriva dans la ſuite. Cela n'émpêcha pas que l'on ne rendît à la memoire du feu Roy Philipe tous les honneurs qui lui étoient dûs, comme à un grand Monarque oncle & beau pere du Roy.

Quelque temps aprés la Reine mere ſe ſentant auſſi attaquée d'une maladie mortelle, & craignant que ſi elle laiſſoit dormir d'avantage cette affaire elle n'eut le deplaiſir de mourir avant qu'elle fut terminée & ſans avoir rien contribué à l'accommodement

ment des deux Couronnes fit appeller le Marquis de Fuentes Ambaſſadeur du Roy Catholique, & lui dit d'écrire à la Reine ſa ſœur, pour la prier de travailler de concert avec elle pour entretenir l'union & l'amitié entre les deux Couronnes, en faiſant remettre au Roy T. C. ſon fils les biens propres de la Reine ſon épouſe. Le Marquis écrivit, mais inutilement; on lui répondit nettement que le Roy ni ſon Conſeil ne conſentiroient point à l'alienation de ces Provinces.

Pluſieurs autres ſemblables inſtances ſuivirent cela-là avec auſſi peu de ſuccés; on allegua la renonciation que l'on avoit exigée de l'Infante avant ſon mariage, & que l'on avoit ſtipulée dans le Contract, & l'on pretendit faire paſſer cette inique clauſe pour une ſtipulation juridique & irevocable. Cependant il ne faut que voir les Termes dans leſquels elle fut conceuë pour connoître ſi elle peut ſubſiſter les voicy.

Moyennent le payement effectif fait à ſa Majeſté trés-Chréſtienne ou à celui qui aura pouvoir ou commiſſion d'elle, de ladite ſomme de cent mille écus d'or aux termes qu'il a été dit, la Sereniſſime

me Infante ſe tiendra pour contente, & ſe contentera de cette Dot, ſans que par cy-aprés elle puiſſe alleguer aucun autre droit, n'y intenter aucune autre action ou demande, pretendant qu'il lui apartienne, ou puiſſe apartenir autres plus grands biens, droits, raiſons & actions, pour cauſe des heritages & plus grandes ſucceſſions de leurs Majeſtés Catholiques ſes Pere & Mere, ni par contemplation de leurs perſonnes, ou en quelque autre maniere ou pour quelqu'autre cauſe ou titre que ce ſoit, qu'elle le ſçeut ou qu'elle l'ignorât, attendu que de quelque qualité & condition que les choſes-cy deſſus ſoient, elle en doit demeurer excluſe à jamais, avec toute ſa poſterité maſculine & feminine. Enſemble de tous les Etats & Dominations d'Eſpagne, à la charge neantmoins que ſi elle demeure veuve ſans enfans du Roy T. C. elle rentrera dans tous ſes droits & ſera libre & franche de ces clauſes, comme ſi elles n'avoient point été ſtipulées.

N'eſt-ce pas une choſe étrange que l'on faſſe renoncer une fille à la ſucceſſion de ſon pere, au cas qu'elle ait des enfans d'un legitime mariage, & qu'elle n'en puiſſe eſperer l'advantage

tage que par le moyen d'une ſterilité que tout le monde regarde avec raiſon pour un des plus grands malheurs du mariage. Mais quelle validité peut-on trouver dans un acte de cette nature qui repugne & qui choque même directement les Loix Divines, politiques & naturelles. Toutes les precautions qu'on y a priſes font voir manifeſtement l'injuſtice du traité; il n'en auroit pas tant fallu pour un acte authoriſé par les loix; mais à force de vouloir aſſurer les choſes, ſouvent on les ébranle & on les afoiblit. Quoi peut-on jamais renoncer valablement à des droits *ſçûs ou ignorés, ſoit que l'on en ait eu connoiſſance ou non.* Il ne faut point être Juriſconſulte pour connoitre que cela ne ſe peut pas. Mais ſans m'arêter à diſcuter une choſe qui demande ſi peu déclairciſſement, trouvez bon Monſieur que je vous renvoye aux Loix Romains; elles vous diront qu'il y a un eſpece d'homicide à traiter de la ſucceſſion d'une perſonne vivante, & que de convenir avec un Pere qu'on ne lui ſuccederoit point, eſt comme un monſtre dans l'ordre de la nature & de la juſtice. Conſultés là deſſus le Grand Papinien,

vous verrés qu'il traitera ces ſortes de renonciations d'attentat à l'authorité des Loix. Liſés ce qu'en ont écrit, Fernander, Benedicti, Salicot, & tous les autres Docteurs Eſpagnols, & ſi vous en trouvés un ſeul qui aprouve une telle renonciation, & qui même ne diſe pas qu'elle eſt exorbitante, je conviendray de tout ce que vous voudrés; mais vous aurés beau feuilleter, vous n'en trouverés pas un qui ne decide clairement & ſans aucune difficulté, que ſi une fille n'eſt pas dotée ſur les biens du pere à proportion de la legitime, ſa renonciation n'eſt pas valable. Or peut-on dire que la Reine Trés-Chreſtienne étoit ſuffiſament dotée ſur les biens du Roy ſon pere, elle que l'on a forcé de renoncer à la ſucceſſion de la Couronne d'Eſpagne & de tous les Etats qui en dependent, à qui l'on a fait abandonner tous les biens échûs & à êchoir pour quelque cauſe que ſe puiſſe être, preveüe & non preveüe, & cela pour une ſomme ſi modique? Voilà de quelle maniere le Roy Philipe avoit doté ſa fille, non ſeulement il ne lui donnoit rien du ſien, mais encore il lui retenoit ſon bien.

Il lui ôtoit l'eſperance du bien qui pouvoit lui échoir & la poſſeſſion de celui qui étoit écheu : en un mot il l'excluoit elle & ſa Royale poſterité du Trône & de toutes les Souverainetés d'Eſpagne ; que pourroit-on imaginer de plus étrange.

N'allez donc point m'alleguer une renonciation qui fait honte à l'Eſpagne, & qu'elle devroit avoir ſuprimée dés qu'elle fut formée, comme un Monſtre que l'on étouffe dans le Berceau ; & puis que par le droit de devolution devenu ſi fameux depuis l'écheance de cette grande ſucceſſion tous les Païs-bas apartiennent de droit à Mr. le Dauphin, demeurez d'accord de bonne foy que l'on a eu grand tort de s'y opoſer comme l'on a fait, & que le Roy au contraire a eu grande raiſon de prendre les armes pour le maintenir. Tout autre que lui ne les auroit jamais quitées qu'il n'eut été entierement ſatisfait : mais l'amour pour la paix, la compaſſion des peuples, & enfin l'eſperance qu'on feroit des reflexions équitables, & qu'on ſe rangeroit à la juſtice, ont arrêté ſon bras déja par trois fois.

La renonciation de la Reine de-

vant donc être regardée, comme Acte extra-judiciel, dans lequel il y a dol, fraude, & leſion évidente, & par conſequent nul de ſoy; il ne me reſte plus à expliquer ſur cet article que la quantité & les differentes natures de biens qui ſont échûs & dûs à Monſeigneur le Dauphin du chef de la Reine ſa mere. Il en a de trois ſortes, en fonds en deniers & en joyaux. Les biens en fonds ſont les Duchés de Braband, Luxembourg; les Comtés de Flandre, Artois, Hainault, & Namur; le Marquiſat du St. Empire, & la Seigneurie de Malines. Tout cela lui a été devolu par la loy du pays qui donne aux enfans iſſus d'un légitime mariage la proprieté de tous les biens immeubles dés le jour que leur pere paſſe à des ſecondes nopces, ne luy en laiſſant plus que la jouïſſance & l'uſufruit ſa vie durant. Ainſi l'Infante Marie Thereſe en devint ſeule & unique Dame, à l'excluſion du Roy ſon pere, le jour qu'il ſe maria avec la ſœur de l'Empereur.

Les biens en argent ſont auſſi aſſez conſiderables; car outre les cinq cent mille écus d'or que le Roy ſon pere lui avoit conſtitués pour dot & qui n'ont

n'ont jamais été payés ; il y a encore une pareille ſomme provenante de la dot de Madame Eliſabet de France premiere épouſe du Roy Philipe quatriéme, & de laquelle le Prince Dom Balthazar & l'Infante Marie ayant herité chacun par moitié, le tout eſt enfin revenu à l'infante par la mort de ſon frere. Outre cette nouvelle ſomme de cinq cent mille écus d'or, il y a encore celle de cent ſoixante ſix mil cent ſoixante ſix écus d'or ſol qui lui fut conſtitué par Philipes.

Ce ſont donc onze cent ſoixante ſix mil ſix cent ſoixante & ſix écus d'or ſol en argent, ſans conter les interêts qui depuis ce tems-là ne montent à guerres moins ; de ſorte que le tout peut monter à deux millions d'écus d'or ſol.

A l'égard des biens en joyaux ils ne vont pas à beaucoup prés ſi loin, neanmoins c'eſt un article, & un bien qui doit être reſtitué comme les autres. La Reine Eliſabet en avoit porté avec elle pour cinquante mille écus. Le Roy lui en avoit auſſi donné pour cinquante autres mille écus d'or ſol, leſquelles il lui reconnut pour ſon propre, ce qui joint avec les deux

millions d'écus d'or ſol ou environ, à quoi ſe montent les biens en deniers, font en tout deux millions cent mille écus d'or ſol.

Voila Monſieur en peu de mots à quoi ſe reduiſent aujourdhuy les pretentions écheuës du Roy ſur la ſucceſſion de Philipes quatriéme. Il renonce à tous les biens en fonds en faveur de l'Electeur de Baviere, dont il eſtime le merite & dont il aime le voiſinage, Brabant, Flandres Luxembourg, Anvers, Malines; il cede tout pour la paix & ne demande autre dedommagement d'une ſi grande perte ſinon que l'Empereur de ſon côté cede les pretentions qu'il pourroit avoir ſur les mêmes pays, afin qu'il n'y ait point de preference entre eux deſavantageuſe au Roy T. C. qui ſelon la juſtice & le droit devroit pourtant l'avoir toute entiere. C'eſt aſſez parlé ſur cet article paſſons au ſeptiéme.

ART. VII. *Qu'il rendra Cazal au Duc de Mantoüe, pourveu que ledit Duc rende l'argent qui lui en a été payé.*

Sçavez-vous Monſieur de quelle ma-

maniere Cazal eſt venu au pouvoir de ſa Majeſté. Ce fut en 1681. le Duc de Mantoüe ayant affaire d'argent, tant pour payer les Venitiens à qui il devoit, que pour ſes autres affaires, cherchoit à vendre ſa ville de Cazal, & l'offroit à tout le monde comme du pain. Le Roy ayant ſçeu cela fut bien aiſe de trouver une occaſion d'obliger un Prince d'une Maiſon ſi illuſtre, & qui a rendu tant de ſervice à la ſienne, il lui fit dire que puis qu'il étoit dans le deſſein de ſe defaire de cette place, il n'avoit qu'à fixer le prix qu'il en vouloit avoir, & qu'il le lui feroit compter. Le Duc en demanda deux millions de livres argent de France, ajoutant qu'il ne pourroit pas la donner à moins, & que l'Empereur lui en avoit offert une penſion annuelle de cinquante mille écus, mais que l'Etat de ſes affaires ne lui permettoit pas de s'accommoder d'une penſion, que les Venitiens vouloient être payés, que pluſieurs autres Creanciers le preſſoient auſſi, & qu'ainſi il avoit beſoin d'une ſomme conſiderable une fois payée. Enfin il alleguoit toutes ces raiſons, & prenoit toutes les precautions, dont les gens

qui tiennent leur marchandiſe fort chere, & qui en demandent un prix trop grand, ont accoutumé de ſe ſervir pour adoucir leurs propoſitions deraiſonnables, & les faire gouter à des achepteurs, dont ils connoiſſent les puiſſans moyens. Le Roy dont la vive penetration decouvre d'abord les choſes, quelque ſoin qu'on puiſſe prendre pour les bien deguiſer, reconnut les veritables ſentimens du Duc, dés la premiere lettre qu'il en avoit écrite à Mr. de Colbert Croiſſi; il liſoit dans ſon cœur auſſi clairement que dans ſa lettre, & remarquant l'empreſſement du Duc à faire valoir ſa marchandiſe, il en ſourit. Mr. de Louvois qui étoit preſent remarqua ce mouvement, & ne penetrant pas dans la penſée du Roy il dit à Mr. de Boucherat que ſa Majeſté feroit tres mal ſi elle laiſſoit échaper l'occaſion de joindre une place ſi importante à ſes Etats. Le Roy l'entendit & ſe retournant il repondit je n'ay pas auſſi deſſein de refuſer l'offre de Monſieur le Duc de Mantoüe; je ris ſeulement de l'inquietude qu'il ſe donne pour me perſuader de la prendre au prix qu'il me propoſe. Il en agit en marchand,

chand, mais je dois en agir en Roy. Mandez-luy que je lui payeray les deux millions qu'il me demande pour Casal, afin qu'il satisfasse ses creanciers, puis qu'il en est si pressé, & qu'outre cela je lui fais present de deux autres millions dont je ne lui demande autre chose qu'un peu de reconnoissance. Tout le Conseil demeura surpris d'une liberalité si Royale, avoüant que de tous les Princes qui ont jamais regné, aucun n'a possedé comme le Roy cette Auguste serenité, cette grandeur d'ame de laquelle il émane chaque jour quelque trait éclatant qui jette dans l'admiration, autant par sa nouveauté que par le caractere de magnanimité qu'il decouvre toujours de plus en plus dans son grand cœur.

Le Duc de son côté fut sensible autant qu'il le devoit à la generosité du Roy, & on lui a entendu dire plusieurs fois depuis *qu'un Prince qui commençoit ses conquêtes par celles des cœurs meritoit l'Empire du monde.* Enfin le traité fut conclu & en consequence le Duc receut tout l'argent qu'on lui avoit promis, & remit ensuite la Citadelle de Casal au pouvoir du Roy.

Voila Mr. au pied de la lettre comment la choſe ſe paſſa, peut-on trouver quelque choſe à dire dans ce procedé. Je defie le plus paſſionné du parti des Alliez d'y decouvrir quelque ſupercherie, quelque detour frauduleux. C'eſt un homme qui veut vendre ſon bien, il le publie pour ainſi dire à ſon de trompe, il le met au plus offrant & dernier encheriſſeur, perſonne ne ſe preſente pour l'achepter à la reſerve du Roy, qui bien loin de vouloir profiter du beſoin preſſant où il eſt peut-être lui en donne une fois autant qu'il en demande. Cependant tous vos écrivains de parti, ces boutefeux qui devroient être chaſſés des Republiques, ont crié contre ce contract comme s'il avoit été le plus contraire du monde à la juſtice & aux bonnes mœurs. Ils ont ſonné le tocſin dans toutes les parties de l'Europe ſur ſa Majeſté comme ſur un voleur public, & ſans aucun reſpect pour le caractere inviolable & divin que luy donne l'huile ſacrée & la Couronne, il n'eſt point d'injures qu'ils n'ayent vomis contre lui. Le Roy étoit-il dont le ſeul dont l'offre ne fut pas recevable, & ſemblable aux Juifs que l'on

ne

ne ſoufre que par tolerance, lui étoit-il defendu d'acquerir aucun bien fond, cette propoſition eſt ſi ridicule qu'elle ne merite pas de reponſe. On ne ſçauroit donc diſconvenir que Caſal ne ſoit auſſi legitimement acquis au Roy que Paris ou Verſailles; & qui pretendroit lui en diſputer la poſſeſſion ? Cependant puis qu'elle donne de la jalouſie à l'Empereur & au Roy d'Eſpagne, puis qu'ils ne ſe croyent pas en ſeureté dans le Milanois, parce qu'il y a une ſeule ville, il veut bien encore leur lever ce ſujet d'ombrage, que le Duc de Mantoüe lui rende les quatre millions qu'il lui a donnés, il eſt tout prêt de lui rendre la place, la paix ne ſera point empechée par-là.

Vous voyez Monſieur combien de reſtitutions, ou pour mieux dire combien de veritables ceſſions le Roy veut bien faire en conſideration de la paix. Ce n'eſt point un pays ſubjugué par la ſeule force des armes, ce ſont preſque tous des biens acquis, par ſucceſſion, par mariage, ou l'argent à la main. Ce n'eſt point une place ou deux dont l'importance ne meriteroit pas qu'on s'y arrêtât; ce ſont quatre

vint ou cent villes conſiderables, entre leſquelles on en peut compter vint capable de ſe deffendre contre des armées de cent mille hommes. Enfin ce ne ſont point de petites Provinces, éloignées du corps de l'Etat, ce ſont des Souverainetés entieres, des pays riches & floriſſans qui tiennent la France comme bloquée de tous les côtés, & en facilitent l'entrée toutes les fois qu'on le voudra, qui ſont aſſeurés par des Places fortes les meilleures de l'Europe, & qui feroient toutes enſemble, comme je vous l'ay déja dit, un Etat capable de faire tête lui tout ſeul à quelque autre puiſſance qui ſoit aujourdhuy entre les Chrêtiens.

Aprés cela ſi les Alliez refuſent la paix que le Roy leur offre depuis ſi long-tems au depens & au detriment de ſes propres interêts, que pourront-ils alleguer pour juſtifier un procedé ſi inſoutenable? diront-ils encore *qu'ils ne ſont armés que pour s'oppoſer aux atteintes continuelles de ſon ambition, aux innondations de ſes armes, à cette fureur de dominer qui la porté à mettre le feu aux quatre coins & au milieu de l'Europe.* Car ce ſont-là les belles expreſ-

preſſions de vos faiſeurs de libelles : diront-ils que le ſeul amour de la liberté qui leur eſt plus chere que la vie, & ſur laquelle ils ne ſçauroient permettre qu'on attente, les force malgré eux à continuer une guerre dont-ils ne voyent les funeſtes effets qu'avec douleur. Tous ces pretextes ne ſubſiſtent plus. Le Roy bien-loin d'en vouloir à leur liberté dont ils font retentir par tout le beau nom, leur donne à tous les moyens de la maintenir contre ceux qui voudroient l'attaquer. Il ne s'agit plus de beaux diſcours ni de declamations ; il faut parler ſincerement & montrer ce qu'on a dans le cœur ; la feinte n'eſt plus de ſaiſon, elle ſeroit deſormais inutile puis qu'auſſi-bien les effets éclairciront toutes choſes. Nous verrons dans peu qui ſont ceux dont les intentions ſont ſinceres, & qui ne font la guerre que pour avoir la paix. Les propoſitions que le Roy fait aujourdhuy vont être la pierre de touche des cœurs. Ceux qui ne ſont engagez dans la ligue que par un principe de bonne foy connoîtront par ce moyen ceux qui n'avoient d'autres veues que de pécher en eau trouble,

& de profiter de la calamité publique. Mais je ne penſe pas que ceux-là y trouvent beaucoup leur conte, la meilleure fineſſe eſt de n'en point avoir du tout; laiſſez venir la fin & vous verrés que le mal retournera ſur la tête de ſon Auteur. Que pretendent-ils aprés tout ces zelez ligueurs, ces eſprits turbulens qui ne ſe plaiſent que dans le deſordre & qui n'ont que leur ambition en veüe ? ne pretendent-ils point depoſſeder le Roy de ſes Etats & en faire un partage dans lequel ils ne manqueroient pas de ſe donner le gros lot ? Ils ſe trompent s'ils ont cette penſée ; qu'ils ſe repreſentent que la France eſt comme une grande & forte place aſſiegée de tous côtés par des Armées nombreuſes & formidables à la verité, mais non pas à des François qui n'ont jamais trouvé que de foibles ennemis. Cette Forteresſe *inexpugnable*, pour me ſervir d'un terme qui puiſſe exprimer ma penſée, eſt flanquée par deux cent trente Baſtions dont Namur eſt le moindre. A l'Orient & au couchant la Mer ou le Rhin ſont ſes foſſés, & de tous les autres côtés les Alpes ou les Pirenées

lui

lui ſervent de redoutes & de chemin couvert. Pour de murailles elles n'en a point d'autres que la fidelité des Patriots, mais elle ne pourroit en deſirer de plus impenetrables; cent vaiſſeaux de guerre tous bien équipés, cinquante Galeres & cent mille Canons en defendent les avenuës, & ne permettent pas aux ennemis d'en aprocher de plus prés que la portée de ces machines foudroyantes. Quatre cent mille hommes bien diſciplinés, intrepides, infatigables, & en un mot dont le moindre vaut un Officier, compoſent la Garniſon de cette vaſte Citadelle & font tous les jours des ſorties ſur l'ennemi dont ils ne reviennent jamais ſans gloire ni ſans butin. Au reſte elle renferme dans ſon ſein un nombre infini de Magazins abondants de toutes ſortes de munitions de guerre & de bouche, avec cet avantage ineſtimable qu'elle trouve en elle-même de quoi les remplir à meſure qu'ils ſe vuident. Car bien que depuis deux ou trois années & particulierement la derniere, nous nous ſoyons trouvez dans une extreme detreſſe, & même en état de n'eſperer plus aucun ſoulagement que de la miſericor-

de

de divine, cependant tout le monde a vécu bien ou mal, & Dieu a eu ſoin de nous, en nous procurant une moiſſon dont la fertilité ſuffit toute ſeule pour la ſubſiſtance de deux ou trois ans. Je pourrois ajouter à tout cela que ſi nous n'avons à eſperer aucun ſecours du dehors nous n'en avons point affaire auſſi, la fecondité de nos femmes nous fourniſſant les recreuës de nos armées, avec autant de facilité que celles de nos terres fournit à nos Magazins. Mais je n'ay pas deſſein de pouſſer la comparaiſon juſques ou elle pourroit aller; je me contenteray de parler de l'incomparable Gouverneur qui commande dans cette Place ſupoſée. Jamais Heros ni dans l'antiquité, ni dans les ſiecles modernes la-t-il égalé en qualités Eminentes: il eſt prudent dans le Conſeil, redoutable dans le combat, debonnaire à ſes citoyens, aimable à ſes amis, bienfaiſant aux gens de merite, reconnoiſſant envers ceux qui le ſervent, benin à ceux dont la victoire la rendu le maître, terrible à ſes ennemis, équitable à tous, & admirable à l'univers entier, qui depuis tant d'années tient les yeux attachés ſur luy com-

comme ſur l'Arbitre de ſon deſtin. Conduits & gouvernés par un tel Heros qu'avons-nous à craindre de nos ennemis, toutes leurs entrepriſes ſeront inutiles & ne tourneront qu'à leur confuſion.

Voila Mr. avec quelles forces nous oſons defier toutes les puiſſances jalouſes de nôtre bonheur & de nôtre felicité, qu'elles s'arment qu'elles viennent ſe rompre la tête contre nos remparts c'eſt tout le ſuccés qu'elles peuvent attendre de leurs deſſeins. La ſuite le verifiera à moins que l'on ne veille prevenir l'effet de ma Prophetie par une promte paix; mais paſſons au huitiéme point.

ART. VIII. *Que pour retablir la bonne correſpondance & l'amitié avec les Anglois, il promet de bonne foy, & s'engage à ne donner jamais aucun ſecours au Roy Jacques ni à ſes heritiers. Bien entendu que l'Angleterre payera une penſion annuelle audit Roy Jacques & à ſes heritiers, & qu'elle accordera aux François la liberté de trafiquer*

quer dans l'Amerique, l'Azie & l'Afrique.

Tout le monde ſçait que juſques-icy les Anglois ont été les plus animés à la guerre, l'interêt du Prince d'Orange qu'ils ſe perſuadent être inſeparablement attaché au leur, & l'injuſte averſion qu'ils ont conçeuë contre leur Roy legitime, ne leur a pas permis d'écouter aucune propoſition, dés qu'il y étoit compris, ſuivant la maxime generale des Rebelles qui s'animent de plus en plus contre leur Prince, à meſures qu'ils lui font de nouveaux outrages, parce qu'ils ne ſçauroient ſe perſuader que ſa clemence aille jamais juſques à leur pardonner, ils ſont devenus irreconciliables avec lui, & ne reſpirant plus que ſang & horreur, ils ſe ſont rendus les arcs boutans de cette ligue generale qui ſans eux tomberoit d'elle-même. Peut-être qu'un jour ils reviendront de cet aveuglement fatal où les pouſſe une injuſte paſſion, & que honteux des excés de fureur & des égaremens dont ils ont été capables, on les verra comme autrefois deteſter leur crime, rapeller leur Prince

&

& lui voüer une fidelité auſſi ſincere, & auſſi conſtante que leur rebellion a été éclatante, & remplie d'obſtination.

Cependant leur Prince debonnaire, jugeant bien qu'il ne pourroit arriver à ſon Trône que par un chemin inondé de ſang, & jonché de corps morts, & qu'en un mot il ſeroit contraint de racheter ſa grandeur au prix du ſang d'un nombre infini de ſes ſujets, qu'il ne peut s'empêcher d'aimer encore tous ingrats qu'ils ſont; il a cru qu'ils valoit mieux qu'un Prince tout ſeul ſouffrit une injuſtice & une perſecution outrée que tout un peuple, & peut-être toute l'Europe fut livrée aux horreurs de la guerre pour l'amour de luy: & prenant exemple ſur la moderation admirable du Roy qui ſacrifie ſi genereuſement ſes interêts pour le bien public, il la prié de ne s'embaraſſer plus des ſiens, Proteſtant qu'il les abandonnoit lui-même ſans regret, pour contribuer de ſa part quelque choſe à l'avancement de la paix que ſa Majeſté prend ſi fort à cœur, ajoutant encore qu'il conſerveroit toute ſa vie une ſenſible reconnoiſſance de

ce

ce que le Roy avoit fait pour lui, & des grands ſecours qu'il lui avoit accordés, & avoüant que ſon ſeul malheur & la fatalité qui ſemble attachée à ſa fortune en a empêché les heureux ſuccés, puiſque de quelque autre côté qu'il les ait tournées, elles ont été toujours victorieuſes.

Voilà ce que ce grand Prince a dit pluſieurs fois de ſa propre bouche en preſence de toute la Cour, & ce qu'il eſt bon de publier, afin que toute la terre ſache que ſi Louïs le Grand ſemble abandonner aujourdhuy les interêts de ſon Allié & de ſon bon amy, ce n'eſt ni par refroidiſſement pour ce qui le regarde, ni par une politique indigne d'un Monarque Chrêtien, ni par impuiſſance de le ſecourir, mais ſimplement parce qu'il la ſouhaité ainſi, parce qu'il l'en a prié, & que deſirant la paix avec ardeur il n'a pû moins faire que de ſe rendre aux inſtances preſſantes de ſon Allié, qui ne la ſouhaite pas avec moins de deſintereſſement. On la vû avec une édification generale, & en même tems avec une tendreſſe qui arrachoit des ſoupirs des cœurs les plus inſenſibles, on la vû dis-je humblement proſterné

aux

aux pieds des Autels de l'arbitre Souverain de l'Univers, s'écrier dans l'ardeur de ſon zele les yeux baignés de larmes, pendant les prieres que l'on faiſoit pour la paix, & dire. *Ouy mon Dieu je vous demande la paix du meilleur de mon cœur, accordez-la, s'il vous plait aux prieres ferventes de ce peuple que vous voyez abatu & humilié en preſence de V. divine Majeſté. Et s'il ne faut que mes interêts pour en procurer l'accompliſſement, j'y renonce ſans peine & ſans regret: heureux ſi ce ſacrifice que je vous en fais Seigneur, peut vous être agreable. Vous m'aviez donné une Couronne, vous me l'avez ôtée. Je n'en murmure point, vôtre St. nom ſoit beni. Mais Seigneur permettez-moy de vous dire aujourdhuy la même choſe que vous diſoit autrefois un grand Roy, avec lequel je me trouve autant de conformité du côté de la fortune, que j'en ſuis éloigné par raport à la Sainteté de vie; C'eſt moy qui ay peché de Seigneur; mais ce peuple qu'a-t-il fait?*

Je ne vous impoſe ni ne parle ſans ſçavoir, quand je raporte les termes admirables de cette courte priere. Je les ay apris d'une perſonne de grande conſideration qui étoit auprés de lui, dans

dans le tems qu'il la fit, & qui me la recita mot pour mot, comme je viens de vous la dire;

Mais à quoi bon insister plus longtems sur cet Article? il ne sera plus d'obstacle à la paix, c'est dequoi les propositions dont je vous envoye le memoire sont foy. Les deux Rois se sont entierement determinés là-dessus. Et pour un point si important sa Majesté ne demande que le retablissement du Commerce pour les François; dans tous les lieux d'où les Anglois les ont chassés, tant en Asie qu'en Afrique & en Amerique. Comme aussi de sa part il sera la même chose.

A l'égard du Roi d'Angleterre quoi qu'un juste ressentiment du crime de ses Sujets ne lui donne que trop de lieu de rejetter avec mépris toute sorte de correspondance & d'afinité avec eux, neantmoins il veut bien consentir à accepter d'eux une pension annuelle suffisante, pour son entretien, & pour celuy de ses enfans. Et l'on ne doute pas aussi que les Anglois touchés d'une si grande bonté, ne se portent avec joye à luy en faire une qui soit proportionnée en quel-

quelque maniere à l'auguſte qualité qu'il porte, & par ce moyen toutes choſes ſeront pacifiées. Voici le neufiéme Article.

ART. IX. *Que tous les Gentilshommes & autres ſes Sujets Proteſtants de la Religion, jouïront des mêmes privileges dont ils jouïſſoient avant le revocation de l'Edit de Nantes.*

Je vous ay entretenu ſuffiſamment ſur ce ſujet dés le commencement de ma Lettre, ainſi je n'ay rien à vous en dire de nouveau. Vous devés tout cet Article à la ſeule bonté du Roy, à ſon ſeul amour pour vous; car d'ailleurs, comme je vous ay dit, il ne feras pas un point à la paix generale. Les Princes Alliés auront bien d'autres interets à diſcuter que les vôtres. Et croyez-vous en conſcience qu'ils fuſſent aſſez ſimples pour negliger les leurs propres, pour s'arêter à vous procurer le rétabliſſement que vous deſirés. Non ſans doute ils ne le feront pas, vous vous abuſés, & vous flatés d'une eſperance vaine, ſi vous avés

avés cette penſée. L'experience vous le fera voir. Mais quand il ſeroit vray que ce ſeroit l'article fondamental du Traité, l'arlicle deciſif, le premier débatu & le premier reglé, ne vaut-il pas bien mieux revenir de vous même en Sujets ſoûmis & fidelles à vôtre Roi, qui vous apelle & qui vous tend les bras, que d'y venir à main armée comme des mutins & des orgueilleux qui s'apuyent ſur le ſecours des Etrangers. Si cela arrivoit ce que je n'eſpere pas, car je juge mieux de vos ſentiments, n'auroit-on pas lieu de vous demander ce que ſeroit devenuë cette fidelité à toute épreuve dont vous vous vantiés tant autrefois, & que vous faiſiés ſonner ſi haut, & ne pouroit-on pas vous dire, qu'elle ne conſiſtoit que dans une vaine oſtentation qui n'avoit aucun ſolide fondement. Que pourriez-vous répondre à un ſi juſte reproche? car enfin vous ne ſçauriez nier que tous vos diſcours ne fuſſent remplis il y a douze ou quinze ans de pareilles vanteries, & vous faiſiés ſi bien vôtre caractere ſpecifique de la fidelité & de la ſoûmiſſion, que vous auriés crû que l'on vous eut fait tort, ſi l'on vous eût mis

mis en paralelle ſur ce point avec les Catholiques. *Nos biens & nos vies ſont au Roy diſiés-vous à tout momens, nous abhorons la rebellion, & les attentats ſur la perſonne des Souverains: on ne trouve point parmi nous de Ravaillacs, ni de Garnets.* Nôtre Religion nous *enſeigne à craindre Dieu & à honorer le Roi.* Vous avez bien changé de ſentiment, depuis ce temps-là, & l'on ne diroit jamais que ces furieux que nous voyons l'épée à la main contre leur Souverain dans toutes les Batailles fuſſent les mêmes qui prêchoient cet Evangile, ſi l'on n'en avoit d'ailleurs des preuves convaincantes. Voilà comment le tems & les affaires changent juſques à la doctrine, ſelon quelle eſt favorable ou contraire. Mais n'entrons point en cette matiere, elle ne vous agréeroit pas ſans doute, & bien loin de vouloir vous faire du chagrin je ſouhaite plûtôt de vous faire du plaiſir. Je n'écris ceci que dans la veüe de vous procurer un vrai avantage, en vous rapellant dans vôtre Patrie. Revenez-donc, Meſſieurs, je vous en conjure, revenez ſans plus attendre, vous trouverés toute la douceur & le bon traitement imaginable

& dans la route & chez vous. Vous partagerez les graces & les faveurs de vôtre Roi avec ſes autres Sujets, tout comme ſi vous ne lui aviez jamais manqué de fidelité; il oubliera toutes choſes.

A l'égard de la Tolerance vous l'aurés toute entiere: c'eſt-à-dire que l'on ne vous inquietera point ſur vôtre Religion. Que demandez-vous davantage, ne ſçauriez-vous vous paſſer de Temples? priés Dieu dans vos maiſons. Ce n'eſt pas que je veille dire que le Roi ne vous en donnera point, je n'ay pas entré dans ſon Conſeil, & ce n'eſt point à moi à expliquer l'article qui vous concerne. Peut-être qu'à la paix il voudra bien ſtipuler quelque choſe de ſemblable en vôtre faveur, je n'en ſçay rien. Mais quand il ne vous en donneroit point, ne devez-vous pas vous eſtimer trop heureux de ce que l'on vous accorde la liberté de conſcience, c'eſt le point des points, & pour peu que la Religion vous touche vous en demeurez d'accord avec moy.

ART. X. *Qu'il renouvellera l'ancienne amitié avec les Hollandois.*

C'eſt tout ce que le Roy peut propoſer à leur égard. On n'a rien pris du leur, ils n'ont rien pris du nôtre, ainſi il n'y a qu'à retablir le commerce entre les deux Nations & renouveller les anciens traitez. Il y a ſujet de s'étonner de ce qu'elles ont jamais rompu enſemble, veu le beſoin qu'elles ont l'une de l'autre. La Hollande ne ſçauroit ſe paſſer de nos vins, de nos eaux de vies, de nos foiries, ni de nos fruits ſecs ou autrement ; & en revanche nous avons beſoin, de ſes toiles, de ſes laitages, & particulierement de ſon argent ; je ne ſçay même s'il n'auroit point été avantageux à la France de ſe ſervir toujours des Draps de Hollande & d'Angleterre, & n'avoir jamais ſongé à l'établiſſement des manufactures. Quoi qu'il en ſoit le commerce eſt neceſſaire entre ces Provinces là & les nôtres. D'ailleurs les François qui aiment naturellement la droiture par tout où

elle ſe rencontre, ont toujours voulu du bien aux Hollandois, parce qu'effectivement on la trouve plus generalement repanduë parmi eux qu'en aucune autre nation du monde que ce ſoit. On leur rend cette juſtice avec plaiſir. Mais avec cela on s'étonne de ce qu'ils ont pû ſe reſoudre à rompre de propos deliberé, comme ils ont fait avec la France au commencement de cette guerre, eux qui devroient ſe ranger de ſon parti envers tous & contre tous. Les Hollandois ont-ils donc oublié que c'eſt à cette Auguſte Couronne qu'ils doivent l'établiſſement de leur Republique chancellante & encore mal affermie, & ne craignent-ils point que le Roy ne verifie cette belle deviſe qui fut frapée il y a quelque tems à leur ſujet. * *J'ay ſçû les élever, je ſçauray les detruire.* Qu'ils ſe ſouviennent de l'année 1672. leur petit état y ſouffrit une terrible criſe; cette experience devroit les avoir rendus plus aviſés & leur avoir fait connoître que de mettre leur puiſſance en compromis avec celle de France, c'eſt

* *Le corps de cette deviſe étoit un Soleil qui dardoit ſes rayons ſur des brouillars au deſſus d'un pays mareſcageux.*

c'eſt juſtement embarquer le pot de terre avec le pot de fer. Ils s'apuyent ſur les Anglois & ſe lient d'intelligence & d'interêts avec eux, ſans remarquer ni connoître que ces gens qui leur font un ſi beau ſemblant ſont leurs plus mortels ennemis, & ne ſongent uniquement qu'à ruiner leur Commerce & abattre le peu de puiſſance qu'ils ont ſur la mer. Auſſi toutes les fois qu'ils trouveront occaſion de les y faire bien battre, ils ne manqueront pas de l'embraſſer avec joye, ils leur promettront aſſez toutes ſortes de ſecours & d'aide, & les animeront contre l'ennemi par toutes ces invectives & ces diſcours mepriſans qu'ils affectent ordinairement en parlant des autres Nations, mais dés qu'ils les auront engagez dans le combat, ils les y laiſſeront, & les regarderont périr devant les yeux avec le même plaiſir qu'ils prennent à voir les combats de leurs chiens & de leurs coqs. Je ne veux point d'autre preuve de ce que j'avance que le combat naval de l'année 1690. & la derniere affaire qui s'eſt paſſée dans la manche où le Capitaine Bart prit ſi gaillardement ou coula à fond deux ou trois

vaiſſeaux Hollandois à la veuë du Commandant Anglois qui paſſa ſon chemin comme ſi de rien n'eût été. Je n'en diray pas davantage ſur cet Article. C'eſt à eux à y penſer.

Les deux ſuivans ne m'arrêteront pas beaucoup non plus, dans le dernier le Roy promet de remettre les difficultés qui pourroient ſurvenir ſur l'explication on l'étenduë des Articles propoſez, à la deciſion de la Republique de Veniſe. Son ancienneté Auguſte qui ne ſe trouve égalée que par celle de la Couronne de France; la Nobleſſe de ſon Gouvernement, & la ſageſſe renommée de ſon Sénat, la rendent digne de juger deciſivement d'un ſi grand differend, & de devenir par ce moyen l'Arbitre de l'Europe.

Le Roy ne croit pas que les Alliés refuſent de s'y ſoumettre, puis que c'eſt à proprement parler la ſeule puiſſance qui ſoit aujourdhuy irrecuſable. En effet quand cet eſprit de candeur & d'équité qu'elle a fait paroître en toutes ſortes d'occaſions, ne la mettroit pas entierement à couvert de l'injurieux ſoubçon de partialité, le peu d'interêt qu'elle a dans cette guerre ne permettroit pas de s'y arrêter

ter un ſeul moment ; ou ſi elle pouvoit être ſuſpecte en quelque façon, ce ſeroit plûtôt au regard de l'Empire & de l'Eſpagne dont le voiſinage l'engageroit au menagement, que par raport à la France dont-elle eſt ſeparée par un grand eſpace de terre & de mer. Mais le Roy n'entre point dans ces conſiderations ſoubçonneuſes & indignes d'un grand Monarque. Il eſt entierement perſuadé de l'équitable deſintereſſement de cette Republique, & dans cette perſuaſion il lui abandonne avec plaiſir ſes interêts. Que les Alliés en faſſent autant de leur côté & nous verrons bien-tôt la guerre terminée. Quoi qu'il en ſoit le Roy aura cette ſatisfaction d'avoir fait tout ce qu'il aura pû pour donner la paix à l'Europe affligée & gemiſſante. Ses conquêtes ni les autres illuſtres progrés de ſes armes ne l'ont point enorgueilli & il eſt plus moderé dans la proſperité & dans la victoire que ſes ennemis ne le ſont au milieu de leurs infortunes & dans leur averſité. Il fait ce qu'ils devroient faire ; il va au devant d'eux, il fait les premieres demarches, il leur offre la paix, mais quelle paix bon Dieu ! une paix la

plus avantageuſe qu'ils pouvoient jamais ſouhaiter, il leur rend tout ce qu'il avoit juſtement conquis; il leur promet de ne plus rien entreprendre contr'eux; il leur cede une partie de ſon propre Domaine, enfin il ſe dépoüille pour ainſi dire afin de les revetir. Ne diroit-on pas à voir tous les empreſſemens que ce grand Roy temoigne pour donner la paix, & l'obſtination des Alliés à la refuſer, qu'ils ſont les vainqueurs & lui le vaincu. S'il avoit perdu ſes meilleures Places, ſi l'ennemi victorieux étoit entré dans le cœur de ſes Etats que pourroit-il faire de plus que ce qu'il fait? Tout le peuple de France eſt aſſemblé par ſes ordres dans les Egliſes pour y prier pour la paix. Il y paroît lui-même dans un Etat d'humiliation & d'abattement qui ne cede en rien à celui du moindre de ſes Sujets. Encore un coup qui diroit en voyant ce Monarque proſterné au pied d'un autel, les yeux tournez vers le ciel, & vêtu d'un ſimple habit que ce ſeroit-là le vainqueur de l'Europe, & que ce bras qui ſoûtient ſi humblement une torche eſt le même qui vient de foudroyer Roſe, Charles Roy & Palamos, & de renver-

verſer les Eſquadrons ennemis en Catalogne. Il faut confeſſer que la moderation de ce Heros eſt auſſi admirable que l'aveuglement de ſes ennemis eſt digne de pitié. Il y a long-tems qu'il les preſſe d'accepter la paix qu'ils auroient dû lui venir demander pour ainſi dire à moins jointes, & qu'au contraire ils rejettent avec mépris les offres de ſa bonté. Mais je ſuis obligé de les avertir que ces propoſitions icy ſont les dernieres que ſa Majeſté leur fera, c'eſt à eux à prendre leur parti dans cet hiver, & à profiter des bonnes diſpoſitions où elle ſe trouve, car s'ils attendent à y repondre au tems que les armées ſeront rentrées en campagne, elle ne les recevra plus. Il n'eſt pas juſte que celui qui doit regler & decider de toutes choſes faſſe toujours le perſonnage de ſupliant. Toutes les precedentes demarches du Roy ont aſſez marqué le deſir ſincere qu'il a d'une bonne paix, & les propoſitions qu'il fait aujourdhuy ne permettent pas d'en douter. Mais au cas qu'elles ne ſoient pas acceptées, il prend le Ciel & la terre à temoin de la droiture de ſes intentions, & de la bonne foy de ſon pro-

cedé, & proteſte contre les Alliés de tous les malheurs qui arriveront dans la continuation de la guerre, de tout le ſang qui y ſera repandu, & de toutes les violences, les oppreſſions & les autres deſordres qu'elle entraînera avec elle, s'en dechargeant entierement devant Dieu ſur ceux qui auront refuſé de les terminer.

Je borne icy mes reflexions, de crainte qu'elles ne fiſſent enfin un trop gros volume pour vous pouvoir être envoyé par la poſte. Si vous jugez à propos de les mettre ſous la preſſe je vous en donne la permiſſion, & ſi vous avez envie d'y repondre bien loin d'en être faché j'en ſeray bien aiſe, perſuadé que tout ce que l'on pourra dire, quelque adroitement & ingenieuſement tourné qu'il puiſſe être ne ſervira qu'à relever l'éclat de la cauſe que je viens d'expoſer en peu de mots. Je ne doute pas même que les Alliés n'en ſoient frapés ſi puiſſamment qu'ils ne ſe rendent enfin avec plaiſir aux avantages réels & ſenſibles qu'on leur propoſe, & dans cet eſpoir je me rejouis par avance du grand bien qui en reviendra à toute la Chrêtienté, auſſi-bien que du con-

contentement particulier que je recevray en vous voyant de retour dans vôtre Patrie. Je vous assure Monsieur que vous y étes fortement souhaité de tous les honnêtes gens qui vous connoissent, & sur tout de moi qui suis inviolablement Monsieur &c.

REPONCE

Du Gentilhomme Refugié en Hollande à la Lettre precedente, dans laquelle on fait voir clairement quelles ont été veuës du Roy T. C. en publiant les propositions de paix qui y sont mentionnez, & l'interêt essentiel que tous les Alliez ont à les rejetter.

MONSIEUR,

J'Ay receu la Lettre qu'il vous a plû me faire l'honneur de m'écrire au sujet des nouvelles propositions de paix que vous m'envoyez en même tems. Je l'ay leuë avec toute l'attention que je donne toujours à ce qui vient de vous, non pas une fois, mais quatre, & je ne

ne penſe pas avoir laiſſé paſſer une ſeule periode ſans la peſer & y faire reflexion. Mais en verité Mr. je ſuis obligé de vous dire que j'y ay uniquement reconnu le caractere de vôtre écriture, & point du tout celuy de vôtre eſprit. Qu'eſt devenuë cette aimable ſincerité que tout le monde admiroit en vous du tems que j'étois à Paris, & ſur laquelle je tachois de me former comme ſur le plus beau modelle que j'euſſe pû choiſir, & s'il eſt vray que vôtre cœur ſe ſoit expliqué veritablement par vôtre plume en m'écrivant, qu'eſt devenuë cette ſerenité d'eſprit qui n'étoit troublée d'aucun nuage de prevention ? & cette ſolidité de jugement qui ne ſe laiſſoit jamais tromper par un faux exterieur ? Pardonnez-moy ſi je vous parle ſi librement Mr. mais vous avez bien voulu m'en donner la permiſſion, ſans cela je me ſerois teu, & vous n'auriés eu aucune reponſe de moy ; car d'aprouver tout ce que vous me dites & que vous tachés à me perſuader, c'eſt ce que la franchiſe de mon cœur ne me permettroit jamais. Autrefois vôtre Ecolier en ſincerité & en liberté de jugement j'écoutois avec plaiſir &

avec aſſiduité les leçons que vous m'en donniez, & aujourdhuy il ſemble qu'à mon tour je doive faire avec vous le perſonnage d'enſeignant. En effet Monſieur plus je vous cherche dans vôtre lettre & moins je vous trouve, au lieu de m'expoſer les faits avec ſimplicité, de me decouvrir les difficultez qui ſe rencontrent dans cette grande queſtion qui met toute l'Europe en armes, & de m'aider à penetrer avec la lumiere de la verité dans l'épaiſſe obſcurité dont elle eſt envelopée, vous ne faites que l'embrouïller de nouveau par un enchainement de raiſonnements ſophiſtiques & par une declamation perpetuelle; de ſorte qu'aprés la lecture de vôtre écrit je me trouve embaraſſé de je ne ſçay combien d'idées confuſes & d'arguments qui ne prouvent rien, & enfin beaucoup moins en état qu'auparavant de juger ſainement des choſes.

Ce diſcours ne ſera pas de vôtre goût Monſr. j'en ſuis aſſeuré, mais quoi, trahiray je mes ſentimens pour me conformer au vôtres, & ſi vous aimés la verité comme je n'en doute nullement, malgré tout ce que vous

m'avez

m'avez écrit, ne ſerez-vous pas bien aiſe qre je vous aide à la trouver? Vous avez j'en conviens une grande facilité à penetrer dans les choſes les plus cachées, & un fond de ſçavoir & d'érudition auquel je ne parviendray aparemment jamais, auſſi je ne pretends pas entrer avec vous dans un combat de bel eſprit ni de literature; je vous cede l'un & l'autre, ſi non avec plaiſir du moins ſans repugnance; & j'advouë ingenuëment que ſi j'avois eu une auſſi mechante cauſe à ſoutenir que la vôtre je n'aurois ſçeu par où m'y prendre, mon eſprit mal propre à un tel emploi ne m'auroit pas fourni le moindre raiſonnement, & je ſerois demeuré abſolument muet ſur un ſujet où vous avés trouvé tant de choſes à dire. Mais Monſieur voulez-vous que je vous parle en toutes choſes avec franchiſe, ces beaux traits d'éloquence dont vôtre lettre eſt remplie bien loin de me donner une plus haute idée des lumieres humaines, n'ont ſervi qu'à m'en faire connoître d'avantage le peu de certitude; n'eſt-ce pas une des plus grandes marques de la foibleſſe de l'eſprit de l'homme,

qu'il

qu'il ne faille qu'une certaine quantité de mots agencés avec un certain art & accompagnée d'un certain ton de voix pour lui deguiſer le menſonge d'une telle maniere qu'il ne le reconnoît plus du tout; avec cet habit, ce maſque, ou ce voile, tout comme il vous plaira l'appeller, il n'y a point de crimes, de Trahiſons, ni de noirceurs, que vous ne puiſſiez faire paroître auſſi blanches & auſſi pure que la neige, de même qu'il n'y a point d'innocence ni de vertu que vous ne puiſſiez peindre des couleurs les plus noires. Il y a une unique verité, immuable, & que rien ne peut alterer, perſonne n'en doute; mais dés le moment qne cet art pernicieux, car je ne ſçaurois le nommer autrement, s'en mêle, l'eſprit humain n'y voit plus goute, il eſt frapé d'illuſion, & le menſonge devient pour lui une verité comme la verité devient un menſonge. Facheuſe & dure Loy à laquelle tous les hommes ſont aſſujettis de puis le plus ignorant juſques au plus ſçavants; il ſemble même qu'elle tirannise plus particulierement les gens de lettres que les autres hommes, au lieu d'examiner & de cher-

chercher d'abord à reconnoître la choſe en elle même, ils s'arrêtent preſque toûjours à la forme ſous laquelle on la leur preſente, & ſi elle leur eſt agreable, fauſſe en non, ils en prennent l'impreſſion qu'ils gardent aprés cela auſſi precieuſement dans leur cœur qu'ils feroient la verité même. Venez enſuite pour les detromper, & propoſez leur la même choſe ſous ſa forme eſſentielle, & degagée de ce faux nuage dont on l'avoit envelopée, ils la confrontent avec l'impreſſion qu'ils en ont priſe, & ne l'y trouvant pas conforme, ils conclüent de là que vous voulez les tromper. Or je vous prie Monſieur qu'eſt ce autre choſe que cette impreſſion ſinon une veritable prevention dont il faut neceſſairement ſe defaire, ſi l'on veut juger ſainement des choſes. Cependant dites à ces gens là qu'ils ſont prevenus, ils vous répondront ſur la foy de leur propre prejugé, avec une aſſurance merveilleuſe, que c'eſt vous même qui l'êtes, & que pour eux ils voyent les choſes avec une évidence qui ne leur permet pas de douter. C'eſt de là que ſont provenües cette infinité de

ſectes

ſectes differentes tant dans la religion que dans la Morale & dans la Phiſique, en chacune deſquelles il s'eſt trouvé tant d'hommes vertueux & doctes, à leurs erreurs prés. Interrogés-les ſeparement vous trouverez des gens qui vous debiteront leurs réveriez avec autant de certitude que s'ils étoient les ſeuls hommes du monde éclairez de la veritable lumiere, & que tout le reſte croupît dans une ignorance pitoyable. A cette prevention ils ne manquent guerres de joindre une folle preſomption d'eux mêmes, qui acheve de les rendre ſi entêtés qu'il n'y a plus moyen de diſcourir avec eux, ſi ce n'eſt pour diſputer, & voila quels ſont ces Docteurs ſi reverez. De là je conclus avec le ſage que *là où y a beaucoup de ſcience il y a beaucoup de vanité*: parce que la prevention, cette peſte des eſprits s'en empare ordinairement la premiere, & ferme la porte à la raiſon: il y a même quelque choſe de ſi inevitable dans ce malheur qu'on peut dire que le mieux que nous puiſſions ſoûhaiter eſt d'être prevenus de la verité même, car quoi qu'il n'y ait pas une grande gloire à

n'en

n'en devoir les lumieres qu'à nôtre foibleſſe, encore vaut-il mieux les avoir de cette maniere que point du tout.

Vous jugez bien Monſieur, aprés tout ce que je viens de vous dire, que je n'ay pas aſſez d'orgueil pour me croire le ſeul excepté de la regle generale, & l'unique favori de la verité. Tout ce que je puis vous dire eſt qu'ayant reconnu par de longues & frequentes reflexions, combien la prevention eſt pernicieuſe à l'homme, j'ai fait tous les efforts imaginables pour m'en degager entierement, afin de voir & de juger enſuite avec plus de liberté. Je vous ſupplie Monſieur d'en faïre de même avant que de commencer la lecture de ma lettre. Metez à part toutes les découvertes que vous penſez avoir faites, ſuppoſez les pour un peu de temps ou fauſſes ou mal prouvées, & dans cet eſprit d'indifference pour l'un & l'autre parti écoutez mes raiſons, & les examinés attentivement comme ſi en effet il étoit poſſible que je vous appriſe quelque choſe de nouveau. Ne m'aleguez point je vous prie qu'il y a long temps que vous avez fait cet exa-

examen, & que vous vous étes dit à vous mêmes toutes les raiſons qu'on peut alleguer. Quand cela ſeroit il ne s'enſuivroit pas que vous les euſſiés bien peſées. Combien de gens voyons-nous dans l'Egliſe ſur qui les plus beaux ſermons ne font point d'impreſſion; Un pauvre Predicateur viendra au bout de quelques années qui leur redira les mêmes choſes, quoi que de mauvaiſe grace, & celui la fera ce que tous les autres n'ont pû faire. Il en eſt d'une mauvaiſe préoccupation inveterée comme du Lazare que Jeſus Chriſt reſſuſcita. Pour le retirer du tombeau il falut des pleurs, des ſoupirs & des fremiſſements, & cela dit l'Ecriture, parce *qu'il étoit mort dés quatre jours.* Quoi qu'il en ſoit Monſieur, voilà le meilleur expedient que je puiſſe vous donner pour reconnoître la verité, vous vous en ſervirés ſi vous le jugés à propos. Cependant je vais vous expliquer mes ſentimens.

Le commencement de vôtre Lettre m'avoit donné une joye dont je ne ſçaurois vous exprimer la moindre partie, vous m'y promettiés des nouvelles qui devoient faire finir les pleurs & ramener la joye & la felici-

té

té dans tous les cœurs, vous m'expliquez en ſuite que c'étoient des propoſitions de paix ſi extraordinairement avantageuſes aux Alliés qu'ils ne pourroient plus ſe diſpenſer de les accepter, puis qu'outre tout ce que le Roy avoit conquis par une longue & conſtante ſuite de victoires, il offroit encore de ceder juſques à une partie de ſon propre Domaine, & de ſon Patrimoine, & ſur cela vous me preſſiés de vous avoüer *qu'il y a là dedans une magnanimité inconnuë à tous les Heros de l'antiquité, & même du merveilleux*; Enfin vous m'en parliés dans des termes ſi magnifiques qu'il s'en eſt peu falu que je ne me ſois écrié de compagnie avec vous & ſur la foy de vos hyperboles O la moderation, O! la grandeur d'ame! Mais ma joye n'a pas été de longue durée; le memoire des propoſitions de paix que vous m'avés envoyé m'étant tombé ſous la main, je l'ay lû, & je n'y ay rien trouvé d'aprochant de tout ce que vous me diſiés. Eſt-il poſſible que vous ayez pû vous laiſſer préoccuper juſques au point d'admirer comme vous faites des propoſitions les moins raiſonnables qui puſſent être avancées.

cées. Et pourquoi penſés-vous donc que les Alliez ont fait la guerre ſi long-tems ? pour ſe remettre eux-mêmes volontairement ſous le joug qu'ils avoient ſi genereuſement ſecoüé. A ce coute-là vous auriés eu grande raiſon de dire que le Roy de France donneroit la paix à l'Europe, ce ſeroit non ſeulement la lui donner, mais la lui impoſer à toutes les conditions que l'on voudroit. Si pourtant on peut apeller paix ce qui n'en auroit que les ſimples aparences. Helas Monſieur cela ne valoit pas la peine que vous avés priſe d'écrire ſept ou huit grandes feuilles de papier, le ſujet ne merite pas en verité le Commentaire que vous y avez fait, & bien moins encore tout l'encens que vous donnez au Roy de France d'une main ſi prodigue. Je n'aurois jamais crû que vous euſſiés pû loüer avec ſi peu de menagement pour vôtre pudeur & vôtre reputation; Si dans vôtre long panegirique, car toute vôtre Lettre n'eſt autre choſe, vous aviés épargné la gloire de ces grands Heros de l'Antiquité dont vous parlés, on pourroit excuſer en quelque façon les efets d'une maladie que vous n'avés pû

vous

vous deffendre de contracter dans un pays qui en eſt tout infecté, mais de les degrader de ces vertus ſolides & réelles qui les ont rendus admirables à toute la terre pendant plus de ſeize cent ans, pour mettre en leur place un Prince qui n'en a que l'exterieur, c'eſt pouſſer trop loin la flaterie; car enfin il faut trancher le mot je ne ſçaurois donner un autre nom à tout ce que vous dites ſur ce ſujet. A vôtre avis Auguſte ne fut qu'un *Comedien*, un homme non ſeulement *ſans vertu* mais *de qui tout le cours de la vie ne fut qu'un long tiſſu d'une noire politique*, & la ſeule preuve que vous en allegués c'eſt qu'il a *voulu ceder l'Empire pour ne donner plus de jalouſie à perſonne; qu'il la retenu par le conſeil d'un conjuré qui autant animé d'une haine particuliere que de l'interêt de ſa Patrie le vouloit voir toujours criminel, pour avoir toujours droit de le punir*; & enfin qu'au lieu de ſe vanger de ce traître, il lui pardonna avec une clemence ſans exemple & le combla de biens faits. C'eſt-à-dire, Monſieur, que vous faites un crime à Auguſte de tout ce qu'il a fait de plus grand & de plus beau, parce dites vous que cela ne partoit pas d'une *verita-*

ritable grandeur d'ame, mais d'une politique noire. Sur ce pié là quelle vertu ſera donc deſormais à l'abry des traits de la mediſance, & quelle action pour noble & genereuſe qu'elle ſoit, ne pourra être transformée en crime? Permettez-moi de vous dire, Monſieur, que cette methode là eſt bien pernicieuſe & bien éloignée de cét eſprit de charité & de Chriſtianiſme qui doit prévaloir en tous les hommes; mais ſur tout dans les perſonnes de vôtre caractere. Vous pouviez bien loüer vôtre Roy ſans le faire au dépens de ce grand Empereur; mais vous auriés encore bien mieux fait d'être plus moderé dans les flateries outrées que vous lui donnés; cela dégoute d'abord de lire vôtre ouvrage, on juge du reſte par ce mauvais échantillon, & entre nous on ne ſe trompe gueres. En effet, n'eſt-ce pas ſe mocquer que d'exagerer avec ſi peu de retenuë la moderation & le desintereſſement d'un Prince qui n'a eu d'autre occupation pendant toute ſa vie, que de ravir le bien d'autruy. J'en fais juge * l'Empereur, le Roi d'Eſpagne,

* *Tous Princes qu'il a depoſſedés ou de leurs Etats entiers, ou d'une partie plus ou moins grande, ſelon qu'elle s'eſt trouvée à ſa diſpoſition.*

gne, le Duc de Savoye, l'Electeur Palatin, le Prince de Liege, le Roi de Suede, le Duc de Lorraine, le Prince de Monbeliard, les Villes libres d'Alsace, & ses Sujets même, qui de vôtre propre adveu ont été *surchargés par un nombre extraordinaire & peut-être inoüi de Taxes, Impôts & Maltôtes.* J'advoüe qu'il a presentement tout à fait besoin d'argent pour soutenir les frais de cette terrible guerre qu'il s'est attirée sur les bras, mais il n'en faisoit pas moins en tems de paix. Il ne faut que s'informer à Monsieur Bontemps, combien le Jardin de Versailles a couté au Roi, il vous dira que l'entretien des Arbres, des Fleurs, des Tapis de Verdures, & enfin du dessus de la terre, revient jusques à present à dix millions, que la conduite des eaux en coute quarante cinq, en contant le Canal de Maintenon. Que la dépence de l'artifice qui les fait jouër ne va pas à moins de cent mille écus par an, & qu'enfin la seule Plomberie du dessus & du dessous a coûté plus de dix huit millions. Cependant on peut dire que ce Jardin n'a fait qu'une de ses moindres profusions; ses bâtimens, son jeu, ses mai-

ſons de plaiſir, ſes Maîtreſſes, ſes Fêtes, ſes Opera, Comedies, Magnificences, &c. lui en ont bien emporté d'autres. Je laiſſe à juger ce que penſe le pauvre Payſan quand il voit aller ſa ſubſtance, & le plus ſouvent executer juſques au pain entamé dans la huge, pour fournir au luxe & aux voluptés d'un ſeul homme. Il ſoupire & ſes ſoupirs montent devant le Dieu vivant, en la preſence de qui toutes les ruſes de la politique, ni les panegiriques des flateurs ne ſervent de rien; il écoute les plaintes des oppreſſés qui implorent ſon ſecours de toutes les parties du monde où il a étendu ſa tirannie; & de leurs gemiſſements continuels, il amaſſe la matiere dont il formera les foudres vangeurs des pauvres foulés.

Alors il ſera inutile d'alleguer ce faux-ſemblant de pieté & de juſtice, avec lequel on impoſe à ceux qui veulent bien être trompés, ſuivant le dicton d'un certain Pape qui en donnant la bénédiction diſoit toûjours, *qui vult decipi decipiatur.* Dieu ne ſe paye point de mines ni d'exterieur, il demande un cœur & des œuvres qui ſe raportent enſemble, & non pas qui ſe con-

contrediſent l'une l'autre comme celles de Louïs Quatorze. Que lui ſert de rendre une juſtice exacte à deux ou trois particuliers contre lui-même, ſi en même tems il envahit le bien de cinq cent mille perſonnes, l'un peut-il aller en compenſation de l'autre ? & aprés tout voilà quelque choſe de bien merveilleux pour nous en faire une ſi grande affaire. Le Roy de France a renvoyé par hazart quelqu'un & l'a declaré quite de ce qu'on lui demandoit, parce que ce quelqu'un a ſuffiſamment prouvé qu'il ne devoit rien. Il pourra faire tous les jours, s'il veut, de pareils efforts de generoſité, il n'a qu'à envoyer un Commis avec ordre d'intenter des Procés aux premiers venus qu'ils trouveront dans la ruë, en les accuſant d'avoir manié ſes Finances, & de les avoir mal dirigées, rien ne ſera plus aiſé que de les declarer en ſuite quites, & d'aquerir ainſi à juſte prix le renom de Prince Juſte, Droiturier & desintereſſé. Cela me fait ſouvenir de l'endroit où vous dites que *ſi nous n'avons pas toute la reconnoiſſance imaginable de la clemence dont le Roy uſe envers nous, en nous rapellant dans ſon*

Royaume nous ſerons les derniers des ingrats. C'eſt-à-dire, qu'aprés les perſecutions horribles qu'il nous a fait ſouffrir, & qui nous ont forcés à fuir de nôtre Patrie comme d'une Sodome en feu, nous lui ſerons encore trop obligez de ce qu'il nous pardonne le crime énorme d'avoir ſauvé nos conſciences & nos vies des tourmens divers qu'il leur preparoit, & de ce qu'il veut bien nous promettre qu'à l'avenir l'on ne nous martiriſera plus dans les cachots, ni qu'on ne nous envoyera plus au gibet & aux galeres. Digne ſujet de remerciement & d'obligation! Le Roy pouvoit nous faire maſſacrer tous comme l'un de ſes predeceſſeurs d'odieuſe memoire fit autrefois le jour de la St. Barthelemi, il ne la pas fait, je ſuis d'avis qu'on lui depute en corps pour l'en remercier, & ſi j'en étois cru on le feroit, pourveu que l'on eût de bons ôtages en main. En verité Mr. je ſuis honteux pour vous de ce que de pareilles abſurdités ſoient ſorties de vôtre plume, cela ne tourne guerres à la gloire de vôtre Heros, & je ne ſçay s'il vous ſçaura bon gré d'avoir remûé cette pierre; ne ſçaviez-vous donc pas qu'il y avoit un

ſer-

ſerpent deſſous ? Je ne croy pas non plus qu'il vous ſoit fort obligé des exagerations où vous vous jettés en parlant de ſa bonne foy & de ſon exactitude à garder la parole qu'il a donnée; voulez-vous que je vous en diſe mon ſentiment en ami ; cet endroit étoit bon à ſuprimer , il y a de certaines choſes ſur leſquelles un adroit Auteur doit toujours paſſer doucement ſans les agiter. On n'eſt encore que trop ſouvent obligé d'y repondre & aſſez embaraſſé à le faire,quand on ſe trouve attaqué du côté de ces endroits foibles. Mais vous avez aparemment crû qu'il étoit bon d'aller au devant des coups, & que le perſonnage d'aſſaillant rendroit vôtre parti meilleur. Vous vous trompez Monſieur vous avez ruiné vôtre ouvrage pour le vouloir trop renforcer, à peu prés de la même maniere qu'un mauvais ingenieur qui auroit voulu batir une groſſe & forte tour ſur un terrain coulant & maréſcageux ; le chagrin de la voir s'affaiſſer ſous ſon propre poids lui ſeroit immanquable , comme à vous celui de voir l'édifice mal affermi de vos raiſonnemens ſe dejoindre & tomber de lui-même , faute de lui avoir donné de ſolides fondemens.

Mais ce que je trouve de plus étrange c'eſt que pour donner quelque force, & colorer davantage d'une apparence de verité l'éloge que vous faites du Roi, vous tâchés à m'en rendre complice. Je dis complice, car en verité je regarde comme un noir attentât contre l'aimable & pure bonne foi, de proſtituër lâchement les loüanges qu'elle merite toute ſeule à ceux qui ne ſe font aucun ſcrupule de la denigrer. De quoi vous aviſez-vous Monſieur de me dire *que je reflechiſſe ſur tout ce que je vous en ay dit & raconté moi-même tant de fois, lors que j'étois encore à Paris, & ſur l'admiration avec laquelle je vous entretenois de ſes vertus, & particulierement de l'inebranlable fermeté de ſa parolle & de ſes promeſſes*, & vous ſemblés vouloir m'arracher l'adveu de tout cela.

Il n'en eſt rien Monſieur je vous le jure, Pourquoi me faire dire une telle impoſture

Je ne ſçai ſi vôtre but a été de me rendre odieux aux Alliez, ou de me faciliter les moyens de retourner en grace auprês du Roi de France. Quel qu'il

qu'il ait été, je vous declare que vôtre memoire vous a trompé à un point que vous m'attribués des ſentimens tous contraires aux miens, & des diſcours tous oppoſés à ceux qu'on m'a veu tenir. J'aime trop la verité pour avoir jamais laiſſé ſortir de ma bouche un tel menſonge. Je conviendrai bien ſi vous voulés de vous avoir conté les deux petites hiſtoires dont vous me parlés, mais que ce fût, comme vous le dites, en exaltant la fermeté du Roi & ſon exactitude à tenir ſa parolle, c'eſt ce que je nie tout net. Je ne parle point contre ma conſcience, & dés ce tems-là j'étois pleinement informé du peu de cas que le Roi de France faiſoit de la foi des Traités, qu'il ne regardoit que comme des *Interims* ou des moyens indirects pour parvenir enſuite à ſes fins. N'avoit-il pas déja violé celui des Pirennées, auſſi-bien que tous les ſermens qu'il avoit faits, dans ſa renonciation aux Etats du Roi d'Eſpagne. N'avoit-il pas depuis envahi une partie de ceux de ſes voiſins, au mépris des Traités d'Aix la Chapelle & de Nimegue, & ne ſçavions-nous pas par une triſte experience que les Edits les plus ſolem-

nellement donnés & les plus ſaintement jurés par ſes predeceſſeurs ne paſſoient dans ſon eſprit que pour des bagatelles, où tout au plus pour de ſimples connivences qui ne l'engageoient à rien.

Que pourriés-vous repondre ſi je vous alleguois ici la revocation du fameux Edit de Nantes que ſon Ayeul de glorieuſe memoire nous avoit donné à la face de tout l'Univers, ſous le ſceau du ſerment le plus ſacré, authoriſé du droit divin, & du droit des gens, & depuis confirmé par ſon Pere & par lui-même, qui de ſa propre bouche en avoit ſaintement juré l'obſervance la main ſur les Evangiles, en preſence du Dieu de verité qu'il apelloit à temoin de la ſincerité de ſes promeſſes. Ne l'a-t-il pas violé enfin totalement & authentiquement par ſa derniere declaration dans laquelle il n'a point eu honte de dire en propre termes, que quand il avoit juré & promis ce n'étoit que dans le deſſein promedité de ne rien tenir, comme ſi une reſtriction de cette nature pouvoit authoriſer les faux ſermens. Quel aveu bon Dieu pour un Prince qui ſe dit trés-Chrêtien! Je vous en fais juge

ge vous même Monſieur quelque paſſionné que vous ſoyez, oſeriés-vous excuſer un procedé ſi indigne, & ſoûtenir encore cette pernicieuſe Theſe odieuſe à tout le Genre humain, que parce que nous ſommes heretiques ſelon vous on n'eſt plus tenu à nous garder la foi promiſe. Ha! ſi nôtre Doctrine eſt erronnée comme vous le ſuppoſés on peut dire qu'elle fait honte à vôtre Orthodoxie. Laiſſez-vous perſuader de venir un peu viſiter nos Temples & nos Tribunaux dans les païs ou nôtre Religion Domine, vous n'y verrés point debiter de ſemblables maximes, vous y entendrés retentir de toutes parts ces beaux mots de Juſtice, Charité, & liberté, & vous verrés tout le monde appliqué à en maintenir les droits. Inſtruits à l'Ecole du Sauveur du monde qui ne chaſſa point de ſes repas miraculeux au deſert un ſi grand nombre de mecreans & de faux diſciples qui l'abandonnerent dans la ſuite, qui ne fit point de difficulté de ſouffrir le traitre Judas au milieu des douze & qui remit l'oreille à l'infidelle Malchus que Pierre lui avoit coupée, nous ſouffrons parmi nous avec une charité

Chrêtienne, ceux que la plus grande difference de Doctrine nous fait conſiderer comme heretiques. Soit en Angleterre ſoit en Hollande, ils ſont regardés de tous avec compaſſion & de pas un avec haine. Quand l'occaſion s'en preſente on ne leur refuſe pas quelques admonitions fraternelles, mais ſans aigreur & ſeulement autant qu'ils le veulent bien permettre. Quand à la converſion on en remet l'operation divine & toute ſurnaturelle au grand ſcrutateur des cœurs, qui peut quand il lui plaît dans un ſeul moment faire un fidelle & un Saint du plus mechant homme du monde. Cependant comme le devoir des Chrêtiens eſt d'y contribüer de tout le pouvoir que Dieu leur a mis en main, nous les ſouffrons parmi nous avec la même charité que nous aurions pour nos freres, & le ſouverain ne permet jamais qu'on leur faſſe aucune inſulte ni aucune perſecution ſur le chapitre de la Religion. Il eſt vrai que les priſons, les Galeres, les Banniſſements, & les ſupplices ſont de mauvais moyens pour perſüader un cœur, & comme en ce pays ici on ne demande autre choſe des gens, de la vient qu'on

ne ſe ſert auſſi envers eux que des moyens propres à les gagner, qui ſont la benignité, la protection, la confiance &c. Mais pour le Roi de France qui ne ſe ſoucie gueres que les ames ſe perdent pourvû qu'il ait les corps, il s'eſt ſervi des moyens propres à réüſſir dans ſon deſſein. Quelle difference de Politique, & qui n'en ſeroit touché! En France où les Reformés ont un plein droit de demeurer & d'habiter, & d'y joüir des privileges & immunités acquiſes aux autres naturels du Pays, en vertu de pluſieurs Edits fameux & ſacrés qui ſembloient inviolables dans tous leurs points, on les perſecute avec un acharnement horrible, on les prive de leurs biens, on les jette dans des cachots, on leur fait ſouffrir des tourments innoüis, pendant leur vie, & enfin aprés leur mort on les jette à la voirie comme des criminels indignes de ſepulture: En Hollande au contraire où les Reformés ſont les dominants & les ſouverains, bien loin de ſe vanger ſur les Catholiques Romains qui y ſont en grand nombre, ou d'uſer de repreſaille contre eux, on leur permet de joüir du negoce, du commerce, du droit

de ſepulture dans nos Temples & même du libre Exercice de leur Religion en pluſieurs Edifices qu'on leur accorde dans chaque Ville. Cependant demandés leur en vertu de quoi ils poſſedent ſi tranquilement tant d'avantages differens, ils vous repondront que c'eſt uniquement par une tolerance Chrétienne de ces mêmes Huguenots que l'on pend & que l'on roüe en France, & que d'ailleurs ils ne ſont fondés ſur aucuns Edits ni autres ſemblables traités qui ayent été faits en leur faveur. A vôtre avis Mr. qui du Roi T. C. ou des Hollandois Hérétiques ſe gouvernent mieux par le veritable eſprit du Chriſtianiſme? cela n'eſt pas bien difficile à decider, mais je n'ay pas deſſein de faire ici un traité de controverſe; tout ce que je vous dis n'eſt que pour vous montrer le peu de fondement que vous avez eu dans vos loüanges exagerées. Encore ſi le Roi de France n'avoit fauſſé ſa foi qu'a nous, il ſe ſeroit pû rencontrer quelque bigot ignorant dont le zéle indiſcret l'auroit excuſé & peut-être même loüé de ſes excés; mais combien peu de ſujets à-t-il dans ſon Royaume qui ne ſe ſoient pas reſſentis

de

de ſa Tirannie ! j'en appelle a témoin la Ville de Marſeille & celle de Dijon qui toutes deux avoient les plus beaux priviléges du monde, & qui ne ſont preſentement en rien diſtinguées des autres Villes du Royaume, ſinon en ce qu'elles ont eu le crevecœur & le ſenſible deplaiſir de ſe voir opprimer en pleine paix avec des Armées que l'on faiſoit entrer par la breche comme dans des villes de conquêtes, quoi qu'elles n'euſſent pas ſeulement ſongé à prendre les armes, & qu'aprés y avoir logé ſept ou huit mille hommes de cette maniere on leur a ôté leurs priviléges, on a changé leurs Magiſtrats, on les a contraints de recevoir Garniſon, on les a aſſujettis à des citadelles, on leur a ôté la franchiſe des Doüannes, & enfin on les a mis tout d'un coup ſous le joug de la ſervitude.

De quoi a ſervi aux Villes de l'Ile en Flandre & de Strasbourg en Allemagne de faire leurs capitulations avec toute la precaution imaginable, & de ſtipuler que leur Magiſtrature, leurs loix, leur Religion, leurs Coûtumes, & leurs immunités ne recevroient aucune atteinte, à-t-on eu

quelque égard à tout cela, & au mépris de ce que l'on venoit de jurer n'a-t-on pas dés les premiers jours ôté l'Egliſe Cathedrale aux uns avec la Magiſtrature, & preſque tous les privileges aux autres.

Pourquoi chercher des exemples hors du Royaume, puis que le dedans nous en fournit plus que je ne pourois vous en raporter dans un gros volume. Informez-vous en Bretagne, en Bourgogne, en Languedoc, & generalement parlant dans tous les pays d'Etats ce qu'eſt devenüe leur ancienne liberté. Il ne leur en reſte ſeulement pas la moindre ombre ni la moindre apparence. Ils ſont chargés de Taxes & d'Impots ni plus ni moins que les Provinces taillables, & de ſurcroît on les oblige à faire ces aſſemblées de Nobleſſe qu'ils appellent du nom d'Etats, afin ſeulement d'avoir occaſion d'en tirer des millions d'or toutes les fois qu'elles ſe font. Il ne faut qu'entendre ces pauvres peuples oppreſſez quand ils parlent de la douceur des regnes precedents, & de la rigueur de celui-ci. On connoît d'abord par la comparaiſon qu'ils en font toutes les innovations de ce Prince dans le Gouvernement. Si

Si vous conſiderés enſuite l'Etat preſent de la Nobleſſe de France, au prix de ce qu'il étoit il y a cinquante ans, à peine en reconnoîtrés vous la moindre image : à force de ployer le col ſous le joug elle s'eſt tellement abatardie qu'il ne lui reſte plus ni force, ni grandeur, ni rien de ce qui ſervoit à la diſtinguer du peuple. Aujourd'hui vous voyez confondus dans cette Cour Princes, Ducs, Marquis, Comtes, Financiers, tous ſont reduits également au titre de Gentilshommes ſans diſtinction de rang ni de qualité.

Laiſſons-là les juſtes ſujets de plainte de la Nobleſſe, & parlons un peu de vos mécontentemens particuliers à vous même Meſſieurs les Eccleſiaſtiques de France. Combien de tems y a-t-il qu'on vous à perſecutés preſque à l'égal des Reformés, parce ſeulement que vous ſoûteniés la liberté de vos Egliſes. Le Roi n'en a-t-il pas violé tous les privileges malgré les remontrances des plus pieux Evéques. Ne les a-t-il pas depoſſedés, privés de leur biens, reduits à vivre des aumones des gens de bien. N'a-t-il pas exilé tous ceux dont la loüable fermeté alloit

alloit juſques à s'oppoſer aux intruſions continuelles qu'il faiſoit à main armée dans les Chapitres les plus venerables & dans les Clotures les plus ſacrées. N'en a-t-il pas jetté pluſieurs dans les cachots, ruiné les uns, & fait pendre les autres en efigie dans leurs habits ſacerdotaux. Ne vous a-t-on pas envoyé des ordres poſitifs de prêcher telle & telle doctrine, & ceux qui ne l'ont pas fait n'ont-ils pas été expoſés aux plus rigoureux traitements? Ce ſont là des choſes de fait que vous n'oſeriés conteſter, tout devoüé que vous êtes à vôtre Jupiter François, à moins que vous ne vouluſſiés vous reſoudre à être dementis de toute la Terre. Et vous ne ſçauriez le diſſimuler comme vous faites ſans vous convaincre vous même d'un eſprit de ſervitude dont vous devriez rougir. Mais finiſſons ce diſcours qui tout abregé qu'il eſt ne laiſſera pas de vous avoir paru trop long. On n'aime pas à être touché à des endroits ſi ſenſibles, & je veux bien vous épargner. Je n'entrerai même pas plus avant dans le détail des infidelités du Roi de France parce que ce n'eſt pas ici le lieu. Je me contenterai de vous

en

en parler dans la ſuite de ma lettre, ſelon que le ſujet les aménera à propos, & j'avoüe que je ne ſeray pas faché de vous mortifier plus d'une fois ſur un point dans lequel vous avez peché ſi determinement, pour ne rien dire de plus. Cependant j'ay été obligé de vous dire cecy en paſſant pour vous convaincre que lors que je vous fis ces deux petits contes dont vous avez bien voulu allonger vos écritures, ce ne fut que par forme de converſation, & dans le même eſprit que l'on dit mille autres choſes auſſi peu utiles que celle-là ; mais je ne penſois à rien moins qu'à loüer *l'admirable fidelité du Roy dans ſes promeſſes*. Je n'en étois pas aſſez perſuadé pour cela ; ſi je l'avois voulu faire j'aurois taché de citer quelque exemple plus propre à juſtifier mes loüanges ou plûtôt à les pretexter, ſi je n'en avois pû trouver j'aurois mieux aimé n'en point alleguer du tout.

En effet quel rapport y a-il de l'affaire de Monſieur le Chevalier de R..... avec la Religieuſe exactitude du Roy à garder la foy promiſe, & l'obſervance des Traités ? ne ſçait-on pas bien que dans cette occaſion la Poli-

Politique ſeule & non la Religion decida de tout : Mais ſi vous l'ignorez je veux bien vous l'aprendre.

Le Roy Louïs tréze avoit defendu les Duels, & Louïs quatorze ſon fils luy ayant ſuccedé s'en eſt encore declaré plus hautement l'ennemi, & les a enfin abolis dans ſon Royaume, à force de ſe rendre inflexible à toutes les prieres que l'on a pû lui faire en faveur de ceux qui en ont été convaincus. Mais il y a d'autres voyes dont il ſçait ſe ſervir quand il veut épargner quelqu'un. Cette régle ſi ſevere n'eſt faite que pour ceux qui ne ſont pas trop dans ſes bonnes graces & point du tout pour les autres. Le Prince Tingri, le Duc de la Mélleraye, le Chevalier de Tilladet, le Comte de Tallard & plurieurs autres pouroient vous en dire des nouvelles, ſi vous les interrogiez ſur cela, & particulierement le Prince Philipes de Soiſſons & Monſieur de..... leur affaire eſt ſi recente & ſi connüe qu'il n'y a perſonne dans Paris qui ne puiſſe vous en inſtruire à fonds. Un different ſurvenu entr'eux au jeu, dans les appartements de Madame la Dauphine même, les broüille enſemble

ble juſques au point de ſortir dans l'antichambre, & la ſans aller plus loin de ſe donner rendez-vous pour le lendemain au Bois de Vincennes. Toute la Cour avoit bien été témoin de leur querelle, mais comme le reſpect du lieu ne leur avoit pas permis d'éclater en paroles, perſonne ne s'adviſa de penſer qu'elle pût avoir de ſuite, & ce qui eſt plus étonnant perſonne ne prît garde ni à leur ſortie ni à leur retour, ſi bien que le lendemain matin ils ſe rendirent ſans aucun obſtacle au lieu arêté où ils ſe battirent pourpoint bas dans les formes, quoi que ſans ſeconds. Le Prince Philipes fut bleſſé & deſarmé, ce qui termina le comba. Cependant le rapport de pluſieurs perſonnes qui les avoient vûs ſe batant, & l'abſence de l'un & de l'autre inſtruiſirent bientôt tout Paris de ce combat. Le Roy comme vous pouvez penſer en fut informé des premiers; car il ne manque point de gens auprés de lui qui lui aprennent toujours les bonnes nouvelles. Il en témoigna une colere extreme, & ſur le champ il fit partir un courier pour porter à Mr. le Procureur general Harlay l'ordre exprés de

de pourſuivre ce crime à la derniere rigueur, & de faire toutes les diligences neceſſaires pour ſe ſaiſir des delinquans, & leur faire leur procez perſonnellement. Mr. de Harlay ſe diſpoſa ſuivant cet ordre ſevere à mener ſi bien l'affaire que dans peu il en rendroit bon compte; mais le lendemain, ou le ſoir même, car je ne ſçay pas bien lequel, il en reçeut un autre ſecretement, par lequel il lui étoit enjoint de faire ſes informations avec beaucoup d'éclat, mais de telle maniere que le Prince Philipes & ſon adverſaire ſe trouvaſſent innocens. Ce dernier ordre fut ſuivi avec la même ponctualité que l'on s'étoit propoſé d'executer l'autre, & la volonté du Roy changeant ainſi en un moment la nature de la choſe, ce qui étoit au matin un duel formé, & connu pour tel de tout Paris, fut transformé le ſoir en une rencontre fortuite, & criminelle ſeulement du côté de Mr. de. . . . . qui fut regardé comme agreſſeur & en cette qualité contraint de ſe bannir volontairement de la Cour. J'étois à Paris lors que cela ſe paſſa, j'ay veu les monitoires & interdits qui furent affichés aux coins

des

des ruës dans l'inſtruction de ce procez, & pluſieurs autres pieces moins publiques concernant cette affaire. Enfin je puis vous en parler comme ſçavant; & ſi je voulois amplifier davantage les preuves de ce que je vous ay avancé ſur le ſujet du duel, je pourrois à l'exemple notoire de Mr. le Prince Philipe en ajouter pluſieurs * autres qui ne le ſont guerres moins, & même celui d'un homme que nous connoiſſons parfaitement l'un & l'autre, & dont vous ne pourriez dementir le temoignage ſi je vous le nommois. A l'égard de la ſimple tolerance elle eſt preſentement ſi commune en France qu'il n'y a preſque point de famille noble qui n'ait lieu de ſe loüer de la benignité du Roy de ce côté-là. Il ſuffit d'être ami des Juges ou du Procureur general, ou même du Greffier pour n'avoir pas la moindre choſe à craindre, pourveu qu'il n'y ait perſonne de tüé. Tout cela fait voir que je n'ay pas eu tort de dire que le Roy ne manque pas de moyens

* *Liſez là-deſſus les Memoires du Comte de Rochefort, vous verrez ce qu'il dit lui être arrivé à lui-même, & pluſieurs autres ſemblables hiſtoires.*

moyens pour épargner la vie de ceux qu'il aime, ſans être obligé de leur expedier des Lettres de grace en formes. Cependant vous voyez bien qu'au fond l'un vaut l'autre, & que s'il y a du peché devant Dieu à fauſſer ſon ſerment en donnant des abolitions aux Duëliſtes, il n'y en a pas moins à empêcher qu'on ne leur faſſe leur procez à la rigueur de la Juſtice. Mais revenons à l'affaire de Mr. le Chevalier de R. . . . . dans laquelle je vous ay dit que la politique avoit eu plus de part que la Religion ni le ſcrupule. Cela paroît d'abord en ce que le Roy auroit pû donner ſecretement en ſa faveur au Procureur general les mêmes ordres qu'il lui envoya depuis au ſujet du Prince Philipes, & qu'il ne l'a pas fait. Au reſte il ne faut pas s'étonner de ce qu'il n'accorda rien du tout, ni aux prieres des parens, ni aux larmes de la mere : il eſt fort peu pitoyable premierement, & d'ailleurs il n'avoit garde de ſe relâcher ſi publiquement & à la face de toute la terre d'une choſe qu'il avoit ſolemnellement jurée, & cela dans une occaſion de fort legere conſequence ; le jeu n'en valoit pas la chan-

chandelle. Il reſerve ſes grandes actions là pour des coups de partie; comme par exemple quand il faut tirannifer cruellement ſes plus fidelles Sujets, ou enlever quelques villes à ſes voiſins, alors il ne craint point de ſe declarer, & pourveu qu'il reſte une eſpece de pretexte, quelque leger & frivole qu'il ſoit il le trouve toujours aſſez bon. Mais, me direz-vous, le Pape le diſpençoit de l'obſervance de ſon ſerment par une Bulle en forme, ce pretexte n'étoit-il donc pas aſſez ſpecieux ? Ouy, & même il étoit ſuffiſant, & plus que ſuffiſant; en un mot il étoit trop bon, & c'eſt ce qui a empêché le Roy de France de s'en ſervir. Pour un Eccleſiaſtique dont le ſçavoir & les lumieres ſont eſtimées, vous ne paroiſſez guerres inſtruit dans la politique de Rome par raport à la Cour de France, & celle de France par raport à celle de Rome. Quoi étes-vous encore à ſçavoir que le Pape ne viſe de tout tems qu'à étendre ſa puiſſance ſpirituelle ſur le temporel même des Rois, & des autres Souverains, & que les Rois de France ſous le pretexte des libertés de l'Egliſe Gallicane ne travaillent qu'à lui

rogner

rogner les aîles le plus qu'ils peuvent, & ſur tout à ſe ſouſtraire eux & leurs peuples du joug de ſon injuſte Domination. C'eſt une querelle entre la Couronne de France & le St. Siege qui dure depuis pluſieurs ſiecles, & qui durera aparemment encore longtems. Le pouvoir de diſpenſer du ſerment, auſſi-bien que celui de l'infaillibilité en fait un des principaux points. Or comme il eſt important pour le Pape de l'apuyer le plus ſouvent qu'il pourra de quelque exemple qui puiſſe être cité dans la ſuite, il ne faiſoit que ſuivre politiquement ſes interêts, en priant S. M. T. C. de donner grace au Chevalier de R.·.·. & en lui offrant pour cet effet une diſpenſe du ſerment qu'il avoit fait. Mais ce n'eſt pas avec un tel apeau qu'on leûre le Roy de France, il eſt un peu trop fin pour ſe laiſſer prendre à un piege tendu ſi groſſierement; il paya le Pape de la même monnoye qu'il lui avoit preſenté, c'eſt-à-dire qu'il lui rendit politique pour politique, & diſſimulation pour diſſimulation.

Vous voyez bien Mr. par tout ce qûe je viens de vous dire, que je n'aurois eu aucune raiſon de vous raporter

cette

cette hiſtoire dans un eſprit d'admiration comme vous le dites de la fermeté du Roy de France dans ſes promeſſes, & qu'ainſi il faut neceſſairement que la memoire vous ait mal raporté les idées de la choſe. A l'égard de celle du Penſionaire de ſa Muſique, ce n'eſt tout au plus qu'un agreable caprice ſur lequel je ne feray s'il vous plaît aucun commentaire, le mieux ſera à mon avis de l'envoyer à l'Auteur des bons contes & bons mots, il pourra en groſſir ſon receuil. Ainſi ſans nous y arrêter inutilement nous entrerons, puis que vous le voulez, dans l'examen des propoſitions que vous m'avez envoyées.

La premiere choſe que j'ay à vous en dire Mr. eſt que j'ay aſſeurement beaucoup de peine à me perſuader, que le Roy de France les ait fait preſenter par ſes Miniſtres à aucun Souverain de l'Europe ; & pour parler plus franchement que je ne le croy point du tout. J'ay trois raiſons fortes pour en juger ainſi ; la premiere eſt que nous n'avons point encore apris avec certitude, qu'aucun Ambaſſadeur de France en ait fait part ni aux Princes Alliés ni à celui vers lequel il ſeroit

envoyé. La ſeconde qu'elles ſont ſi mal conçeuës en elles-mêmes qu'il n'y a point d'aparence qu'on eût oſé les preſenter ſous une forme ſi groſſiere, la plûpart des articles étant ſi mal expliquez qu'il en faut deviner la moitié, & d'ailleurs étant aſſez mal diſtinguez; & la troiſiéme enfin qu'elles ne ſont pas uniformes par tout, celles qui nous ſont venuës de Rome, ſe trouvant d'effectueuſes d'un article tout entier, qui eſt celui des Refugiez. Au reſte il n'étoit point du tout beſoin que vôtre Commis vous les donnât *ſub fide arcani*, ou bien il faut qu'il y ait déja du tems, car je puis vous aſſeurer qu'elles ſont publiques il y a plus de ſix ſemaines, & c'eſt ce qui me confirme dans la penſée que ce ne ſont point des propoſitions que le R. T. C. faſſe veritablement aux Alliés, puis qu'ainſi que je vous ay dit nous n'aprenons point qu'elles ayent été communiquées de ſa part à aucun Prince, & que cependant tout le monde les a. Ce n'eſt pas que tout bien conſideré je ne croye aſſez qu'elles viennent de lui, & qu'elles ne ſoient publiées par ſon ordre. Il ſuffiroit premierement que le Commis

mis d'un Secretaire d'Etat vous les eut données pour m'en perſuader, & d'ailleurs de quelle autre part viendroient-elles; ce n'eſt pas de celles des Alliés, car elles leur ſont trop contraires; ce n'eſt pas non plus des Rois du Nord, car la choſe ne les intereſſe pas aſſez pour les engager à uſer de cet artifice, ſur tout étant libres comme ils ſont de propoſer leurs expedients; & de plus il ne faut pas penſer qu'ils indicaſſent eux-mêmes la Republique de Veniſe pour arbitre. Si on la choiſit comme je n'en doute quaſi point ce ſera le plus ſenſible chagrin qu'ils puiſſent recevoir. Il faut donc neceſſairement que ces propoſitions viennent de France, quoi qu'elles n'ayent point été communiquées immediatement de la part du R. T. C. à aucun Prince. Mais dira quelqu'un quel eſt donc ſon but en faiſant courir par le monde un memoire informe & mal conſtruit de ſes pretentions, s'il ne les fait donner à perſonne? Je croy en entrevoir la raiſon. C'eſt pour ſemer la zizanie entre les Alliés, & pour découvrir les ſentimens des peuples & mêmes des Princes, ſans rien hazarder, afin

de prendre en ſuite ſes meſures ſur cela. Ouy ſans doute ces propoſitions ne ſont autre choſe qu'un de ces memoires captieux & malins, que le Roy de France ſçait faire ſemer & repandre quand il le juge à propos pour ſes interêts, & ſi cela n'étoit pas comment auroit-ils pû paroître en même rems en Suede, en Danemarc, en Suiſſe, à Rome & à Paris; car il nous eſt venu de tous ces endroits-là dans l'eſpace de deux ou trois ordinaires; ſans que les uns ſoient fort differens des autres, à la reſerve de celui de Rome, qui ne parle point du rapel des Refugiez; mais il n'eſt pas difficile de comprendre pourquoi; ce n'auroit pas été faire ſa Cour auprés du Pape que de publier un ſemblable article dans ſa propre Capitale. De ces conjectures nous pouvons donc inferer avec quelque ſorte de certitude que ces propoſitions ſont un nouvel artifice du Roy de France, qui a fait agir ſelon ſa bonne coutume & ſes Miniſtres & ſes Emiſſaires. J'ay donné tout d'un coup au but de ſes deſſeins. Il a voulu premierement mettre la diviſion entre les Princes Alliés, & même entre les Sujets

Sujets des Republiques, perſuadé que ceux qui deſirent la paix avec un peu trop d'impatience, trouvant peut-être leur compte dans ces propoſitions, & voyant qu'elles ſont generales prendront de-là occaſion de dire hautement qu'ils ſont las de la guerre, & que les propoſitions que l'on fait étant un peu plus raiſonnables que les premieres il faut les accepter. Ajoutez à cela que comme il n'y a guerres de Cour en Europe où il n'ait des Agens ſecrets & des creatures acheptées, il a cru qu'il pourroit ſçavoir par leur moyen de quel air & dans quel ſentiment chaque Prince les auroit lûes la premiere fois, auſſi-bien que ce qu'il en auroit dit dans la ſuite, & ce que l'on en pourroit encore conjecturer tant par ſes diſcours que par ſon maintien. Enfin il a voulu ſçavoir ce que le public en penſoit, & comme ſes Emiſſaires n'ont peut-être pas encore eu le tems de l'en informer, je veux bien leur épargner cette peine, en expliquant icy fort ſincerement & beaucoup mieux qu'ils ne le pourroient faire, quels ſont les ſentimens de tous les honnêtes gens ſur tous les points compris dans le me-

moire de ces propoſitions. Si vous avez envie de lui faire vôtre Cour vous n'aurez qu'à lui porter l'exemplaire que je vous en envoye, car c'eſt le premier qui paroiſſe, & lui dire en même tems qu'il vient de la plume d'un homme qui fut autrefois ſon tres fidelle ſerviteur & ſujet, & qui le ſeroit encore auſſi bien que tous les Proteſtans Refugiés, s'il ne nous avoit diſpencés lui-même de la fidelité que nous lui devions naturellement, en rompant le premier le Contract autentique qui l'engageoit reciproquement à nous proteger & maintenir, comme nous à lui être ſujets.

Vous avez eu raiſon de penſer que je ſerois aſſez méchant François pour m'intereſſer dans le parti des Alliez. Mais vous m'avés fait tort ſi vous avez pû croire que ce ſeroit par paſſion. Je me range en toutes rencontres du côté du bon droit dés que je le puis reconnoître, & s'il n'étoit pas tout entier de celui des Alliez, ou s'il ceſſoit d'y être, quelque obligation que j'aye à quelques uns d'entr'eux pour la protection qu'ils veulent bien m'accorder, je demeurerois neutre dans la querelle, & l'on ne m'entendroit pas dire un ſeul mot.

Vous

Vous avez beau vous tuër de dire *que la ſincerité des intentions de vôtre Roi eſt ſi claire & ſi viſible qu'elle n'a aucunement beſoin d'aide pour la mettre dans ſon jour.* Cela eſt fort aiſé à mettre en avant, & fort difficile à prouver; mais je n'aurois jamais fait ſi je voulois vous arrêter à toutes ces ſortes d'expreſſions qui ſont dans vôtre lettre; j'aime mieux m'attacher uniquement aux choſes qui ſont tout l'eſſentiel de la queſtion, & laiſſer deſormais les mots comme un ſtile qui n'a point d'autre utilité que celle de donner la forme à vôtre diſcours. Entrons donc puis que vous m'y engagez dans l'examen de Propoſitions que vous m'avez envoyées, & voyons qui de vous, ou moi a les yeux voilés ou offuſqués d'un nuage épais qui l'empêche de voir diſtinctement les choſes. La verité le diſſipera.

PREMIER ARTICLE

Des propoſitions de paix que le Roy trés-Chrêtien offre aux Princes Alliés.

Le Roy de France promet que deſormais & pendant le cours de ſon Regne, il n'entreprendra rien contre aucune ville ou Province pour la reduire à ſon obéïſſance.

Je ne ſçaurois m'empêcher aprés la lecture de cet article qui dans le fond n'eſt rien, ou du moins peu de choſe, d'admirer le penchant extraordinaire que vous avez à la declamation. Le Roi de France promet qu'il ne fera plus de conquêtes, & ſur cela vous vous écriés tout ravi en admiration, *Quel effort de vertu ! Jamais l'Antiquité ou la Fable nous ont-elles propoſé un exemple ſemblable*, & ſur ce que perſonne n'eſt-là pour vous contredire vous continûés hardiment en diſant *que vous y avez bien vû des Phirrus, des Alexandres & des Ceſars inſatiables de ſang comme de Conquêtes, mais que l'on cherche tant qu'on voudra & qu'on n'y verra point de vainqueur toûjours*

jours heureux, toûjours Triomphant &c..... de qui depende le deſtin de l'univers, mettre bas les armes, &c.·.·. ſe derober à lui même l'honneur d'une victoire univerſelle &c. & donner lui même des Bornes & des Limites à ſa Fortune qui n'en avoit jamais eu. Serieuſement Monſieur quel eſt vôtre but en nous debitant tous ces grands mots & ces magnifiques expreſſions. Penſés vous que quand vous aurez élevé l'Heroïſme de vôtre Roi bien haut au deſſus de celui d'Alexandre, de Ceſar, de Pirrhus &c. que les gens en demeurent plus perſuadés ? point du tout, au contraire cela ne ſert qu'a le faire retomber plus bas, faute d'être ſoûtenu par quelque choſe de ſolide, & naturellement l'eſprit demeure tout indigné dés qu'il s'apperçoit qu'on l'a voulu tromper de cette maniere. En effet ſur quoi fondé tout ce grand Triomphe que vous decernés de vôtre propre authorité au Roi T. C. ? ſur ce qu'il promet de ne plus uſurper le bien d'autrui & de laiſſer à chacun le ſien ? & que fait-il en cela qu'il ne ſoit obligé de faire en conſcience ? L'Europe ſera-t'elle donc tenuë à lui ſçavoir gré & à conter pour

autant de graces particulieres tous les maux qu'il ne lui aura point faits ? Voïlà ſans doute une nouvelle maniere de s'attirer la veneration & la reconnoiſſance des peuples. Cependant tout vôtre ſiſtême n'eſt fondé que ſur cela, & c'eſt par ce même principe que vous trouviés plus haut que nous avions les dernieres obligations au Roi, de ce qu'il vouloit bien oublier tout le paſſé & nous pardonner le crime de nous être ſouſtraits à ſa cruauté. Bon Dieu en quelles abſurdités nous entraine la prevention, quand nous n'avons pas aſſez de force pour nous y oppoſer ; La vôtre va ſi loin que ſans penſer que vous vous impliqués groſſierement, vous vous emportés dans vos chants de Victoire & de Triomphe ſans aucune moderation : à vous entendre le Roi de France & ſon Royaume ſont dans une entiere proſperité, dans une abondance de toutes choſes, tout y rit, tout y promet la conquête du Monde, les ſeuls pays des Alliez ſont dans la ſouffrance & dans la miſere, & s'il ſe porte ſi magnanimement à leur donner la paix ce n'eſt que dans la compaſſion qu'il en a. *Car enfin quel interêt pro-*

pre

pre le pouſſe à la deſirer ? N'eſt-il pas maître de quantité de beaux pays, ne Seigneuriſe-il pas ſur Mons & Namur, Roſe & Palamos, Nice & Caſal, Philisbourg & Treves. Enfin ne jouit-il pas lui & ſon peuple ſous lui d'une parfaite Felicité ? Voilà Monſieur de mot à mot quels ſont vos diſcours, accommodez les je vous prie avec ce triſte & lamentable état dans lequel vous me repreſentés la France au premier Feuillet de vôtre lettre. *La Ruine entiere de vôtre Commerce, les Banqueroutes dont elle a été ſuivie, l'interruption du cours de la Juſtice, le nombre des Taxes, Impôts & Maltotes extraordinaires & peut être innouïes dont vous avez été ſurchargés, les ruiſſeaux de ſang que vous avez vû couler jour & nuit de tous côtez, l'ingratitude & la ſterilité de la terre qui vous a refuſé ſes biens, l'Inclemence de la Mer qui vous a denié le paſſage pour en obtenir d'ailleurs, & enfin vôtre Patrie accablée ſous le peſant fardeau des plus cruels malheurs, ne faiſoient dites-vous que la moindre partie des maux dont il a plû à la providence de vous affliger.* Et aprés cela vous osés chanter l'triomphe & proſperité, & vôtre orgueil

va juſques à exiger des hommages de l'Europe à vôtre Roi, parce qu'il ne lui veut plus faire de mal. Ha Monſieur pardonnez moi ſi je vous parle ſi franc, mais pour le coup vous demantés vôtre pays, & je ſuis aſſeuré qu'il n'y a pas un ſeul homme dans toute la Guïenne qui voulut vous reconnoitre aprés un *Eſpavantavellacos* auſſi mal entendu que celui-là. Un bon Gaſcon doit avoir bonne memoire, autrement il faut qu'il renonce au metier. Il eſt vrai que le deffaut d'exercice vous l'avoit peut-être fait oublier, car je me ſouviens encore avec regret de la ſincerité dont je vous ai vû faire profeſſion autrefois. Je dis avec regret Monſieur, car à ne vous point flater elle ne paroît plus dans vôtre écrit, la diſſimulation, le deguiſement & la declamation ont pris ſa place. Je ne ſçai ſi c'eſt l'intereſt qui les y a introduits, mais il y a bien de l'apparence; car je ne ſçaurois croire que vous ayez renoncé de propos deliberé à cette aimable vertu pour lui ſubſtitüer des vices ſi condamnables. Il faut de neceſſité qu'il y ait quelque autre raiſon qui vous ait fait oublier toute autre conſideration.

tion. Quoi qu'il en ſoit ſi vous y avés gagné quelque choſe d'un côté vous y perdés beaucoup de l'autre; car je ne ſçaurois croire qu'en France non plus qu'ailleurs on ſoit aſſez aveugle pour donner dans vos exagerations. Pour ce qui eſt de ces pays ici, je puis vous aſſurer que l'on n'en a fait que rire. Le moyen en effet de ne rire pas en liſant ce que vous me dites de l'opulence de vôtre Royaume, de vos forces terribles, & de la miſere & foibleſſe des Alliez, aprés ce que tout le monde en ſçait. Helas à peine y a-t-il quatre mois que vos habitans maigres & decharnés defailloient dans les ruës & tomboient ſouvent morts de faim. On les a veus ſe battre pour le partage d'une vielle charogne pourie, *pluſieurs ont été contraints à paitre l'herbe comme des bêtes, & pour comble de miſere (comme vous le dites vous mêmes) les maladies les plus exterminantes ont ravagé ce foible reſte qui avoit échapé à la fureur de la guerre, & à l'inclemence de la famine.* Cependant dans ces tems mêmes d'adverſité & de douleur, vôtre Roi, ce grand Heros *ne pouvoit ſe diſpencer de vous ôter le pain de la main*

à vous & à vos enfans. Quelles afreuſes extremités ſont celles-là. Faites en je vous prie la comparaiſon avec l'heureuſe abondance & proſperité qui regne dans toutes les Provinces des Alliez par un effet de la Bonté divine. Chez vous les plus accommodés de biens n'ont pas un morceau de pain pour raſſaſier leur eſtomac affamé, ici on le diſtribuë en abondance dans les ruës & l'on nourit une infinité de pauvres gens que vos incendies & vos ravages ont contraints d'abandonner leurs maiſons & leurs champs. Chez vous la Guerre a rendu les hommes ſi rares que les terres demeurent ſans laboureurs & les filles ſans mari. Ici tout au contraire ils y ſont en ſi grande abondance que l'on ne conçoit pas qu'il y en pû avoir davantage en pleine paix. Chez vous cette méme diſette d'hommes jointe à celle de chevaux & d'argent a forcé vôtre Roi à faire une reforme de douze mille hommes dans ſa Cavalerie. Ici on les choiſit, & ſi vous voiyez les Regiment ſeul d'Hasfeld qui a été fait cet hiver vous conviendriés que jamais au milieu de la paix la plus floriſſante le Regiment des gar-

gardes Françoiſes n'a eu de ſi beaux hommes. Au reſte à meſure que le Roi T. C. diminüe ſes troupes les Alliez augmentent les leurs. L'hiver dernier on leva ou l'on achepta des Princes Neutres prés de vingt mille Soldats, parmi leſquels on en conte nœuf mille Suiſſes. Et cette année on pourra bien faire une autre pareille augmentation. C'eſt-à-dire en un mot que le Roi T. C. a ſuivi l'humeur Françoiſe, il a jetté tout ſon feu d'abord, il a fait tous ſes grands efforts, pendant leſquels les Alliez ſe ſont tenus ſimplement ſur la deffenſive. Enfin le voila au point où ils le vouloient. Il eſt laſſé, il decline, & les Alliez au contraire plus frais & plus deliberés que jamais ſe diſpoſent à faire des efforts nouveaux & à le pouſſer comme il les a pouſſés. *Chacun à ſon tour*, c'etoit la deviſe de Monſieur de Guiſe, le Roi T. C. a eu le ſien, il faut que les Alliez ayent le leur: mais ce qu'il y a d'avantageux pour eux c'eſt qu'ils ont le dernier qui eſt toûjours celui qui decide des affaires, C'eſt à eux maintenant à humilier cette orgueilleuſe puiſſance qui pretendoit mettre l'Europe dans les

Fers, & à lui faire ſentir que toute ſa grandeur n'étoit que ſonge & que chimere. Il faut qu'elle vienne elle même au point où elle vouloit reduire les autres, je veux dire dans la neceſſité de recevoir les loix qu'on voudra lui impoſer. Alors quand on la verra ſoûmiſe & revenuë de cet eſprit d'ambition & de vaine gloire qu'elle a toûjours eu, on pourra entendre à une paix, mais non pas autrement. Ce ſont les Alliez qui la donneront à la France, & non pas la France qui la leur donnera, & ainſi l'Europe ſe verra pacifiée & reprendra cette face riante d'abondance & de proſperité qu'elle n'a point euë parfaitement depuis pluſieurs années. Il eſt certain auſſi que les choſes en iront beaucoup mieux, car les Alliez ne chercheront pas à profiter du malheur de la France comme elle auroit fait a leur égard ſi elle avoit eu le pouvoir en main. Ils n'exigeront point d'elle des conditions rudes & agravantes. Ils demanderont ſeulement qu'elle reſtituë à chacun d'eux les biens & terres qu'elle leur a uſurpées ſous de faux & vains pretextes depuis la paix des Pirennées. Ce n'eſt pas que

ſelon

ſelon ce que l'on en peut conjecturer des conditions que vous m'avez envoyées, elle ne fût aſſez portée à y entendre dés à preſent, mais elle n'eſt pas encore deffaite de ſes mauvaiſes intentions ni de ſon ambition, elle parle encore comme ſi elle regloit le deſtin de l'Europe, au lieu qu'elle ſera trop heureuſe ſi on lui en laiſſe un favorable.

Enfin quoi que le Roi diſe dés l'entrée, qu'il promet de ne plus rien entreprendre pendant le cours de ſon Regne ſur les Villes & provinces de ſes voiſins, il eſt aſſez évident que cet article n'a été mis-là que pour jetter de la poudre aux yeux des ſimples, & les éblouïr d'abord par une promeſſe qui n'étant rien pour un Prince équitable & paiſible, ſemble d'abord être de poids & de conſideration, parce qu'elle eſt propoſée par un Roi de qui l'on n'a jamais dû attendre que des guerres juſtes ou injuſtes, conſtant les Traitez ou non. Mais je voudrois bien vous demander Monſieur qui ſera caution de cette promeſſe qu'il fait aux Alliez, car ſans cela il n'y auroit pas de ſeureté à s'y fier. Ne m'alegués point, je vous prie, ni ſon ſerment

ni

ni ſa parolle Royalle. N'avoit-il pas promis ſolemnellement au Pape & à l'Empereur que tandis qu'il ſeroit en guerre avec le Turc il n'entreprendroit rien contre lui. Cependant il prit juſtement ce tems-là pour preſſer & ſolliciter le payement des pretentions de Madame la Ducheſſe d'Orleans, & ſur ce que l'embaras des affaires ne permettoit pas pour lors d'entrer dans cette diſcuſſion, il fit invaſion dans le Palatinat en quatre vint huit comme chacun ſçait, & ſans declarer la guerre ni rien de ſemblable, ſe ſaiſit en cinq ou ſix ſemaines de vint cinq villes mal gardées, pour dedommagement de quarante à cinquante mille écus, qui au pis aller auroient peu être dûs à ſa belle ſœur. L'Empereur eut beau lui faire remontrer par le Prince de Lakowits ſon Ambaſſadeur que l'examen de cette affaire qui n'étoit en elle-même que d'une tres legere conſequence, cauſeroit un dommage conſiderable aux Interêts de la Chrêtienté, par le retardement inévitable qu'elle aporteroit aux ſuccez de ſes armes contre les Infidelles. Il eut beau lui remettre devant les yeux les engagements où il s'étoit mis lui-même

par

par sa parolle & ceux dont il étoit tenu d'ailleurs par le dernier traité, tout cela ne fut point capable de le detourner de ses desseins; il crut que puis qu'on le recherchoit avec tant d'empressement il falloit qu'on le craignit beaucoup, & dans cette pensée il resolut de profiter de l'occasion. Il devint plus intraitable qu'auparavant & demanda nettement que l'on convertît la Treve en Paix, ce qui étoit la proposition du Monde la plus injuste, puis que ç'auroit été lui ceder une grande quantité de Villes & de pays appartenants à l'Empire, qui par ce moyen lui seroient demeurés en propre. L'Empereur lui fit réponce que n'étant pas le Maître de l'Empire, mais seulement le Chef il n'étoit point en son pouvoir de faire les Alienations qu'il exigoit de lui, & qu'ainsi il le conjuroit pour sa propre gloire, & pour le bien commun des Chrêtiens & de l'Eglise en particulier, de s'en tenir à ce qui avoit été arrêté dans le Traité de Treve, lequel il avoit recherché lui-même fort long tems, & dont tout l'avantage étoit visiblement de son côté. Voilà Monsieur le veritable exposé de ce qui se passoit dans

les années 1687 & 1688 entre l'Empereur & le Roi T. C. par le Miniſtere de leurs Ambaſſadeurs. Tout autre que ce Prince Ambitieux ne ſe ſeroit-il pas rendu à des prieres & à des raiſons ſi fortes, & n'auroit-il pas eu honte d'avoir eu la moindre penſée de troubler par ſes armes injuſtes, les heureux progrés de celles d'un pieux Empereur, qui aprés s'être vû ſur le point de perdre ſa Capitale & la meilleure partie de ſes Etats pour la Foi, avoit eu le bonheur de repouſſer les Infidelles & d'étendre même fort conſiderablement le Domaine de la Chrêtienté? Il n'en faut nullement douter. Mais pour le Roi de France dont la politique n'a rien de commun avec la qualité qu'il porte, ce fut la continuation de ces mêmes progrés glorieux & Saints qui lui donnerent de la jalouſie. Il ne pût apprendre d'un eſprit tranquile les conquêtes & les victoires de l'Empereur, & la crainte le pouſſant d'un côté tandis que l'eſperance le flatoit de l'autre, il fit enfin ce dont il avoit tant menacé. Sans aucun reſpect ni pour ſa parolle ni pour les traités, il entra à main atmée dans les Terres de l'Em-

l'Empire qu'il trouva hors de deffence, & fit tous les ravages & les deſordres que l'on a ſçû.

Or je vous demande Monſieur qui nous aſſeurera que le Roy de France gardera mieux & plus exactement les promeſſes qu'il nous fait aujourdhuy, qu'il n'a fait celles de ce tems là? Peut-être qu'il eſt preſentement converti, qu'il a regret de toutes ſes injuſtices & de ſes infractions, & qu'il deteſte ſa conduite paſſée. Quand il demandera la paix dans cet eſprit-là & de cette maniere, les Alliés ſeront toujours prêts à la lui accorder; à tout peché miſericorde; & quoi qu'ils euſſent juſte ſujet de ſe reſſentir de ſes injuſtices à leur égard, j'oſe avancer de leur part qu'ils en effaceront avec plaiſir juſques au moindre ſouvenir, & qu'ils ne prendront point occaſion de ſon impuiſſance pour le dépouiller de ce qui lui apartient legitimement. Mais nous ne ſommes pas prêts de voir cet heureux jour, la fierté du Roy de France y fait un obſtacle invincible, elle eſt encore plus grande que jamais, & quoi qu'il ſoit ſur le point de ſe voir lui & ſon Etat à la diſcretion des Alliés, il parle toujours en

Maî-

Maître. Ce n'eſt pas qu'il ne ſente bien ſa propre foibleſſe; je ne penſe pas qu'il ſoit devenu ni inſenſible ni ſtupide, mais il s'eſt fait une orgueuilleuſe habitude d'un ſtile hautain qu'il ne ſçauroit ſe reſoudre de quitter. Il a neceſſairement beſoin de la paix, il la demande auſſi avec empreſſement & remüe toutes ſortes de machines pour y parvenir, mais il voudroit qu'on lui épargnât la honte de la demander d'un air ſupliant. Le Roy de France en cet Etat ne reſſemble pas mal à quelqu'un de ſes Capitans dont Bergerac & l'Auteur des viſionaires nous ont donné des modelles ſi naturels, qui ſe trouvant dans un danger preſſant & ſur le point de recevoir le coup de la mort, ne veulent pas ſe confeſſer vaincus, & diſent toujours avec leur fierté affectée quoi qu'en tremblant, *demande la vie, ou je te la donne.* Cecy ſoit dit ſans avoir deſſein de choquer en rien le Roy T. C. mais en verité le cas où il ſe trouve a tant de raport avec celui d'un Capitan aux abois que je n'ay pû ſuprimer la comparaiſon. C'eſt une foibleſſe qui ſemble attachée à ceux qui ſont naîs dans la Pourpre que de

vou-

vouloir commander & parler avec la même autorité dans le tems d'averſité que dans ceux de la proſperité la plus floriſſante. Bajazeth foudre de Dieu tout chargé de chaînes qu'il étoit reprocha à Tamerlan le defaut de ſa naiſſance, & faiſoit le maître juſques dans ſa tente. Philipes le hardi fils de Jean Roy de France donna un ſouflet à l'échanſon d'Edoüart Roy d'Angleterre en ſa preſence même, parce qu'il n'avoit pas aporté à boire à ſon pere avant d'en donner à Edoüart. Et de nos jours n'avons-nous pas veu le Roy Jaques depoſſedé & refugié dans Saint Germain envoyer en Angleterre des declarations par leſquelles il ôtoit des impôts, en mettoit d'autres, nommoit des Officiers, accordoit des amniſties & en exceptoit ceux qui ne lui étoient pas agreables, defendoit à ſes Sujets de rien payer au Prince d'Orange & d'adherer au Gouvernement preſent, & enfin s'expliquoit dans les mêmes termes de hauteur & commandement dont il auroit pû ſe ſervir étant ſur le Trône. Cela ne m'étonne donc point, & j'avoüeray même ſi l'on veut que cette noble fierté ſied bien dans

les

les diſcours d'un Monarque ; lors qu'il traite avec ſes Sujets rebelles ou avec quelque Tyran, qui ſans aucun égard pour le droit ſacré des Rois veut abuſer du pouvoir que la victoire lui a peut-être donné ſur lui. Car alors, il y auroit de la baſſeſſe à ſe laiſſer abattre ſous le poids des malheurs ; la fortune d'un grand Prince peut bien être aſſujettie & vaincuë, c'eſt une revolution ordinaire dans la vie, mais ſon courage doit-être invincible, & jamais un Roy n'eſt plus veritablement Roy que quand il conſerve la ſerenité de ſon eſprit & qu'il ſçait ſe poſſeder dans l'infortune. Mais la conjoncture preſente eſt bien differente de celle-là, le Roy T. C. n'a affaire ni à ſes Sujets ni à des Tyrans. C'eſt avec un grand nombre de Monarques & de Souverains Auguſtes qu'il a rendus ſes ennemis par ſes uſurpations manifeſtes, & ſes infractions continuelles ; & cette même guerre dans laquelle il ſe trouve aujourdhuy engagé contr'eux & dont-il deſire la fin avec tant de raiſon, n'a été commencée que par lui. Puis donc qu'il en eſt l'injuſte agreſſeur, & que par un juſte retour des choſes d'icy bas,

bas, il s'en trouve le plus foulé, il ne doit pas se faire une peine de demander la paix dont-il a besoin. Croit-il que les Alliés veillent la recevoir de lui en toute humilité, tandis qu'ils seront en état de faire la guerre avec avantage. Ce seroit un pitoyable renversement; non Mr. l'ordre établi de tout tems est que celui qui se sent vaincu demande quartier à son vainqueur, & non pas le vainqueur au vaincu. Et selon toutes les aparences il faudra qu'il y vienne.

Au reste comme l'interêt des Alliés qui representent toute l'Europe est d'affermir la tranquilité publique, sur les fondemens d'une paix si solide & si assurée qu'il ne soit plus au pouvoir du Roy de France de la rompre quand il voudroit, c'est à quoi ils doivent songer sur toutes choses, sans s'arrêter à des paroles dont ils ont éprouvé le peu de sincerité tant de fois. Je ne doute pas qu'il ne propose bien-tôt la Republique de Venise pour garand commun de la paix, mais dequoi serviroit une telle garantie. Le Roy d'Angleterre l'étoit bien de la derniere qui s'est faite aussi-bien que de l'Edit de Nan-

tes, en a-t-il moins violé l'un & l'autre ? En verité tout cela n'eſt pas d'une grande utilité, & n'eſt guerres capable d'arrêter les deſſeins ambitieux d'un faiſeur de conquêtes qui ne ſe ſoucie guerres ſi l'Arbitre en eſt content ou non, pourveu qu'il y trouve ſon compte. D'ailleurs Veniſe eſt ſi éloignée de France, & ſi ordinairement embaraſſée avec le Turc que quand elle voudroit ſe declarer en ſuite, pour maintenir l'obſervation du Traité qu'elle auroit moyenné, le Parti des Alliez, ſupoſé qu'il ſubſiſtat encore, n'en ſeroit guerres plus fort, ni celui des Alliez guerres plus foible. Il faut donc aviſer à d'autres expediens plus aſſurés que celui-cy. Je ne ſçay pas quels ſeront ceux dont les Alliez voudront ſe ſervir, mais je n'en connois que trois qui ſoient capables de brider cette puiſſance inquiete & turbulente, & de la retenir malgré elle dans une douce & conſtante paix.

Le premier eſt de la reduire abſolument au traité des Pirennées, en lui ôtant generalement parlant tous les pays qu'elle peut avoir conquis depuis, ſous quelque pretexte que ce ſoit.

Le

Le ſecond de retablir les Reformés en France & de leur faire donner des Villes de ſeureté.

Et le troiſiéme enfin de faire intervenir les Etats du Royaume par leurs deputés & Plenipotentiaires dans le Traité qui ſe fera.

Cette derniere precaution eſt abſolument neceſſaire pour couper pied dans la ſuite aux ſupterfuges ordinaires des Rois de France quand ils veulent violer la paix. On ſçait aſſés qu'en tel cas ils alleguent toujours leur minorité chimerique & la Loy fondamentale de l'Etat qui ne leur permet pas d'alliener aucune partie du Royaume. Car bien que l'on voye fort clairement que ce n'eſt qu'un vain pretexte pour abſorber toutes les Terres de leurs voiſins ſans jamais les rendre, cela n'empêche pas qu'ils ne s'en ſervent en toutes occaſions, & ainſi on doit être prevenu là-deſſus.

Je pourrois facilement prouver s'il étoit neceſſaire que cet article eſt nouveau, & qu'il n'a été inſeré dans la Loy Salique que depuis trois ſiecles, dans la veüe comme je dis de tout prendre & ne rien donner; mais cela n'eſt pas de mon ſujet & de plus ne

m'importe point. C'eſt pourquoi je ne diray autre choſe en paſſant, ſinon que depuis Clovis premier juſques à Jean qui demembra la Bourgogne, aucun Roy n'a fait difficulté d'alliener & de diviſer toutes les fois qu'ils en ont eu envie, ou que l'Etat des affaires l'a demandé, ſans que cette Loy pretenduë leur ait fait aucun obſtacle. Cependant il eſt conſtant que de ce tems-là les Rois n'étoient pas ſur le pied qu'ils ſont aujourdhuy, il ne faut que lire l'hiſtoire pour en être convaincu. Et c'eſt ce que j'en trouve de ridicule; au tems que le pouvoir des Rois étoit ſi borné qu'il ne l'a jamais été davantage ni à Sparte ni en Aragon, ils pouvoient ceder des villes & partager leurs Etats à leurs Enfans ou autres, & aujourdhuy qu'il eſt entierement deſpotique & abſolu ils n'ont plus le même droit ni la même liberté, cela s'apelle en verité ſe mocquer des gens. Mais heureuſement toutes ces cavillations ne ſervent de rien contre ceux qui ont le droit & les armes en main. C'eſt pourquoi ſans s'y arrêter les Alliez peuvent demander que le Roy T. C. en traitant avec eux ſoit authoriſé par les Etats Generaux

neraux de ſon Royaume, ainſi que cela ſe pratiquoit autrefois. Philipes le Bon Duc de Bourgogne uſa de cette precaution dans la Paix d'Arras avec Charles Septiéme Roy de France qui l'avoit trompé pluſieurs fois; le dernier Article portoit. *Que pour aſſeurance de l'obſervation & de l'entier accompliſſement du traité le Roy donneroit les ſcellés des Princes de ſon ſang, des Grands du Royaume & des principales villes*; ce qui tout enſemble compoſe les Etats generaux. En effet ſi ce même Corps a droit d'interpoſer ſon autorité pour empêcher les allienations qu'il croit injuſtes ou prejudiciables à l'Etat, comme il fit du tems du Roy Jean qui avoit cedé au Roy d'Angleterre les Provinces de Guyenne, Languedoc & Poictou, & depuis ſous François premier immediatement aprés le traité de Madrid, il s'enſuit naturellement qu'il a droit de les aprouver & ratifier; aprés quoi elles demeurent valables.

Il faudroit donc que pendant qu'on traiteroit la Paix les Etats demeuraſſent aſſemb'és à Paris, & qu'ils envoyaſſent leurs Ambaſſadeurs au Congrés, leſquels leur donneroient avis

de tout, & ne feroient rien que par leur ordre, & qu'aprés la ſignature du traité ils le leur envoyaſſent pour être ratifié dans les formes. Il ne ſeroit pas même mal à propos d'y faire intervenir auſſi les Etats particuliers des Provinces que l'on voudroit retirer des mains de la France, afin qu'ils y conſentiſſent pareillement & ne fuſſent plus à lieu de venir s'opoſer à leur pretenduë alienation, comme fit la Bourgogne, lors que François premier l'eut cedée.

Je conçois aſſés que le Roy de France abſolu comme il eſt ne s'accommoderoit pas fort bien d'un expedient qui mettroit ſes ſujets en quelque ſorte d'égalité avec lui, mais je ne ſçaurois en propoſer d'autres: s'il n'avoit pas violé toutes ſes promeſſes & ſes traités precedens on ne s'aviſeroit pas de lui demander des ſuretés. Il ne doit s'en prendre qu'à lui-même. Et aprés tout ce n'eſt pas lui faire un ſi grand tort comme on pourroit bien dire, ſi ſes Predeceſſeurs ont bien reconnu l'autorité des Etats, pourquoi ne la reconnoîtra-t-il pas de même. A-t-il quelque droit qu'ils n'euſſent pas.

Avec

Avec cela ſi les Alliez n'avoient point d'autres ſeuretés de l'obſervance du Traité de paix que la ratification des Etats, je demeure d'accord qu'il ne faudroit s'y repoſer que de bonne ſorte, & c'eſt auſſi ce qui m'avoit fait dire auparavant qu'il faloit reduire la Paix ſur le pied de celles des Pirenées, & faire donner aux Reformés de France des places de ſeureté. L'Article de l'intervention des Etats n'eſt que pour avoir une abondance de droit, & ces deux icy ſont pour le faire valoir & le maintenir. Je n'en traiteray pourtant point icy parce que l'examen de vos conditions de paix m'engagera à le faire dans la ſuite, & qu'ainſi je ne pourrois éviter de tomber dans la redite. Continués donc ſeulement de lire & vous verrés quel eſt mon ſentiment là-deſſus.

ART. II. *Il reſtituera tout ce qu'il a pris dans cette guerre ſans aucune exception ni concluſion.*

Vous triomphés Monſieur ſur cet article tout comme ſur le precedent, c'eſt-à-dire avec auſſi peu de ſujet.

Conſiderés me dites-vous *juſques où va ſon étenduë, & demeurez d'accord qu'elle eſt extrémement conſiderable.* Vous me faites enſuite un magnifique denombrement de toutes les Villes, Places fortes & Provinces qu'il comprend, & qui *ſuffiroient pour faire un grand & floriſſant Etat ſi elles étoient réunies enſemble*, & vous concluës à vôtre ordinaire par une admiration du deſintereſſement & de la generoſité du Roy, c'eſt-là le refrain de tous vos diſcours & le but où vous revenés toujours. Cela vient de ce que vous ne vous ſouvenés jamais que plus l'uſurpation a été grande, plus la reſtitution doit l'être. Trouveriés-vous de fort bon goût qu'un homme qui vous auroit ôté beaucoup de bien ſoit en terre ou autrement, & qui ſeroit contraint par la juſtice de vous le reſtituer, trouveriés-vous bon dis-je qu'il ſe fît un merite auprés de vous, de ce qu'il vous rendroit tout ſans exception. Je ne croy pas Mr. que ce ſoit là vôtre penſée ; pourquoi voulés-vous donc que ce ſoit celle des Alliez qui ſont d'un commun aveu dans le même cas: faudra-t-il toujours vous prouver les choſes par la comparaiſon,

ſon, & ne pouvés-vous les ſentir autrement ? Ouy Monſieur, il faut que le Roy Tres C. rende ainſi que vous le dites fort bien, *une grande partie de la Catalogne : tout le Duché de Savoye : le Comté de Nice : le Hainault : le Namurois : une partie de l'Evêché de Liege : celui de Spire : l'Archevêché de Treves ; & partie du Palatinat.* Et pour une ſi grande reſtitution on lui ſçaura un peu moins de gré qu'à un homme qui paye ſes legitimes dettes. Je vous en ay fait entendre la raiſon aſſés clairement cy-deſſus, ſans qu'il ſoit beſoin de vous la repeter. Son Alteſſe Royale de Savoye même, que vous ſupoſés avoir peché ſi grievement contre le Roy, & par même moyen merité le traitement qu'il en a receu, rentrera dans la jouïſſance entiere de tous ſes biens par la belle porte, par la porte de l'honneur & de la juſtice, l'épée dans une main & la Balance dans l'autre, & n'en dira pas ſeulement grand merci à ce Heros incomparable qui les lui rendra. Vous trouverés peut-être cecy de dure digeſtion. Qu'y faire ! je ne ſçaurois vous l'accommoder mieux.

Pour remplir les devoirs de fidelle

Apologiſte du Roy de France, dont-il ſemble que vous ayés pris la charge, vous ne manqués pas d'alleguer toutes les raiſons que vôtre imagination peut vous ſuggerer pour la defence de ſes conquêtes, & comme vous ſentés aſſés que celle de la Savoye eſt une des plus criantes, par le peu de raiſon qui l'y ont engagé, & le peu de raport qui ſe trouve entre les forces de l'aſſaillant & de l'aſſailli; vous vous étendés le plus au long que vous pouvés ſur cette matiere, eſperant qu'à force de paroles vous pourrés la colorer de quelque aparence de juſtice. Heureuſement pour vôtre deſſein vous avés trouvé dans le Mercure Hiſtorique d'Hollande l'Hiſtoire vraye ou fauſſe de l'Ambaſſade du Comte de B.·.· de la part de l'Empereur, & celle du traité de confederation que le Duc fit à Veniſe au Carnaval avec Mr. l'Electeur de Baviere & quelques autres Princes, & de la maniere dont-il fut découvert par le Miniſtre François qu'il avoit auprés de lui.

Si je voulois m'en tenir à ce que vous m'en raportés vous-même, je pourrois vous faire remarquer en paſ-

ſant

ſant combien la politique de France eſt peu droite, puis qu'au lieu d'un Ambaſſadeur elle n'envoye qu'un Eſpion revêtu de ce beau caractere, mais je ne ſçaurois avoüer une choſe qui n'eſt pas. Si le Roy de France a des ruſes, ſon Alteſſe Royale a de la prudence pour s'en garder, & quand elle voudra faire un traité ſecret croyés-moi, la copie n'en tombera point entre les mains de ceux à qui il en voudra derober la connoiſſance. L'Empereur avoit envoyé un Ambaſſadeur pour porter le Duc à entrer dans la cauſe commune. Ce Prince étoit allé depuis à Veniſe pour y traiter avec l'Electeur de Baviere, & il traita effectivement, j'en demeure d'accord; mais c'eſt croire un peu de leger que d'avancer ſur la foy d'un Journal public dont l'Auteur ſçait à peine ce qui ſe paſſe à la veüe du Soleil, qu'un Moine en fut l'entremeteur, qu'il fut gagné par le Miniſtre de France pour une ſomme de deux cent mille francs, qu'il lui donna la copie du traité, que cet Ambaſſadeur la montra depuis au Duc, & que le Duc ne pût pas le nier. Pour avoir ſçeu cela il auroit premierement falu étre extremement ami de

l'Ambaſſadeur de France, encore ay-je aſſés bonne opinion de lui pour croire qu'en matiere d'affaires d'Etat il n'a point d'ami : mais d'ailleurs toute cette fiction a ſi peu d'aparence & eſt ſi mal imaginée qu'elle tombe d'elle-même. Supoſons que le Duc de Savoye ſe ſoit ſervi de la celule d'un Moine pour y negocier plus ſecretement, qu'elle neceſſité le portoit à le faire en ſa preſence, eſt-ce qu'il n'oſoit lui dire de ſortir, & quand cela ſeroit, eſt-il à croire qu'il lui eût laiſſé cet important traité en main, afin qu'il pût le copier comme vous le preſupoſés. Joignés à cela que quand toutes ces circonſtances ſeroient veritables, l'Ambaſſadeur de France n'auroit eu garde de le preſenter au Duc de Savoye. Deux raiſons fortes l'en auroient empêché ; la premiere que ç'auroit été s'expoſer à perdre le fruit de cette découverte en donnant lieu au Duc de prendre ſes meſures, au lieu qu'elle n'étoit utile que pour ſe precautionner ſoy-même contre ſes deſſeins, & la ſeconde que ç'avoit été proprement inſulter le Duc en ſa propre preſence, en lui faiſant voir qu'on l'avoit trahi, & que

l'on

l'on vouloit bien qu'il le ſçût. Je ſçay bien que le Roy T. C. n'a jamais eu pour le Duc de Savoye les égards qui ſont dûs à ſon rang. Mais je ne ſçaurois me perſuader qu'il ait pouſſé l'affront juſques-là. Il ſe ſera ſans doute contenté de lui témoigner ſes ſoubçons ſans lui en montrer la certitude. Mais vôtre but étoit de faire voir que le Roy de France connoiſſant les deſſeins du Duc, n'a pas eu tort de les prevenir; & comme cette hiſtoire y venoit tout à point, vous n'avés pas cru devoir vous diſpenſer de la copier. Aprés quoi vous vous écriés ſur l'ingratitude & l'aveuglement du Duc, & vous prenés ſur cela vôtre texte pour relever encore la bonté du Roy.

Pour vous bien repondre ſur cela, il ne faut que vous faire remarquer un fait que vous avancés avec vôtre permiſſion ſans être bien inſtruit. C'eſt que le Duc de Savoye *aprés avoir receu mille marques precieuſes de l'amitié & de la protection du Roy luy a manqué cent fois de parole & enfin s'eſt declaré ſon ennemi.* Tout cela n'eſt point Mr. ſon Alteſſe Royale n'a point receu milles marques de l'amitié & de la Protection du Roy. Il ne lui a point

manqué cent fois de parole, & ne s'eſt point declaré ſon ennemi.

En effet Mr. peut-on dire qu'un Roy qui met toutes ſortes d'artifices en uſage, pour chaſſer un Prince de ſes Etats & pour s'en emparer en ſon abſence, lui donne de grandes marques d'amitié & de protection. Cependant c'eſt de cette maniere que le Roy T. C. en avoit agi envers lui dés ſa plus tendre jeuneſſe. Ce ne ſont point icy des fables ni des contes incertains, tel que ceux que vous me raportés, ce ſont des verités notoires & connuës de toute la Terre. Mais ſi vous êtes l'unique au monde qui l'ignoriés, il faut vous inſtruire de cette partie de l'hiſtoire du Duc de Savoye.

Le Roy de France regardoit les Etats de ce Prince depuis long-tems avec un œil d'envie, & ne cherchoit qu'une occaſion favorable pour s'en ſaiſir ſans coup ferir, ſe doutant bien que s'il s'amuſoit à faire la guerre dans les formes, il armeroit l'Empereur, le Roy d'Eſpagne & toute l'Italie contre lui, au lieu que s'il pouvoit s'en rendre maître tout d'un coup & avec l'aide de la Ducheſſe, peut-être

que

que les puiſſances voiſines ne ſe remueroient pas ſi-tôt pour un malheur déja arrivé que pour un autre que l'on prevoiroit ſeulement ; & en tout cas il croyoit bien que quand il ſeroit en poſſeſſion il ne ſeroit pas facile de l'en chaſſer. Pour cela il faloit éloigner le Duc de ſes Etats & gagner ſa mere : l'un & l'autre ſe fit par le moyen du Cardinal d'Eſtrée qui étant parent de la Ducheſſe fut cru plus propre à cette negociation qu'aucun autre.

Il paſſa donc à Turin, & commença par remplir l'eſprit de la Ducheſſe d'idées de grandeur, & du plaiſir de ne partager point le gouvernement avec un fils qui d'ordinaire le vouloit tirer tout entier à lui. Il lui offrit le ſecours & la protection du Roy ſon Maître, & enfin luy propoſa un mariage avantageux en aparence pour le Duc, qui par ce moyen deviendroit Roy, & lequel procureroit en même tems à la Ducheſſe la Regence entiere du Piémont & de la Savoye. Cette propoſition fit ouvrir les oreilles à la Ducheſſe qui naturellement étoit extremement ambitieuſe ; elle y voyoit des aſſeurances preſque certaines de ſa grandeur, ſans que ſon

fils qu'elle aimoit pourtant malgré ſa jalouſe ambition, en fut moins grand Seigneur.

Ce mariage étoit avec l'Infante de Portugal qui ſelon toutes les aparences devoit être l'heritiere de la Couronne. La Ducheſſe le trouva fort avantageux, & en parla à ſon fils qui ne mordit pas moins qu'elle à la grape: l'envie de devenir Roy lui fit oublier toute autre choſe & ne lui permit pas ſeulement de ſoubçonner que l'on voulut le tromper. Il n'y avoit qu'une difficulté qui fit obſtacle à la choſe, c'étoit qu'en Portugal la Loy fondamentale veut que l'heritiere de la Couronne ſe marie dans le Royaume & non point à un étranger, à faute de quoi elle eſt decheuë de ſes droits. Or quoi que le Duc eut beaucoup d'eſtime pour l'Infante il ne s'en ſentoit pas aſſés neanmoins pour l'épouſer toute ſeule, il vouloit la couronne avec elle, ſans quoi point de mariage. Mais il n'eut pas long-tems ſujet de s'inquieter là-deſſus. Le tout puiſſant Roy de France aplanit cette difficulté ſans peine. On abolit la Loy en faveur de l'Infante, & le Duc aprit par un Courier du Cardinal d'Eſtrée

que

que la Princeſſe & la ſucceſſion lui étoient accordées. Dés lors ce mariage fut divulgué, & le Duc ſe diſpoſa à faire le voyage. Il fit faire un équipage magnifique, & en envoya même une bonne partie devant, reſolu de ſuivre bien-tôt dans un vaiſſeau de guerre eſcorté de deux pataches & d'un brûlot que le Roy de France lui fourniſſoit. Cependant la Ducheſſe perſuadée par les diſcours de l'Ambaſſadeur François que dés que le Duc ſeroit parti les grands de l'Etat ne manqueroient pas de vouloir s'emparer du Gouvernement à ſon excluſion, conſentit à recevoir des Troupes Françoiſes dans le pays, afin de le tenir en ſujection, & de pouvoir s'en ſervir en cas de beſoin. On fit donc venir quelques Regimens qui furent ſemés autour de Caſal ſous couleur de vouloir l'aſſeurer, & ce petit nombre ne paroiſſant pas ſuffiſant le Cardinal d'Eſtrée écrivit en Cour de la part de la Ducheſſe, qu'elle prioit le Roy de faire entrer au plûtôt douze mille hommes de pied & ſix mille chevaux. Le Duc qui ne ſçavoit rien de tout cela partit & s'en alla à Ville-Franche pour s'y embarquer, mais à

peine

peine fut-il arrivé que les principaux Seigneurs de l'Etat vinrent le voir & lui aporterent la lettre du Cardinal d'Eſtrées qu'ils avoient interceptée, & qu'ils lui mirent entre les mains. Ils lui remontrerent en ſuite que la Ducheſſe ſa mere avoit les inclinations toutes Françoiſes, qu'elle n'avoit point d'autre deſſein que de livrer le pays & les places fortes au Roy trés-Chrétien, & qu'au cas que ſon mariage ne réuſſit pas, comme cela pouvoit arriver, veu l'averſion invincible que tous les Portugais ont pour les étrangers, & qu'il fut obligé de revenir, il ne trouveroit plus qu'un pays ruiné & ſoumis au joug de la Domination Françoiſe. Ils ajoûterent qu'ils le ſuplioient de ne point abandonner de fidelles ſujets, qui avoient pour lui tout l'amour & tout le reſpect imaginable, pour le leurre d'une Couronne extrémement incertaine; enfin ils lui en dirent tant que dés lors il reconnut le precipice où il avoit été prêt de ſe jetter, & rompit abſolument & ſon mariage & ſon voyage. Comme on le vit dans cette humeur on voulut en profiter pour lui faire ſigner un ordre d'arrêter ſa mere, lui

diſant

diſant que cela étoit abſolument neceſſaire pour la ſeureté de ſon état, & il y conſentit. Mais étant de retour à Turin la Ducheſſe qui ſe doutoit bien de la choſe ſçût ſi bien lui impoſer par ſes larmes & ſes embraſſemens qu'il revoqua l'ordre qu'il avoit donné. Cependant le mariage demeura rompu, & le Roy de France voyant ſon coup manqué fit retirer ſes troupes.

Peu de tems aprés il l'empauma ſi bien une ſeconde fois qu'il ne put ſe defendre d'épouſer la fille aînée de Mr. le Duc d'Orleans qui lui aporta l'eſprit & la Cabale Françoiſe pour dot, & qui depuis ſon mariage n'a ceſſé de le perſecuter pour le faire entrer dans le Parti du Roy, & lui livrer ſon pays. Or je laiſſe à juger ſi de tels traits doivent être regardés comme des marques de protection & d'amitié particuliere, & ſi au contraire la prudence ne vouloit pas qu'aprés être échapé ſi heureuſement d'un ſi grand danger il ſe precautionnât pour n'y plus tomber. C'eſt le moins que l'on doive faire dans une ſemblable occaſion & c'eſt uniquement ce qu'il a fait. Il eſt entré dans une Li-

gue

gue defenſive avec l'Empereur, le Roy d'Eſpagne & les Princes d'Allemagne, mais ſeulement dans la veüe d'être ſecouru s'il étoit attaqué. Quand au reſte il ne ſongeoit point du tout à être l'agreſſeur, & marque de cela il a été plus d'un an dans une exacte neutralité depuis le commencement de la guerre, encore n'eſt-ce pas lui qui en eſt ſorti le premier, c'eſt le Roy de France qui lui envoya pour defi une armée de quinze mille hommes, commandée par Mr. de Catinat qui commit cent deſordres, & cent ravages dans le Piémont, eſperant que le Duc s'en ennuyeroit & ſe rangeroit du côté de la France, ou demeureroit dans la neutralité; mais ſçavés-vous quelle neutralité? le Roy vouloit avoir pour garand de la bonne foy du Duc la Citadelle de Turin & les places de Verceil & de Verruë. C'eſt-à-dire qu'il vouloit être Maître de ſa Capitale & de tout le pays. Le Duc qui ne pouvoit point accepter ce parti, & qui auroit autant aimé abandonner ſon pays ou le perdre tout-à-fait que de loger ſon maître chés lui de cette maniere, râcha de flechir le Roy par tout ce qu'il crut capa-

capable de faire impreſſion ſur ſon eſprit, il pria, preſſa, promit, offrit pour ôtages de ſa neutralité trois Regimens d'Infanterie au Roy & deux de Cavalerie, mais tout cela ne ſervit de rien & l'on n'en demordit jamais.

Voila ſincerement Mr. quel fut le crime du Duc, & celui qui lui attira la perte de la Savoye. Il vouloit demeurer en paix chez luy, & ne pouvoit ſe reſoudre à devenir le trés-humble ſerviteur dans ſa maiſon. C'eſt d'un ſi grand attentat que le Roy promet avec tant de bonté qu'il ne veut plus ſe ſouvenir que pour le pardonner, & qu'il a fait offrir tant de fois la grace à l'obſtiné Duc, ainſi que vous le dites, & j'avoüe qu'il a grand tort de ne l'avoir pas acceptée au prix qu'on la lui offroit, qu'eſt-ce que Turin, Verruë & Verceil pour un ſi grand bien, cela ne vaut pas la peine d'en parler. Mais toute ironie à part montrés-moy je vous prie dans tout cela quelques-uns de ces cent manquemens de foy dont vous accuſés ce Prince envers S. M. T. C. vous ſeriés bien embaraſſé d'en trouver un ſeul, auſſi-bien que de faire voir en

quel

quel tems & comment *il s'eſt rangé du parti de ſes ennemis.* Que pouvoit-il moins faire que de prendre les armes pour la defence du reſte de ſes Etats, lors qu'il en a veu les deux tiers envahis ? Vôtre éloquence ne ſert de rien icy, tout le monde ſçait aſſés que ſon Alteſſe Royale ne deſiroit que la paix, & que ſi on avoit voulu lui permettre d'en jouïr tranquilement jamais il n'auroit ſongé à la rompre. En effet quel avantage en pouvoit-il naturellement eſperer, des conquêtes ? des richeſſes ? Rien moins que cela ; ſon pays ouvert de tous les côtés, & l'experience de ſes Peres ne lui promettoient que ce qui lui eſt arrivé, je veux dire la perte de la plus grande partie de ſes Etats, & la ruine du peu qui lui en eſt demeuré, c'eſt la maxime conſtante de tous les petits Princes de n'entrer en guerre que le moins qu'ils peuvent, & c'eſt particulierement celle du Duc de Savoye ; parce que ſon pays eſt extremement expoſé aux inſultes de tous ſes voiſins. Ainſi quand nous n'aurions pas autant de connoiſſance que nous en avons de la ſincerité de ſes intentions, il ſuffiroit que nous fuſſions inſtruits de ſes interêts

rêts pour croire qu'il ne s'eſt engagé qu'à la derniere extremité dans une guerre qui les ruine tous. Mais on ne lui laiſſoit que deux choſes à choiſir, ou de ſe mettre volontairement dans une dure & honteuſe dependance lui & ſon état, ou de combattre pour la liberté de l'un & de l'autre. Je laiſſe à juger ſi un Prince ſage & courageux comme lui pouvoit balancer ſur une telle alternative, & ſi lors qu'il ſe determine à la guerre on eſt bien fondé à l'accuſer d'avoir rompu le premier.

En vain pour me prouver que le Roy de France n'a point été l'agreſſeur dans cette guerre, vous m'allegués *qu'il n'auroit tenu qu'à lui d'entrer dans les Terres du Duc de Savoye & de s'en rendre le Maître abſolu dés le tems qu'il envoya Monſeigneur le Dauphin ſur le Rhin, l'un n'étant pas plus difficile que l'autre* ; *parce* dites vous *que le Duc n'avoit pas plus de quinze mille hommes ſur pied*, d'où vous concluës *qu'il n'auroit pû ſe defendre d'une Armée de cinquante mille hommes qui l'auroit aſſiegé dans Turin, & l'auroit aparemment fait priſonnier avant que l'Empereur ou le Roy d'Eſpagne euſ-*

euſſent eu le tems de venir à ſon ſecours. C'eſt aller bien vîte, avec vôtre permiſſion, de faire aſſieger ainſi le Duc dans ſa Capitale & de le livrer priſonnier ſans reſiſtance ni difficulté. Vous avés fait là en un inſtant avec quatre traits de plume une plus grande expedition que les François ne ſçauroient faire, & n'ont pû faire effectivement depuis tout le tems que la guerre dure. Il faut avoüer que c'eſt une belle invention que l'écriture, on dit par ſon moyen tout ce que l'on veut ſans aucune contradiction, & pourveu que l'on ſache y donner quelque air de verité, il ne manque pas de gens peu inſtruits dans le monde à qui l'on en fait accroire. On peut dire Monſieur que vous poſſedés parfaitement ce talent entre pluſieurs autres, vous donnés un ſi bon tour aux choſes qu'à moins d'en être informé à fonds, on ne ſoubçonneroit jamais qu'elles ſont tout autrement que vous ne voulés les faire paroître. Mais avec un peu de connoiſſance & de bon ſens on ne laiſſe pas de le diſcerner. On remarque bien par exemple que ſi la conquête du Palatinat, ou celle de la Savoye étoient également faciles au

Roy

Roy de France en quatre vint huit, puis que ni l'un ni l'autre Province n'étoit en état de defence, il ne s'enſuit pas pour cela que celle des deux enſemble ſe pût executer auſſi aiſément, que vous le dites. Le Roy pouvoit bien avoir aſſés de Troupes pour former une Armée en Allemagne ou en Savoye, mais non pas pour attaquer des deux côtés à la fois. S'il avoit été en état de le faire il eſt à preſumer qu'il n'auroit pas laiſſé les Frontieres de la Hollande libres, dans un tems où il lui étoit ſi important de les harceler pour empêcher s'il lui avoit été poſſible l'embarquement des Troupes, & faire ainſi échoüer le deſſein du Prince d'Orange, ce qui étoit le vray coup de partie. Cette politique auroit été bien plus excuſable que celle qui l'a porté à envahir les Etats d'un jeune Prince ſon neveu & ſon pupile. Si quelque tuteur en vouloit autant faire dans ſon Royaume, je ſuis aſſeuré qu'il ne le permettroit pas, tant il eſt vray qu'il ne conſulte ni le droit ni les loix dans tout ce qui regarde les interêts de ſa grandeur. Il tâche ſeulement à les expliquer en ſa faveur, afin de colorer

en quelque maniere ſes entrepriſes ambitieuſes, & d'éblouïr ainſi le peuple ignorant & groſſier, dont il voudroit bien conſerver l'amitié & la confiance, parce qu'elles lui ſont neceſſaires. Mais c'eſt aſſés diſcourir ſur cet article paſſons à l'examen du troiſiéme.

ART. III. *Qu'il rendra Strasbourg, & Luxembourg dans le même état où ces places ſont à preſent. Comme auſſi le Fort de Huningue, le Fort Louïs, Mont-Royal, & Fribourg aprés en avoir raſé les Fortifications.*

Voicy un Article ſur lequel ſeul on pourroit faire un livre entier ſi l'on vouloit en traiter la matiere à fond, mais je ſuis bien aiſe d'abréger autant qu'il eſt poſſible; c'eſt pourquoi je me contenteray de repondre ſimplement à ce que vous me dites pour juſtifier les Droits du Roy T. C. ſur les Villes & pays qu'il comprend.

Il paroît Monſieur que vous n'avés pas bien ſçû ni compris quelle étenduë de Pays on entend ſous le nom de Land-

Land-Graviat d'Alſace ; car vous n'auriés eu garde d'alleguer pour ſoutenir vôtre Theſe un article du Traité de Munſter, qui fait poſitivement contre vous. Je conviens bien que lors qu'on parle de la Province d'Alſace on doit entendre toute cette étenduë de pays qui eſt à l'Occident du Rhyn juſques à la Lorraine d'un côté & la Suiſſe de l'autre, & l'Alſace ainſi compriſe a pour Capitale Colmar ſelon tous les Geographes & non pas Strasbourg. Mais le Landgraviat eſt tout autre choſe & ne doit pas être confondu avec la Province, de laquelle il ne fait qu'une partie. Ce fut l'Empereur Othon troiſiéme qui l'inſtitua en faveur d'un jeune Seigneur qui lui avoit rendu des ſervices conſiderables, mais il n'y comprit point la Ville de Strasbourg qui pour lors étoit de la dependance du Palatinat. Enſisheim ſur l'Ill en fut la Capitale, & il demeura en cet état juſques à ce qu'aprés la mort de Charles le Hardy Duc de Bourgogne, elle vint à Maximilien d'Aûtriche en vertu de ſon mariage avec Marie heritiere de Bourgogne, de laquelle deſcend le Roy d'Eſpagne d'aujourdhuy.

Quand à la Ville de Strasbourg elle fut reconnuë Imperiale & Republique d'une voix generale dans la Diete, dés le tems de Luther, duquel elle avoit embraſſé la Reformation; & depuis cela perſonne ne s'étoit aviſé de lui conteſter ſon droit. Louïs Quatorze a été le premier qui l'ait entrepris, mais avec bien peu de fondement, & pour dire les choſes nuëment, ſur un pretexte ſi frivole qu'il auroit autant valu n'en point prendre & declarer tout net qu'il la vouloit avoir, parce qu'elle l'accommodoit. Car enfin c'eſt prendre les gens pour des bêtes que de vouloir leur faire à croire, que parce que Strasbourg eſt dans cette Province d'Alſace que les Allemands apellent Elſaſſ, elle doit lui apartenir à cauſe du Lant-Graviat qui lui a été cedé, quoi qu'elle n'y ſoit pas compriſe. C'eſt la même choſe que ſi le Duc de Lorraine d'aujourdhuy pretendoit lors qu'on lui rendra ſes Etats que les Evêchés de Mets, Toul & Verdun fuſſent auſſi remis à ſon pouvoir, parce qu'ils ſont enclavés dans la Lorraine. Mais pour faire voir tout d'un coup l'invalidité de cette pretention, il ne faut que dire, que le

Roy

Roy de France qui eſt acquereur ne peut ſelon le droit poſſeder le Lantgraviat d'Alſace qu'au même titre & mêmes dependances que le Roy d'Eſpagne ſon vendeur. Or eſt-il que le Roy d'Eſpagne n'a jamais eu ni pretendu avoir aucun droit ni ſeigneurie ſur la Ville de Strasbourg, non plus que le Duc de Bourgogne duquel il la tenoit. A cela je puis ajouter une raiſon qui pour avoir été déja dite pluſieurs fois n'en eſt pas moins forte. C'eſt que le Roy T. C. lui-même n'y avoit rien pretendu, ou du moins qu'il n'en avoit pas fait le ſemblant juſques à l'année 1682. qu'il trouva le tems & l'occaſion favorable pour faire valoir ſes droits. Au contraire il l'avoit toujours reconnuë pour libre, y avoit entretenu des Miniſtres, & avoit traité avec elle en pluſieurs rencontres, ſe plaignant même quelquefois qu'elle ne lui avoit pas tenu parole. Cela tout ſeul ſuffit pour faire connoître avec évidence que Strasbourg eſt veritablement une ville libre, qui ne depend que de l'Empereur, comme il y en a pluſieurs autres dans l'Empire, & que ſi elle a été aſſujettie depuis quelque tems,

la force & non la juſtice en ont fourni les moyens.

Vous voyés bien Monſieur que voilà tous vos raiſonnemens ſapés par le fondement, puis qu'ils n'étoient bâtis que ſur ce principe erroné que Strasbourg étoit compris dans les articles de la Paix de Munſter; auſſi-bien que de celle des Pirenées qui concernent la ceſſion du Lant-graviat d'Alſace, & ainſi cela ſuffiroit, mais je ne ſçaurois paſſer ſans mot dire la plaiſante maniere que vous avés trouvée d'aquerir en bonne conſcience des Villes ou des Provinces ſur leſquelles on n'a pas autrement droit. Deſormais il ne faudra plus qu'avoir aſſés d'argent pour ſatisfaire l'avidité des Bourguemaiſtres & des Gouverneurs, pour devenir le legitime poſſeſſeur des terres & des places qui avoient été confiées à leurs ſoins. On apelloit autrefois cela corrompre les Magiſtrats par argent, & ceux qui ſe laiſſoient ainſi ſuborner étoient regardés par tout avec horreur comme des traitres à la Patrie & des ennemis de la liberté publique. Mais vous avés changé la nature de la choſe, & ce qui étoit crime en ce tems-là va

devenir une vertu. Dans les corrupteurs ce ſera *une belle marque de leur liberalité & de leur amour envers le peuple, & une agreable maniere de gagner les cœurs*; Et dans les corrompus un effet de leur bonne foy & de leur équité. Ces deux ſortes de perſonnes vous auront beaucoup d'obligation de leur avoir ſi bien aplani les chemins raboteux de la vertu. Et je ſuis obligé de confeſſer que vous étes un homme incomparable pour réſoudre les difficultés, elles diſparoiſſent devant vous ſi promptement que l'on en eſt tout étonné.

Eſcobar ni Suarés ni auroient rien entendu au prix de vous. Ouy Mr. je ſuis d'avis que l'on vous mette entre les venerables Docteurs de la Probabilité. Vos écrits ſeront d'une merveilleuſe édification à la Ste. Societé, pour peu que vous preniés de peine à former vos argumens.

Qui auroit crû par exemple que vous auriés ſi facilement debrouillé l'embaras des droits du Roy ſur le Comté de Chiny; dans lequel juſques à preſent aucun Politique ni Juriſconſulte n'avoit pû rien découvrir qui valût la peine d'être allegué. Cepen-

dant vous le faites ou du moins vous croyés le faire le plus heureuſement du monde. Et cela ſans vous donner la peine de fouiller des vielles Chroniques, ni de feuilleter Barthole ; un petit extrait de l'arrêt de la Chambre Souveraine établie à Mets vous ſuffit, aprés quoi prenant *pour tout prouvé ce qui eſt à prouver*, vous ajoûtés comme par ſurabondance de preuve que le Roy d'Eſpagne l'avoit ſi bien reconnu ainſi *qu'il ne voulut point comparoître devant la Chambre pour y maintenir ſes droits, de maniere que l'on fut obligé de le condanner par defaut.* Il le meritoit bien ſans doute. Quoi! avoir la temerité de ne venir pas au jour aſſigné repondre par devant ſes juges, & rendre entre leurs mains la foy & homma-ge qu'il leur devoit. Voila une felonie inexcuſable. Car d'objecter qu'il étoit Roy Souverain qui ne reconnoiſſoit comme l'on dit que Dieu & le Soleil, c'eſt ce qu'on lui diſpute, & ainſi il devoit venir en diligence pour le prouver, laiſſant le Septre & Couronne, & tous ces beaux ornemens qui ne ſont nullement neceſſaires quand il faut paroître en qualité de ſupliant devant un Auguſte Senat comme celuy-là. Hé!

Hé! bien Mr. n'eſt-il pas vray que j'entre dans vôtre ſens tout comme ſi j'avois le don de penetrer dans les cœurs. Vous devés en être bien content; mais en recompenſe accordés-moi la grace d'examiner ſi *ce pretendu Seigneur du Comté de Chini*, n'auroit point eu quelques raiſons valables pour ſe diſpenſer de rendre un hommage qui d'ordinaire cauſe tant de peine à ceux qui ſont obligés de le faire.

Je l'ay déja dit ce pretendu Seigneur eſt un Roy, & tout Roy portant Couronne, n'aime pas naturellement à venir plaider ſa cauſe devant un petit ramas de gens, envoyés & inſtitués depuis trois jours, par ſon plus grand ennemi dans la ſeule veüe de le depoſſeder. Il aime mieux ſuivre l'ancienne maxime receuë de toutes les nations, & autoriſée par une pratique generale depuis que les Rois regnent, qui eſt de nommer de part & d'autres des Plenipotentiaires qui s'abouchent dans un certain endroit, & vous auriés aſſés de peine à en faire recevoir un autre, ſur tout entre égaux. Mais il y a plus que cela, car ce Comté de Chini dont il eſt queſtion

ſtion ne depend en façon quelconque du Roy de France, ni en tout ni en partie, & toutes ſes recherches & ſes procedures ne ſont à proprement parler qu'une querelle d'Alleman. Il vouloit avoir ce bien-là, il ne ſçavoit par où s'y prendre pour le demander, il a fait parler la chicane du Bareau, par la bouche d'un vieux radoteur d'Avocat qui n'avoit peut-être de ſa vie plaidé une bonne cauſe : mais pour ne pas tomber dans le defaut que je vous reproche, & vous mettre en terme de ne plus repliquer, je conſens à repondre en peu de mots à vôtre extrait article par article, & pour cela il eſt bon de tranſcrire icy l'un aprés l'autre, afin de vous épargner la peine de les aller chercher dans vôtre écrit. Voicy le premier.

1. *Nôtre Procureur General a expoſé qu'il paroit pluſieurs titres & documens que ledit Comté de Chini avec ſes dependances & apartenances eſt une ſeigneurie qui a toujours été ſans nôtre ſauvement.*

Il faut en verité que le Roy T. C. croye

croye ſa Majeſté Catholique, & tout le monde en general de bonne foy; ou pour mieux dire bien mal inſtruit de l'hiſtoire de ce Comté, pour s'imaginer qu'on s'en raporte ſi facilement à l'expoſé de Mr. Ravaux, ſur tout dans une occaſion de cette importance; car enfin le Comté de Chini ne comprend pas moins de quatorze villes: il auroit dû au moins pour la forme cotter quelques-uns de ces titres & documens en raportant la date, le lieu où ils auroient été paſſés, le nom & la qualité des Convenans, avec les conditions reciproques, & ſur tout marquer bien particulierement quelles ſommes les Comtes de Chini auroient accordée annuellement pour ce ſauvement, & les tems du payement qu'ils en auroient fait. Mr. Ravaux ne pouvoit ignorer que toutes ces cottations étoient abſolument neceſſaires pour la valadité de ſon expoſé, puis qu'il eſt Docteur en Droit; & en effet il l'a ſi bien reconnu que par tout ailleurs il ne manque pas de le faire, pour verifier ſes autres propoſitions, montrant par-là que ſans le ſecours de cette formalité elles ſont frivoles & ne meritent aucune reponſe.

Il eſt donc à preſumer que ſon expoſé eſt faux, puis que pour le ſoutenir & verifier il ne cotte aucun des titres & documens qu'il dit avoir en main. Mais comment en auroit-il, puis que nous ſçavons de toute certitude que le Comté de Chini n'a jamais été ſous la protection des Rois de France, à moins que l'on ne voulut remonter juſques au tems qu'ils poſſedoient l'ancien Royaume d'Auſtraſie, ce qui ſeroit abſolument ridicule. Pendant le treiziéme & quatorziéme ſiécle il fut poſſedé par les Empereurs Venceſlaus, & Sigiſmond, & ſucceſſivement par les autres Princes de leur famille, juſques à ce qu'il vint au pouvoir de Philipe le bon Duc de Bourgogne, qui l'aquit ou par la force des armes ou par la ceſſion de ceux qui y avoient droit; & afin que le Roy Louïs Onze qui n'étoit guerres moins chicaneur que Louïs Quatorze ne s'aviſât point de lui chercher querelle ſur ſon acquiſition il fit un * traité avec lui dans l'année 1464. par lequel *ſa Majeſté trés-Chrêtienne declare ceder & tranſporter comme de fait elle cede & tranſ-*

* *Ce traité eſt enregiſtré à la Chambre des Comtes à Bruxelles.*

transporte au Duc Philipes son Oncle & à ses hoirs & successeurs à perpetuité tout le droit & pretention qu'il auroit pû avoir sur ledit Comté de Chini, aussi-bien que sur le Duché de Luxembourg avec toutes leurs dependances, rentes, proprietés, fiefs, justice, & autres droits quelconques sans exception ni reservation aucune. Or il n'y a pas d'aparence que depuis ce tems-là, ni Charles-Quint ni Philipes Second qui tenoient la France dans un si grand respect, & qui l'avoient reduite dans les extremités que l'on sçait, eussent voulu mettre leurs terres sous sa protection; & quand aux Regnes de Philipes Trois, Philipes Quatre & Charles Second ils sont trop recens & trop connus pour que l'on puisse nous en faire accroire là-dessus, ainsi voila la premiere proposition de Mr. Ravaux renversée, passons à la seconde.

2. *Et Regie de toute ancienneté & encore presentement suivant la Loy & Coutume de Beaumont en Argone dont nous sommes Souverain.*

On convient de cet article, mais

qu'eſt-ce que Mr. Ravaux pretend en inferer ? que le Comté de Chini eſt une dependance de Beaumont en Argone ? la conſequence n'eſt pas juſte, un pays peut bien ſe gouverner ſur les coutumes d'un autre ſans que pour cela il en ſoit ſujet, autrement il faudroit dire que les Illes de Gerſé & de Guernezé dependent auſſi de la Duché de Normandie, car l'une & l'autre Ille ſe gouverne ſur les coutumes de cette Province : une partie du Rouſſillon eſt dans la même Cathegorie à l'égard de la Catalogne, & il en eſt de même de pluſieurs autres Provinces ou terres particulieres. Mais ſans qu'il ſoit beſoin d'en raporter icy les exemples, il ſuffit pour detruire entierement toutes les conſequences que le Sr. Ravaux pourroit en tirer, de dire que cette conformité de coutumes vient d'une grace particuliere que le Comte de Chini voulut faire à ſes ſujets dans le douziéme ſiecle. Les loix de cette Province tenoient dans la ſervitude tous ceux qui l'habitoient, de maniere qu'un homme ne pouvoit ni ſe marier, ni heriter des biens de ſon pere ſans une lettre Patente du Seigneur, ce qui ſe pra-

tique

tique encore dans ſa partie Occidentale; or comme les habitans de Beaumont en Argone ſont francs Bourgeois exempts de toute charges, & que le Comte de Chini avoit deſſein d'afranchir ſes ſujets de la même maniere, il crut qu'il ne pouvoit choiſir de meilleure coutume que celle de Beaumont qui étoit au voiſinage, ce qui fit qu'il la donna pour la regle de celle qu'il vouloit être obſervée dans la ſuite par tout le Comté, auſſi-bien que des privileges qu'il accordoit à ſes ſujets. Je vous laiſſe juger à vous même Mr. ſi le Roy T. C. peut tirer quelque droit legitime ſur cela.

3. *Et que ledit Comté de Chini avec ſes apartenances & dependances eſt un fief lige mouvant du Duché de Bar, dont la Souveraineté nous apartient.*

Dans le narré de l'arrêt il eſt expoſé pour preuve inconteſtable de la verité de cet article, que le Procureur general du Roy a entre ſes mains quelques actes de reliefs qui ont été faits du Chateau de Chini & de quelques

ques autres lieux par les Seigneurs aux Ducs de Bar, & l'un de ces actes, qui je penſe eſt le dernier, ſe trouve datté du mois de May 1267. C'eſt-a-dire il y a quatre ſiecles paſſés. Voyés je vous prie la contradiction, auparavant il étoit de toute ancienneté ſous le ſauvement & la protection de la France, & preſentement c'eſt un fief mouvant du Duché de Bar qui apartenoit aux Ducs de Lorraine. Mais pourveu que le Sr. Ravaux entaſſe raiſons ſur raiſons pour parvenir à ſes fins, il ne ſe ſoucie pas qu'elles compatiſſent enſemble. Quoi qu'il en ſoit on convient qu'il eſt quelque choſe de ce qu'il dit icy, mais non pas tout, il s'en faut même beaucoup.

Il eſt vray qu'une moitié du Comté de Chini rélevoit du Duché de Bar, mais il n'eſt pas moins vray auſſi qu'une moitié du Duché de Bar relevoit reciproquement du Comté de Chini; ce qui obligea les Seigneurs de l'un & de l'autre d'en faire ſouvent des compenſations, pour ſe relever tous deux de cet hommage mutuel qu'ils ſe devoient l'un à l'autre. C'eſt ce qui ſe verifie par divers actes plus recens que ceux que le Sr. Ravaux allegue, &

que

que l'on trouvera tous enregiſtrés ou à Bruxelles, ou à Luxembourg, l'un eſt en date de l'année 1342. entre Jean Roy de Boheme & Duc de Luxembourg, & Henry Comte de Bar, l'autre entre l'Empereur Charles-Quint & François Duc de Lorraine en date du mois d'Août 1533. & enfin un autre paſſé dans l'an 1545. entre Philipes Second Roy d'Eſpagne & Charles Deuxiéme Duc de Lorraine, par lequel ce vieux ſujet de noize fut entierement terminé, l'un & l'autre ayant renoncé, & s'étant remis reciproquement les droits de Souveraineté qu'ils avoient tous deux l'un en vertu de ſon Comté de Chini, & l'autre de ſon Duché de Bar. Lequel échange fut depuis ratifié & confirmé de nouveau dans ſa forme & teneur l'an 1602. Je n'ajoûteray rien à ces raiſons Mr. car je croy qu'elles n'ont pas beſoin d'éclairciſſement.

4. *Même que ledit Comté de Chini a été de tout tems tenu & obligé de prendre la Loy à Montmedy, laquelle ville avec ſa Prevôté, Chaſtelenie, Gouvernance, Territoi-*

ritoire, Domaines, Anexes, Apartenances, & dependances nous ont été cedés par le traité des Pirenées de l'an 1659. confirmé par celui de l'an 1679.

Voila bien des termes ajoûtés l'un ſur l'autre pour tâcher de faire entendre que tout le Comté de Chini a été cedé au Roy T. C. par le traité des Pirenées, mais qu'on tourne cet article tout comme on voudra, il ſera bien difficile d'en venir à bout. Ouy la Ville de Montmedy, avec toute ſa Châtelenie & ſes dependances a été cedée au Roy trés-Chrêtien par le traité des Pirenées, mais non pas le Comté de Chiny dont il n'eſt pas ſeulement dit un mot dans tout le traité. Cependant c'eſt une piece aſſés conſiderable, du moins à mon avis, pour qu'elle dût y être ſpetifiée, des dependances de cette conſequente là ne ſe ſouſentendent jamais, on les denotte & on les circonſtancie toujours d'une maniere à ne laiſſer aucune ambiguité. Mais ſupoſons que tant de villes & de Vilages n'ayent pas valu la peine d'en parler & que tout

ut cela a été compris ſous le vaſte
om de dependances de la Ville de
ontmedy, pourquoi le Roy de
ance ne demanda-t-il dont pas d'e
re mis en poſſeſſion incontinent
rés le traité, & pourquoi ſe con-
nta-t-il ſi modeſtement de la ſeule
lle de Montmedy avec ſon terri-
re particulier. Franchement ſi le
mté de Chimi lui avoit apartenu,
n'y a guerres d'aparence qu'il eut
endu ſi tard à en demander l'inve-
ure, cela parle de ſoy-même. Ainſi
n'employeray point le tems à trai-
cette matiere plus à fond. J'ajoſ-
ay ſeulement par forme de reſump-
n que bien loin que le Comté de
ni ſoit une dependance de Mont-
dy, cette ville au contraire eſt une
endance du Comté laquelle en a
demembrée par le traité des Pire-
. Et il ne ſert de rien d'alleguer
tout le Comté y alloit prendre la
; car ces choſes là dependent tou-
s du Seigneur qui en diſpoſe à ſon
, ſans neanmoins que cela puiſſe
ger la nature du fief. En effet peut-
ire que toute l'Alſace eſt devenuë
dependance de Briſac, parce qu'il
au Roy d'y établir une Cour de

Juſti-

Juſtice Souveraine ? il n'eſt pas difficile de voir que non. Que le Sr. Ravaux montre donc s'il peut que le Comté de Chini ceſſant, toute la ſeigneurie en a été tranſportée à la Ville de Montmedy, & que depuis ce tems-là pour exprimer toute cette étenduë de pays qui étoit compriſe auparavant ſous le titre de Comté de Chini, a été apellé Comté ou Baronnie de Montmedy.

Les quatre propoſitions fondamentales de l'arrêt ainſi refutées, la concluſion tombe d'elle-même, c'eſt pourquoi je n'y feray aucune reflexion. Mais aprés avoir diſputé ſi long-tems contre Mr. le Procureur general Ravaux que vous aviés apellé à vôtre ſecours, il faut revenir à vous, & malgré que j'en aye vous faire remarquer une faute groſſiere où vous êtes tombé ſur cet Article. Car il paroît que vous avés regardé le Duché de Luxembourg comme une apendance & dependance du Comté de Chini, au lieu que ce ſont deux Seigneuries particulieres & diſtinctes, ne relevant en façon quelconques l'une de l'autre, bien qu'elles ayent été ſouvent & preſque toujours

regies

regies par un même Seigneur, qui prenoit toujours la qualité de Duc de Luxembourg comme de la Seigneurie la plus noble. Peut-être auſſi m'avés-vous crû aſſés ignorant des interêts des Princes pour croire que je n'y prendrois pas garde; à quoi vous avés été porté d'autant plus facilement que vôtre eſprit, tout ingenieux qu'il eſt à trouver des pretextes demeureroit court ſur le ſujet de l'invaſion de Luxembourg. Effectivement Mr. il ſeroit bien difficile d'en trouver pour colorer une ſi grande infraction à la Paix trois ans aprés qu'elle avoit été concluë, & dans le propre tems que la Maiſon d'Aûtriche étoit le plus embaraſſée avec le Turc. Il ſeroit inutile de raporter avec quelle hauteur & quelles violences on ſe ſaiſit de tout le pays, & quels excés on y connût ſans qu'il fut permis aux Eſpagnols de s'en vanger. Chacun le ſçait aſſés, & pluſieurs par une triſte experience. Ce qui fit dire à un Auteur qui écrivoit en ce tems-là que *la poſterité auroit de la peine à croire, que les uns euſſent ainſi une entiere licence de tout faire, & que les autres fuſſent punis pour ne vouloir pas tout ce que leurs ennemis*

vou-

vouloient. Il eſt vray qu'il y eut beaucoup de foibleſſe de la part du Roy d'Eſpagne, car au lieu de s'opoſer vigoureuſement tout d'abord aux uſurpations manifeſtes du Roy de France, il s'amuſa à gauchir, juſques à deſavoüer le Gouverneur de Luxembourg de ce qu'il avoit fait, & offrit de le demettre de ſa charge, croyant toucher par-là le Roy de France, comme ſi l'on pouvoit attendre quelques ſentimens de generoſité de ceux que la juſtice n'eſt pas capable de retenir.

Je ne ſçay Mr. ſi vous ſerés fort ſatisfait de l'éclairciſſement que je viens de vous donner pour ce qui regarde les deux Villes de Strasbourg & de Luxembourg; mais toujours eſt-il conſtant que je ne vous ay rien avancé qui ne ſoit veritable. A l'égard de celles de Huningue, Fort-Louis, Mont-Royal, & Fribourg, je croy que je n'auray pas beſoin de beaucoup de raiſonnemens pour vous perſuader que le Roy T. C. ne fait pas un grand effort en offrant de les rendre & de les raſer. Vous coulés ſi legerement ſur cet Article, auſſi-bien que ſur celui de Luxembourg, qu'il

paroît

paroît visiblement que vous craignés d'entrer en dispute sur un sujet si denué de toutes sortes de moyens defensifs. Vous dites seulement en passant & pour ne pas demeurer tout-à-fait muet. *Que chacun est le Maître chés soi, & peut ce vous semble embellir & fortifier sa maison comme il l'entend.* Mais en verité Mr. vous auriés mieux fait de demeurer tout-à-fait dans le silence que d'alleguer une si mechante raison.

Premierement ces quatre places ne sont point bâties sur les terres du Roy comme vous le supposés. Le Fort de Huningue est sur le territoire de Basle ; Fribourg est en Brisgaw partie de l'Alsace qui n'étoit point comprise dans le Lant-graviat, & qui étoit nommément exceptée dans le traité des Pirenées. Mont-Royal, est comme vous sçavés dans l'Electorat de Treves, & pour ce qui est du Fort-Louïs comme il est situé proprement dans le Rhyn, c'étoit toujours anticiper sur les limites que d'y bâtir un Fort. Mais je veux que le fond sur lequel toutes ces Forteresses sont bâties apartiennent inconteſtablement au Roy de France, êtes-vous encore à

ſçavoir que de tous tems il n'a point été permis aux Princes de Fortifier ſur les frontieres en pleine paix, & que lors qu'ils l'ont voulu faire on a toujours regardé cela comme des infractions évidentes aux traités. La fameuſe guerre que Mahomet Quatriéme Sultan des Turcs entreprit en ſoixante deux contre l'Empereur, n'eut point d'autre ſujet. Le Comte de Serin avoit bâti un Fort ſur le Danube, auquel il avoit donné ſon nom, & les Turcs ne le purent ſoufrir. L'Empereur même avoit fait tout ce qu'il avoit pû pour l'en empêcher, prevoyant bien ce qui en arriveroit, & ce fort qui avoit été la cauſe de la guerre, le fut encore de la ruine de ſon batiſſeur. Toutes les Hiſtoires ſont pleines de pareils exemples, & en effet ce ſeroit une terrible choſe s'il étoit permis à un Prince de ſe ſervir de la tranquilité & de la liberté de la paix pour ſe mettre en état de la rompre auſſi-tôt. Car il ne faut regarder les fortereſſes que comme des ſimples moyens de ſe defendre; de la maniere dont on s'en ſert aujourdhuy, elles ſont beaucoup plus offenſives que deffenſives. Mais ſans ſortir de la comparaiſon

ſon que vous en faites avec une Maiſon qu'un particulier voudroit embellir & renforcer, vous pouvés trés-bien remarquer que tout ce qui peut-être nuiſible au voiſin n'eſt point permis. Combien de fois avons-nous veu faire deffenſe aux proprietaires d'élever leur maiſon au deſſus de tant ou tant de Toiſes, parce qu'elle auroit ôté le jour à celle qui étoit auprés. Et combien en a-t-on condamné en juſtice à fermer de certaines fenêtres qui avoient veue ſur le jardin ou dans les Chambres du voiſin, ou d'ôter des goutierres qui renvoyoient les eaux ſur ſa maiſon, ou enfin de s'accommoder ſoy-même en l'incommodant? Il en eſt ainſi des places fortes. Que le Roy de France faſſe fortifier Verſailles avec le dernier ſoin & la derniere regularité; qu'il le rende s'il veut un chef d'œuvre de l'art, perſonne ne s'y oppoſera, non pas même quand il en feroit autant de toutes les places qui ſont au Cœur de ſon Royaume ou ſur le Rivage de la Mer, parce que cela ne tendroit uniquement qu'à ſa propre conſervation. Mais la conſequence eſt toute autre de fortifier ſur la frontiere. Ces places là tiennent le pays

en ſujection, favoriſent le paſſage pour entrer dans les Terres de l'ennemi & pour en ſortir, & logent des Garniſons dont il ſe detache tous les jours des partis qui font des ravages & des deſordres terribles. Enfin elles ſont d'une importance ſi conſiderable qu'on ne fait point difficulté de ſacrifier quelques fois la vie de quinze ou vint mille hommes pour en gagner une. Jugés par la ſi c'eſt une choſe ſi indifferente que d'en conſtruire quatre.

De tout cela je conclus que le Roy T. C. n'a fait que ce qu'il ne peut ſe diſpenſer de faire quand il offre de rendre Strasbourg & Luxembourg, dans l'état qu'ils ſont, & les quatre autres places aprés les avoir demolies. Je ne croy pas qu'on lui en demande davantage ſur cet article, mais il eſt aſſeuré auſſi que jamais les Alliez n'auroient entendu à aucunes propoſitions dans leſquelles il n'auroit pas été inſeré. Voyons un peu le quatriéme.

Qu'il ſatisfaira la Ducheſſe d'Orleans à l'égard des pretentions qu'elle avoit ſur le Palatinat, à la decharge de l'Electeur Palatin.

Je

Mr. tout ce qu'[illegible] je ſçavois parfaitement aprendre touchant l'ordre qui ſe pratique en Allemagne dans les fiefs Imperiaux. Les filles il eſt vray n'y ſuccedent point. Certains biens que l'on apelle Allodiaux leur tiennent lieu de legitime, & je conviens que ces biens comprennent non ſeulement tous les meubles, mais auſſi les terres particulieres dont le fond & la proprieté auroit été acheptée pendant le mariage du Pere & de la mere. Mais il y a une conſtitution particuliere dans la maiſon Palatine qui a été tranſmiſe de Pere en fils à tous ces Electeurs juſques à preſent, par laquelle il eſt dit & ſtatüé que les filles qui auront été legitimement & düement d'ôtées devront ſe tenir pour contentes & n'auront plus rien à pretendre ni à eſperer, quand même la ſucceſſion tomberoit en ligne Collaterale. Cet acte a été repreſenté pluſieurs fois à la Diete de Ratisbonne, & communiqué aux Ambaſſadeurs de France qui par conſequent n'ont pû l'ignorer. Mais le Roy T. C. étoit bien aiſe d'avoir toujours un pretexte en main pour chagriner l'Empereur

& lui derober juſques au [illegible] que la
[illegible] auſſi dans cette veüe qu'il propoſoit à tous momens le Pape, ou le Roy d'Angleterre pour Arbitre, parce qu'il ſçavoit bien que l'un & l'autre étoient juſtement ſuſpects à ſa Majeſté Imperiale, comme étant devoüés entierement aux interêts du Roy T. C. ce qui paroiſſoit tous les jours dans leur maniere d'agir.

Enfin ſoit qu'il ait reconnu l'injuſtice de ſa demande, ſoit par quelque autre raiſon plus efficace que celle-là, il veut bien y renoncer aujourdhuy. Tout le monde le loüera ſans doute d'un procedé ſi équitable. Mais je crains fort que l'Electeur Palatin ne veille pas ſe contenter de cela. On a ruiné ſon pays entierement, brûlé ſes villes & ſes vilages, demoli ſes châteaux & ſes places fortes, pillé ſes propres maiſons, reduit ſes ſujets à la derniere miſere, & enfin ſans parler des cruautés inoüies que l'on a exercées contre ces pauvres gens, il eſt aſſeuré que l'on a fait dans tout le pays un dommage de plus de vint millions de Florins. Il faut bien qu'il ſoit grand puis que les meilleures vil-

les

les ſont reduites en cendre, & que la campagne eſt devenuë deſerte à un point que la plûpart des Seigneurs donnent des terres en proprieté avec des exemptions de toutes charges pour pluſieurs années à ceux qui veulent venir les habiter. Ce que je vous dis là Mr. eſt au pied de la lettre. Jugés ſi les choſes étant dans cet état l'Electeur Palatin peut ſe contenter de l'offre du Roy T. C. cinquante ou ſoixante mille écus tout au plus à quoi ſe montoient ſes pretentions ne peuvent pas ſervir de compenſation pour une perte de vint millions. Et comme il eſt certain que l'Empereur ne l'abandonnera pas dans une cauſe ſi juſte, il faudra bien que le Roy T. C. ſe reſolve à le dedommager autrement qu'en relâchemens de pretentions : c'eſt du moins ma penſée & je ne ſçaurois croire que la paix ſe termine ſans cela.

Le cinquiéme Article des propoſitions eſt un peu plus conſiderable, il porte.

Qu'il reſtituera toute la Lorraine excepté Hombourg & Saar-Louïs, pour leſquelles places il offre un équivalent.

Si le Roy avoit voulu rendre cet Etat de bonne grace à ſon legitime Souverain, & ſans ſe faire tirer l'oreille, cela auroit été bien plus glorieux pour lui que de le faire aujourdhuy qu'il y eſt forcé. Car enfin quoi qu'il vous plaiſe dire pour nous perſuader qu'il ne le fait que par un pur mouvement *d'une liberalité magnanime, & par une genereuſe envie de rendre l'Europe heureuſe qui lui fait ſacrifier ſans regret ſes plus chers interêts* ; tout cela ſeroit bon à dire ſi les Alliez n'avoient point les armes à la main, & s'il avoit fait cette grande reſtitution au milieu d'une tranquile paix, alors on auroit pû croire qu'effectivement il y auroit été pouſſé par un juſte retour, & un regret pieux d'avoir ſi long-tems occupé un bien qui ne lui apartenoit point. Mais au lieu de cela nous voyons que depuis trois ans il ne fait que marchander pour avoir la paix dont il a neceſſairement beſoin, & en tirer le meilleur marché qu'il peut. Au commencement il offroit au Pape de faire la paix avec les Princes Catholiques ſans expliquer d'autres conditions ſinon qu'ils lui abandonneroient leurs Alliez Proteſtans,

ſur

ſur leſquels il ſe pourroit vanger de l'inquietude que lui avoit donnée la confederation entiere. Il pria en ſuite ſa Sainteté d'agir auprés du Duc de Savoye pour le détacher de la ligue. Cependant il faiſoit la même tentative auprés de l'Empereur & du Roy d'Eſpagne ſeparement l'un de l'autre. L'Electeur de Baviere fut auſſi ſolicité puiſſamment de ſa part à quitter le parti, juſques à lui offrir Mademoiſelle de Chartres pour femme, avec la proprieté & Souveraineté des Pays-bas pour dot, ſans que cela pût nuire à ſes autres pretentions ſur la ſucceſſion future du Roy d'Eſpagne. Un peu auparavant il avoit envoyé un nommé de Piles en Hollande afin de tâcher d'y negocier auſſi une paix particuliere. Je n'aurois jamais fait ſi je voulois raporter icy tous les mouvemens qu'il s'eſt donné, les tentatives qu'il a faites, & les machines qu'il a fait joüer pour diviſer les Alliez, & ſeparer cette forte trouſſe de fleches ſur laquelle en vain il a employé toutes ſes forces pour en vaincre l'union, eſperant bien de les rompre facilement dés qu'elles ſeroient ſeparées, mais il y a toujours perdu &

ſon tems & ſes fineſſes, les uns & les autres ont été inſenſibles à toutes leurs offres, & bien-loin de les vouloir écouter on a veu les Hollandois condamner à une priſon perpetuelle un de leurs Magiſtrats pour les avoir ſeulement écoutées. Le Roy T. C. ayant donc reconnu que le cœur de chacun des Sereniſſimes Alliés étoit impenetrable, il prit une autre voye, il ſollicita le Roy de Danemarc à ſe declarer en ſa faveur, ce qui ne put réuſſir non plus, tant parce que ce Roy eſt aſſés équitable pour ne vouloir point ſortir de la neutralité, que parce qu'il ſe doutoit bien que celui de Suede prendroit auſſi-tôt le parti contraire, & qu'il ne gagneroit rien à ce marché là. Alors il fit de nouvelles propoſitions qui ne s'adreſſoient plus comme auparavant à une partie des Alliés, ils y étoient tous compris en general, mais d'une maniere ſi peu recevable que Meſſieurs les Etats Generaux ne voulurent ſeulement pas repondre au memoire qui leur en fut preſenté par Mr. l'Envoyé de Danemarc. Celles-là furent ſuivies d'autres un peu plus raiſonnables, & celles-cy encore de nouvelles qui aprochoient

choient de quelque choſe plus du but où il faut qu'elles arrivent ; cependant il diſoit toujours qu'il ne donnoit que quatre ou cinq ſemaines pour prendre parti, que paſſé ce terme il retiroit ſa parole & feroit alors la guerre ſans quartier ; Enfin il parloit tout comme vous parlés dans vôtre Lettre, & neanmoins on étoit tout étonné que le terme écheu il ne retractoit ſes propoſitions que pour en offrir toujours de meilleures, ce qu'il a fait juſques à preſent ; mais peu à peu, & comme un homme qui ſe voit contraint à reſtituër malgré qu'il en ait & qui en enrage. Si vous apellés cela ſacrifier genereuſement & magnanimement ſes propres interêts par un pur amour pour la paix, j'avoüe que je ne m'entends point en magnanimité. Car enfin j'avois toujours crû que ce n'étoit pas ce que l'on donnoit qui marquoit la generoſité du cœur, mais la maniere avec laquelle on le donnoit. Si je ne me ſuis pas trompé dans mon jugement c'eſt inutilement que vous m'allegués que vôtre Roy *n'eſt pas un de ces Rois qui ſçavent à peine le nom de leurs Provinces, & qui ſont toujours inſtruits les derniers de*

leurs propres affaires, & qu'il ſçait parfaitement que ce grand Duché eſt un des plus beaux fleurons de ſa Couronne, & l'une des plus grandes Provinces de ſon Royaume. Quand il le ſçauroit encore mieux cela ne conclut point du tout qu'il en fait la ceſſion par un principe auſſi beau que celui que vous lui attribués, puis qu'il ne le fait qu'à la derniere extremité, & aprés avoir marchandé comme je vous ay dit pendant trois ans. Je laiſſe à part tous les noirs attentats & les horribles conſpirations formées contre la perſonne du Roy d'Angleterre, perſuadé qu'elles ne ſont jamais venuës à ſa connoiſſance, quoi que le public ſoit autrement prevenu, mais le reſpect que j'ay pour la Majeſté Royale dans toutes les perſonnes qui en ſont revêtues ne me permet pas de l'en ſoubçonner. J'aime mieux accuſer d'impoſture & de menſonge les ſcelerats qui ont fait ces depoſitions. Quoi qu'il en ſoit il eſt certain qu'ils ne ſont pas tous venus d'eux-mêmes, & le Roy devoit bien ce me ſemble s'expliquer en termes ſi formels que perſonne ne pût douter davantage de l'horreur qu'il a pour ces ſortes de trahiſons.

hiſons. Mais il n'eſt point du tout à propos de toucher plus long-tems cette corde, elle rendroit enfin un mauvais ſon. Continuons plûtôt d'examiner & l'article & les raiſons que vous allegués pour le faire valoir.

J'admire l'endroit où vous dites en parlant des droits que le Roy T. C. a ſur la Lorraine que *je n'ignore pas que l'inconſtance perpetuelle, & l'infidelité du vieux Duc Charles oncle du Duc Charles dernier mort ne lui en eût donné de fort grands.* Pardonnés-moi Mr. je l'ignore en verité, & de plus je n'avois jamais ouy dire que les caprices d'un Souverain, ou ſon defaut de conduite, donnaſſent un devolû ſur ſes Etats à ſon voiſin comme ſur un Benefice dont le pourveu ce ſeroit rendu indigne par les dereglemens de ſa vie; encore en ce cas cela ne ſe peut-il faire que par les ordres & les patentes d'un Superieur qui a droit d'en diſpoſer, au lieu qu'icy c'eſt une uſurpation manifeſte faite d'égal à égal; car bien que je n'ignore pas la difference que l'on doit reconnoître entre un Roy de France & un Duc de Lorraine, toutefois il y a une ſorte d'égalité, parce que l'un ne releve point de l'autre:

ce que j'avance hardiment quoi que vous difiés que la ſoumiſſion de Charles à l'Empire ne fut pas valable ; il y auroit bien des choſes à dire là-deſſus, & nous pourions vous faire voir que les droits de cette maiſon s'étendent plus loin que vous ne penſés, mais ce n'eſt icy ni le tems ni le lieu.

J'ay lû tout du long les Memoires de Monſieur Beauveau dont vous me parlés, & j'y ay remarqué qu'effectivement l'humeur inquiete & turbulente du Duc Charles lui attira bien des fâcheuſes affaires, & cauſa bien des maux à ſes pauvres ſujets qui l'aimoient tous malgré cela d'un amour que l'on peut dire fort peu ordinaire, & à l'épreuve de toutes choſes. J'y ay veu quand & comment le Roy d'Eſpagne le fit mettre dans une étroite priſon où on le gardoit avec la derniere exactitude, dans le même tems que l'on ſe ſervoit de ſes troupes ; mais je n'y ay point lû que le Roy d'Eſpagne ait pouſſé l'injuſtice juſques à l'obliger de rachepter ſa liberté aux depens de ſes Etats. Mais vous Mr. avés-vous bien lû ceux de Mr. D. C. L. c'eſt un livre qui n'eſt pas rare, vous y auriés veu que lui-même fut employé à faire

la

la ſentinelle ſous la fenêtre du Duc que cet infortuné Prince lui offrit une grande ſomme d'argent & un employ conſiderable pour le laiſſer ſe ſauver, & enfin qu'il étoit gardé encore plus étroitement qu'à Madrid, voila quel étoit ce favorable accueil qu'on lui fit à la Cour de France où il fut dites-vous receu *ſelon ſon rang & ſa qualité, comme un grand Prince, comme un Prince de qui l'on n'auroit pas le moindre ſujet de ſe plaindre.* Il eſt vray qu'on lui laiſſa quelque tems ſa liberté, qu'on ne s'oppoſa point à l'amour qu'il avoit conçuë pour la fille d'un Apotiquaire, & que l'on pouſſa même la complaiſance & l'honnêteté juſques à lui dire qu'il avoit trés-bien placé ſes inclinations, & à le loüer d'avoir paſſé contract de mariage avec elle. Enfin tant qu'il paroiſſoit dans les nobles ſentimens de donner ſon pays au Roy de France, on l'accabloit effectivement de careſſes & d'honneurs, mais dés qu'il paroiſſoit s'en éloigner, tout ce favorable traitement diſparoiſſoit, & diſparut ſi bien que pour s'aſſeurer entierement de ce qu'on vouloit de lui on le mit comme je vous ay dit en priſon, où on le reſ-

ſerra étroitement en lui declarant qu'il n'en ſortiroit point qu'il n'eut inſtitué le Roy pour ſon heritier. Ce fut là qu'il fit ce beau traité de l'année 62. dont vous me parlés, & dans lequel outre toutes les conditions que vous avés circonſtanciées, il y avoit encore celle-cy, *que les Princes de la Maiſon de Lorraine ſeroient deſormais reconnus en France pour Princes du Sang Royal, jouïroient de tous les honneurs & privileges qui ſont attachés à cet illuſtre rang, juſques à pouvoir ſucceder à la couronne au defaut de plus proches heritiers.* Telles furent les conditions de ce Traité que vous cités avec tant de confiance, comme un titre inconteſtable des droits du R. T. C. ſur la Lorraine. Mais vous ne vous apercevés pas qu'il y a trois nullités conſiderables & formelles qui le reſolvent entierement de la même maniere que s'il n'avoit point été fait. La premiere eſt qu'il a été fait en priſon, la ſeconde que ce traité étoit une pure exheredation du Prince Charles ſon Neveu, laquelle ne pouvoit ſubſiſter, parce qu'elle n'avoit point de cauſe legitime, & la troiſiéme enfin qu'il diſpoſoit de ce qui ne

lui apartenoit pas, puis que le Duché ne lui étoit venu que du chef de la Ducheſſe Nicole ſon épouſe qui en étoit la veritable Souveraine. Trois moyens de nullité auſquels je ne croy pas que vous puiſſiés repondre vous même, qui me demandés ſi fierement dans vôtre Lettre ce que je repondray à vos raiſons brillantes, mais peu ſolides.

Que toute convention & tout traité qui porte avec ſoy leſion & qui a été fait en priſon ne ſubſiſte point, c'eſt ce que le droit explique clairement, *non creditur qui detinetur* dit-il, c'eſt un axiome inconteſtable, autrement il ne faudroit plus que trouver les moyens de mettre un homme en priſon, de l'y faire ſoufrir toutes les incommodités du froid, de la nudité, de la faim, & de la ſoif, & lui faire ſigner ainſi tout ce que l'on voudroit. Il n'y a pas un juge de vilage qui ne ſoit inſtruit de cela. Vous m'allegueres ſans doute que ſuivant cette Juriſprudence le Traité de Madrid étoit donc nul, car je lis dans vos penſées, & qu'ainſi Charles Quint avoit grand tort de ſe plaindre que François Premier s'en étoit relevé comme d'une extorſion. A cela je vous repondray

de

de bonne foy que je ne voudrois pas dans ma politique faire de ce traité le fondement des droits de ſa Majeſté Catholique, car je craindrois qu'il ne fût pas aſſés ſolide. Cependant il y a une grande difference entre le Traité que François Premier faiſoit avec l'Empereur au Château de Madrid, & celui que le Duc de Lorraine paſſoit avec Louïs Quatorze à St. Germain en Laye. Car l'un étoit priſonnier de guerre & l'autre priſonnier d'état, ſans aucune juſtice ni raiſon, autre que de vouloir le dépoüiller. Or de tous tems & dans tous les pays du monde les traités que les priſonniers de guerre ont faits pour leur rançon ont été tenus pour valables ; c'eſt le droit des armes, autrement il n'y auroit donc qu'à tuer tout ſans quartier, ni miſericorde, ſi la victoire que l'on remporteroit ſur ſon ennemi deroboit en même tems l'avantage de pouvoir traiter avec lui. Le contraire a été & eſt encore ſi bien reconnu que l'on ne fait point difficulté de renvoyer ſouvent des Generaux ou des perſonnes conſidérables ſur leur parole, quoi que l'on eut exigé d'eux une fort groſſe rançon de laquelle ils pourroient

par

par conſequent ſe retracter, ſi leurs conventions n'avoient pas été valables. Liſés Joinville, & vous verrés comment il vous parlera de l'exactitude avec laquelle St. Louïs paya celle qu'il avoit promiſe au Soudan.

Il n'en eſt pas de même d'une dette que l'on contracte involontairement pour ſe delivrer d'une injuſte priſon où l'on ſe trouve retenu, par l'autorité de gens qui n'ont pour tout droit que celui de la force; car on peut fort bien ſe retracter de celles-là, comme auſſi fit le Duc Charles dés qu'il fut revenu à ſon bon ſens. Pour peu que vous ayés de connoiſſance dans le droit, vous ſerés convaincu de cette verité, & vous ſçaurés auſſi qu'en France, il n'eſt pas permis à un debiteur priſonnier de tranſiger avec ſon creancier, tandis qu'il eſt en priſon; il faut qu'il ſoit élargi auparavant.

Le ſecond moyen de nullité que j'ay allegué eſt que cet Acte n'étoit point une échange, ni un contract de vente, ni une Transaction; c'étoit une pure exheredation du Prince Charles ſon Neveu & ſon heritier preſomtif. Ce n'étoit point un échange; puis que le Roy ne lui donnoit aucun

cun équivalent dans le Royaume en fonds de terre ; car je ne penſe pas que vous veilliés apeller équivalent au Duché de Lorraine une Duché & Pairie de deux cent mille livres de rente. Qui dit *Equivalent dit, ce me ſemble, qui vaut autant* ; Or il s'en faut bien que ce que le Roy donnoit au Duc valût ſa Souveraineté. Ce n'étoit pas un Contract de vente, puis que l'on n'y contoit point au Duc de ſomme qui valût ni qui aprochât même de ce qu'il auroit vendu. Ce n'étoit point non plus une Transaction ; car ce terme ſupoſe un droit douteux des interêts reciproques & mal éclairci, ſur leſquels on tranſige, afin d'aſſoupir le divorce naiſſant ; & dans cette occaſion le Roy n'avoit pas la moindre pretention raiſonnable ſur les Etats du Duc. C'étoit donc une veritable exheredation ; or elle ne pouvoit avoir de lieu, par deux raiſons, la premiere eſt que le Prince Charles ſon Neveu ne lui en avoit jamais donné d'occaſion ; & la ſeconde, parce que cela ne ſe pratique pas ſans des cauſes trés graves entre les Souverains, parmi leſquels les Enfans ſont particulierement regardés comme ayant un

avant

avant droit dés leur naiſſance ſur les Etats de leurs parens, ce qui a donné lieu au droit de devolution en pluſieurs endroits.

Il ne faut qu'entendre les François là-deſſus quand ils parlent des droits de la Reine Marie Thereſe ; on ne ſçauroit exprimer plus pathetiquement qu'ils font l'inviolable équité de la ſucceſſion des parens aux Parens. En effet s'il eſt vray que nous ne ſoyons que les diſpenſateurs & non pas les proprietaires des biens dont Dieu nous fait jouïr, il n'eſt pas moins conſtant qu'en nous donnant des enfans & des neveux, il nous donne veritablement des heritiers, la nature nous deſignant par le plus prochain degré de parenté ceux à qui nous devons laiſſer la diſpenſation de ces mêmes biens qui nous avoient été remis en main par la même voye.

Enfin la troiſiéme nullité que j'ay remarquée dans le traité du Duc de Lorraine avec le Roy de France c'eſt qu'il donnoit ce qui ne lui apartenoit pas, attendu que le Duché ne lui étoit venu que du chef de la Ducheſſe Nicole ſon épouſe qui en étoit la legitime Souveraine. Je ſçay bien que beaucoup

coup de gens me conteſteront cet Article ; car les opinions ſont partagées là-deſſus. Ils diront que la Lorraine étant de mon aveu un fief d'Empire, il doit par conſequent être maſculin, & ne manqueront pas de me citer les pretentions du Duc Charles lui-même qui s'en étoit expliqué en pluſieurs occaſions. Mais pour leur fermer entierement la bouche ſur cela, auſſi-bien que ſur l'invalidité de la ceſſion de Charles en faveur de Louïs, je n'ay qu'à les faire ſouvenir du fameux different de René Duc d'Anjou & Comte de Provence avec Antoine Uſurpateur de la Lorraine. René avoit épouſé Iſabeau unique heritiere de Charles Duc de Lorraine, aprés la mort duquel il pretendit avec raiſon prendre poſſeſſion du Duché, mais Antoine Neveu du feu Duc qui ſe trouvoit ſur les lieux, & qui avoit eu l'adreſſe de mettre la Nobleſſe dans ſon parti, & d'ailleurs apuyé par le peuple lequel aimoit bien mieux l'avoir pour Duc qu'un étranger qu'ils n'avoient jamais veu, ſe fit reconnoître, & par le ſecours des Lorrains fit long-tems la guerre à René. Mais enfin la juſtice prevalut ſur la force ;

René

René avoit une fille unique heritiere nommée Jolande, il la donna à Feri troiſiéme & dernier fils d'Antoine, lequel s'aſſuroit du Duché par ce mariage; & afin qu'il ne fut point revoqué en doute davantage que le Duché apartenoit legitimement à Jolande comme fille d'Iſabeau, il fut remis au pouvoir de René pour en jouïr juſques à ſa mort; aprés quoi il devoit paſſer ſelon l'ordre naturel à ladite Jolande & à Feri ſon mari, ce qui arriva depuis malgré le Teſtament que René avoit fait en mourant, en faveur de ſon neveu Charles du Maine; cette diſpoſition ayant été reconnuë inique, parce qu'il leguoit à ſon neveu un bien qui ne lui apartenoit pas, mais à Jolande ſa fille & heritiere d'Iſabeau veritable Ducheſſe de Lorraine. C'eſt du chef de ces deux Princeſſes que les Ducs de Lorraine qui ſont venus en ſuite ont tenu leur Duché, d'où il s'enſuit naturellement que Charles Deuxiéme n'étoit pas en droit de fruſtrer ſon neveu d'une ſucceſſion dans laquelle la femenité ayant lieu, il ne l'attendoit que du côté de la Ducheſſe Nicole & non pas du ſien.

A tout cela j'ajoûte deux raiſons qui ſont entierement ſans replique; la premiere que le Duc ayant été remis en liberté ſe retracta de ſa donnation, & la ſeconde que les conditions du traité ne furent point executées de la part du Roy T. C. ce qui le rendoit entierement nul. Car il ne ſerviroit de rien d'alleguer qu'en conſequence la Ville de Marſal fut remiſe entre les mains du Roy. Tout ce qu'on pourroit inferer de-là eſt que le Duc executoit de bonne foy ce qu'il avoit promis, quoi qu'il eut été trompé viſiblement, au lieu que le Roy n'en faiſoit pas de même de ſon côté. Il ne lui donna ni penſion ni terres, ni Duché & pairie, ni rien de tout ce qu'il avoit promis, & lors que l'on parla de faire verifier au Parlement l'article qui portoit que de-là en avant les Princes de Lorraine ſeroient tenus pour Princes du Sang, & en auroient le rang, les honneurs & les privileges, les Princes s'y opoſerent & la Cour le refuſa, de maniere qu'il ne fut point enregîtré, & de fait tous ceux de cette Maiſon n'ont point eu d'autre rang depuis que celui de gentilshommes.

De

De toutes ces raiſons & pluſieurs autres que je paſſe ſans ſilence crainte de vous ennuyer, il reſulte que le Roy T. C. ne peut prendre aucun droit ſur la ceſſion du Duc Charles Deuxiéme, & qu'il eſt obligé par toutes les Loix Divines & humaines de rendre ce Duché à qui il apartient. Donc je perſiſte en mon dire, le Roy T. C. ne fait qu'un acte d'équité en offrant comme il fait aujourdhuy de le reſtituer tout entier. Il y a long-tems qu'il auroit dû le faire, mais enfin il vaut mieux tard que jamais, & pourveu qu'il execute mieux le traité cette fois icy que celui de Nimegue, on ne ſe plaindra point. C'eſt tout ce que je puis vous dire Monſieur, car de donner dans les loüanges & dans l'admiration comme vous faites, pour une choſe qui ne merite qu'une ſimple aprobation, c'eſt ce que je ne ſçaurois faire, je les reſerve pour des efforts de magnanimité plus grands que ceux-là.

Enfin nous voicy venus à l'article principal des propoſitions, celui qui a fait le ſujet, ou du moins le pretexte, des deux guerres precedentes, & qui ſelon les diſpoſitions où paroît être le

Roy

Roy T. C. pourra bien en cauſer de nouveau un autre aprés celle-cy, qui ne ſera ni moins cruelle ni moins opiniâtrée, à moins que les Alliez ne previennent ce malheur par un bon traité, qui ne laiſſe plus rien à expliquer. Je veux parler des droits qu'il pretend avoir ſur les Etats de la Monarchie d'Eſpagne du chef de la feüe Reine. Cette ſucceſſion eſt d'une fort grande étenduë, puis qu'outre les quinze Provinces d'Eſpagne, le Milanois, le Royaume de Naples & les Illes de la Mediterannée elle comprend une partie du nouveau monde & beaucoup de Seigneuries dans l'Aſie & l'Afrique. Ainſi il n'y a pas beaucoup dequoi s'étonner, ſi en conſideration de tant de beaux pays il cede liberalement un petit coin de terre qui ſe trouveroit encore ſoumis à ſa puiſſance, d'une maniere que celui qui le poſſederoit n'oſeroit pas s'en dire Souverain. Si le Roy T. C. obtenoit la Couronne d'Eſpagne à ce prix on pourroit dire qu'il l'auroit à bon marché. C'eſt-là ce qui s'apelle proprement quitter un œuf pour avoir un bœuf. Cependant cet article fait figure dans les propoſitions, c'eſt le ſixiéme. *Qu'il*

Qu'il cedera à l'Electeur de Baviere tous les droits & pretentions qu'il pourroit avoir ſur la Flandre du Chef de la feüe Reine ſon épouſe Marie Thereſe, pourveu que l'Empereur faſſe le même de ſa part.

Avant que d'entrer dans l'examen de cet article il eſt bon de remarquer une choſe, c'eſt qu'il a été mis là, non pas comme un moyen pour parvenir à la paix, mais comme une pomme de diſcorde de laquelle on n'attend pas moins que la diviſion des Alliés. Parce que ſur ce point ils ont des interêts contraires que nous expliquerons en peu de mots.

L'Empereur, le Prince de Baviere fils de l'Electeur, & le Duc de Savoye pretendent également à cette grande ſucceſſion. L'Empereur comme Chef de la Maiſon d'Autriche de laquelle il n'eſt pas juſte que les biens ſortent pour paſſer dans une maiſon étrangere, & encore comme Couſin Germain du Roy d'Eſpagne & ſon beaufrere, à quoi il ajoûte que les dernieres diſpoſitions de Philipes Quatrié-

me lui donnent un nouveau droit, ce Monarque ayant declaré qu'en cas de mort de Charles Second ſon fils ſans enfans, il vouloit que la Couronne paſſât à l'Empereur & à ſes enfans mâles à perpetuité.

L'Electeur de Baviere de ſa part peut dire & ſoutenir pour le Prince ſon fils, que les filles ayant droit de ſucceder à la Couronne d'Eſpagne, comme cela ſe void dans l'hiſtoire, & comme il a été juſqu'icy reconnu de tout le monde, Philipes Quatriéme n'a pû valablement rien ſtatuër contre cette Loy fondamentale, ni au prejudice des plus proches & legitimes heritieres, & que par conſequent la ſucceſſion ne regarde que le Prince ſon fils, lequel repreſente ſa mere qui étoit fille unique & heritiere de Marguerite Thereſe à qui la Couronne auroit apartenu comme preſomptive heritiere, au defaut de Marie Thereſe ſa ſœur qui y avoit renoncé.

A l'égard du Duc de Savoye il pourroit ſoutenir le contraire, & prendre droit ſur le même Teſtament de Philipe duquel nous avons déja parlé, diſant que l'intention du Teſtateur

ſtateur n'a pas été de laiſſer la Couronne à l'Empereur & à ſes enfans mâles de ſon chef, mais ſeulement de celui de la Princeſſe Marguerite ſon épouſe, au cas qu'elle en eut, & cela preferablement à ceux de Marie Thereſe ſa fille aînée; mais que le cas arrivant comme il eſt arrivé que ladite Marguerite Imperatrice decedât ſans enfans mâles, la Couronne ſeroit devoluë à lui Duc de Savoye & à ſes enfans à perpetuité, comme y ayant droit du chef de Catherine d'Aûtriche fille de Philipes II. Roy Catholique laquelle avoit été mariée en 1585, à Charles Emanuel Premier Duc de Savoye dit le grand, duquel il deſcend en droite ligne de par ladite Catherine. Ce qui ſeroit bien plus juſte & plus naturel que de voir tomber la Couronne de fille en fille, & paſſer peut-être ainſi par toutes les Maiſons de l'Europe. A quoi il pourroit ajoûter que la Cour d'Eſpagne l'avoit ſi bien reconnu ainſi, que les Comtes de Soiſſons y ont été reconnus pour Princes du Sang, parce qu'ils étoient preſomptifs heritiers de Savoye.

Leſquels de tous ces droits ſont les meilleurs, c'eſt ce que je n'entrepren-

dray point de decider, parce que c'eſt la choſe du monde dont il eſt le moins queſtion preſentement S. M. C. étant, encore pleine de vie, & en état d'avoir des enfans, s'il plaît à Dieu de lui en donner, outre qu'il ne faut pas douter qu'elle ne ſache bien pourvoir avant ſa mort à l'ordre de la ſucceſſion, & qu'elle reglera ſi bien toutes choſes que chacnn des pretendans ſera content.

J'ay crû pouvoir ſeulement raporter quels ſont les droits ſur leſquels ils ſe fondent, pour vous faire voir que je ne me ſuis pas trompé quand j'ay dit que cet article n'étoit qu'une pomme de diſcorde jettée pour diviſer les principaux Alliés entr'eux s'il étoit poſſible, & proteſter de leur diviſion à quelque prix que ce ſoit. En effet ſi le Roi T. C. n'avoit pas cette veüe, pourquoi s'étoit-il donc tant opoſé au deſſein que S. M. C. avoit eu dés l'année 1687. de donner le Gouvernement perpetuel des Pays-bas au même Electeur de Baviere, juſques à lui declarer qu'il prendroit cela pour une infraction à la paix, & que dés le jour de l'expedition des Lettres que S. M. C. en donneroit,

il

il lui declaroit la guerre ? Cependant aujourdhuy non ſeulement il aprouve ce qu'il rejettoit en ce tems-là, mais il veut que la proprieté & Souveraineté des dits Pays-bas ſoit donnée à Monſieur l'Electeur, qui de ſon chef particulier n'a aucun droit d'y pretendre. Il eſt viſible que ſes intentions ne ſont pas droites & qu'un ſi bel exterieur cache des deſſeins frauduleux, dont la ſuite ne pourroit qu'être funeſte à l'Europe. Je n'oſerois pas me vanter de les découvrir fort aſſurement, car toute la conduite de ce Prince eſt ſi obſcure & ſi cachée qu'il eſt bien mal aiſé d'y rien connoître. Neanmoins s'il faut s'en raporter à de ſimples conjectures, je croy que le but du Roy de France eſt de mettre la Maiſon de Baviere dans ſon parti, en la broüillant avec l'Empereur, afin qu'elle pût l'occuper du côté du Rhyn, tandis qu'il ſe jetteroit lui en Eſpagne avec les plus groſſes armées qu'il pourroit y mener. C'eſt pour cela que bien-loin de s'opoſer comme il auroit pû à l'Election du Prince Clement à l'Evêché de Liege, il lui fit donner toutes les voix qui avoient tenu le parti du Cardinal de

Bouillon, étant bien aiſe de rendre cette Maiſon la plus puiſſante qu'il pourra, afin qu'en ſe declarant en ſa faveur elle faſſe un plus grand poids. Sa politique a bien changé depuis le tems qu'il faiſoit tous ſes efforts à Rome pour faire caſſer ſon Election à l'Evêché de Cologne, mais il ſçait ſe regler ſelon les tems & les occaſions, & il ne faut pas douter qu'il ne faſſe bien valoir à l'Electeur ces derniers ſervices pretendus ſi on veut l'en croire.

Voilà ſi je ne me trompe quel eſt ſon veritable deſſein, mais heureuſement il s'adreſſe à deux Princes éclairés, pleins de zele pour la cauſe publique, & auxquels il n'eſt pas facile d'en impoſer. Ce n'eſt pas d'aujourdhuy qu'ils ont été ſollicités par le Roy de France, ni qu'ils ont découvert le peu de fonds que l'on peut faire ſur ſes promeſſes; ainſi il ne faut point douter qu'ils ne ſachent bien encore ſe garder de s'y laiſſer ſurprendre. C'eſt pourquoi je ne dirai rien davantage à cet égard. Je me contenteray ſeulement de repondre le plus brievement que je pourray aux raiſons que vous m'allegués pour ſoutenir les preten-

tions

tions de la feüe Reine Marie Thereſe ſur la Couronne d'Eſpagne, & en particulier ſur les Pays-bas.

Il paroît par tout ce que vous me dites ſur ce ſujet, que vous avés lû fort attentivement le traité des droits de la Reine que le Roy T. C. fit publier en 1667. car vous l'avés copié preſque par tout; vous n'avancés pas un mot du vôtre, tout eſt pris dans ce livre; & ſi ce n'étoit le regret de vous faire du chagrin je pourrois vous indiquer les endroits page pour page; mais comme il ne m'importe pas beaucoup où vous ayés puiſé les mauvaiſes raiſons que vous allégués, j'aime mieux les recevoir pour telles qu'elles ſont.

Je ne m'arrêteray point non plus à repondre à ces vielles pretentions de Souveraineté que vous allés deterrer dans le ſiecle de Charles le Chauve; il ſuffit qu'elles ayent ceſſé par la force des Traités, & que depuis celui de Madrid, aucun Roy de France n'y ait rien pretendu, cela ſeul detruit toutes vos raiſons; auſſi ne croy-je pas que vous les ayés alleguées par aucun autre motif que celui de faire voir que vous n'en ignoriés pas l'hiſtoire; ou plûtôt de groſſir vos remarques dont

le volume auroit été bien petit, ſi vous les aviés reduites à ce qu'il peut y en avoir de ſolidement établies.

J'entre donc tout d'un coup dans la queſtion qui conſiſte à ſçavoir ſi la renonciation de l'Infante Marie Thereſe à la ſucceſſion de tous les Etats de la Couronne d'Eſpagne eſt valable ou non : & pour cela je croy qu'il eſt à propos de la conſiderer à deux égards ; le premier par raport aux biens que vous ſupoſés déja échûs, qui ſont les Pays-bas, & le ſecond à ceux qui reſtent à échoir aprés la mort du Roy Catholique.

Je conviens que le droit que l'on apelle de devolution par lequel la proprieté des fiefs paſſe aux enfans dés le jour du decés du mari ou de la femme, tant de ceux qui apartenoient à celui qui ſurvit, que ceux qui étoient venus de l'eſtoc de celuy qui eſt mort, ſans qu'il en reſte rien davantage au ſurvivant que l'uſufruit, eſt établi & obſervé en Brabant. La coutume eſt expreſſe là-deſſus : mais que la ſucceſſion du Roy Catholique doive étre ſoumiſe à cette coutume, c'eſt ce que je nie. Qui dit coutume, dit un ancien uſage établi de tems immemorial

dans

dans un pays, & qui par une longueur de tems & de pratique a pris force de Loy, ſous le bon plaiſir des Souverains qui l'ont autoriſé, de la même maniere qu'ils authoriſeroient des libertés & immunités, & c'eſt auſſi pourquoi ils ont pris ſoin de les faire rediger par écrit, afin que les juges puiſſent toujours trouver dans ce recueil des deciſions aſſurées ſur toutes ſortes de difficultés. Or il eſt aſſés clair que la coutume ainſi definie & entenduë ne peut-être la Loy de l'Etat, mais ſeulement la Loy des Sujets, & c'eſt auſſi pourquoi on voit dans les ratifications & aprobations que les Rois Catholiques ont données à celles de Brabant, & pluſieurs autres, une reſervation expreſſe de leurs droits en ces termes *ſans prejudice de nos droits & autorités*, & même celle de Louvain ne fut decretée qu'avec cette clauſe *ſans prejudice des droits & hauteurs du Roy*. En effet ſi l'on conſidere ces coutumes en elles-mêmes, on n'y trouvera que fort peu de reglemens qui puſſent compatir avec les droits de la Souveraineté, non pas même dans l'ordre de la ſucceſſion qui eſt le point dont il s'agit icy. Car

premierement elle donne en quelques endroits tout l'avantage à la primogeniture ſans avoir égard au ſexe, de maniere qu'une fille aînée exclut un mâle Cadet, & dans quelques autres, comme par exemple au de-là du Bois, dans le Duché de Luxembourg &c. les biens ſe partagent entre les enfans, & au deçà du bois, quoi qu'il n'y eut qu'un ſeul fief, l'aîné ne pourroit en pretendre que le tiers, ſauf le vol du chapon. Or qui ne voit que ces reglemens ne pourroient être obſervés dans la ſucceſſion Souveraine, à moins que l'on ne voulût la diviſer à l'infini; auſſi l'Auteur de qui vous avés tiré vos remarques n'a pû s'empêcher de le reconnoître, & pour prevenir l'objection que l'on auroit pû lui faire là-deſſus, il dit que toutes ces Provinces ayant été inſeparablement unies au Duché de Brabant elles en doivent ſuivre les Loix dans ce qui regarde la Souveraineté. Je pourrois l'arrêter là, & lui demander en quelle genealogie ou quelle hiſtoire il a veu que les filles d'un premier lit ont ſuccedé au Duché de Brabant, preferablement aux mâles du ſecond; je croy qu'il ſeroit bien embraſſé à nous en citer un exem-

exemple ; mais il vaut mieux le laiſſer diſcourir. Remarqués je vous prie les termes dont il ſe ſert pour faire voir que les moindres fiefs ayant été réunis à un plus grand doivent en recevoir la Loy ; car c'eſt ſur ces propres paroles que je me fonde. * *Suivant la regle des unions*, dit-il, *qui dans la Morale comme dans la Phiſique, mêlent & confondent tellement des choſes, qu'elles aſſemblent; que les deux n'en font plus qu'une, & perdent chacune en particulier leurs qualités primitives pour ne compoſer qu'un ſeul tout ; qui a toujours une partie ſuperieure laquelle domine ſur les autres ; & leur influe, s'il faut ainſi dire, le mouvement de la vie.*

C'eſt là poſitivement la Theſe que je ſoutiens, je n'aurois pû m'expliquer en d'autres termes. Or je voudrois bien lui demander preſentement comment il peut accorder cela avec le demembrement qu'il pretend faire de la Duché de Brabant d'avec la Couronne d'Eſpagne. Cette Monarchie n'eſt elle pas compoſée d'un grand nombre de Royaumes, Duchés, Principautés, Marquiſats, Comtés & autres Fiefs

* *Traité des Droits de la Reine p. 348.*

Souverains & hommagers qui ſont échûs aux Rois d'Eſpagne en divers tems ? Le Duché de Brabant lui-même n'eſt-il pas une de ces Souverainetés *réunies en un ſeul tout qui a une partie ſuperieure laquelle Domine ſur les autres*? & cette partie ſuperieure n'eſt-ce pas l'Eſpagne ? Il me ſemble que l'on ne ſçauroit diſconvenir de tout cela, puis que ce ſont des choſes de fait qui ſont notoires à tout le monde; ainſi je conclus avec évidence & certitude *qu'il faut que dans tout ce qui regarde l'Etat, & ſur tout dans l'ordre de la ſucceſſion, la Duché de Brabant ſuive la Loy de la Couronne d'Eſpagne qui eſt ſa partie ſuperieure & Dominante*. C'eſt ainſi qu'on le pratique dans tous les Etats de l'Europe ; le preſomptif heritier ſuccede à la Couronne dans tous ſes membres, maſculins ou feminins, liges ou Souverains, on ne l'a jamais pratiqué autrement, ni on ne le pratiquera aparemment jamais. Ce ſeroit une belle choſe ſi à chaque fois que le Souverain meurt, il faloit aller conſulter les coutumes de chaque fief, pour ſçavoir auquel des enfans il doit apartenir; ſi cela étoit les Monarchies ne ſubſiſteroient guer-

res, & celle de France toute la premiere ſe trouveroit dans peu terriblement delabrée. La Bretagne, la Guyenne, le Languedoc, la Provence, le Poictou, & enfin toutes les plus belles Provinces de France tomberoient en quenoüille, car les Rois de France ne les ont eües que de par des femmes. Cependant je ſuis aſſuré qu'ils ne l'entendent pas ainſi; & que ces mêmes Pays-bas dont ils pretendent que l'on doit ſuivre les Coutumes Locales, parce qu'elles ſe trouvent aujourdhuy favorables à leurs pretentions, ſeroient unies pour toujours à leur Couronne ſans que l'on y eut jamais égard, quand il ſe trouveroit des filles qui pourroient y pretendre par le droit de leur naiſſance. Ne m'allegués point, je vous prie, le privilege de l'inalienation comme un droit particulier à la Couronne de France; il lui eſt commun avec toutes les autres quand il s'agit de ſucceder, & s'il y a quelque difference, ce n'eſt que dans l'execution des traités par leſquels on pourroit avoir cedé quelque place en conſideration de la paix & du bien public; car alors on n'a point recours, comme les Rois T. C., à des loix chimeriques

qui ne tendent qu'à uſurper ſans ceſſe & ne rien reſtituer ; on donne de bonne foy ce que l'on avoit promis, temoin les derniers Traités d'Aix la Chapelle & de Nimegue. Reſte preſentement à vous repondre ſur l'article des biens en argent & en joyaux que vous contés entre les biens échûs de la feu Reine trés-Chrêtienne, & que vous faites monter à fort haut. Le tout conſiſte je penſe en cinq articles leſquels je mettray icy par ordre ſuivant que je les trouve dans vôtre écrit.

1	Pour la Dot accordée par le Roy Philipes Quatriéme à l'Infante Marie Thereſe ſa fille en la mariant cinq cent mille écus d'or ſol.	500000
2	Pareille ſomme qui avoit été donnée en mariage à Madame Eliſabet de France.	500000
3	Pour l'augment conſtitué à ladite Dame Eliſabet par le Roy Philipes ſon époux cent ſoixante ſix mil	

	ſix cent ſoixante ſix écus d'or ſol.	166666
4	Pour les interêts des dites ſommes eſtimés à peu prés autant, huit cent trente trois mil trois cent trente quatre mil écus d'or ſol.	833334
5	Pour les pierreries de la Reine Eliſabet tant celles qu'elle avoit portées avec elle que celles qui lui furent données par le Roy Philipes, cent mille écus d'or ſol.	100000
	Somme	2100000

A l'égard de la dot de la feüe Reine Marie Thereſe, on vous paſſera cet article, ce ſont cinq cent mille écus, & ſi vous voulés autres cinq cent mille écus d'interêt qui ſont enſemble un million d'écus dont ſa Majeſté Catholique eſt redevable à Mr. le Dauphin pour la dot de ſa Mere. Voila pour ce qui eſt du premier Article; mais quand au ſecond & au troiſiéme, vous trouverés bon qu'on vous les nie, par-

parce que jamais le Roy Philipes n'en a reçû un ſol ; c'eſt au Roy trés-Chrêtien à en montrer les quitances, ſi on en a donné quelques-unes. Le quatriéme article ſe detruit auſſi de luimême, parce qu'il ne concerne que des interêts d'une ſomme que l'on fait voir n'être point dûe. Les cent mille écus que vous mettés en ligne de compte pour les joyaux de la Reine Eliſabet ne peuvent être non plus alloüés, parce que l'Infante Marie Thereſe les emporta avec elle ; ainſi vos deux millions cent mille écus d'or ſe reduiſent comme vous voyés à un ſeul million que ſa Majeſté Catholique offre de mettre en compenſation ſur les trois millions de livres que ſa Majeſté T. C. devoit payer à Meſſieurs les Archiducs d'Inſpruch, en conſideration de la ceſſion de l'Alſace, leſquels trois millions ont dû raporter d'interêts depuis quarante ſix ans environ ſept millions, ce qui le tout enſemble fait dix millions de livres. Nous en avons aſſés dit ſur ce qui concerne les biens ſupoſés échûs à la feüe Reine Marie Thereſe, venons preſentement aux pretentions qu'elle a laiſſées au Roy T. C. ſur toute la Monar-

narchie d'Eſpagne ; car enfin bien-loin de les abandonner, il paroît viſiblement par l'article ſixiéme de ces propoſitions qu'il en fait la reſervation. Quel droit auroit-il de ceder les Pays-bas à l'Electeur de Baviere, s'il croyoit que la renonciation de la Reine dût avoir lieu ? on ne peut ceder que ce qui eſt à ſoy.

Vous épuiſés vôtre éloquence pour me faire voir que cet Acte eſt non ſeulement non valable, mais contraire aux bonnes mœurs & à la pieté naturelle qui veut qu'un enfant ſuccede à ſon pere ; & vous cités avec emphaſe les Loix Romaines & les ſentimens de quelques Docteurs qui ont traité ces renonciations *d'eſpeces d'homicides & de conventions exhorbitantes* ; mais croyés-moy, Monſieur, ſi tous ces Docteurs avoient été de nôtre tems & avoient traité la matiere dont il s'agit, ils auroient parlé tout autrement. Eſt-il poſſible que vous ne vouliés point concevoir que toutes ces loix & ces coutumes n'ont été faites que pour les peuples & non pas pour les Souverains, qui en ont de municipales & fondamentales à leur état, leſquelles ils doivent ſuivre preferable-

blement à toutes autres. Vous ne ſçauriés diſconvenir que ces mêmes Loix Romaines, que vous m'alleguës, ne ſoient infirmées par les coutumes des pays & les ordonnances particulieres en pluſieurs points, dont nous ſommes heureux. Car enfin que ſeroit-ce de voir un creancier ſe payer ſur la propre chair de ſon debiteur au defaut d'argent, & quelle barbarie n'y auroit-il point à punir une femme pour l'yvrognerie comme pour l'adultere, & à laiſſer aux peres le pouvoir de vie & de mort ſur leurs enfans? Tout cela & quantité d'autres inhumanités de cette nature ont été abrogées par l'autorité de nos Loix, dont l'eſprit plus doux & plus équitable ſçait proportionner la peine au crime, & nous maintenir dans un état heureux & libre. Que ſi elles n'ont rien ſtatué de particulier touchant les renonciations, c'eſt parce qu'en effet il en auroit pû arriver de grands abus, ſoit en ſeduiſant des jeunes eſprits incapables de traiter, par le moyen de quelque legere ſomme qu'on leur auroit payée contant, ou en ſe ſervant des menaces, des violences, & enfin de tout le pouvoir que peut donner

la qualité d'Aîné, d'Oncle, de Seigneur dans le pays &c. Mais cela ne ſçauroit empêcher qu'une renonciation faite en bonne forme, & ſur de juſtes conſiderations ne ſoit auſſi trés juſte & trés équitable en elle-même. Il ne ſuffit pas que les Loix Romaines les ayent deſaprouvées pour les rendre condamnables : s'il ne faloit que des Loix Anciennes pour en prouver la juſtice & l'équité, je vous renvoyerois à celles de Grece qui les autoriſoient. Mais ſans qu'il ſoit neceſſaire d'aller fouiller pour cela Plutarque ni Thucidide, vous pouvés conſulter la Decretale de Boniface huitiéme, l'uſage en eſt receu par toute l'Europe, & d'ailleurs c'eſt la deciſion d'un Pape, voudriés-vous la rejetter, vous qui êtes ſi attaché au Saint Siege ? Je ne ſçaurois me perſuader cela. Si donc vous vous y ſoumettés, il faut que vous conveniés d'avoir perdu vôtre cauſe : car elle porte en termes exprés que *ſi une fille eſt ſuffiſamment dottée par ſon Pere, & que ſans être induite par force ou par fraude, elle faſſe ſerment d'executer la renonciation qu'elle a faite à ſa ſucceſſion, elle eſt obligée de l'entretenir, pourveu que cela ne porte*

point

point de prejudice à un tiers; à quoi il ajoûte, *pourveu qu'elle ait douze ans passés*. Or la renonciation de l'Infante fut accompagnée & authorisée de toutes les formalités requises dans la decretale. L'Infante fut suffisamment dottée, puis qu'elle eut la dot ordinaire à toutes les Princesses de son rang, & que jamais ni les Rois d'Espagne, ni ceux de France n'en ont donné davantage. Elle n'y fut point induite par force, je ne croy pas que personne l'ose avancer, ni par fraude, on lui exposa sincerement toutes choses, elle avoit douze ans passés, puis qu'elle declare elle-même qu'elle en a plus de vint, & enfin elle a accompagné sa renonciation du serment; donc elle a été obligée de l'executer. Tout cela est plus clair que le jour, & je m'étonne de ce que vous vous écriés si fort à l'injustice, & que vous repetés tant de fois que *cet acte choque directement les Loix Divines, Politiques, & Naturelles*. Sa Majesté Catholique, en faisant renoncer sa fille à la Couronne, n'a eu en veüe que le bien de ses sujets, qui ne vouloit pas que la puissance fût transportée chés les étrangers, &

Sex. Decr. lib. 1. Tit. de pact.

& qu'une ſi belle Monarchie devînt une Province de la France. Il a encore eu égard à l'interêt de l'Europe entiere qui veut que ces deux Puiſſances ſe maintiennent dans un équilibre à peu prés égal, afin de conſerver la liberté aux autres, laquelle aparemment ne dureroit pas long-tems, ſi les deux Monarchies étoient jointes en une. Si des raiſons ſi fortes & ſi importantes ne vous paroiſſent pas neanmoins ſuffiſantes pour exclure une fille de la ſucceſſion que la nature lui procuroit, comment juſtifiés vous les Loix Saliques qui font le même tort à toutes les filles de France, ſans en excepter une ſeule? Vous ne ſçauriés le faire qu'en alleguant l'interêt public, & c'eſt ce même interêt public qui a cauſé la renonciation de la Reine. Eſt-ce donc une merveille ou quelque choſe d'inouy que de voir un Roy ou une Reine renoncer à la Souveraineté de leur propre & libre mouvement, quand ils ont cru que c'étoit le bien public? Liſés les Hiſtoires de Charles-Quint, de Philipes Second, de la Reine Chriſtine, de Henri Trois Roy de France &c. A l'égard de ce dernier, dirés-vous, il y a de la difference; Henri

Trois

Trois quittoit une Couronne pour en venir prendre un autre qui valoit mieux : he que fait autre choſe, l'Infante Marie Thereſe ? Si elle renonce à la Couronne d'Eſpagne, ne gagnera-t-elle pas celle de France ? l'une vaut bien l'autre, ce me ſemble, & il y a même cette conſideration, qu'elle en procure une à ſa ſœur qui, peut-être, n'en auroit point eu : & pour marque que l'intention du Roy Philipes n'étoit pas de priver ſa fille aînée, ſon Infante, d'une Couronne que ſa naiſſance lui donnoit, c'eſt qu'il ſtipule preciſément, qu'en cas de mort du Roi T. C. ſans enfans, & la Couronne de France venant à lui être ôtée, il veut que celle d'Eſpagne lui ſoit renduë, afin qu'elle ſoit toujours Reine d'un grand & puiſſant Royaume de quelque côté que les choſes tournent. Voila, Monſieur, en quoi conſiſte & quel eſt le but de cette *Renonciation monſtrueuſe : que le Roy d'Eſpagne auroit dû étouffer dés le berceau cet acte extrajudiciel dans lequel il y a dol, fraude, & lezion.* Pour de lezion il n'y en a point, puis que l'Infante Marie Thereſe, regagnoit abondamment d'un côté ce qu'elle perdoit de l'autre, &

que

que ſupoſé que ce gain vînt à lui manquer, elle retrouvoit ce qu'elle avoit perdu. A l'égard du dol & de la fraude, j'avoüe qu'il y en a eu beaucoup, mais à vôtre avis de quel côté ? De celui de l'Eſpagne, ou de celui de la France ? Il ne faut qu'examiner la conduite & l'eſprit de l'une & de l'autre ; l'Eſpagne expoſe nuëment & ſincérement les choſes comme elle les entend, elle prend toutes ſes meſures là-deſſus, & s'explique ſur tout dans les termes les plus clairs & les plus intelligibles, afin que l'on ne puiſſe avoir aucun ſujet de dire en ſuite, je ne l'entendois pas ainſi ; elle declare, que ſans ces conditions importantes *le mariage n'eut point été fait* ; enfin elle agit à cœur ouvert ſans aucune reſtriction, & tient en ſuite tout ce qu'elle a promis. Que peut-on de plus franc, de plus ſincere, & de plus Royal ? La France d'un autre côté, aprés un meur examen des choſes : aprés avoir paſſé trois mois entiers en explications & en diſcuſſions : aprés avoir contracté ſur les conditions deſquelles elle étoit convenuë : aprés avoir ratifié le contract le plus authentiquement qu'il ſe pouvoit faire, l'a-

l'avoir fait verifier au Parlement & enregiſtrer dans toutes les Cours Souveraines : enfin aprés avoir promis & juré ſaintement & ſolemnellement à la face du Ciel & de la terre qu'elle tiendroit ce qu'elle avoit promis, elle ſe retracte, & foulant aux pieds & promeſſes, & traités & ſerment, elle proteſte de nullité contre tout ce qu'elle a fait elle-même. *Grand Dieu! ou ſont tes foudres dans une ſemblable occaſion* ! pardonnez-moi ce tranſport, Mr. mais en verité il eſt bien mal aiſé de faire reflexion ſur des parjuremens de cette nature, & de n'en être pas ſaiſi d'horreur. Quoi, un Roi qui porte le titre de trés-Chrêtien, recherche, s'empreſſe, convient, promet, traite, jure par le Dieu vivant, & dans le même moment qu'il promet, traite, & jure, il determine en ſon cœur de ne rien tenir de tout cela ! & pour s'en exempter il va chercher les Loix Romaines, ha ! c'eſt ce que la poſterité aura de la peine à croire. Encore ſi l'on temoignoit de la honte d'un procedé ſi injuſte, on reconnoîtroit en cela quelques traces du Chriſtianiſme ; mais point du tout, on parle à front découvert, & l'on proſtitue les

beaux

beaux noms de juſtice, d'équité, & pieté naturelle, pour maintenir des entrepriſes qui les violent entierement. Finiſſons cet Article, car auſſi-bien je ne ſçaurois y penſer ſans une extreme indignation, bien-loin d'aplaudir comme vous faites *à la generoſité de vôtre Monarque, qui cede dites-vous ſon propre bien, ſon propre Patrimoine.* Tandis qu'il parlera de cette ſorte ce ne ſera pas le moyen d'avoir la paix. Il faut qu'il avoüe que ſes pretentions, tant ſur l'Eſpagne que ſur les Pays-bas étoient injuſtes, qu'il y renonce encore une fois ſolemnellement, qu'il y face renoncer ſon Dauphin, & qu'il faſſe aprouver ces renonciations aux Etats de ſon Royaume, moyenant quoi on l'écoutera ſans doute, pourveu encore qu'il ſe contente de diſcuter ſes propres affaires ſans ſe mêler de celles de la Maiſon d'Aûtriche. Il faut qu'il ſoit encore bien entêté de ſa puiſſance pour croire que Mr. l'Electeur de Baviere veuille lui avoir l'obligation de la Souveraineté des Pays-bas. Non, non l'Empereur eſt ſon beau pere, & le Roy d'Eſpagne eſt Oncle de ſon fils, ils ſçauront bien s'accommoder enſemble ſans ſon entremiſe. Voyons un peu ce

que chante le ſeptiéme Article de ſes propoſitions.

Qu'il rendra Caſal au Duc de Mantoë pourveu que ledit Duc rende l'argent qui lui en a été payé.

C'eſt un petit Roman que l'Hiſtoire que vous me faites de la vente de Caſal, & je puis bien le prendre pour tel; car enfin vous n'étiés pas dans le Conſeil pour entendre tout ce qui ſe diſoit, & pour remarquer juſques aux moindres ſouris du Roy. Mais ſupoſons que ce ſoit bien une verité, car il n'importe point du tout au ſujet que vôtre Hiſtoire ſoit fabuleuſe, le Roy T. C. a dites-vous payé deux millions de livres pour Caſal, c'eſt donc à toute rigueur ce qu'on ſeroit obligé de lui reſtituer, car vous avoüés vous-même que les autres deux millions furent un effet de ſa liberalité Royale. *Mandés lui que je lui payeray les deux millions qu'il me demande pour Caſal, afin qu'il ſatisfaſſe ſes creanciers puis qu'il en eſt ſi preſſé, & qu'outre cela je lui fais preſent de deux autres millions dont je ne lui demande autre choſe qu'un peu*

peu de reconnoiſſance. Ce ſont vos termes leſquels prenant au juſte pied de la lettre, Caſal n'a été achepté que deux millions, & quand aux deux autres le Roy T. C. en a fait un pur, un liberal preſent, ainſi il n'eſt plus en droit de les redemander, & pourvû qu'on lui rende cette ſomme, il faut auſſi qu'il rende la place. Si les Alliez vouloient chicaner ſur le payement comme le Roy de France fait ſur toutes choſes, ils pourroient lui rabattre ſur cet argent les jouïſſances de la Ville & du territoire qui en depend, auſſi-bien que les dommages qu'elle a cauſés aux environs par les courſes de la Garniſon & les concuſſions du Gouverneur, mais je preſume qu'ils paſſeront ſur tout cela & que moyenant la réelle & juſte reſtitution de la Place en l'Etat qu'elle eſt preſentement l'Empereur ne fera point difficulté de lui rembourſer ces deux millions, en les excontant ſur ceux qui reſtent dûs tant en interêts qu'en principal du dedommagement de trois millions que le Roy T. C. s'étoit engagé de payer à Meſſieurs les Archiducs d'Inſpruk par le traité de Munſter, ſauf à lui de s'accommo-

der ſur cela avec ſa Majeſté Catholique & le Duc de Mantoüe, ce qu'ils feront aſſés bien ſans que le Roy T. C. s'en embaraſſe. Je voy bien à peu prés quelle a été l'intention du Roy de France, quand il a fait coucher cet Article dans les propoſitions de paix; il a cru que le Duc de Mantoüe bien loin d'avoir de l'argent pour retirer ſa place ſeroit ravi qu'on voulut lui en donner d'autre, & qu'ainſi elle lui demeureroit, mais il s'eſt trompé, voila un expedient par lequel ſa M. I. le payera ſur le champ ſans bource delier, & s'il n'en eſt pas content, il n'a qu'à payer lui-même l'argent dont il eſt redevable aux Archiducs, & tout auſſi-tôt on lui contera le ſien, rien ne ſera plus aiſé.

Je n'ay pû me tenir de rire quand j'ay veu le ſerieux avec lequel vous cités l'apophtegme grave de Mr. le Duc de Mantoüe, *qu'un Prince qui commençoit ſes conquêtes par celles des cœurs, meritoit l'Empire du Monde.* J'avoüe que le Roy T. C. avoit trouvé le veritable ſecret de conquerir le cœur de ce Duc; où eſt l'homme qui pourroit reſiſter à la force victorieuſe de quatre millions argent contant, deſ-

deſquels il y en a la moitié de preſent, s'il pouvoit en donner autant à chacun je ne doute point qu'il ne pût aller avec de telles armes juſques au fond des Indes, & je ſuis fort trompé ou perſonne ne lui feroit reſiſtance, il n'y a point d'armée au monde, quelque brave qu'elle ſoit, qui puiſſe faire tête à une autre armée de pluſieurs millions d'or rangée en bataille. C'eſt ce que dit un jour fort plaiſamment un Prince de l'Empire qui avoit l'honneur de tirer penſion de France, à l'exemple de beaucoup d'autres; un jour qu'on lui aporta quarante mille ducats ſur leſquels comme vous ſçavés il y a un homme armé de pied en cap depeint, il s'écria *qui eſt-ce qui pourroit reſiſter à tant de gens ſi bien armés* ? Il avoit raiſon, car c'eſt aujourdhuy le premier mobile, & dés qu'on le fait agir il y a peu de choſes dont on ne vienne à bout. Je ne croy pas cependant qu'avec tous les millions du Roy de France le Duc de Mantoüe ſoit fort content de lui, du moins il n'en a pas ſujet, veu la maniere dont il en a été traité depuis ce beau marché qu'il fit avec lui. Vous n'avés aparamment pas ſçû cette Hiſtoire, ou

vous avés voulu la dissimuler, que ce soit l'un ou l'autre je vais vous la dire, peut-être serez-vous bien aise de l'aprendre, afin de la mettre en annotation quand vous voudrés une autre fois parler de la generosité admirable, de la magnanimité & de la grandeur d'ame de vôtre Heros. Il y avoit un ou deux ans, si la memoire ne me trompe point, que la Citadelle de Casal avoit été remise au pouvoir du Roy, suivant le traité passé entre lui & Mr. le Duc de Mantoüe; à l'égard de la Ville elle devoit rester au Duc, il y avoit mis son Gouverneur, les Magistrats ne reconnoissoient que lui, & enfin il en étoit le seul Maître & Seigneur, mais enfin le Roy se lassant de voir des gens si prés de lui qui ne lui obéissoient pas comme sujets, ordonna au Gouverneur de la Citadelle de remedier à cela, & de mettre la Ville & la Citadelle dans l'uniformité. Le Gouverneur qui n'étoit pas bien aise non plus de voir que l'étenduë de ses ordres ne passoit pas les Murailles de sa Citadelle, reçût l'ordre avec joye, & sans plus tarder envoya prier le Gouverneur de la ville à venir dîner avec lui;

lui ; ce pauvre Seigneur y vint ſans ſe douter de ce qu'on lui preparoit, auſſitôt qu'il fut entré on le mit en priſon, & ſans retarder davantage le Gouverneur François envoya auſſi chercher les Maires de la Ville, ſous pretexte d'avoir quelque choſe à leur communiquer, ceux-cy vinrent autant à la bonne foy que leur Gouverneur avoit fait, on les mit auſſi en lieu de ſeureté, & alors on fit ſortir les trois quarts de la Garniſon de la Citadelle qui ſe ſaiſit d'abord des Portes de la Ville & des Places publiques criant vive le Roy comme dans une ville priſe d'aſſaut. Je laiſſe à penſer quelle fut la ſurpriſe de ces pauvres Bourgeois, qui de Mantouans qu'ils étoient au matin ſe voyoient devenus François dans l'eſpace d'une heure, & lors qu'ils s'y attendoient le moins. Cependant il falut qu'ils priſſent patience, car le ſoldat inſolent ne menaçoit pas de moins que de piller ou de paſſer tout au fil de l'épée. La Ville ayant donc été aſſujettie de cette maniere, le Gouverneur fit le lendemain aſſembler le Conſeil de Ville, créa de nouveaux Magiſtrats, & fit prêter le ſerment de fidelité à tous les principaux,

& à tous les Officiers de Juſtice, aprés quoi il écrivit en Cour pour rendre compte de ſon expedition qui fut trouvée la plus belle du Monde. Le Duc de ſon côté qui avoit eu avis de cette affaire depêcha un de ſes plus fidelles Gentilshommes pour en aller demander juſtice au Roy T. C. il s'en plaignit comme d'une vexation extraordinaire, & qui ne pourroit être qu'injurieuſe à la gloire de ſa Majeſté, mais on ne l'écouta ſeulement pas; & cet Envoyé aprés avoir paſſé plus d'une année inutilement à Paris, eut le chagrin de s'en reourner ſans reponſe. Vous pourrés Mr. ſi vous le jugés à propos ajoûter cette Hiſtoire à celle que vous m'avés faite de la vente de Caſal, de cette maniere vous en aurés le commencement & la ſuite, ſupoſé pourtant, comme je vous ay dit, que la vôtre ne ſoit pas un conte.

Examinons maintenant les raiſons que vous aportés pour ſoutenir l'achat de cette Place, que nos Ecrivains ont taxé avec raiſon d'injuſte & de tirannique, puis qu'il ne tendoit viſiblement qu'à empieter ſur l'Italie; & ſans qu'il ſoit beſoin icy de conjectu-

res

res on ſçait aſſés tous les pas & toutes les demarches que le Roy T. C. a faits pour avoir par le même moyen le Duché de Caſtro du Duc de Parme, & la Ville de Mantoüe même, mais l'Empereur le prevint ſagement en y mettant une bonne garniſon Allemande, car ſans cela elle auroit aparemment ſubi le même joug que celle de Caſal; & vous auriés trouvé ſans doute qu'il n'y auroit pas eu la moindre ſupercherie ni detour frauduleux. En effet dites-vous *c'eſt un homme qui vent ſon bien, il le publie pour ainſi dire à ſon de trompe, il le met au plus offrant & dernier encheriſſeur, & perſonne ne ſe preſente pour l'achepter, à la reſerve du Roy, qui bien-loin de vouloir profiter du beſoin où il eſt, peut-être lui en donne deux fois autant qu'il demande.* Tout cela eſt vray Mr. mais cet homme qui publioit ſon bien à vendre à ſon de trompe; n'en avoit pas le droit, & cela par deux raiſons, la premiere parce que c'eſt un fief d'Empire duquel il ne pouvoit ſe defaire ſans la permiſſion de l'Empereur, & la ſeconde parce qu'il ſe trouve enclavé dans les terres du Roy d'Eſpagne dont l'interêt ne permettoit pas qu'il

paſſât eu d'autres mains que les ſiennes, & par conſequent il ne pouvoit pas le vendre. Que ces deux propoſitions ne vous étonnent point Mr. l'uſage établi dans la plûpart des fiefs juſtifie la premiere, on ne peut s'en defaire ſans la permiſſion du Seigneur, & s'il veut les prendre, il a la preference ſur tout le monde; mais quand ils ſe trouvent dans le cas dont il s'agit, c'eſt-à-dire que le proprietaire eſt déja avancé en âage, qu'il n'a point d'enfans, que le Seigneur eſt ſon preſomptif heritier par parenté, alors il ne lui eſt plus permis du tout de s'en defaire, & le fief retourne au Seigneur tant par droit de reverſion que par celui de parenté. Il ſe pratique même quelque choſe de ſemblable en France dans les charges Royales qui ne paſſent point aux Succeſſeurs; il eſt bien permis de les vendre pendant ſa vie, mais il faut que le vendeur ſurvive quarante jours entiers à cette vente, faute de quoi elle retourne aux parties caſuelles, pour montrer qu'il n'eſt pas tems de ſonger à vendre quand le droit ſemble déja tout acquis au Souverain.

A l'égard de ma ſeconde propoſi-

tion

tion elle n'eſt pas plus douteuſe que la premiere. Je vous ay déja montré cy-devant qu'il n'étoit pas permis de faire chés ſoy tout ce qu'on voudroit bien, ſi cela eſt nuiſible au voiſin, il en eſt de même de la vente, on peut bien ſe demettre de ſon bien en faveur de qui on veut, mais pourveu que cela ne faſſe point de tort audit voiſin, ſur tout quand ſa poſſeſſion eſt plus conſiderable que la nôtre. Si par exemple vous aviés un demi arpent de terre au milieu d'un grand jardin qui apartiendroit tout à un autre, & que vous y euſſiés fait bâtir une logette pourriés-vous vendre cette logette & cette terre à un marchant de pourceaux qui les feroit retirer là toutes les nuits. Il eſt clair que la Juſtice n'authoriſeroit point cette vente, parce que les pourceaux de cet homme aporteroient un dommage conſiderable au Jardin. Il en eſt de même de Caſal, c'eſt une fortereſſe ſituée en pays étranger & de laquelle la garniſon peut faire tous les jours des ravages bien autres que les pourceaux de cet homme ne pourroient faire dans le jardin que nous avons ſupoſé pour exemple. Voila pourquoi

le Duc de Mantoüe ne trouvoit point d'achepteurs ; à la reserve d'un seul qui ne s'y est maintenu que par la force des armes. Il faloit bien qu'il se deffiât de son droit, puis qu'il donnoit de vôtre aveu deux fois plus qu'on ne lui demandoit, on ne fait point de si grandes liberalités sans de bonnes & fortes raisons. *Mais quoi*, dites-vous, *le Roy étoit-il donc le seul dont l'offre ne fut pas recevable, & semblable aux Juifs que l'on ne souffre que par tolerance lui étoit-il defendu d'acquerir aucun bien fond* ? Ouy Mr. puis qu'il faut le dire, le Roy de France étoit le seul à qui cette acquisition n'étoit pas permise, & je ne fais aucun doute que si tout autre Prince que lui l'avoit acheptée que l'Empereur & le Roy d'Espagne n'y eussent consenti avec joye. Ce n'est pas que je veuille dire qu'on ne doive point souffrir que le Roy T. C. acquiere de bien fond, par le même principe que vous dites qu'on ne le permet pas aux Juifs, mais quelque ridicule que vous paroisse la proposition je la soutiens par une autre raison que celle que vous avés alleguée. Le Roy de France est un Prince dont on fuit le voisinage par

cent

cent bonnes raiſons que vous ſçavés auſſi-bien que moy. Le Roy d'Eſpagne, le Duc de Savoye, l'Electeur Palatin &c. ſçavent ce qu'il leur en coûte pour l'avoir eû logé auprés d'eux. Quand il fait quelque acquiſition dans un lieu pour petite qu'elle ſoit il trouve bien-tôt le moyen de l'étendre, c'eſt ce qui fit a dire à un Prince Italien devant qui on parloit de Caſal peu de tems aprés que les Troupes Françoiſes furent dedans, qu'il ne faudroit plus l'apeller Caſal qui en Italien ſignifie une ferme, mais plûtôt *Macchia d'Oglio*, parce qu'elle ne manqueroit pas de ſe repandre ſur tous les environs. Il eſt vray qu'il ne pouvoit pas lui trouver un nom plus convenable. Le Roy de France ſuit la politique des Moines, d'abord ils ne demandent qu'un petit auſpice qui puiſſe ſervir de retraite à leurs pauvres freres, quand ils ſont obligés de paſſer par ce lieu là, bien-loin que cela puiſſe être à la charge de la ville ou du Bourg ce lui ſera un ſoulagement, parce que les Religieux n'iront plus importuner perſonne pour avoir le couvert; enfin tous leurs deſirs ſe bornent à une petite chambre ou

deux avec un jardinet qu'ils demandent par charité ; l'ont-ils obtenu on eſt tout étonné au bout de quelques années de leur voir un grand Convent, des Terres, des Maiſons, & enfin un heritage conſiderable. Le Roy de France en a fait de même par tout, il n'avoit pas d'autre veüe en acheptant Caſal ; & qui doute que ſi la Ligue d'Auxbourg ne ſe fût pas faite & que pluſieurs Princes & Souverains n'y fuſſent pas entrés depuis, il n'eut trouvé les moyens d'étendre au long & au large le territoire de Caſal ; tout le Montferrat auroit ſauté le premier ſans difficulté comme une dependance veritable de Caſal, qui en eſt la Capitale ; on n'auroit eu en ſuite qu'à renouveller les vielles pretentions ſur le Milanois, c'eſt une piece que l'on pretend avoir été reunie à la Couronne, tout ce qui y a été une fois reuni, n'en peut plus être alienè, donc le Duché de Milan doit revenir à la maſſe, c'eſt une conſequence naturelle & que les François auroient ſans doute miſe dans leur jour d'une maniere à n'en pouvoir douter. Le Roy T. C. y auroit envoyé Mr. de Catinat ou Mr. de Bouflers avec une armée

armée de quarante mille hommes, qui ſeroient entrés tout doucement & comme ſi de rien n'eût été dans le Milanois, à peu prés de la même maniere qu'ils firent en 83. dans le Duché de Luxembourg, & lors que le Gouverneur ſurpris d'un tel procedé auroit envoyé demander au General ſi ſa M. T. C. declaroit donc la guerre au Roy ſon Maître, on lui auroit donné la même reponſe que M. de Bouflers fit en pareille occaſion au Gouverneur de Luxembourg, *que l'on avoit tort de le prendre ainſi, que le R. T. C. ne ſouhaitoit rien plus que d'entretenir la paix, & qu'il ſe mettoit ſeulement en poſſeſſion de ſon bien.* Cependant il auroit falu que M. le Gouverneur Eſpagnol eut pris la peine de faire place au Gouverneur François, qui d'abord ſe ſeroit établi le plus doucement qu'il auroit pû, careſſant les uns, donnant de l'argent ou des emplois aux autres, & promettant à tous de les maintenir dans leurs libertés & privileges, & de les faire joüir du bonheur d'un Gouvernement le plus doux du Monde. Quelques années aprés lors que la Domination Françoiſe auroit été aſſés bien affermie, on auroit commencé

mencé à fouiller dans les Archives des Chambres de Juſtice, des Egliſes, & des Prieurés, & l'on n'auroit pas manqué d'y trouver que les Villes de Bergame, Breſcia, Plaiſance même &c. ſont des dependances ancienes du Duché de Milan & qu'elles n'en ont été demembrées que par uſurpation pendant les troubles d'Italie: ces villes là auroient eu auſſi leurs juriſdictions & apendances, & aprés cela là on en auroit bien trouvé de nouvelles; les Juriſconſultes François ne ſont pas gens à demeurer courts ſur de ſi legeres difficultés. Voila Monſieur à quoi tendoit viſiblement l'achapt de Caſal, ce qui ſeroit immanquablement arrivé ſi les puiſſantes forces de l'union ne l'eut empêché, & ce qui arriveroit peut-être encore dans la ſuite pendant la paix, ſi les Alliés, ne faiſoient pas rendre cette importante place à qui elle apartient. Vous vous plaindrés ſans doute des injuſtes conjectures que je tire des deſſeins du Roy de France; vous dirés que je vais bien vîte & qu'il faut être plus circonſpect & plus moderé à juger des intentions d'un grand Roy. Je l'avoüe mais quand ce grand Roy a

donné

donné mille preuves auſſi éclatantes qu'odieuſes de l'injuſtice de ſes deſſeins, & que ſa conduite ne s'eſt jamais dementie d'une ſeule demarche, il eſt bien difficile de juger autrement de l'avenir que par le paſſé, ſur tout quand on le voit tenir la même route. J'ay un reſpect inviolable pour la Majeſté Royale, & je ne me porte jamais aux ſoubçons qu'à la derniere extremité, mais il faudroit ſe crever les yeux volontairement à ſoy-même ou renoncer à toute la raiſon humaine pour ne voir pas les choſes comme elles ſe paſſent, & les voyant de n'en juger pas ainſi que je fais.

Il ſeroit inutile de rien ajoûter à ce que je viens de dire, pour montrer que les Alliés ſont bien fondés à pretendre que le Roy T. C. rendra la Ville & la Citadelle de Caſal; je ne croy pas que vous puiſſiés m'alleguer aucunes bonnes raiſons au contraire; mais ſi j'avois eu envie de m'étendre dans mes raiſonnemens, au lieu que je ne cherche qu'à les abreger le plus qu'il m'eſt poſſible, j'aurois pû faire un fort gros volume ſur cette ſeule matiere, auſſi-bien que ſur chacune de celles que j'ay touchées. Le Roy

T.

T. C. n'a point voulu rendre hommage à ſon Seigneur pour la Ville de Caſal, ſur cela ſeul il merite d'être depoſſedé comme felon, il lui a fait la guerre avec ſa même place, autre ſujet de devolution. Il a uſurpé par la force des armes une partie du Fief qui ne lui apartenoit point, nouvelle cauſe de deſtitution. Je pourrois vous en nommer vint autres dont la moindre ſuffit pour le faire declarer dechû de toutes les pretentions ou droits que ſon argent auroit pû lui donner ſur cette Place; mais je veux laiſſer à vôtre eſprit de quoi exercer ſes propres reflexions, eſperant que vous profiterés des lumieres que je vous decouvre pour en faire à l'avenir de plus juſtes que celles dont vous avés rempli vôtre lettre, ſi pourtant on peut apeller reflexions ce qui n'eſt proprement que prejugé, entêtement & exclamation d'un bout à l'autre; & ce qu'il y a de plus extraordinaire vous tachés à nous attribuer un caractere qui vous eſt ſi uniquement propre qu'on ne ſçauroit lire vôtre écrit ſans en être frapé d'abord. *Vos Boutefeux* dites-vous *qui devroient être chaſſés de la Republique ont ſonné le tocſin dans toutes les parties*

de

de l'Europe. Ouy quand ils ont vû venir l'ennemi ; faloit-il qu'ils le laiſſaſſent piller ſans rien dire ? C'eſt en France qu'on a ſonné le tocſin & qu'on trouve des Boutefeux. Combien de libelles inſolens n'y a-t-on point debités contre chacun des Alliés. Ne parlés pas d'eſprit de parti vous en étes entaché depuis les pieds juſques à la tête : voyés de quels termes vôtre paſſion vous fait ſervir, *Caractere Divin*, & *Blaſpheme* contre Louïs, n'eſt-ce point vous qui tombés dans le Blaſpheme ? Ha ! ſi ce terme ſe pouvoit dire en parlant des hommes on pourroit bien plûtôt le retorquer à vos écrivains qui n'ont pas craint de parler du Roy Guillaume comme d'un Tiran abominable en le qualifiant de parricide & de nouveau Neron.

Quelle excuſe pourriés-vous alleguer pour des excés auſſi monſtrueux que ceux-là ? Mais il ne s'en faut preſque rien que vous n'y ſoyés tombé vous-même, c'eſt pourquoi vous n'aurés garde de les condamner. *On vous entend defier d'une voix éclatante toutes les puiſſances jalouſes de vôtre bonheur & de vôtre felicité.* Helas Monſieur

ſieur je croy que celles-là ſont en fort petit nombre. Bien éloignés d'envier le ſort de vôtre France, nous prions Dieu tous les jours de vouloir nous preſerver d'un ſemblable. *Qu'elles s'arment ces puiſſances* dites-vous, *qu'elles viennent ſe rompre la tête contre nos remparts, c'eſt tout le ſuccés qu'elles peuvent attendre de leurs deſſeins.* La chaleur vous emporte Mr. permettés-moi de vous le dire. Quoi vous ſonnés la trompette, vous criés aux armes, à l'ennemi, & vous oubliés que vous n'avés pris la plume que pour parler de paix ; ha vous n'étes pas ſi deſintereſſé que vous voulés nous le faire croire : vous ſeriés un mauvais moderateur.

J'admire la juſte comparaiſon que vous avés faite de la France avec une Place aſſiegée ; vous ne pourriés nous la repreſenter ſous une figure plus naïfve, c'eſt veritablement une Place aſſiegée de tous côtés, affamée & hors d'eſperance de tout ſecours, car bien qu'une fertile moiſſon l'ait ravitaillée pour quelque tems, cela ne peut pas durer, il lui en faut du dehors & chacun ſçait que ſans le Bled du Nord elle ſeroit bien empêchée en tems de

paix,

paix, que ſera-ce ſi la guerre dure? Au reſte puis que vous n'avés pas voulu pouſſer la comparaiſon je le feray pour vous. Je veux bien vous épargner cette peine.

Prenons donc que ce ſoit une Fortereſſe dont les remparts ſont les cœurs des François; tant mieux, pour peu qu'on y faſſe breche il faut qu'elle tombe; car toute bleſſeure au cœur eſt mortelle, & nos ſoldats ſçavent aſſés que le cœur des François n'eſt pas impenetrable, les Batailles de Steenkerk, de Walcour, & de Landen où il demeura deux François contre un des Alliés en fourniſſent la preuve. Elle eſt dites-vous defenduë par deux cent trente Baſtions, il faut en ruiner quelqu'un, cela n'eſt pas auſſi impoſſible que vous penſés, le grand Fort de l'Irlande ou vous faiſiés tant les braves a déja ſubi la Loy du vainqueur il y a long-tems, & noviſſime nous avons emporté la petite Redoute de Huy. Ce ſont-là des commencemens qui promettent une aſſés bonne fin, & franchement vous n'avés qu'à vous bien tenir; car on n'a pas deſſein de vous flater, comme on a fait juſques icy. Les Alliés vous ont laiſ-

ſé jetter vôtre grand feu d'abord, ils ſe ſont ſeulement defendus aſſés ſimplement, mais preſentement que vous êtes laſſés ils trouvent que leur tour de faire des efforts eſt venu, & pour cela on prepare une petite augmentation de troupes de quarante mille hommes ſeulement. Si cela ne ſuffit pas l'année prochaine on y en ajoûtera autant. Cependant afin que vous ne ſoyés point ſurpris je veux bien vous aprendre l'ordre de ce grand Siege.

Trois cent mille hommes tant Cavalerie qu'Infanterie eſt le nombre des Troupes que l'on y deſtine pour l'année prochaine. Ce grand Corps ſera diviſé en quatre autres à chacun deſquels il ſera confié une attaque particuliere, l'une en Flandre, l'autre en Allemagne, une autre en Catalogne, & la derniere en Piémont. Celle de Flandre comme la plus grande & la plus conſiderable ſera Commandée par le Roy d'Angleterre Guillaume Troiſiéme, ce Heros ne vous eſt pas inconnu ; mais ſi la qualité de Roy d'Angleterre qu'il porte à juſte titre, & que vous avés juſques icy refuſée de lui donner vous empêchoit de le re-

connoître c'eſt le même qui vous chaſſa de Hollande en 73. qui prit Bonn la même année, emporta en ſuite Graves dont il ſembloit que vous euſſiés fait vôtre Arſenal, veu le nombre prodigieux de Canons que vous y perdites, & qui depuis vous battit ſi terriblement à la journée de St. Denis. C'eſt ce même guerier genereux dont vous n'avés jamais oſé ſoutenir la preſence quand vous avés été deux contre un, & qui toutes les fois qu'il vous a pû ſurprendre a forces égales vous a toujours menés batant comme des moutons, temoin la Bataille d'Agrim, le paſſage de la Boine, les Sieges de Kingſal, Korc, Califergus, Galloway, Limeric & tant d'autres Sieges, combats, & rencontres où vous avés toujours ſenti la peſanteur de ſon bras. Que diray-je plus? c'eſt le liberateur de l'Angleterre, le vainqueur de l'Irlande, & celui qui doit rendre la paix & la liberté à l'Europe. Reconnoiſſés ce grand Prince à ces illuſtres titres, ſi vous ne le voulés pas faire à celui de Roy de la Grande Bretagne que vous lui avés juſques icy refuſé, & tremblés en aprenant que c'eſt lui qui la

Cam-

Campagne prochaine doit attaquer vôtre Fortereſſe du Côté de la Flandre. Cent trente mille hommes combattront ſous ſes ordres particuliers, & il ſera ſecondé dans ſes nobles travaux, par le genereux & vaillant Electeur de Baviere, dont l'intrepidité ne connoît point de danger. Je ne vous diray point ſi l'on attaquera le Baſtion de Namur ou celui de Mons, c'eſt à vous à vous precautionner des deux côtés; car il y a bien de l'aparence que dés que l'on aura emporté la demi lune de Charleroy, ce qui ne tardera pas long-tems, du moins ſelon ce que l'on en peut juger, on ouvrira la tranchée & l'on dreſſera les Bateries contre l'un ou l'autre. Au reſte ſi le cœur vous en dit & que vous ayés envie de faire quelque ſortie vous trouverés quatre vint mille hommes prêts à vous recevoir vigoureuſement, ſans que pour cela le travail des cinquante autre mille hommes en ſoit le moins du monde interrompu; Canons, Bombes, Mines, & Fourneaux n'en joüeront pas moins leur jeu, voila pour ce qui regarde l'attaque de la Flandre.

Celle

Celle d'Allemagne ne ſera pas tout-à-fait ſi forte, mais nous n'en attendons pas un moindre ſuccés, par deux raiſons; la premiere parce que le General qui la commandera joint à une valeur extraordinaire une prudence conſommée qui a toujours été ſuivie de la victoire, avec une fortune ſi conſtante qu'on diroit qu'il a trouvé le ſecret de la fixer en ſa faveur. Ce General eſt le Prince Louïs de Bade dont le nom ſeul eſt un éloge: la ſeconde raiſon qui me fait ſi bien eſperer de ſon attaque, eſt que l'on ſçait que de ce côté-là vous ſerés aſſés degarnis, vos plus grandes forces ſuffiſant à peine pour vous defendre en Flandre, ainſi l'on pourra ſans s'amuſer aux longueurs ordinaires des ſieges, attacher tout d'un coup le mineur au Baſtion de Philisbourg ou de Landau. Je ſçay bien qu'il faudra paſſer premierement ce grand & large * foſſé qui defend vôtre place du côté de l'Orient & dont vous ſemblés tant vous prevaloir. Mais ce n'eſt qu'une legere difficulté pour le Prince de Bade, il a ſondé le gué cette campagne derniere, aux enſeignes que la pauvre

* *Le Rhyn.*

Baraque de Weiſſemburg en patit, preſentement qu'il a reconnu le paſſage rien ne l'empêchera d'executer ſon deſſein.

A l'égard de l'attaque de Catalogne je ne ſçaurois bien vous dire qui en aura le commandement, ni le nombre de troupes que l'on y employera; je ne croy pas même que cela ſoit encore bien reſolu; mais ne doutés pas qu'elle ne ſoit confiée à quelque General exprimenté qui ſçaura bien reprendre les deux ou trois ouvrages que vous avés gagnés ſur nous en cet endroit-là, & vous attaquer en ſuite derriere ce redoutable * chemin couvert qui à vous entendre doit-être le cimetiere des Alliés.

Reſte à vous inſtruire de ce qui ſe prepare contre vous en Piémont, ſoixante mille hommes de bonnes troupes, commandés par le courageux Duc de Savoye ſe diſpoſent à l'attaque du Baſtion de Pignerol, leurs batteries ſeront plantées ſur ce fameux Mont de Ste. Brigide dont le voiſinage vous eſt ſi peu agreable, & quoi que vous ayés pris grand ſoin de le mettre en état de deffence on ne ſera pas plus embaraſſé

* *Les Monts Pirenées.*

raſſé de s'en emparer l'année prochaine que l'on fut il y a deux ans. C'eſt encore le même General, & les mêmes ſoldats, à la reſerve qu'ils ſont en plus grand nombre & qu'il ne leur manquera cette fois icy ni fourages ni munitions. Et je vous laiſſe à penſer quel plaiſir ſon Alteſſe Royale aura à foudroyer & conquerir un Baſtion qui eſt bâti ſur ſon propre fond, & qu'on avoit ſçû lui attraper tant par ſurpriſe qu'autrement.

Voila Mr. en peu de mots de quelle maniere ſeront diſpoſées les attaques, je voudrois bien que vous me diſſiés preſentement, ou vous prendrés des forces pour les ſoutenir. Les fureurs de la guerre ont épuiſé préſqu'entierement vôtre pauvre France de chevaux & d'hommes capables de ſervice, encore n'avés-vous pas des vivres pour le peu qui vous en reſte, & ſi la famine & la contagion ne vous avoit dechargés d'une quatriéme partie du peuple, vous auriés eu ſujet de craindre de mourir tous de faim cette année, de maniere que vous êtes reduits à cette triſte neceſſité de regarder comme un eſpece de bonheur ce qui fait pourtant la ruine viſible de

vôtre état. Ce ſeroit neanmoins quelque choſe ſi vous n'aviés plus rien à craindre, de ce Monſtre ſec & hideux qui devore le pays ſi impitoyablement; mais comme je vous le diſois tout à l'heure, c'eſt peu de choſe qu'une moiſſon pour des gens affamés, & je ne vois pas de quel autre côté vous en pourriés attendre; ſi la mer vous a refuſé ſon paſſage l'année paſſée, il ſera encore tout autrement fermé la ſuivante. Enfin vous êtes tout a fait à plaindre, & cependant vous ne voulés point être plaints, au contraire vous defiés, vous menacés & l'on diroit à vous ouïr parler de vos cent mille canons qu'il n'y a pour nous aucun moyen d'en éviter les atteintes mortelles. Helas Mr. tous vos Canons ne nous feront ni mal ni peur, nous avons le ſecret de les demonter, demandés au Gouverneur de Huy combien il lui en étoit reſté en état de tirer quand il rendit la place? Pour vos vaiſſeaux & vos Galeres dont vous faites ſonner ſi haut le grand nombre, vous ſçavés vous-même de quelle maniere ils defendent les avenuës de vôtre ville pretenduë, c'eſt en ſe renfermant dans le Port de Toulon,

lon, de crainte de recevoir un traitement pareil à celui de 1692. & quoi que Diepe & le Havre en feu les apellent à leur ſecours, ils trouvent qu'il vaut mieux les laiſſer perir tous ſeuls que de perir avec eux. A l'égard de vos ſorties c'eſt un article de ſi petite importance qu'il ne merite quaſi pas de reflexion. Jugés par ce qu'elles ont produit cette année de ce qu'elles produiront dans la ſuite. Il n'y a pas d'aparence que les affaires tournent en mieux pour vous. Ne ſçavés-vous pas que celles de la guerre auſſi-bien que toutes les autres, ont leur accroiſſement, leur état & leur declinaiſon; il y a long-tems que l'accroiſſement a ceſſé, l'Etat a duré juſques à l'année 1692. mais depuis ce tems-là on peut dire que vous n'avés fait que decliner & que vous declinés encore tous les jours.

Voulés-vous m'en croire prevenés vôtre entiere perte par une Capitulation honorable, tandis que vous êtes encore à lieu de la faire. Ne me dites point que depuis deux ou trois ans vous en avés déja preſenté pluſieurs differens memoires, & que même vous venés de m'en envoyer un, ces

offres là ne ſont pas aſſés conſiderables pour des gens dans l'Etat où vous êtes, mettés vous tout d'un coup à la raiſon, c'eſt le meilleur parti que vous puiſſiés prendre, car ſi vous vous amuſés à chicaner de cette ſorte & que vous attendiés la derniere extremité, je vous avertis que l'on ne vous donnera aucune Capitulation, & que vous ſerés obligés de vous rendre à diſcretion. C'eſt à vôtre *incomparable Gouverneur* à prendre ſes meſures là-deſſus. *Ce Heros qui n'a été égalé de perſonne en qualités Eminentes ni dans l'antiquité ni dans les ſiecles modernes*, & dont toutes les vertus ſupoſées ſont d'écrites ſi au long dans le même endroit. Serieuſement Mr. vous devriés avoir honte de profaner ainſi vos loüanges, croyés-vous qu'il vous en ſoit bien obligé? point du tout. Au contraire cela fait faire des reflexions qui ne lui ſont pas fort avantageuſes, comme par exemple quand vous dites qu'il eſt *redoutable dans le combat & debonnaire à ſes citoyens*. Cela s'apelle en François encenſer un homme & lui donner de l'ençenſoir par le nés. Jamais le Roy de France s'eſt-il piqué de commander

der dans une Bataille ? Il n'eſt pas ſi fou que de s'y venir fourer, nature y patit un peu trop, & dans le fond je trouve qu'il a raiſon d'avoir pris le departement du Cabinet, c'eſt le plus aſſeuré, & l'on n'y acquiert pas moins davantage que dans celui de la guerre. Loüés le donc ſi vous voulés de ſa politique, de ſa penetration, de ſon genie élevé, de ſes lumieres acquiſes & naturelles, tout cela aura au moins quelque fondement, & l'on vous excuſera en quelque façon quand vous groſſirés un peu les choſes, mais de vous extaſier à tous momens dans l'admiration, des vertus imaginaires que vous lui attribués, ſans aucun égard pour la vray-ſemblance, c'eſt ce qui devroit offenſer vôtre pudeur. Finiſſons cet article & paſſons à l'examen du huitiéme.

Que pour retablir la bonne correſpondance & l'amitié avec les Anglois, il promet de bonne foi, & s'engage à ne donner jamais aucun ſecours au Roy Jaques ni à ſes heritiers. Bien entendu que l'Angleterre payera une penſion annuelle

audit Roy Jaques & à ſes heritiers, & qu'elle accordera aux François la liberté de trafiquer dans l'Amerique, l'Azie, & l'Afrique.

Une choſe que je remarque toujours avec regret dans les propoſitions du Roy T. C. c'eſt qu'il ne s'explique jamais que d'une maniere équivoque, captieuſe, & qui a beſoin d'interpretation ſur les points les plus importans. Il eſt notoire à tout le monde que le grand differend de la France avec l'Angleterre ne conſiſte point dans le commerce ni en Amerique, ni en Azie, ni en Afrique. Il eſt bien vray que depuis la guerre les Anglois ſe ſont emparés du negoce en pluſieurs lieux des Indes tant Orientales qu'Occidentales, & qu'ils en ont chaſſé les François, mais quand la Paix ne tiendra plus qu'à leur retabliſſement, elle ſera bien-tôt concluë. Le principal point de la queſtion eſt l'abdication du Roy Jaques, & l'Inthroniſation du Roy Guillaume & de la Reine Marie, c'eſt-là dequoi il faut parler, & dont il faut convenir; autrement il n'y a point de paix à eſperer. Car enfin

enfin on peut bien penſer que les Anglois n'abandonneront pas le parti d'un Prince qui a ſi genereuſement ſacrifié ſon repos, ſes biens, & pour ainſi dire ſa vie en mille occaſions differentes pour les delivrer de l'eſclavage où ils étoient, & cela eſt d'autant plus facile à concevoir que le maintien de leur liberté à l'avenir eſt inſeparablement attaché à la fortune & à la vie de leur nouveau Roy, & de leur nouvelle Reine. Le Roy T. C. n'ignore point tout cela, cependant au lieu de parler franchement il ne s'explique qu'à demi, en diſant qu'il promet de ne donner aucun ſecours au Roy Jacques ni à ſes heritiers, s'imaginant peut-être qu'on lui fera de grandes recherches pour l'engager à reconnoître le Roy Guillaume, mais il ſe trompe s'il a cette penſée, les Anglois n'en ouvriront pas ſeulement la bouche, ni n'écouteront point pour une conceſſion, un article comme celui-là. Guillaume & Marie ſont Roy & Reine d'Angleterre; c'eſt en leur nom que la paix ſe traitera, & elle ſera ſuivie d'Ambaſſades reciproques, ou elle ſe ne fera jamais; pourquoi ſe faire tirer l'oreille, ſur une choſe où il

faut neceſſairement venir. Peut-être auſſi que la hauteur avec laquelle il avoit entrepris le retabliſſement du Roy Jaques, & le ſerment imprudent qu'il en avoit fait dans la Chapelle de Verſailles en preſence de beaucoup de monde, lui fait de la peine & le retient, mais je ne voy pas que cela puiſſe être de ſi grande conſideration à ſon égard, il en a tant violé d'autres de propos deliberé, il pourra bien rompre celui-cy par neceſſité, l'un eſt bien moins criminel que l'autre. Je ne ſçay ſi vous êtes informé de la maniere dont il fit ce ſerment, auquel la promptitude & la chaleur eurent peut-être plus de part qu'aucune meure deliberation, je vous l'aprendray ſi vous voulés. Ce fut le lendemain du jour que le Roy Jacques arriva, il avoit été receu comme vous ſçavés de la maniere du monde la plus honnête & la plus tendre par le Roy trés-Chrêtien. La Reine ayant voulu ſe jetter à ſes pieds il l'avoit relevé avec une grande bonté, en l'aſſeurant qu'il prenoit autant de part dans ſes malheurs qu'elle pouvoit le deſirer, & qu'il mettroit tout en uſage pour lui rendre ſervice. Le ſoir il s'en expli-

qua

qua encore plus ouvertement, car il promit au Roy Jacques un peu avant le ſouper qu'il le retabliroit trés aſſeurement & qu'il pouvoit conter là-deſſus. Il renouvella ſes promeſſes le lendemain au Conſeil, aprés quoi ils dînerent & s'en allerent en ſuite à la chapelle pour y entendre Veſpres. En marchant ils en parlerent encore & le Roy T. C. reïtera dans les termes les plus obligeans tout ce qu'il lui avoit promis auparavant, mais comme il remarqua ou crut remarquer que le Roy Jaques ne prenoit pas toute la confiance qu'il devoit ſur ſes paroles, & qu'il n'en paroiſſoit pas moins triſte, il ſe piqua, & pour le perſuader entierement, il tira ſon épée en arrivant dans l'Egliſe & s'aprocha de l'autel en cette poſture, puis mettant la main qui lui reſtoit ſur l'autel & regardant le Roy Jaques fixement il lui dit, *Mon frere je vous promets & je vous jure icy en la preſence de Dieu, ſur la part que j'eſpere en Paradis, de ne remettre jamais mon épée au fourreau que je ne vous aye retabli ſur vôtre Trône.* Aprés cela il remit ſon épée nuë entre les mains de ſon aumônier comme pour gage de ſa foy, & s'étant allé

mettre à genous à ſon prie-Dieu, il fit commencer les Veſpres par le Pſeaume *dixit Dominus Domino meo ſede ad dexteris meis donec ponam inimicos tuos ſub ſcabellum pedum tuorum.*

Ce ſerment, à dire vray, étoit ſolemnel, mais encore une fois ce n'eſt que le moindre de ceux qu'il a faits, & d'ailleurs qui ne ſçait qu'à l'impoſſible nul n'eſt obligé. On ne peut douter que ce ne fût bien inutilement qu'il voudroit entreprendre de l'executer, & il en doute ſi peu en effet qu'il ſe reſoud bien à promettre qu'il ne donnera jamais aucun ſecours au Roy Jacques ni à ſes heritiers, le reſte de la demarche n'eſt pas ſi difficile à faire. Qu'il la faſſe donc, le plûtôt ſera le meilleur, & il ne doit pas craindre que cela lui faſſe tort dans les ſiecles à venir, ſi l'on ne liſoit point dans ſon hiſtoire d'autres traits de ſon inconſtance & de ſon peu de fidelité à garder la foy des ſermens, il n'en paſſeroit pas moins pour tel que ſes flateurs veulent qu'il ſoit. C'eſt d'avoir traité avec un Cromwel Uſurpateur de la Couronne d'Angleterre & meurtrier de ſon Roy, de luy avoir envoyé des Ambaſſadeurs, & d'avoir chaſ-

chaſſé le veritable Roy & le Duc d'York ſon frere de ſes Etats par complaiſance pour le tiran qu'il doit ſe repentir & craindre les jugemens de la poſterité, mais non pas d'avoir reconnu pour Roy & Reine, ceux qui étoient veritablement les preſomptifs heritiers, & qui nonobſtant leurs juſtes droits, & le beſoin que le Royaume avoit d'eux, ne ſe ſont reſolus qu'avec beaucoup de peine à accepter la couronne. Le Roy T. C. pourra donc bien ſe relâcher un peu ſur les interêts de ſon ami, ſur tout puis qu'ils ſont deſormais inutiles aux ſiens: tandis que le nom de Jaques Second a produit quelque effet en Irlande, il a bien fait de le ſoutenir, mais aujourdhuy que ce tems eſt paſſé, qu'il ſe ſouvienne de ſes maximes *qu'il faut abandonner le malheureux à ſon propre malheur*. Le Roy Jaques ne ſeroit pas reduit dans cet état là, s'il avoit voulu gouverner ſon état en bon & plaiſible Prince, qui n'a que le bien & la tranquilité publique en veüe, plûtôt que d'y mettre le feu lui-même, comme il a fait par les diviſions qu'il a fomentées entre les ſujets de differente Religion, protegeant les uns

& perſecutant les autres, & particulierement par les mepris qu'il a fait des Loix fondamentales & municipales de l'Etat : je n'en dis pas davantage parce que mon deſſein n'eſt pas d'ajoûter affliction à l'affligé. Mais aprés tout il n'eſt pas tant à plaindre, une Couronne n'eſt pas neceſſaire pour être heureux, au contraire elle y nuit ſouvent, & j'en prendrois moi pour garand ce Monarque qui s'écria *ô Couronne, Couronne ! ſi l'on ſçavoit ce que tu peſes perſonne ne voudroit te relever de terre.* Je conſeille au Roy Jaques d'étudier cette Morale, elle lui ſera plus utile, & il en retirera plus de contentement d'eſprit que de tous les projets chimeriques qu'il pourroit faire pour ſon retabliſſement. Il eſt vray que ſi je dois m'en raporter entierement à ce que vous m'en dites, il l'a déja fort étudiée & la poſſede de même parfaitement. Mais voulés-vous que je vous communique ce que je penſe là-deſſus, il y a bien des fauſſes vertus dans le monde, leſquelles pourtant paſſent pour fort ſinceres. Je veux bien croire que le Roy Jaques a fait & dit tout ce que vous me racontés comme le ſachant de bonne part,

mais

mais à l'égard du motif c'eſt autre choſe. Dans l'Etat où il eſt il ne lui coute pas plus de faire les choſes de bonne grace qu'autrement, car auſſi-bien il n'y gagneroit pas davantage. Il voit que ſon nom ni ſon droit ne ſont plus utiles, que la paix eſt reſoluë ſi on peut l'obtenir, & enfin que c'eſt un faire le faut; pourquoi chercheroit-il à ſe roidir en vain contre des difficultés inſurmontables? il vaut mieux qu'il imite la politique de ſon Allié comme vous le dites fort bien, & qu'il declare comme lui que la paix lui eſt ſi chere que pour la procurer il ſacrifie ſans balancer & avec plaiſir & ſes droits & ſa Couronne, voila ſans doute un grand effort de generoſité. Il imite non ſeulement le Roy de France il le ſurpaſſe. Car enfin le Roy T. C. ne donne qu'une partie de ſes Etats, ou plûtôt il ne fait que rendre ceux qu'il a pris aux autres, & lui il donne trois Couronnes, & tout ce qu'il a generalement: ſon humilité pieuſe n'eſt pas moins admirable; quoi! vouloir bien s'abaiſſer juſques à recevoir une penſion de ſes ſujets rebelles, de ſes ennemis, de ceux qu'il devroit regarder avec horreur! C'eſt

pouſ-

pouſſer la vertu Chrêtienne juſques où elle peut aller, & l'on auroit grand tort aprés cela de le ſoubçonner d'aucun reſſentiment. Il eſt vray qu'il y a des eſprits mal tournés qui cherchant toujours du miſtere où il n'y en a point, ont de la peine à croire qu'un ſi grand retour ſoit ſincere, ils diſent que cela ne s'accorde point avec les chagrins & le mecontentement que ce Prince a laiſſé paroître cent fois, de ce qu'aprés s'être jetté lui-même comme de gayeté de cœur dans le precipice pour le Roy T. C. on l'abandonnoit à ſon malheureux deſtin, & que bien loin de faire tout ce qu'il avoit lieu d'eſperer pour ſon retabliſſement, on lui avoit retranché les trois quarts de ſa penſion, & à peine, lui donnoit-on de quoi vivre. Mais laiſſons dire ces gens-là, ce ſont des perſonnes paſſionées qui tournent tout du mauvais côté ; pour moy je trouve que le Roy Jaques fait fort bien d'en agir comme il fait, car outre la reputation qu'il va s'acquerir de Prince pieux & degagé de l'amour du monde, il oblige & force en quelque maniere ſon Allié à lui garder toujours une retraite dans ſon Royaume.

me. Aprés des ſacrifices auſſi grands & auſſi conſtamment continués que ceux qu'il lui a faits, il auroit mauvaiſe grace de le chaſſer, d'autant plus que perſonne n'exige cela de luy. C'eſt aſſés parlé de ce pauvre Prince refugié; comme il ſe met entierement à la raiſon je ne doute nullement que le Roy & la Reine d'Angleterre ne ſe portent avec plaiſir à lui faire donner un entretien honnête pour lui & pour la Reine ſon Epouſe. Ainſi ſes interêts étant déja tous diſcutés, ils n'aporteront aucun retardement à la paix. Je finis donc mes reflexions ſur cet article en y ajoûtant deux clauſes ſans leſquelles je ne croy point que le Roy Guillaume ni les Anglois acceptent jamais les propoſitions. Le Premier eſt la reſtitution de la Ville d'Orange avec tous les droits & les privileges de ſa Souveraineté mediate & immediate, & une renonciation authentique du Roy & de Madame de Nemours à toutes les pretentions bien ou mal fondées, & tant ſur le ſauvement, protection ou relevance, que ſur la propriété du tout ou de quelque partie. Et la ſeconde une pareille reſtitution de la Ville & Château de

Dun-

Dunkerque avec toutes ſes dependances & apartenances, moyenant le rembourſement de la ſomme de quatre millions qui en avoient été payés par le Roy T. C. il n'y a rien que de trés-juſte en cette demande, Dunkerque étant une place dependante de l'Angleterre & qui par les Loix de l'Etat n'a pû en être valablement alienée. Si les François ſoutiennent cette maxime avec tant de chaleur par raport aux membres de la Couronne de France, eux qui donnent un pouvoir ſi étendu à leur Roy, à combien plus forte raiſon doit-elle avoir lieu en Angleterre où le Roy ne peut rien ſans le Parlement. Il eſt inconteſtable que Charles Second n'avoit aucun droit de vendre cette Place; non plus qu'aucune autre du Royaume d'Angleterre, & ſi le Parlement ne s'y opoſa pas hautement comme il l'auroit dû faire en ce tems-la, ce n'eſt pas qu'il y conſentît, mais la choſe étoit faite, & il ne reſtoit plus aucun moyen de la reparer que de prendre les armes ſans l'aveu de leur Roy & de faire la guerre à la France ſous le Pavillon du Parlement, ce qui auroit été un remede pire que le mal même.

ART.

ART. IX. *Que tous les Gentils-hommes & autres ſes ſujets Proteſtans de la Religion jouïront des mêmes privileges dont ils jouïſſoient avant la Revocation de l'Edit de Nantes.*

L'équivoque de cet Article en marque le peu de ſincerité ; qu'entend-on par ce mot *avant la Revocation de l'Edit de Nantes.* Si l'on entend les années qui avoient ſuivi ſa premiere publication juſques à 1640. ou 1650. à la bonne heure, nous ſommes prêts d'y ſouſcrire avec plaiſir ; mais ſi on veut dire le tems qui avoit immediatement precedé ſa revocation, nous ne voulons point de retour à des conditions ſi dures. Dieu qui nous a retirés de la ſervitude d'Egypte & de Babylone avec une ſi grande bonté, preferablement à tant de nos freres qui n'étoient pas plus mauvais que nous, ne nous demanderoit-il pas compte de l'uſage que nous aurions fait de ſes graces ; il faudroit que nous en connuſſions bien peu le prix pour leur preferer la jouïſſance de quelques chetifs heritages deſquels nous

nous

nous ſommes ſi bien paſſés juſques icy. Il eſt bien vray que nous avons été reduits à des neceſſités fâcheuſes; pluſieurs d'entre nous ont ſouffert & ſoufrent encore actuellement les incommodités de la pauvreté, mais avec cela pas un de nous ne s'eſt veu obligé de mandier publiquement. Dieu qui a ſoin des lis des champs qui ne travaillent ni ne filent, a pourveu ſi largement à nôtre ſubſiſtance que nous avons tout ſujet de lui en rendre grace. Les uns ont eu des emplois, ſoit à l'armée ſoit dans les Maiſons des grands, les autres ont eu des penſions de l'Etat & il y en a un trés grand nombre de ceux-là. Les autres ont gagné leur vie honnêtement du travail de leurs mains, & les plus mal partagés ont été ſecourus des charités que les Anglois, Hollandois, Brandebourgeois &c. leur ont faites de tout tems avec beaucoup de liberalité : enfin tout le monde a vêcu, & ce qui eſt plus important, tout le monde a joüi des douceurs d'une benigne protection, & de la liberté de profeſſer publiquement la Ste. Religion dans laquelle Dieu nous a fait la grace de nous apeller. C'eſt-là *le point des points* comme vous le di-

tes vous-même, c'eſt le premier avantage qu'un Chrêtien doit avoir en veue, & celui qui eſt capable d'y renoncer en conſideration d'un bien periſſable & mal aſſuré ne merite pas d'en jouïr; *ſi aucun vient à moi & ne haït ſon pere & ſa mere & femme & enfans & freres & ſœurs, & encore même ſon ame il ne peut-être mon diſciple.*

Et quiconque ne charge ſur ſoy ſa croix & ne vient aprés moi, il ne peut-être mon diſciple.

Ainſi donc chacun de vous qui ne renonce à tout ce qu'il a, ne peut-être mon diſciple.

C'eſt le ſauveur du monde lui-même qui nous l'enſeigne, & peut-on dire qu'un homme qui prefere toutes ces choſes à la liberté de le ſervir en l'Aſſembée de ſes fidelles, & de ſavourer la viande ſpirituelle qui nous y eſt donnée, ne les aime pas mieux que lui. A Dieu ne plaiſe que nous ſoyons de ces malheureux, le Roy d'Angleterre & ſon Parlement, Meſſrs. les Etats Generaux & quelques autres Souverains ont eu la charité de nous donner Azile, nous en jouïrons auſſi-bien que de leurs biens faits, & nous aimerons mieux cela que d'aller nous expo-

exposer une seconde fois aux prisons, & aux tourmens sur la parole d'un Roy qui n'en a point. Il est vray qu'il nous apelle, mais d'une voix de Sirene, d'une voix traitresse qui ne nous presage que la mort; nous nous donnerons bien de garde d'y prêter l'oreille, l'experience nous a rendus sages, & d'ailleurs il est assés aisé de reconnoître quelles sont ses veües en nous conviant à retourner ainsi de nôtre propre mouvement. Il s'aperçoit du sensible tort que nôtre absence cause à son Royaume, le negoce est tombé, il a perdu de fidelles sujets, & il a augmenté les armées de ses ennemis. Joignés à cela qu'il craint avec assés de fondement qu'il ne soit contraint de nous recevoir en quelque façon malgré lui, ou du moins par le moyen des Alliés, & il est bien aise de prevenir cette mortification par ses offres. Vous me demandés dans vôtre lettre si je croy qu'ils songeront à nous lors du traité de paix? Ouy assurement je le croy, & nous ne voulons retourner chés nous que sous leur protection, c'est eux qui nous ont receus & nouris dans nôtre misere ce seront eux qui nous feront retourner dans nos biens.

biens. Nous ne voulons point en avoir l'obligation à d'autres.

Remarqués Mr. que ce que je vous dis icy, n'eſt que ſur l'explication que vous ſemblés donner vous-même à l'article qui nous concerne; car vous ne nous faites eſperer aucune rehabilitation dans les honneurs, privileges, & prerogatives, deſquelles on nous a declarés déchûs il y a long-tems. Vous ne croyés pas même que l'on nous veuille permettre d'exercice public, tout ce que vous en oſés avancer eſt que l'on nous accordera une tolerance aſſés étenduë ſur le chapitre de la Religion, & que l'on ne nous forcera plus d'aller à la meſſe, cependant vous nous faites extremement valoir cela, & à vous ouyr *nous devons nous eſtimer trop heureux de ce que l'on nous accorde la liberté de conſcience.* Je ne ſuis pas ſurpris que vous ſoyés dans ces ſentimens, vôtre caractere de Prêtre & Religieux vous y engage, mais auſſi ne devés-vous point trouver mauvais que nous ayons d'autres idées. Non Mr. la ſimple tolerance ne ſçauroit nous contenter, nous voulons être en droit de ſervir Dieu librement, & jouïr des mêmes privile-

ges dont jouïſſent les autres François. Si le Roy veut bien nous accorder cette grace nous y retournerons de tout nôtre cœur, & lui ſerons fidelles comme auparavant, nôtre zele & nôtre ſoumiſſion paſſée nous ſerviront de caution pour l'avenir, & je ne penſe pas qu'il doive faire aucune difficulté de s'y confier, puis que tandis que nous ſerons Proteſtans Reformés nous ſeront fidelles à nos Rois, nôtre Doctrine n'a jamais changé ſur ce point non plus que ſur aucun autre, quoi qu'il vous plaiſe de nous le reprocher. Nous ſommes encore tous prêts de dire comme autrefois *que nous abhorons la Rebellion & les attentats ſur la perſonne des Souverains; que l'on ne trouve parmi nous ni Ravaillacs, ni Garnets, & que nôtre Religion nous enſeigne à craindre Dieu & à honorer le Roy.* Mais à l'égard de nos vies & de nos biens, s'il nous eſt quelques fois échapé de dire qu'ils étoient au Roy, ce n'a été que dans le fait & non pas dans le droit. Il ne faut point imputer à nôtre Religion des ſentimens qu'elle n'a jamais aprouvés. Nous n'avons point preché la tirannie, Dieu nous en garde, les Rois ſont hommes comme

me nous, & ſi les peuples leur ſont obligés en certains points, ils le ſont reciproquement à leurs peuples en d'autres. De quoi vous aviſés-vous de dire que nôtre Religion a changé avec le tems & les conjonctures? n'aprehendés-vous point que je retorque ce reproche contre vous? Voyés combien de contradictions entre vos Docteurs, ſur l'infaillibilité du Pape, le pouvoir qu'il a ſur les Rois, la regale, la grace & mille autres points qui ne ſont pas d'une moindre conſequence, & qui vous ont tant de fois mis en diſcorde vous & les Jeſuites. Graces à Dieu nous avons juſques icy été exempts de pareilles diviſions, & ſi vous en exceptés la difference legere qui ſe trouve entre les Epiſcopaux d'Angleterre & nous, on voit dans nôtre Religion une uniformité de ſentimens qui repreſente aſſés bien celle qui régnoit autrefois entre les premiers Chretiens. Mais il ne s'agit pas de faire icy l'Apologie de nôtre Religion, il eſt queſtion de repondre à la propoſition, que le Roy de France nous fait. Je vous l'ay déja dit Monſieur, qu'il nous retabliſſe réellement & de fait dans les libertés & privile-

ges dont nous jouiſſions au commencement de ce ſiecle, & l'on nous verra bien-tôt de retour en nôtre Patrie, pour laquelle nous ne ſçaurions nous empecher d'avoir encore une grande tendreſſe, quelque perſecution que l'on nous y fait ſouffrir, la nature agit & parle en nous avec autant d'efficace & de perſuaſion que dans ceux mêmes qui ont le plus de ſujet de ſe loüer du Gouvernement, & ſi l'on nous a veûs comme *des furieux l'épée à la main dans toutes les Batailles contre nôtre Patrie & nôtre Souverain*, on ne doit point attribuer cela à desſentimens de Rebellion, mais plûtôt de juſtice, de reconnoiſſance, & d'obligation. Que pouvions-nous faire de moins pour reconnoître en quelque maniere la genereuſe protection de tant de Souverains qui nous ont reçeus dans leurs Etats avec tant de charité, juſques à nous faire joüir des mêmes privileges dont leurs ſujets ſont en poſſeſſion, & à nous en accorder pluſieurs particuliers, ſur tout en ce qui regarde les charges de l'Etat, auſquelles nous n'avons juſques ici contribué nulle part. Ils nous ont ſervi de Rois, de Protecteurs & de Peres, au même tems que celui qui étoit

étoit naturellement le nôtre nous chaſſoit & nous traitoit en cruel ennemi. Ils ont eu pour nous des entrailles d'amour & de compaſſion, à proportion de la fureur & de la rage dont il étoit injuſtement animé contre nous : enfin nous les avons trouvés auſſi favorables qu'il nous étoit adverſaire, & auſſi bienfaiſants qu'il nous étoit cruel. Que ſerions-nous devenus bon Dieu ! & quelle partie du monde auroit pû nous ſervir d'azile contre les fureurs d'un Roy auſſi puiſſant qu'inexorable, ſi ces genereux Protecteurs nous avoient refuſé le leur ? ne nous auroit-il pas pourſuivis juſques au bouts de la terre. Helas il n'en faut point douter ! la triſte experience que nous en avons faite à Veniſe & en Savoye & juſques dans l'Azie en eſt une preuve trop évidente. Vous ſçavés que ſes remontrances, ſes ſollicitations reïterées & ſes diverſes menées nous ont fait bannir de l'un de ces Etats, & qu'à l'égard de l'autre nous n'y avons ſouffert une guerre moins rude perſecution qu'en France, tout autant de tems que ſon autorité y a prevalu. Il faut donc convenir que nous avons des obligations inex-

primables aux Souverains qui ont bien voulu nous recevoir. Ils nous ont recueillis quand les autres nous ont repouſſés; ils nous ont retirés du naufrage ou nous étions prêts de perir miſerablement, non ſeulement ils nous ont ſauvé la vie, mais ils ont pourvû à nous la rendre commode & heureuſe: en reparant la perte de nos biens par leurs liberalités ſurprenantes, & quaſi incroyables. En effet n'eſt-ce pas une choſe qui paroit d'abord fabuleuſe que de cent mille perſonnes qui ſont Refugiées en Angleterre, il y en ait quatre vint mille au moins qui ont vécu & qui vivent actuellement fort à l'aiſe aux depens du Royaume: Que la Republique des Provinces Unies qui ne fait dans la carte qu'un petit coin de terre au prix des autres Etats, ait nourri & entretenu juſques à preſent plus de ſoixante mille Refugiés, & leur ait donné depuis neuf ans pour la valeur de plus de quinze millions d'aſſiſtance; & que la charité d'un Electeur de Brandebourg ſoit allée juſques au point d'aſſigner aux pauvres Refugiés plus de dix mille penſions annuelles. Aprés des bienfaits ſi extraordinaires & que

nous

nous avions ſi peu de ſujet d'attendre ; que pouvions-nous moins que de conſacrer nôtre ſang & nôtre vie à leur ſervice, principalement dans une guerre auſſi juſte & auſſi legitime que celle-cy. Nous aurions eu bonne grace en verité de demeurer dans une honteuſe oiſiveté en nos maiſons, à manger le pain qu'ils nous donnent, tandis qu'ils auroient été en Campagne s'expoſer genereuſement aux plus dangereux haſards de la guerre, pour la defence de la liberté de l'Europe : c'eſt à eux, c'eſt à la continuation de leurs bontés que nous devons celle dont nous jouiſſons actuellement, & nous aurions pû voir tranquilement tous les efforts que l'on fait pour ravir la leur ſans nous y intereſſer, & ſans les aider de tout ce qui dependoit de nous ? Non Monſieur nôtre Religion ne nous enſeigne point de ſemblables maximes, nous les laiſſons aux Anabaptiſtes, trembleurs, & autres fanatiques qui croyent que des Chrêtiens ne ſont jamais en droit de repouſſer la force par la force. Pour nous qui avons par la grace de Dieu des lumieres plus claires & plus raiſonnables, nous croyons être obligés à

defendre nos bienfaiteurs contre tous & envers tous, principalement quand ils ſont attaqués injuſtement & que tout le droit eſt de leur côté. En vain pour nous deſarmer ou nous crie que c'eſt contre nôtre Patrie & nôtre Souverain que nous combatons, nôtre Patrie n'eſt point le pays ou nous ſommes nés, c'eſt celui où l'on nous fait jouïr des avantages de la Societé & de la Bourgeoiſie, & nôtre Souverain n'eſt point non plus celui que la naiſſance nous avoit donné pour tel * c'eſt celui de qui nous avons receu la protection, les graces, & l'apuy que nous devions attendre de l'autre. Dés le jour qu'il s'eſt declaré nôtre inexorable perſecuteur il a ceſſé d'étre nôtre Roy; cette qualité glorieuſe qui emporte avec ſoy celle de Pere ne pouvant

* *C'eſt ce qui a donné occaſion a Jeſus-Chriſt de faire la ſimilitude du Sacrificateur, du Levite, & du Samaritain, faiſant confeſſer au Docteur de la Loy, qui cherchoit à l'embaraſſer par une demande captieuſe, que celui qui avoit uſé de miſericorde envers le pauvre bleſſé étoit veritablement ſon prochain Luc 10 v. 29. & 3. & ce fut encore ce qui lui fit dire ailleurs que ceux qui feroient la volonté de ſon pere, étoient les ſeuls parens qu'il reconnoiſſoit.*

vant ſubſiſter avec celle d'implacable ennemi. Et dés le jour que les Princes Alliez nous ont accordé le ſecours de leur protection, ils ſont devenus nos legitimes Souverains : les graces qu'ils nous ont faites, & les bienfaits dont ils nous ont comblés les ont ſubſiſtitués dans tous les droits que le Roy de France avoit auparavant ſur nous ; de maniere que tout l'hommage, la foy, & le ſervice que nous lui devions leur a été tranſporté. Il y a un contract originel entre les Rois & le peuple. Si l'on ne le trouve point redigé par écrit ſur des parchemins deſtinés exprés à cela, & dans leſquels les conditions ſoient diſtinctement ſtipulées, c'eſt qu'elles ſont ſi naturelles & ſi évidentes qu'elles n'ont point beſoin de cette precaution. D'où vient que l'on ſe contente en France de faire jurer au Roy l'obſervance des Loix & des Privileges de ſes ſujets, ſans entrer dans aucun detail, comme ſupoſant que cela n'eſt pas neceſſaire. Et pour faire voir qu'il n'en eſt pas autrement, ſupoſés un moment qu'un Roy à ſon avenement à la Couronne ſe reſerveroit formellement & nommément le droit de dépouiller ſes ſujets de leurs biens,

de les empriſonner, de les bannir, de les envoyer à la mort ou aux Galeres, & enfin de les contraindre à ſuivre telles Loix & telles Religion qu'il voudroit leur impoſer, ſans écouter ſur cela d'autres conſeils ni ſuivre d'autres lumieres que celles de ſa volonté, & qui devroit ſervir de Souveraine loy à l'avenir dans le Royaume; declarant hautement que c'eſt à ces conditions & dans ce deſſein qu'il accepte la Couronne, n'eſt-il pas vray que tout le monde ſe revolteroit tout d'un coup contre lui & crieroit, mais dans un ſens de juſtice, nous ne voulons point que celui-cy régne ſur nous. Il faut donc convenir que le pouvoir legitime du Roy ne s'étend point juſques-là, & qu'il y a de certaines loix qu'il doit prendre pour la regle de ſa conduite, & l'on a droit de s'oppoſer à ſon inthroniſation quand il declare qu'il ne veut point s'y ſoumettre. N'a-t-on pas droit ſemblablement de ſe ſouſtraire de ſon obéiſſance & de le depoſſeder dés qu'il les viole? Ouy ſans doute autrement il faudroit dire que le ſeul deſſein eſt criminel, mais que l'execution le rend juſte. Et pourquoi Dieu depoſa-

ſa-t-il Saül qu'il avoit conſtitué lui-même pour premier Roy ſur Iſraël, & en élût un autre en ſa place qui n'étoit point de ſa famille & qui n'avoit de lui aucun droit à la Royauté, ſinon pour nous enſeigner que lors qu'un Roy ſe detourne du droit chemin, & ſe rend indigne de regner, on peut en bonne conſcience s'en choiſir un autre, même parmi les Bergers ſi on le croit neceſſaire pour le bien public. La maniere dont Samüel oignit David eſt encore bien remarquable, ce fut en cachette & avec toute la precaution que l'on eſt obligé de prendre pour ſe garantir des violences d'un Tiran, parce qu'il craignoit, dit le texte ſacré que *Saül n'en fût averti & ne le tuât.* Dieu qui lui commandoit de le faire pouvoit bien le mettre à couvert de la colere de Saul par ſa toute puiſſance ; mais comme dans cette occaſion il agiſſoit plûtôt en Legiſlateur qu'en Souverain Maitre de la nature, & qu'il vouloit aprendre aux hommes ce qui leur ſeroit permis dans la ſuite en pareil cas, il inſtruit lui-même Samüel de la maniere dont il doit agir pour n'être ſoubçonné de rien par les partiſans de

Saül. * *Tu prendras dit-il en tes mains une geniſſe du troupeau & diras je ſuis venu pour ſacrifier au Seigneur*, & ſur ce pretexte *tu inviteras Iſaï au ſacrifice, & lors je t'enſeigneray ce que tu auras à faire, & tu m'oindras celui que je te diray.* Voila donc David élû & ſacré Roy dans un Conſeil ſecret en preſence de fort peu de perſonnes, qu'arriva-t-il en ſuite de cette élection? David fit ſon parti, s'aſſura des principaux chefs de famille, & fit alliance avec Jonathan le propre fils de Saül qui ne balança point à y entrer contre ſon propre Pere, parce qu'il reconnoiſſoit que ſa depoſition avoit été juſte; & enfin il ſe fit une cruelle guerre entre le nouveau Roy & l'ancien, juſques à ce qu'elle fût terminée par la mort de celui-cy. Vous pourrés lire cette hiſtoire tout au long dans le livre de Samüel, & pour peu que vous y meditiés vous reconnoîtrés que tout cela n'eſt arrivé & n'a été écrit que pour nôtre endoctrinement, & pour nous ſervir de modelle dans des occaſions pareilles. En effet cette hiſtoire eſt accompagnée de toutes des circonſtances & de tous les cas douteux qui pou-

* *Samüel Lib. I. Chap. 16. v. 2. & 3.*

pouvoient tomber en queſtion, & dont la deciſion auroit été difficile, ſi Dieu lui-même ne nous en avoit donné des exemples. Saül eſt depoſé pour ſes injuſtices, David eſt oinct & ſacré pour Roy en ſa place. Cette ceremonie n'eſt point faite par une convocation generale des Anciens, mais ſeulement en preſence de quelques-uns & par l'autorité du premier Juge d'Iſraël qui verſa lui-même l'huile ſacrée. David brigue en ſuite & ſe fait des amis pour ſe maintenir dans ſa nouvelle dignité, il prend les armes contre l'ancien Roy dans le même deſſein, toutefois ſans agir offenſivement, & lors que Dieu le livre entre ſes mains dans la Caverne d'Engadi il ſe contente de couper un morceau de ſa Robe pour lui faire voir que ſa vie avoit été à ſa diſcretion, mais qu'il n'avoit point voulu en abuſer. Ce n'eſt pas qu'il ne crut avoir juſte ſujet de ſe plaindre de lui, en ce qu'il traverſoit ſon Regne & s'opoſoit à la juſte élection que Dieu avoit faite de luy, car il dit par deux fois *le Seigneur me veuille vanger de toy*, mais il ne croyoit pas qu'il lui fût permis ni de tuer ni d'arrêter priſonnier celui qui avoit

une fois été oinct de Dieu pour Roy, & qui par cette raiſon étoit toujours une perſonne ſacrée; & c'eſt pourquoi il ajoûte *le Seigneur ſoit juge & veuille juger entre moi & toy, & que ma main ne ſoit point contre toy.*

Voila Mr. quelle eſt poſitivement nôtre Doctrine ſur ce qui regarde les Rois. Tandis qu'ils nous gouvernent en bons & juſtes Princes nous leur gardons une fidelité inviolable, nous ne croyons pas même qu'il ſoit permis de rien entreprendre au prejudice de leurs droits, parce qu'ils auront commis peut-être quelques actions tiranniques : tous les hommes ſont ſujets à tomber dans de grands excés, nous en avons des exemples en David, celui même qui avoit été preferé à Saul, & que l'Ecriture apelle l'homme ſelon le cœur de Dieu. C'eſt pourquoi nous patientons toujours pendant pluſieurs années, nous ſouffrons les opreſſions & les injuſtices, eſperant que la repentance & la converſion ſuivra le crime; mais lors qu'aprés une longue patience accompagnée de pluſieurs humbles remontrances nous reconnoiſſons qu'il n'y a rien de plus doux à eſperer, nous prenons nos meſures

ſures pour nous mettre à couvert de la Tirannie, ſoit en depoſant le Tiran, ſi nous faiſons la plus grande & principale partie du Royaume, comme il eſt arrivé en Angleterre, ſoit en nous derobant à ſes perſecutions & nous refugiant à l'ombre de la protection des autres Souverains, ſi nous ne faiſons pas un corps aſſés conſiderable en l'Etat, pour être en droit d'en entreprendre la reforme, ainſi que nous avons fait lors de la derniere perſecution de France. Remarqués bien je vous ſuplie la maniere dont je m'explique, afin que vous n'interpretiez point mes paroles dans un ſens contraire au mien. Je ne dis pas que dans ſes occaſions nous nous reglions ſur l'étenduë & la grandeur de nos forces; mais ſimplement ſur la grandeur du Corps que nous faiſons dans la Republique, fondés ſur cette maxime conſtante, qu'en un état compoſé de deux Corps Politiques dont les ſentimens & les Religions ſont opoſées, c'eſt à celui qui ſe trouve ſuperieur en nombre à donner l'excluſion au Roy ou à le maintenir, ſauf aux autres à ſe retirer où bon leur ſemblera, & à tranſporter leur fidelité à tel Souve-

rain qu'il leur plaira choisir ; & c'est ce que nous avons fait. Ni legereté, ni entêtement, ni aversion pour le Roy ne nous a portés à nous retirer, nous avons suivi en cela les seules impressions de liberté que Dieu a mise en nous, & les mouvemens de nôtre conscience ; & jamais nous ne souffrirons que l'on oprime ni l'un ni l'autre. Si le Roy touché d'un juste regret de nous avoir persecutés comme il a fait, veut bien veritablement nous rapeller & nous retablir dans la jouïssance de nos privileges & libertés, nous consentons à retourner ; mais comme le passé nous doit avoir apris à nous precautionner contre l'avenir, il ne doit point trouver mauvais que nous lui demandions des seuretés sans lesquelles nous ne pouvons accepter les offres qu'il nous fait, quelques specieuses qu'elles paroissent. S'il se trouve choqué de ce que nous refusons de nous confier à sa parole Royale, & à la foy de ses sermens, qu'il s'en prenne à lui-même & au mepris qu'il en a fait jusques icy. S'il n'avoit point violé l'Edit de Nantes, s'il ne l'avoit point entierement cassé & annullé en tout ce qu'il contenoit, nous ne

ſerions point aujourdhuy dans la peine de faire nos conditions, mais aprés tant de promeſſes dementies, tant de paroles retractées, & tant de traités rompus, ou avec nous ou avec les puiſſances voiſines, nous ne ſçaurions plus nous y aſſeurer avec prudence. Dieu ſçait avec combien de regret & de douleur nous nous ſentons obligés de demander au Roy des gages de ſa fidelité; mais de bonne foy Mr, pouvons-nous faire autrement, nous en faiſons juge toute la terre & vous mêmes Meſſieurs de l'Egliſe Romaine, ſi vous voulés bien vous deffaire de vos prejugés. Nous eſperons que les Sereniſſimes Alliés perſuadés de la juſtice de nos pretentions voudront bien les apuyer par le traité, & nous les en ſuplions trés-humblement. Ils n'ont pris les armes unaninement que pour briſer les fers de l'Europe; il n'y a donc point d'aparence qu'ils negligent le ſoin de la partie qui en eſt le plus chargée. Ils delivreront ſans doute nos freres de l'eſclavage cruel où ils ſont, & nous procureront à nous le retour tant deſiré dans nôtre Patrie & au milieu de nos parens. Cependant afin que vous n'ignoriés point

quels

quels ſont les articles que nous prendrons la liberté de preſenter alors aux Sereniſſimes Alliéz, afin qu'ils ayent la bonté de nous les faire accorder, j'ay bien voulu en inſerer icy un plan que vous ne devés point regarder proprement comme mien, mais comme venant de ceux que nous tenons pour les plus ſages, les plus prudens & les plus moderés d'entre nous. Je n'entreray point dans le detail parce que ce n'en eſt pas icy ni le lieu ni le tems. Il ſuffira de vous en expliquer les points generaux que je reduits à quatre.

1. *Que l'Edit de Nantes ſoit retabli en toute ſa force & valeur, de la même maniere qu'il étoit obſervé dans les années qui ſuivirent immediatement la publication qui en fut faite.*

2. *Que le Roy le fera ratifier & authoriſer par les Etats Generaux de ſon Royaume aſſemblés, & qu'en la preſence de tous les Seigneurs & Deputés il en jurera l'obſervance dans la maniere la plus convenable; aprés quoi il les fera verifier dans tous*

tous les Parlemens & Cours Souveraines de ſon Royaume, leſquelles ſur l'envoy qui leur en ſera fait donneront Arrêts pour l'obſervation dudit Edit & s'engageront a le maintenir.

3. *Que le Roy nous donnera cinq places fortes pour ſeureté de l'obſervation dudit Edit ; trois deſquelles ſeront ports de mer, & ſituées en diverſes Provinces comme par exemple Calais, la Rochelle & St. Malo, & deux en plat pays comme Briſac & Arras. Qu'il nous ſera permis de fortifier les places comme nous le jugerons à propos, & de les reparer quand le beſoin le requera, & que nous y pourrons tenir Garniſon & y mettre des Gouverneurs à nôtre choix.*

4. *Et enfin que le Roy d'Angleterre & les Hauts & Puiſſans Etats des Provinces-Unies auront la bonté de ſe rendre garands de cet Edit, & de nous accorder leur aide &*

pre-

protection toutes les fois qu'on y voudroit donner quelque atteinte.

Je me ſuis un peu étendu ſur l'article qui nous concerne, parce que j'ay cru qu'il étoit à propos de vous expliquer nos ſentimens, afin que le Roy & ſon Conſeil puiſſe y faire d'équitables reflexions, & ſe porter par même moyen à faire finir nos malheurs.

Je n'ay plus qu'un mot à vous dire pour repondre au raiſonnement que vous faites ſur l'article dixiéme qui eſt, *que le Roy T. C. renouvellera l'ancienne amitié avec les Hollandois.* Vous vous étonnés de ce *qu'ils ont pû ſe reſoudre à rompre comme ils ont fait de propos deliberé avec la France au commencement de cette guerre.* Vôtre étonnement eſt mal fondé Mr. ce ne ſont point les Hollandois qui ont rompu les premiers, c'eſt le Roy de France; quoi êtes-vous le ſeul au monde qui ignoriés toutes les incartades, que le Comte d'Avaux leur a fait icy en cent occaſions differentes, leſquelles il ſeroit ennuyeux de reciter; il paſſa plus avant; car il leur declara deux fois, tant ſur l'affaire de Cologne que ſur l'em-

l'embarquement des troupes pour l'Angleterre, que le Roy ſon Maître regarderoit comme ſes ennemis tous ceux qui feroient quelque mouvement ou pour l'un ou contre l'autre. *Qu'ils ſe ſouviennent dites-vous de l'année 1672. leur petit Etat y ſouffrit une terrible criſe.* Il n'eſt que trop vrai je l'avoüe qu'il en ſouffrit une terrible, & qu'ils ne s'en ſouviennent pas aſſés; mais vous avés mauvaiſe grace de le leur reprocher. S'ils s'en ſouvenoient bien ils auroient contre vous une haine égale au ſujet qu'ils en ont, & vous ne trouveriés jamais en eux que des ennemis irreconciliables. Cette droiture & cette bonté naturelle que vous êtes contraint de reconnoître en eux les en empêche, ils oublient les injures dés que la reconciliation eſt faite, & comme elle eſt toujours ſincere de leur part, de là vient que depuis la concluſion de la paix à Nimegue, ils ne vous ont marqué aucun reſſentiment pendant tout le tems qu'elle a duré. Mais que cela ne vous inſpire aucune fauſſe preſomption de vos forces; s'ils ſont francs & ſinceres amis pendant la paix, ils n'en ſont pas moins redoutables ennemis pendant la guerre: ne

vous

vous plaignés point de ce que *l'experience ne les a pas rendus plus aviſés* ; il faut bien qu'ils en ayent profité puis qu'ils font aujourdhuy un des principaux membres de l'union , & qu'ils ont ſçû deffendre leurs places de vos attaques pendant toute la guerre. Je voudrois bien que vous me fiſſiés le narré fidelle de tous les dommages que vous leur avés fait depuis ſix ans ; tout bien compté & rabatu il ſe trouveroit peut-être que vous ne leur en devés guerres de reſte ſur le chapitre de la perte ; auſſi l'article qui les regarde eſt il fort concis , le denombrement des reſtiturions ne l'a point groſſi. Vous devriés donc être plus modeſte en parlant d'eux & non pas leur faire des menaces , d'autant plus ridicules qu'elles n'ont point d'autre fondement qu'un * jeu de mots recherché par un flateur qui ne s'eſt point ſoucié de la vrai-ſemblance. Ce n'eſt point la France qui les a élevés , c'eſt leur valeur & leur bonne conduite apuyée de la benediction de Dieu ; & ils ne craignent point cette deſtruction dont vous les menacés.

Au

* *L'Auteur entend parler de la deviſe qui eſt raportée dans la Lettre écrite de Paris.*

Au reſte vous avés tort de chercher à brouiller les Anglois & les Hollandois enſemble, en inſinuant à ceux-cy qu'ils doivent ſe defier des autres qui ſont leurs meilleurs & plus intimes Alliés. Si vous entendiés bien les interêts de ces deux Etats vous n'auriés point avancé cela; car il y paroît autant d'ignorance que de malignité. La faute de deux particuliers qui ont été punis ne ſçauroit être attribuée à la Nation en general, mais il ne vous importe de quelle maniere vous vous y preniés, pourvû que vous ſemiés la diviſion entre les Alliés: ce mauvais eſprit eſt l'âme de tout vôtre écrit, on l'y reconnoit d'un bout à l'autre: Icy vous voulés leur perſuader que le Roy Guillaume ſe ſert d'eux comme de moyens pour parvenir à ſes fins & ſatisfaire a ſon ambition, & là vous rejettés ſur les Anglois tous les malheurs de la guerre. Dans un autre endroit au contraire vous faites vos efforts pour leur inſpirer une grande opinion de leurs forces & un extrême mépris pour les autres en apellant *les Arcs boutans de la Ligue ſans leſquels elle tomberoit d'elle-même*, enfin vous n'êtes nulle part ſemblable à

vous-

vous-même. Toutes ces inégalités partent visiblement d'un grand fond de politique, & si viblement que chacun le reconnoît d'abord ; ce qui en empêche tout le succés. Vous n'avés pas bien trouvé les moyens de gagner les gens, semblable à un homme à qui il ne reste plus que la peau du Renard pour cacher la honte de sa nudité, il se découvre d'un côté en même tems qu'il se cache de l'autre. C'est un mauvais moyen par exemple pour vous insinuer dans l'esprit des Anglois que de les traiter de Rebelles, & de parler d'outrages commis en la personne de leur Roy légitime. Ils ne le regarderont jamais que comme un Tiran, & un Prince qui a mis toutes choses en usage pour abolir leurs Loix & leur Religion. Ce que vous dites du Duc de Savoye n'est guerres propre non plus à lui faire écouter favorablement vos avis. Quand on veut persuader quelque chose à quelqu'un, & lui en faire accroire il faut commencer par le flater, & se faire un chemin à son cœur par des paroles de douceur & de complaisance, & non pas le couvrir de reproches & de fausses accusations : mais il est bien difficile de ménager

nager avec ſuccés deux extremités ſi oppoſées ſans tomber dans la contradiction ; auſſi je ne ſuis point ſurpris de ce que vous n'avés pû y réuſſir, je m'étonne ſeulement de ce que vous l'ayés tenté, & beaucoup plus encore de ce que vous penſés en être venu à bout. Cependant à voir la maniere triomphante avec laquelle vous finiſſés vôtre lettre on diroit que vous avés mis tout ce que vous avés avancé dans une évidence qui ne laiſſe plus la liberté de douter ; & en effet vous le croyés ſi bien que vous ne faites point difficulté de le dire, *je ne doute pas même que les Alliés n'en ſoient frapés ſi puiſſamment qu'ils ne ſe rendent enfin avec plaiſir aux avantages réels & ſenſibles qu'on leur propoſe.* Ce ſont vos termes, & aparemment ceux que vous avés cru les plus propres à exprimer le grand ſuccés que vous attendiés de vôtre écrit, ce qui vous a porté auſſi à me donner la liberté d'y repoudre avec une quietude extraordinaire, *bien loin d'en être faché dites-vous j'en ſeray bien aiſe, perſuadé que tout ce que l'on pourra dire, quelque adroitement & ingenieuſement tourné qu'il puiſſe être, ne ſervira qu'à relever l'éclat de*

la

la cauſe que je viens d'expoſer en peu de mots. Voilà Monſieur aſſurement une grande confiance, mais en verité j'en crains pour vous des ſuites fort peu agreables, je crains que la trop grande évidence de vos propoſitions n'éblouiſſe les eſprits des Alliés & ne les empêche de la bien reconnoître. Je ne ſçay même, quelque mine que vous faſſiés, ſi vous n'aprehendés point quelque choſe de ſemblable, car je remarque que vous avés eu la precaution de faire au nom de vôtre Roy toutes les proteſtions requiſes en cas de defaut d'acceptation, & vous n'y avés negligé ni l'apoſtrophe ni la pompe des expreſſions, ni enfin rien de ce qui étoit capable de faire impreſſion. Le Roy de France, dites-vous, *prend le Ciel & la terre à temoin de la droiture de ſes intentions, & de la bonne foy de ſon procedé; & proteſte contre les Alliés de tous les malheurs qui arriveront dans la continuation de la guerre, de tout le ſang qui y ſera repandu, de toutes les violences, les opreſſions & les autres deſordres qu'elle entrainera avec elle, s'en dechargeant entierement devant Dieu ſur ceux qui auront refuſé de les terminer.* C'eſt-à-dire en un mot qu'à l'exem-

xemple de Pilate qui en condamnant Jesus-Christ se lavoit les mains comme s'il n'y avoit point consenti, ce grand Prince proteste & se decharge sur les Alliés du peché qu'il y a dans tous les maux qu'il a causés à l'Europe. La methode est commode & facile, mais je doute qu'elle soit fort seûre; quoi qu'il en soit il est constant que cette imprecation, quelque violente qu'elle paroisse, n'a pas assés ébranlé les Alliés pour les porter à ce que l'on desire d'eux. Voilà déja la troisiéme fois que le Roy T. C. s'en sert avec aussi peu de fruit à la derniere qu'à la premiere, & serieusement parlant je suis aussi surpris de ce qu'il ne s'en est pas rebuté, que vous de ce que les Alliés en ont fait jusques à present si peu d'Etat. J'avoüeray si vous voulés qu'il faut être insensible pour n'être pas émû par des paroles si fortes & si energiques, mais quoi ce sont des entêtés & des opiniâtres qui ne voudroient pas demordre de leurs pretentions pour rien du monde; je connois un peu l'esprit qui les anime & c'est pourquoi je vous en parle si positivement, & en verité je croy que l'unique expedient qui soit aujourhuy

huy pour la paix, eſt que le Roy T. C. ſe reſolve à de plus grandes reſtitutions, & qui aprochent au moins de celles que j'ay touchées en paſſant. Vous convenés vous-mêmes qu'elles ſont toujours ſuivies d'une gloire plus éclatante & plus ſolide que les plus grandes conquêtes. Voilà un beau champ ouvert, ſi le Roy T. C. aime la gloire comme je n'en doute point, il ne tient qu'à lui d'en acquerir autant qu'il voudra, il n'a qu'à rendre ce qu'il poſſede & qui ne lui apartient pas, y a-t-il rien au monde plus facile ? Que ce Heros ne ſe laſſe donc point d'offrir ; plus il fera pour vaincre l'obſtination des Alliés, plus cette belle immortalité qu'il ſe propoſe lui ſera aſſurée. Voudroit-il manquer de l'obtenir pour deux ou trois petites Provinces qu'il tient encore & ſes droits ſur la Couronne d'Eſpagne ? Voilà une belle affaire pour un Heros de ſon élevation. Alexandre donna bien un Royaume pour un verre d'eau, & Dom Sanches Roy d'Ovido la Couronne de Caſtille pour un cheval, & un autour : Que ne pouvons-nous point attendre de *l'incomparable Louïs le Grand*

Grand dans une occaſion ſi importante. Il ſe piquera d'émulation ſans doute & nous montrera par les effets que c'eſt tout de bon qu'il veut la paix, & que pour la procurer à l'Europe d'une maniere qui la rende ſtable, il n'a point d'interêts ſi chers qu'il ne ſoit prêt de ſacrifier. Dans cette eſperance Mr. j'accepte de bon cœur les felicitations que vous me faites ſur mon prochain retour en France, car aſſurement dés que je verray jour à pouvoir y demeurer avec ſeureté de ma conſcience & de ma liberté, je ſeray le premier à partir de la Hollande pour aller reſpirer le doux air de mon pays natal, & jouïr de la converſation de mes amis, entre leſquels je vous conteray toujours ſi vous le voulés bien, malgré les petites chaleurs où l'envie de ſoutenir nôtre parti plus fortement nous a jettés l'un & l'autre, & auſquels je me flate que vous voudrés bien ne faire pas plus d'attention qu'en font les Avocats au bareau ſur les paroles qui leur échapent reciproquement dans l'ardeur de la diſpute. Je ſuis trés ſincerement Monſieur, &c.

FIN.

BIBLIOTECA REALE VITTORIO EMANUELE